Master Complémentaire en Urbanisme et Aménagement du Territoire

Un parc paysager au Ry-Ponet : une opportunité pour la métropole liégeoise

Morphologie urbaine et intégration paysagère

Sophie DURIEUX, Maude GILLES, Justine GLOESENER
04/06/2018

Table des matières

1. Introduction 5

A. Contexte et objectifs de l'étude 5

B. Présentation du site et de ses enjeux 5

C. Méthodologie générale 6

D. Périmètre d'étude 6

2. Morphologie et reconnaissance paysagère du Ry-Ponet 9

A. Structure du territoire et de ses paysages 9

B. Le Ry-Ponet : un espace ouvert témoin de l'anthropisation de nos paysages 10

C. Reconnaissance et protection du paysage 12

3. Analyse paysagère du site du Ry-Ponet 15

A. Méthodologie d'analyse 15

B. Analyse des paysages perçus depuis le site 16

C. Analyse paysagère du Ry-Ponet perçu depuis l'extérieur 61

D. Conclusions de l'analyse paysagère du site 82

4. Analyse du projet de construction de l'écoquartier Haïsses-Piedroux 83

A. Description du projet 83

B. Analyse de l'impact visuel et paysager du projet 84

C. Conclusions de l'analyse d'impact visuel du projet 87

5. Réflexions et perspectives autour d'un projet de parc paysager 88

A. Prérequis 88

B. Démarches prospectives. Parcs d'ici et d'ailleurs 88

C. Pistes de réflexion pour un parc paysager au Ry-Ponet 94

6. Conclusion : vers un débat public associant l'ensemble des acteurs du dossier ? 97

7. Bibliographie 98

8. Liste des acronymes 100

1. Introduction

A. Contexte et objectifs de l'étude

Le présent travail s'inscrit dans le cadre du cours de *Morphologie urbaine et intégration paysagère*. L'objectif de ce cours est de former à l'analyse des paysages, en combinant des approches sensibles, historiques et analytiques. L'enseignement est basé sur une pédagogie par le projet. Chaque groupe d'étudiants se voit assigné un territoire et un objectif précis qu'il doit aborder en combinant divers types d'outils et de méthodes. Le travail débute par une phase d'analyse et se conclut par des propositions d'intervention justifiées et dimensionnées en fonction du diagnostic réalisé.

Notre analyse portera sur l'intérêt paysager du site du Ry-Ponet dans le contexte de l'agglomération liégeoise, avec comme objectifs :

- Accroître la connaissance et la compréhension du paysage d'un site sensible soumis à la pression de l'urbanisation ;
- Favoriser et faciliter la protection et la mise en valeur de nos paysages en tant que bien commun ;
- Confronter les éléments de reconnaissance du paysage (périmètres et points de vue) à la réalité actuelle du terrain ;
- Évaluer les dynamiques d'urbanisation ayant altéré ou risquant d'altérer les vues ou les paysages ;
- Démontrer l'intérêt d'une approche scientifique du paysage (outils et démarche) afin de disposer d'informations fiables et contrastées, sur le modèle de ce que l'on attend aujourd'hui dans le cadre d'une étude d'impact sur l'environnement.

B. Présentation du site et de ses enjeux

À 5 km à l'Est du centre historique de Liège, le « Ry-Ponet » constitue une portion de territoire d'environ 300 hectares situé à l'interface entre les communes de Liège, Chaudfontaine, Beyne-Heusay et Fléron (voir Figure 3, ci-après). Entouré des noyaux villageois de Chênée, Grivegnée, Vaux-sous-Chèvremont, Romsée et Beyne-Heusay, le site est organisé autour d'un vaste espace vert et agricole bordé par une urbanisation compacte en fond de vallée de l'Ourthe et de la Vesdre et plus diffuse sur le plateau. Cet espace ouvert est composé de prairies, de cultures, de landes et de bois au sein d'un relief vallonné qui offre des vues sur des paysages riches et significatifs de l'agglomération liégeoise – comme nous aurons l'occasion de le développer par après.

Le site est traversé par la ligne 38 du RAVeL qui remonte de Chênée à Fléron en passant près de l'hôpital des Bruyères, des sentiers de promenades ainsi que plusieurs cours d'eau dont le *Ry-Ponet* (anciennement dénommé le ruisseau du Fond de Neufcour) et le ruisseau du Bois-de-Beyne. Il comprend aussi un certain nombre d'éléments intéressants pour leur caractère historique et patrimonial. Notons entre autres : la ferme Sainte-Anne (autrefois ferme de Bouharmont) et la chapelle Sainte-Anne encadrée de tilleuls remarquables et culminant au centre du site mais aussi le Château de Neufcour, la ferme du Père Lejeune ou encore le Château des Bruyères intégré au site du Centre Hospitalier (voir Figure 4, ci-après).

En termes d'aménagement du territoire, une part importante du site est reprise en zones urbanisables au plan de secteur (habitat, habitat à caractère rural, services publics et équipements communautaires, etc.). Ceci signifie que, en l'absence de réflexion collective sur le devenir de ce vaste espace vert, il devrait se voir petit à petit grignoté par l'urbanisation. Le site est, en effet, soumis par endroits à une forte pression induite par les projets immobiliers de promoteurs disposant de terrains à bâtir et souhaitant les valoriser mais aussi le projet d'extension de l'hôpital des Bruyères induisant notamment une augmentation de ses besoins en espaces de stationnement.

Parmi ces intentions, l'important projet de développement porté par la compagnie financière Neufcour, qui prévoyait de développer ± 520 logements sur 35 hectares sur le site des Haïsses-Piedroux à Chênée, a suscité une mobilisation importante de la part des riverains du projet, qui ont alors formé la Plateforme Ry-Ponet afin de défendre une vision alternative pour le site (l'une d'entre nous étant membre de ce collectif). Avant la formation de ce collectif citoyen, l'asbl UrbAgora a publié fin 2014 un dossier d'analyse critiquant de manière détaillée l'avant-projet d'écoquartier Neufcour et surtout formulant un premier projet de reconversion du site du Ry-Ponet en parc métropolitain. Depuis lors, l'intérêt général pour ce site va grandissant et sa préservation semble devenir un enjeu majeur pour l'agglomération de Liège.

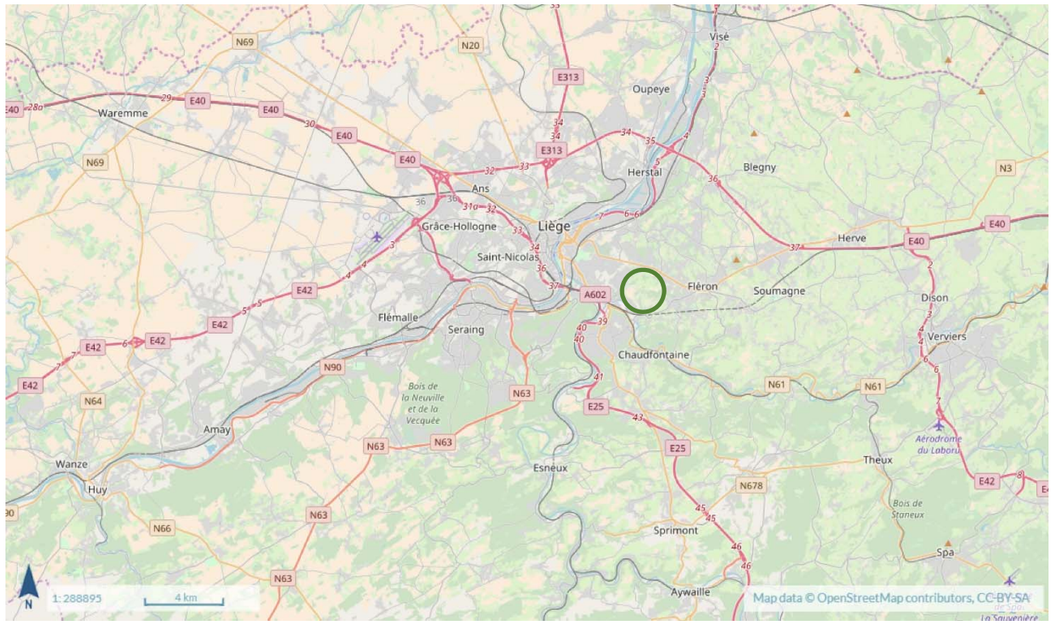


Figure 1 – Localisation du site [Source : OpenStreetMap sur WalOnMap]

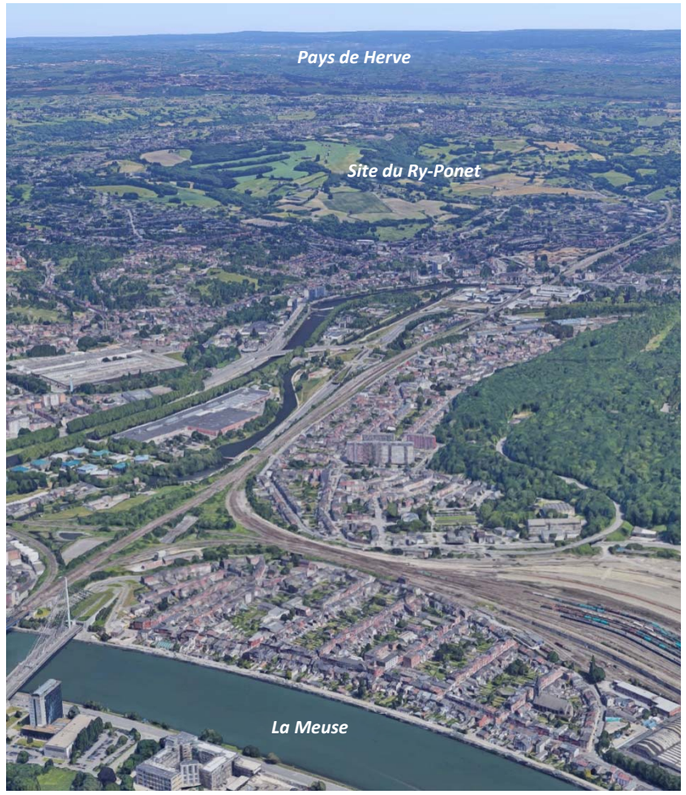


Figure 2 – Vue aérienne du site depuis Liège [Source : Google]

Considérant ces antécédents, notre étude développera une analyse du site du Ry-Ponet ainsi que du projet proposé par la société Neufcour sur le modèle des **études d'impact visuel et paysager**. Ce travail tentera également d'apporter des éléments de réflexion quant à un aménagement sensible du territoire autour d'un site comme celui-ci.

C. Méthodologie générale

L'étude paysagère réalisée croise de manière transversale trois approches complémentaires.

L'*approche historique* permet, sur base de cartes historiques et de photos aériennes étalées dans le temps, de comprendre l'évolution du territoire en mettant en évidence à la fois l'anthropisation de ses paysages mais aussi la présence d'un certain nombre d'invariants naturels et anthropiques qui témoignent de la richesse historique des lieux.

L'*approche qualitative* ou *sensible* offre la possibilité de décortiquer et comprendre les éléments structurants du territoire et du paysage. Le travail comprend notamment une relecture des études et périmètres antérieurs qui ont contribué à la reconnaissance du site particulièrement pour ses qualités paysagères. Une analyse des points de vue identifiés par l'asbl ADESA dans et autour du site, combinée à des observations de terrain, permet de compléter la caractérisation du paysage perçu à partir des points considérés et de relever d'éventuelles altérations.

L'*approche quantitative* ou *analytique* de cette étude repose sur l'exploitation de Systèmes d'Information Géographique (SIG) qui permettent de croiser et traiter un grand nombre d'informations et de bases de données territoriales et urbaines. L'utilisation d'un logiciel gratuit Open Source, à savoir QGIS, permet de croiser des données historiques et administratives relatives au territoire (cartes Ferraris, Vandermaelen, photographies aériennes, plan de secteur, etc.) et de réaliser des calculs sur base d'un modèle numérique de terrain. Nous verrons comment les résultats obtenus mettent en évidence le potentiel de visibilité du site (vers et à partir de) d'une part, et permettent d'établir un discours sur les effets et impacts de l'urbanisation de certains espaces d'autre part.

D. Périmètre d'étude

Préalablement à toute analyse, la définition d'un périmètre d'études s'est avérée nécessaire afin de circonscrire l'espace étudié et de l'identifier en tant que *site* dont nous observons la qualité paysagère.

Cette délimitation a priori du *site* s'est appuyée sur une première visite de terrain et les quelques éléments de réflexion suivants :

- l'existence de périmètres de reconnaissance, et plus particulièrement le périmètre d'intérêt paysager ADESA que notre périmètre englobe avec une volonté de voir « plus large » et de couvrir un espace plus étendu ;
- la nécessité de restreindre le champ de l'étude à un espace « parcourable » et « perceptible » adapté aux observations de terrain ;
- la prise en compte d'un système dynamique composé d'espaces ouverts et d'espaces bâtis ainsi que de points de repère aisément identifiables sur site. Le périmètre inclut donc les noyaux villageois de Chênée, d'une partie de Grivegnée, de Fléron, de Beyne-Heusay et de Vaux-sous-Chèvremont mais aussi plusieurs éléments hauts du paysage tels que la Basilique de Chèvremont et l'Hôpital des Bruyères.
- l'espace considéré s'étend jusqu'aux barrières naturelles ou humaines qui constituent les éléments de rupture au-delà desquels les vues ne passent pas (lignes de crête, terrils). Ses limites suivent généralement les voiries de sorte à intégrer l'interface entre les espaces bâtis et les espaces non urbanisés du site.

Le périmètre d'étude ainsi défini[1] représente un espace cohérent de 1.150 ha situé à l'interface entre les communes de Liège, Chaudfontaine, Beyne et Fléron (Figure 3).

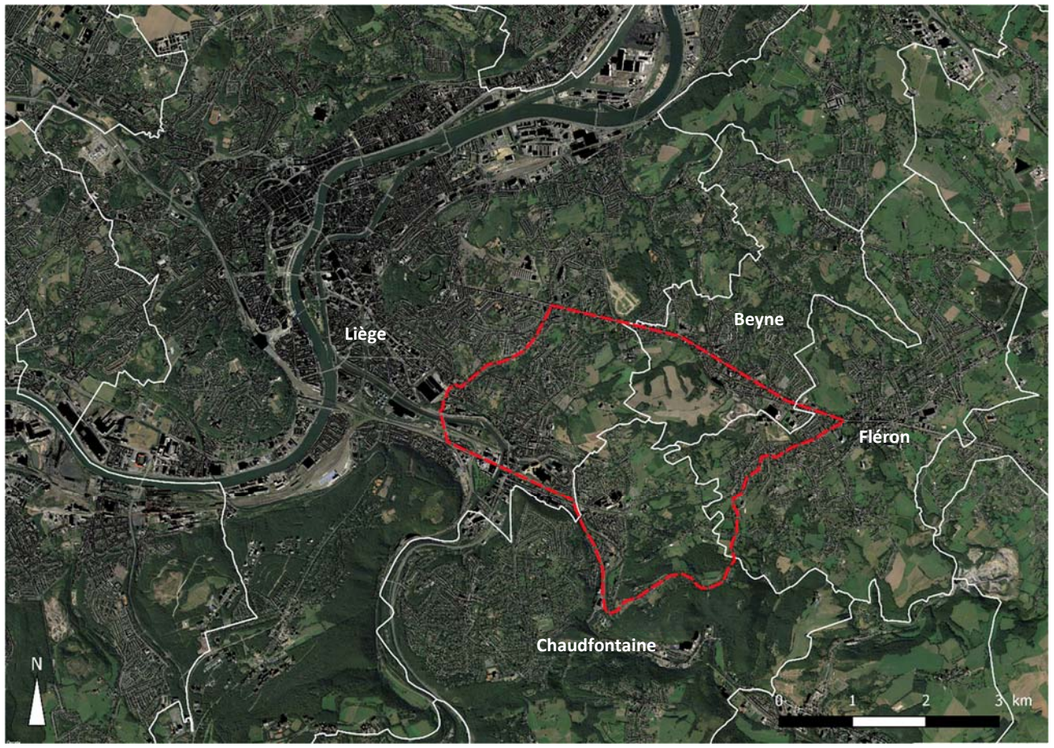


Figure 3 – Périmètre de l'étude paysagère

[1] Remarque : Ce contour ne constitue en rien une limite figée d'un espace destiné à une reconnaissance quelconque : sa seule vocation est de définir les balises de notre champ de recherche.

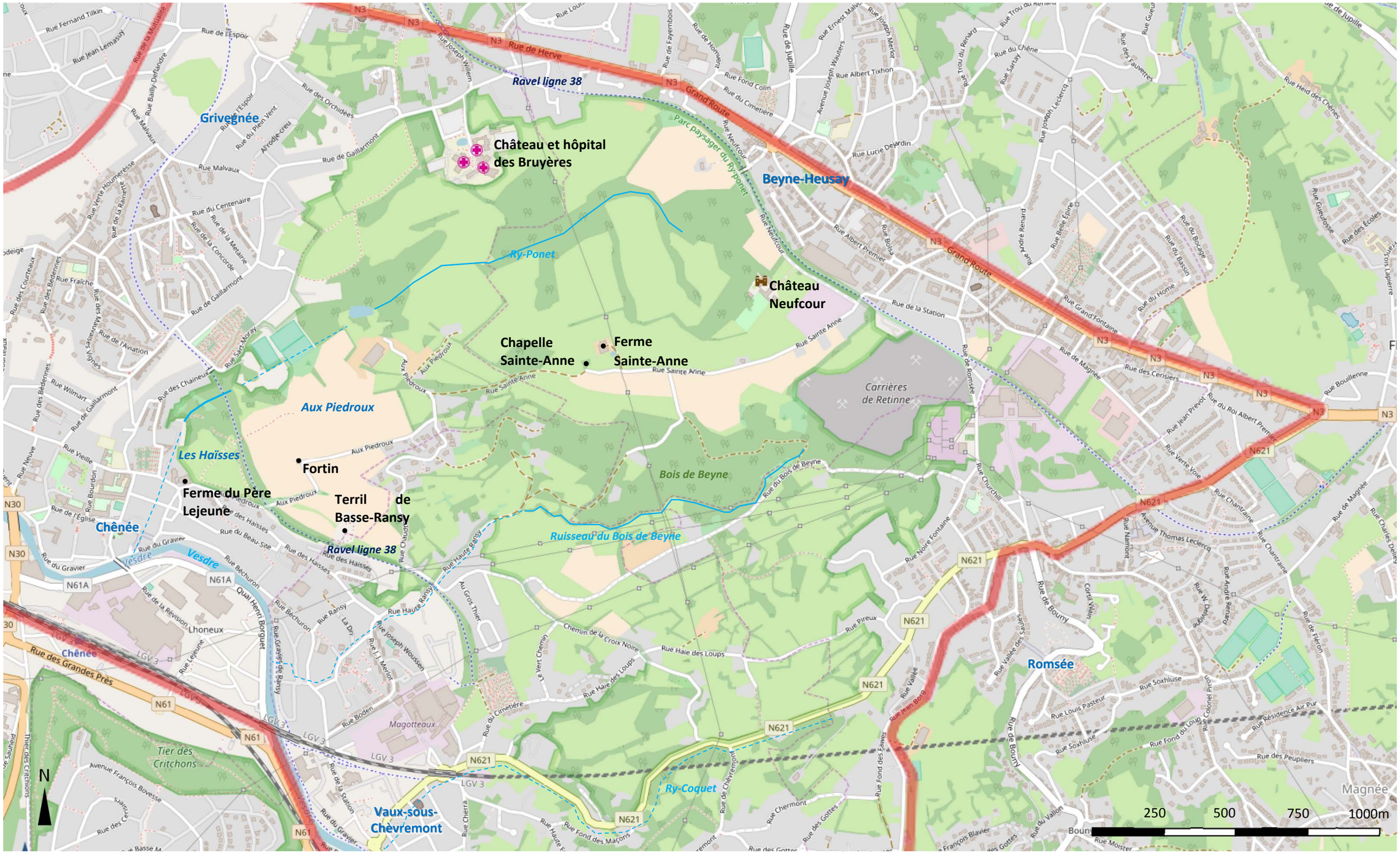


Figure 4 – Carte du site du Ry-Ponet [Source : OpenStreetMap sur WalOnMap]



Figure 5 – Ferme Sainte-Anne et tilleuls de la chapelle Sainte-Anne



Figure 6 – Basilique Notre-Dame de Chèvremont



Figure 7 – Château des Bruyères et hôpital des Bruyères



Figure 8 – Chapelle Sainte-Anne entourée de ses tilleuls [photo Willi Dorren]



Figure 9 – Château de Neufcour



Figure 10 – Fortin



Figure 11 – RAVeL Ligne 38



Figure 12 – Ferme du Père Lejeune

2. Morphologie et reconnaissance paysagère du Ry-Ponet

A. Structure du territoire et de ses paysages

Pour contextualiser le site, il est important de rappeler que *« la commune de Liège s'étend dans la vallée encaissée de la Meuse, au confluent de l'Ourthe qui reçoit elle-même la Vesdre à Chênée. À l'origine, les méandres de la Meuse et de l'Ourthe étaient pourvus de multiples bras, pour la plupart aujourd'hui comblés, qui ont formé une large plaine alluviale resserrée à hauteur du quartier de Fragnée au sud-ouest et de Wandre au nord-est. »* [2]

« Liège est à la jonction de plusieurs plateaux appartenant à des régions agro-géographiques bien distinctes » :

- *« À l'ouest et au nord, le plateau faiblement ondulé de la Hesbaye, au sol limoneux argilo-calcaire très fertile, délimite la ville en contre-haut de la rive gauche de la Meuse. Cette région au réseau hydrographique peu développé est vouée principalement à la culture céréalière, fruitière et de la betterave sucrière. (…) »*
- *« Sur la rive droite, entre la Meuse et l'Ourthe, s'étend le Condroz situé au sud de l'agglomération liégeoise. Ce large plateau calcaire plissé comprend de nombreuses exploitations de carrières et accueille principalement une activité agricole. (…) »*
- « *Au-delà du Condroz, vers le sud et vers l'est, le Haut-Pays schisteux de l'Ardenne culmine à une altitude plus élevée. Cette région ponctuée par de vastes plateaux souvent boisés est entrecoupée par de nombreux sillions au réseau hydrographique assez dense.* »
- *« Toujours sur la rive droite, mais plus à l'est entre l'Ourthe et la Vesdre, le pays de Herve présente de nombreuses collines (…) parcourues par plusieurs rivières. Ce plateau verdoyant et bocager abrite de riches vergers et l'élevage de bestiaux y occupe une place importante. »*[3]

Le site du Ry-Ponet est, quant à lui, situé en contrehaut du noyau historique de Chênée qui *« s'est implanté au confluent de l'Ourthe et de la Vesdre, dans une courbe et sur la rive droite de cette dernière. La présence de ces rivières aux berges partiellement naturelles, confère à la localité un caractère particulier. Ce site de vallée est entouré de collines, aux confins du Pays de Herve, séparées par le beau vallon du ruisseau du Fond de Neufcour. Les versants de ce vallon, occupés par des prairies et des bosquets de feuillus, sont encore très verts. (…) Sur les hauteurs subsistent des zones agrestes remarquablement bien préservées, qu'il conviendrait de protéger, même si à ce jour, elles figurent en zones vertes au plan de secteur. Les collines verdoyantes encadrant le fond de Neufcour en sont l'exemple le plus frappant, car elles offrent de remarquables vues sur la vallée de la Vesdre. »* [4]

Le périmètre qui nous intéresse ici cible une portion de territoire dont le relief a été façonné par la présence de trois cours d'eau : le Ry-Ponet, le ruisseau du Bois-de-Beyne et le Ry-Coquet. Les deux derniers ayant fini par former un vallon commun, seuls deux vallons sont principalement perceptibles. À leur intersection se profile la ligne de crête de la rue Sainte-Anne, lieu culminant offrant des vues sur tout le site et ses alentours. Cette arête se prolonge en direction de Chênée et s'élargit sous forme d'une terrasse alluvionnaire sur le lieu-dit « des Piedroux ». Ce promontoire sépare ainsi les deux vallons et empêche les perceptions directes de l'un vers l'autre ; ce qu'ont permis de confirmer nos observations de terrain.

Le site est ainsi composé de trois entités – ou de trois aires – paysagères distinctes : celle du vallon du Ry-Ponet, celle du Bois-de-Beyne et celle de la terrasse des Piedroux. La première présente des forêts ripisylves se prolongeant sur les versants et séparant de grandes parcelles de praires et de cultures. La seconde entité offre sur un versant le massif du Bois-de-Beyne, tandis que l'autre versant s'apparente davantage aux paysages bocagers du Pays de Herve avec des parcelles plus petites séparées par des haies. Enfin, le relief moins encaissé de la terrasse des Piedroux a permis la constitution de grandes parcelles agricoles.

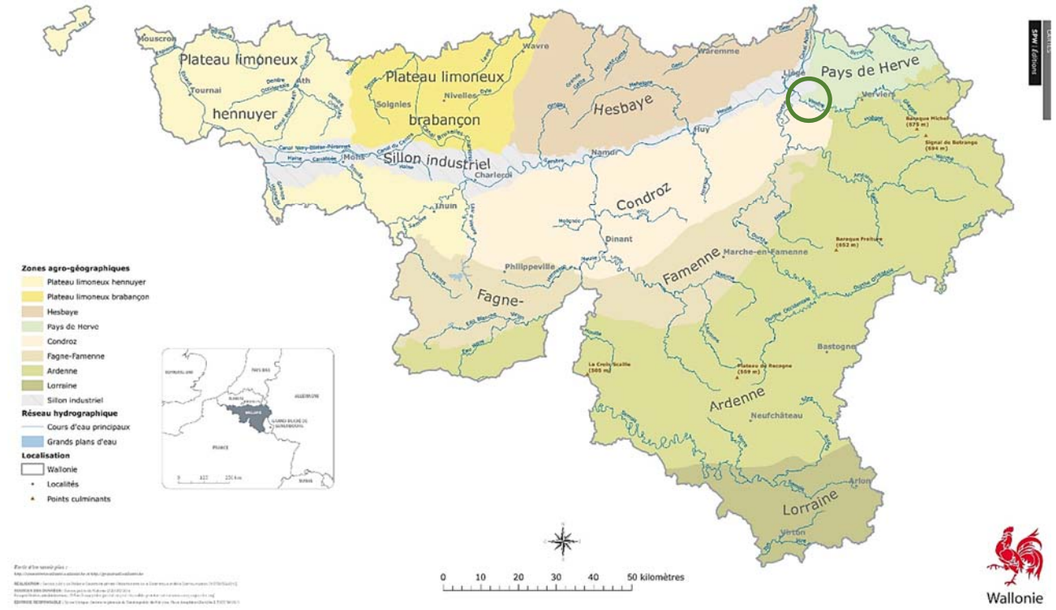


Figure 13 – Carte des régions agro-géographiques et principaux cours d'eau de Wallonie [Source : SPW]



Figure 14 – Vue aérienne du site [Source : Google]

[2] (Liège. Patrimoine architectural et territoires de Wallonie, 2004), p. 14
[3] (Liège. Patrimoine architectural et territoires de Wallonie, 2004), p. 14
[4] (Liège. Patrimoine architectural et territoires de Wallonie, 2004), p. 48

Notons également que la diversité des milieux naturels présents induit un très haut degré d'intérêt biologique, exceptionnel aux portes de Liège, et qui permet à une faune et une flore variées de se maintenir au milieu des espaces urbanisés. Les qualités pédologiques (zones d'alluvions) en font également une réserve précieuse de terres propices à la culture.

B. Le Ry-Ponet : un espace ouvert témoin de l'anthropisation de nos paysages

L'étude des cartes historiques s'est attachée à comprendre l'évolution du territoire et de ses composantes naturelles et anthropiques. Sont autant observés le développement de l'urbanisation (espaces bâtis), des infrastructures et des activités (dont l'occupation du sol) que la transformation du relief ou l'évolution des masses végétales et des cours d'eau. Ces mutations du site sont ici esquissées pour une période d'environ 250 ans allant de 1777 jusqu'à la fin du XXe siècle[5] (Figure 16). Le tableau ci-contre mentionne les principales évolutions visibles sur les cartes (Figure 15).

L'analyse de l'évolution historique du Ry-Ponet met en évidence le caractère anthropisé du paysage (figure 2).

Le relief naturel y a été profondément remanié suite à l'arrivée du chemin de fer et à l'exploitation minière. Le cours d'eau qui donne son nom au site a été partiellement enterré. L'occupation du sol et les types de cultures ont évolué en passant des parcelles de vergers aux champs et prairies dégarnies avant de voir réapparaître des massifs boisés çà et là.

L'urbanisation s'est développée tout autour du site, suivant les lignes de croissance des vallées de la Vesdre et de la Meuse ainsi que la nationale qui relie Liège à Herve. Cette urbanisation hybride, compacte dans les vallées et plus diffuse sur le plateau, a fini par enclaver complètement l'espace ouvert central. Certains terrils ont été aplanis pour faire place à l'urbanisation ; d'autres subsistent et ont été valorisés à proximité de l'ancienne voie de chemin de fer transformée en RAVeL.

A côté de ces transformations importantes, on relève un certain nombre d'invariants, à savoir des structures paysagères préservées parfois depuis l'Ancien Régime : position dominante de la basilique de Chèvremont, de la ferme Sainte-Anne et de plusieurs châteaux, présence des ruisseaux, massif du Bois-de-Beyne, etc. L'ensemble de ces éléments, naturels et anthropiques, constitue un système dynamique, riche d'enseignements pour qui s'intéresse à l'évolution du rapport entre ville, industrie et espaces servant ces activités.

Le « vide » qui subsiste au Ry-Ponet n'est rien d'autre que l'envers du décor du passage de la ville industrielle à la ville diffuse. C'est, à ce titre, un *paysage culturel*[6], porteur de nombreuses traces du passé qui méritent d'être valorisées, à l'image de ce que l'on voit dans d'autres villes, qui ont choisi de préserver d'anciens paysages miniers au titre de leur valeur écologique, culturelle et didactique[7].

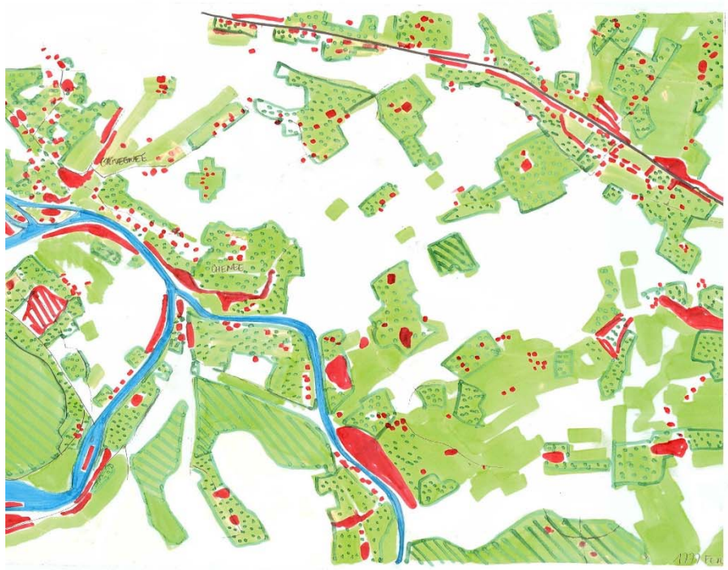
	Végétation et occupation du sol	Urbanisation (espaces bâtis)	Activités et infrastructures	Relief et cours d'eau	Bâtiments spécifiques
Ferraris 1777	- Sol majoritairement occupé par des vergers et des terrains de culture. - Nombreuses haies principalement dans le vallon du Bois-de-Beyne.	- Présence des premiers noyaux historiques. - Urbanisation le long de l'eau et de l'axe reliant Liège à Herve et Aix-La-Chapelle.			- Ferme et Chapelle Sainte-Anne déjà présentes en tant que dépendances du château de Neufcour. - Château de Gaillarmont. - Basilique Notre-Dame de Chèvremont.
IGN 1885	Présence de cultures et de massifs boisés éparses dans les vallons du Ry-Ponet et du Bois-de-Beyne.	Densification des noyaux bâtis (notamment à proximité des gares).	Développement du chemin de fer et des exploitations minières.	Modifications du relief par le tracé du chemin de fer.	Parc aménagé du château des Bruyères.
IGN 1931		- Prolongement des noyaux bâtis le long des talwegs (lignes de moins grande pente). - Connexion de noyaux (Romsée et A Bouny).	- Apparition des premiers terrils. - Apparition des bâtiments industriels dans le quartier du Lhoneux.		
IGN 1954	- Réduction des masses boisées. - Développement des vergers (après-guerre).	Urbanisation de plus en plus diffuse sur le territoire avec renforcement des noyaux existants et des connexions entre noyaux (Vaux-sous-Chèvremont et A Bouny).	- Densification du réseau ferroviaire et de l'habitat à proximité des industries. - Apparition du terril de Basse-Ransy.	Modification du relief rue Sart-Moray (emplacement de la décharge).	
IGN 1985	- Apparition du massif boisé caractéristique du vallon du Ry-Ponet en forme de trident (dont épineux). - Disparition de la partie sud du verger des Haïsses.	- Augmentation significative des surfaces bâties en 30 ans (lotissements). - Urbanisation de Chaudthier.	Implantation de l'autoroute E25 en fond de vallée (proche de l'Ourthe).	Remblais de la décharge du Sart-Moray et enfouissement du Ry-Ponet (vers 1858).	Disparition du château de Gaillarmont.
IGN 1997	- Extension du Bois-de-Beyne. - Disparition de vergers.	Plus d'évolution significative.			

Figure 15 – Analyse détaillée des cartes historiques

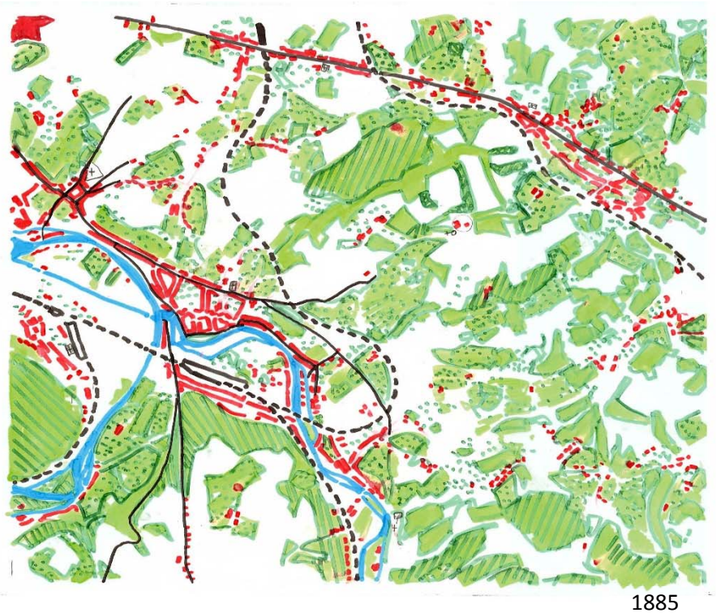
[5] Pour cette analyse, les cartes suivantes ont été sélectionnées : Ferraris 1777 et les cartes IGN de 1885, 1931, 1954, 1985 et 1997.

[6] *« Les paysages culturels sont des biens culturels et représentent les "ouvrages combinés de la nature et de l'homme" désignés à l'article 1 de la Convention. Ils illustrent l'évolution de la société et des établissements humains au cours des âges, sous l'influence des contraintes matérielles et/ou des atouts présentés par leur environnement naturel et des forces sociales, économiques et culturelles successives, internes et externes. »* Extrait de (Organisation des Nations Unies, 2008)

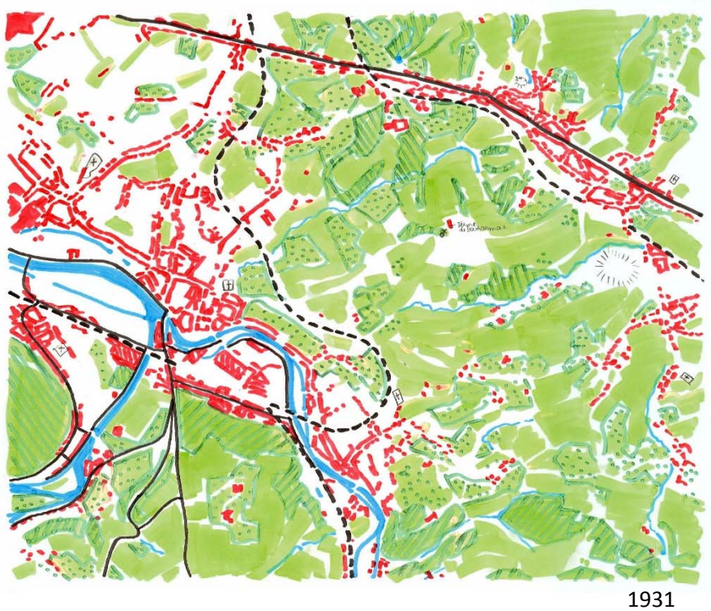
[7] Voir par exemple le site de la Arboleda à Bilbao.



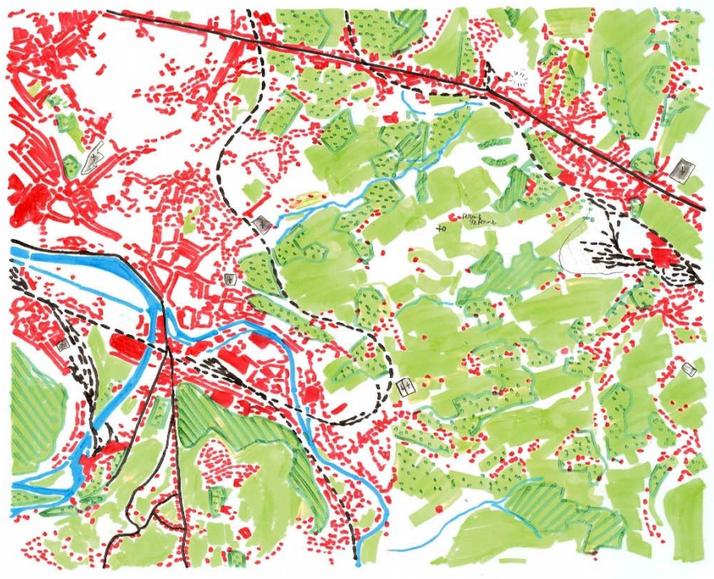
1777



1885



1931



1954



1985



1997

Figure 16 – Analyse de l'évolution historique du site

C. Reconnaissance et protection du paysage

Nous nous attardons ici sur des études et périmètres mettant en avant les caractéristiques et qualités paysagères du site du Ry-Ponet ou de parties de celui-ci. Cet inventaire non exhaustif a pour but de souligner des éléments et morceaux de territoires identifiés comme remarquables et ayant éventuellement bénéficié d'un statut de protection particulier.

Classement comme site

Par arrêté du 11/06/1945, la chapelle Sainte-Anne, avec les tilleuls qui l'entourent, a été classée comme site[8] (Figure 17). Dans son rapport du 18/04/1944, la Commission Royale des Monuments et Sites motive davantage ce classement par la localisation de ce site que par sa qualité intrinsèque : « *Dans Chênée, aucun arbre ne présente un caractère remarquable sinon les 5 tilleuls placés près d'une petite chapelle contre la ferme de Bouharmont. Ces tilleuls sont remarquables et par leur grandeur et par leur âge et par leur position. Ils entourent une petite chapelle sans caractère. De leur enceinte, on jouit d'une* ***vue magnifique*** *sur la vallée de la Vesdre à Chênée, sur l'ouverture de la vallée de l'Ourthe vers Sauheid, et au loin sur les collines de la Meuse en l'assiette de Liège. […] De tous les points des vallées de la Vesdre et de l'Ourthe à Angleur et Chênée on les voit se dresser dominant la contrée.* »

Inventaire du Survey

En 1961 est publié l'Inventaire des sites de la Province de Liège[9]. Cet ouvrage, réalisé par l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et le Service Survey National pour la partie cartographie, a pour objectif de réaliser un *« inventaire systématique des* ***sites et paysages à préserver*** *»*[10] qu'ils aient un intérêt scientifique, esthétique ou culturel. Est repris à l'inventaire, dans la commune de Beyne-Heusay : « *1. Le site classé formé par cinq tilleuls entourant la chapelle Ste Anne, d'où l'on découvre des vues étendues vers l'agglomération liégeoise* » (intérêt esthétique) (Figure 18).

Périmètres de protection du plan de secteur

Adopté en 1987, le plan de secteur de la région liégeoise fait figurer un périmètre d'intérêt paysager[11] de 53,4 hectares s'étendant sur les espaces agricoles situés à l'Ouest et au Sud du Bois-de-Beyne (voir Figure 19). Au plan de secteur, *« le* ***périmètre d'intérêt paysager*** *vise à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils contribuent à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage bâti ou non bâti ».*[12]

Le périmètre en question suit à peu de chose près les limites communales (en blanc sur la carte) de Chaudfontaine ; il n'est pas improbable que celui-ci ait été inscrit au plan de secteur à la demande de la commune qui compte des superficies importantes pour ces périmètres sur son territoire. Il serait alors compréhensible que le site classé de la Chapelle Sainte-Anne et de ses tilleuls, situé en zone naturelle au plan de secteur mais localisé sur la commune de Beyne-Heusay, n'ait pas été intégré à ce périmètre. De la même manière, la limite Est du périmètre correspondant à la limite entre la commune de Chaudfontaine et la commune de Fléron, sépare la zone agricole en deux parties alors que les mêmes paysages bocagers se poursuivent sans rupture sur l'ensemble de la zone agricole au plan de secteur.

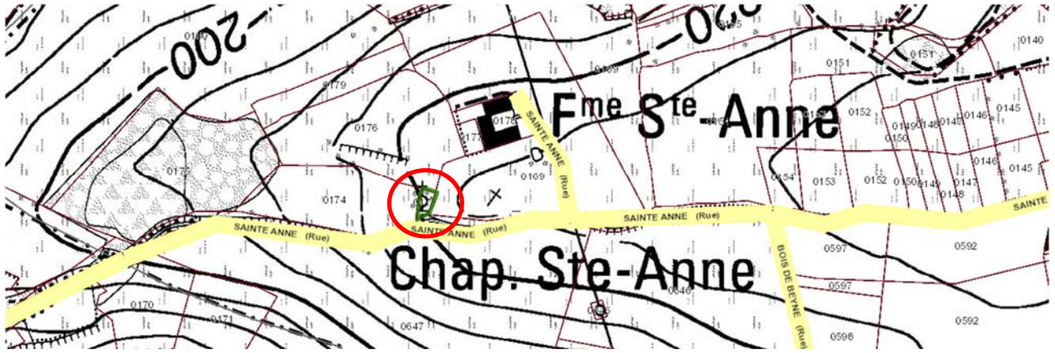


Figure 17 – Extrait de la carte « Patrimoine - Biens classés et zones de protection », consultée sur WalOnMap le 24/01/2018

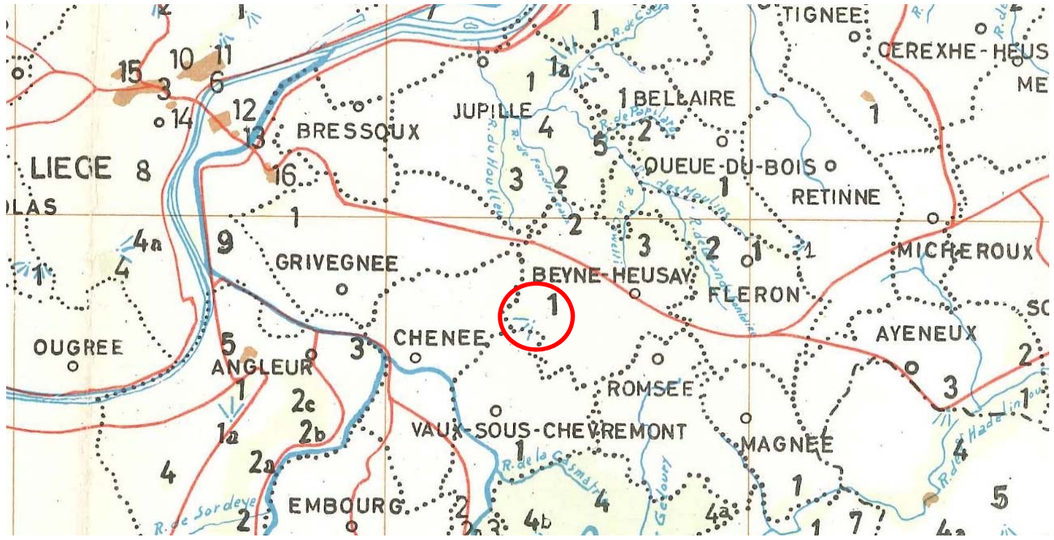


Figure 18 – Extrait de la carte de l'Inventaire des Sites de la Province de Liège (1961)

---

[8] « *Au sommet du plateau dominant les vallées de la Vesdre et de la Meuse, entouré de quatre tilleuls classés, édifice en calcaire de la fin du XIXe s. portant l'inscription « Sainte-Anne. 1889» et abritant, derrière une grille en fer forgé, une potale: sur haut socle mouluré et daté de 1794, niche en bâtière creusée et grillagée renfermant jadis la statue de Sainte-Anne d'Auray* » Notice extraite de http://spw.wallonie.be/dgo4/site_ipic/index.php/fiche/index?sortCol=2&sortDir=asc&start=0&nbElemPage=10&filtre=&codeInt=62015-INV-0013-01, consulté le 04/02/2018.

[9] (COLLARD, 1961)

[10] « *De toutes parts aujourd'hui, tant du côté des hommes de sciences que des esthètes, des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour réclamer des pouvoirs publics une action efficace en faveur de la protection de la nature en général, et plus spécialement au profit de la sauvegarde des sites et paysages dignes d'intérêt au point de vue scientifique, esthétique et culturel. » extrait de* (COLLARD, 1961).

[11] Appelée « Zone d'Intérêt Paysager » sous l'ancien CWATUP.

CoDT, article D.II.21. § 2. Le plan peut comporter, en surimpression aux affectations du territoire précitées, des périmètres de protection : 1° de point de vue remarquable ; 2° de liaison écologique ; 3° d'intérêt paysager ; 4° d'intérêt culturel, historique ou esthétique.

[12] CoDT, article R.II.21-7.

Outre les Périmètres d'Intérêt Paysager, notons que le Code prévoit que le plan de secteur puisse comporter en surimpression des ***périmètres de protection de point de vue remarquable***. Aucun périmètre de ce type n'existe encore à ce jour dans les plans de secteur ; l'intégration de ceux-ci lors de la révision des plans n'a jamais été concrétisée malgré l'étude réalisée par l'ASBL ADESA à la demande de la Région Wallonne.

Inventaire ADESA

« *Les Périmètres d'Intérêt Paysager du plan de secteur (PIP PdS) n'ont pas toujours été déterminés selon une logique d'esthétique paysagère. Afin de remédier à cela, le Gouvernement wallon a chargé en 1995 l'asbl ADESA d'établir l'inventaire des PIP pour l'ensemble du territoire wallon. Cet inventaire était destiné à déterminer les périmètres pertinents à inscrire aux plans de secteur lors de leur révision (à l'époque, il était question d'une révision globale des plans de secteur). Les éléments recensés doivent l'être uniquement sur base de critères esthétiques paysagers, évalués sur le terrain. L'inventaire de l'ADESA est basé sur la participation citoyenne : il est réalisé par des bénévoles locaux familiers des lieux.* »[13] À ce jour, l'inventaire mené par ADESA n'a pas de valeur réglementaire mais une valeur documentaire.

ADESA définit un **périmètre d'intérêt paysager** (PIP) comme un périmètre qui regroupe *« des espaces au sein desquels les éléments du paysage se disposent harmonieusement »*[14]. L'appréciation se fait sur base de 6 critères : la profondeur de champ ou longueur de vue (champ de vision au moins sur 300m), la variété (nombre d'éléments ou d'ensemble d'éléments en présence), la dimension verticale (relief ou éléments verticaux), la présence de plans successifs (élément d'animation du paysage), l'harmonie (disposition équilibrée des objets et des couleurs) et la rareté. À noter que *« les PIP de l'ADESA peuvent s'inscrire en zone d'habitat, ce qui n'était pas envisagé lors de l'élaboration des PIP PdS, limités aux zones rurales. »*[15]

Le périmètre d'intérêt paysager ADESA n°456 d'une superficie de 304 hectares est totalement inclus dans notre périmètre d'études. L'étude ADESA propose de « *maintenir et étendre le PIP existant au superbe paysage qui entoure la ferme et la chapelle Sainte-Anne entourée par quatre magnifiques tilleuls classés. Ces deux éléments du paysage, qui se trouvent sur la ligne de crête séparant les bassins hydrographiques de la Vesdre (…) et de l'Ourthe (…), constituent avec les deux vallées encaissées situées de part et d'autre, un ensemble paysager remarquable, très bien préservé, parcouru par de nombreuses promenades fléchées. Seule la présence de plusieurs lignes haute tension est regrettable.*
Ce paysage fait l'unanimité des suffrages. Il a été proposé comme PIP par les équipes de Liège, Beyne-Heusay, Chaudfontaine et Fléron. Comme le propose l'équipe de Fléron, il pourrait être proposé comme paysage d'intérêt régional.
Remarque : La ferme Sainte-Anne et ses abords sont inscrits en zone de loisirs. Cette destination pourrait, si on n'y prend garde, mettre en péril la qualité du paysage, le site de la chapelle et les tilleuls. Il faut donc prêter une attention particulière au devenir de cette ferme. »[16]

Notre périmètre d'étude comprend également une petite partie du PIP n°470 situé au sud et à l'est du promontoire de la Basilique de Vaux-sous-Chèvremont. Faute de temps, notre étude ne pourra se consacrer à l'analyse de cette portion de territoire, qui reste néanmoins intéressante notamment dans le cadre d'une approche sur les maillages verts puisque située dans la continuité des espaces ouverts caractéristiques de notre site.

Concernant **les points et les lignes de vue** (remarquables ou non), ADESA considère qu'ils contribuent autant à l'intérêt paysager d'une contrée que les PIP. Les points de vue remarquables (PVR) *« sont des lieux ponctuels d'où l'on jouit d'une vue particulièrement belle »* ; tandis que les lignes de vue remarquables (LVR) *« sont des lieux linéaires d'où l'on jouit d'une vue particulièrement belle »*[17]. Notre périmètre d'études reprend 25 points ou lignes de vue : dont 7 PVR, 2 LVR et 16 points de vue ordinaires (PV). Ces points et lignes de vue sont illustrés de photos accompagnées de commentaires justificatifs.

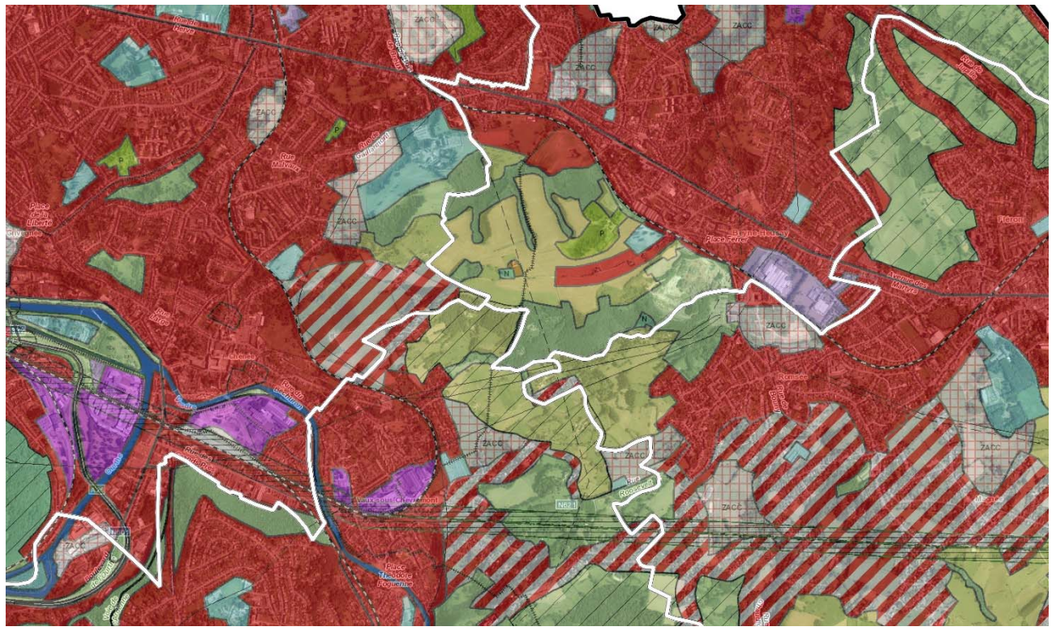


Figure 19 – Extrait de la carte du plan de secteur [Source : WalOnMap] avec les limites communales en surimpression

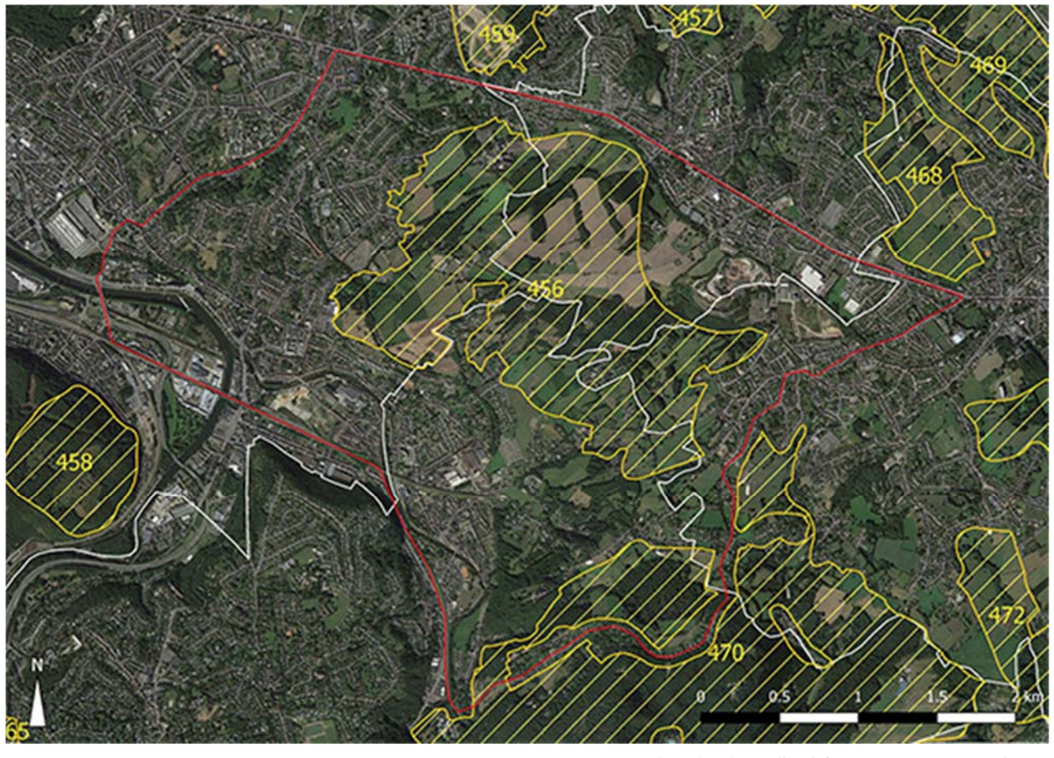


Figure 20 – Carte des Périmètres d'Intérêt Paysager ADESA sur le site

[13] (CPDT, LEPUR, FUSAGx, MRW, 2006)
[14] (Convention Région Wallonne - asbl ADESA, Analyse du paysage et périmètres d'intérêt paysager. Note introductive, 2003)
[15] (CPDT, LEPUR, FUSAGx, MRW, 2006)
[16] (Convention Région Wallonne - asbl ADESA, 2004)
[17] (Convention Région Wallonne - asbl ADESA, Analyse du paysage et périmètres d'intérêt paysager. Note introductive, 2003), p.1

Atlas paysagers de Wallonie

La Convention européenne du Paysage, signée à Florence le 20/10/2000, invite chaque Etat signataire « *à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ; à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ; à en suivre les transformations ; à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés* ».[18]

En 2007, sous cette impulsion, la Région wallonne a établi une cartographie visant à l'identification et la caractérisation des paysages sur l'ensemble de son territoire. La Wallonie est ainsi découpée en 76 territoires paysagers regroupés en 13 **ensembles paysagers** (grands types de paysages wallons, Figure 21), chacun de ses ensembles correspondant à un Atlas du paysage wallon.

Les **territoires paysagers** sont des « *entités territoriales homogènes* »[19]. Les critères hiérarchisés utilisés pour différencier les territoires sont les suivants : *« la morphologie topographique ou combinaison de formes principales (plateau et plaine) et secondaires du relief (vallée, dépression, colline, butte, versant) ; l'altitude ; le modelé du relief, traduit par son caractère faiblement ou fortement ondulé, disséqué ; la répartition des occupations du sol : urbanisation, carrières, sablières, terrils, labours, prairies, forêts, fagnes ; le type d'habitat (habitat groupé ou dispersé, secondairement forme de dispersion ou de groupement). »*[20]
« Les limites entre deux territoires paysagers correspondent à des limites d'horizons visuels. Ainsi, une limite entre deux territoires paysagers peut être matérialisée par une ligne de crête, une lisière forestière ou une ligne de rupture de pente (qui transparaît le plus souvent dans l'occupation du sol).[21]

Notre périmètre d'études est presqu'entièrement inclus dans une excroissance de l'ensemble paysager de l'Entre-Vesdre-et-Meuse (en vert) venant s'immiscer dans l'ensemble paysager de la Vallée de la Meuse (en bleu) (Figure 21). En effet, les critères de morphologie topographique, altitude, occupations du sol et type d'habitat pour notre site s'approchent davantage des paysages de l'Entre-Vesdre-et-Meuse que de ceux du bassin mosan. D'ailleurs en superposant les limites de l'ensemble et de ses territoires paysagers au plan de secteur, il est aisé de mettre en évidence les zones agricoles et zones d'habitat à caractère rural qui caractérisent notre site alors que le bassin mosan est principalement destiné à la zone d'habitat.

Le site du Ry-Ponet fait partie du territoire paysager « vallonnement herbager de la Vesdre et de ses affluents » qui s'étend jusque Verviers à l'Est et est caractérisé comme suit : *« Une succession de vallonnements creusés par les affluents de la Vesdre donnent un aspect particulièrement accidenté à ce territoire paysager. Ses paysages présentent encore, bien que de manière moins typique que dans le Pays de Herve, les principaux éléments de la structure bocagère. Les bois y connaissent un plus grand développement sur les pentes accentuées. »*[22]

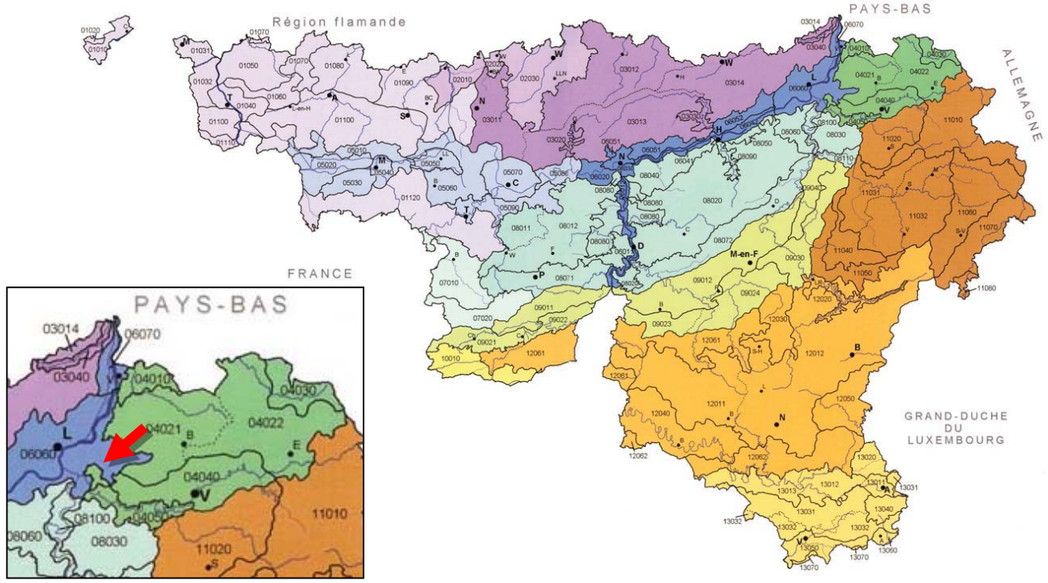


Figure 21 – Carte des ensembles paysagers de Wallonie, extrait de (CPDT, 2004)

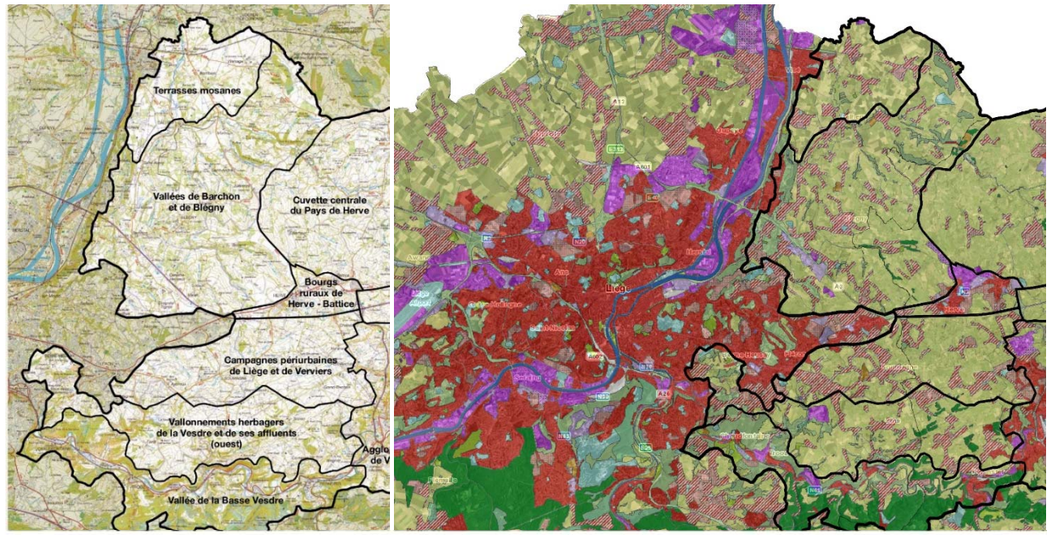


Figure 22 - Carte des territoires paysagers de l'Entre-Vesdre-et-Meuse (à gauche) ; superposition des limites des territoires paysagers au plan de secteur (à droite)

Synthèse

Les recherches effectuées sur les reconnaissances et les protections du paysage du site étudié nous montrent que ses qualités ont été mise en évidence depuis au moins 1945. Bien que la reconnaissance n'ait été faite qu'à petite échelle (le site de la chapelle), ce sont les vues sur le paysage qui ont conduit l'intérêt de nos prédécesseurs. Là où nous pouvons regretter que le plan de secteur se soit limité à des frontières administratives plutôt qu'à une reconnaissance de l'entité paysagère, les plus récentes études d'ADESA et de la qualification des territoires paysagers montrent que le site forme un ensemble qualitatif cohérent aux portes de la métropole liégeoise.

[18] (Conseil de l'Europe, 2000), article 6.C.1
[19] *« Partant de l'unité paysagère, portion de territoire embrassée par la vue humaine au sol et délimitée par des horizons visuels perceptibles du cœur de l'unité, même en s'y déplaçant (ligne de partage des eaux, lisière forestière…), un territoire paysager consiste en une agrégation de plusieurs unités paysagères possédant des caractéristiques similaires. »,* (CPDT, 2004), p.12.
[20] (CPDT, 2004), p.12.
[21] (CPDT, 2004), pp.12-13.
[22] (CPDT, 2004), p. 29.

3. Analyse paysagère du site du Ry-Ponet

Dans ce chapitre, nous nous consacrons à l'analyse des paysages qui caractérisent le site du Ry-Ponet. Pour ce faire, nous partons de lieux identifiés comme étant des points de vue d'intérêt sur le paysage depuis et vers le site, soit par l'inventaire ADESA, soit par nos propres observations de terrain, voire nos calculs réalisés à partir du logiciel QGis. Cette démarche permet en partant de points particuliers de compléter progressivement la caractérisation générale du paysage perçu.

A. Méthodologie d'analyse

Prendre l'inventaire ADESA comme point de départ a permis de sélectionner rapidement un ensemble de lieux d'observations avérés du paysage sur le site et dans ses alentours, puis d'en rajouter si cela semblait judicieux. L'étude de ces points de vue comprend plusieurs aspects qui sont abordés sous forme de fiches d'analyse détaillée point de vue par point de vue dans la suite de ce rapport :

- Sur base des photos réalisées en 2004 par ADESA et des cartes historiques, nous effectuons une lecture des éléments structurants et des caractéristiques visuelles des paysages perçus (schématisation) ; et partant de nos observations de terrains (photo actuelle), nous relevons les éventuelles altérations survenues depuis l'inventaire en 2004.
- Nous complétons ensuite cette lecture des points de vue par une démarche analytique de calcul des bassins de visibilité – ou *viewsheds* en anglais – que nous détaillons ci-après.
- Enfin, nous évaluons la sensibilité de ces points de vue vis-à-vis de modifications éventuelles du contexte identifiées sur base du plan de secteur et des zones potentiellement urbanisables dans les années à venir.

Notre démarche aborde aussi la question de la perception du site du Ry-Ponet dans son ensemble. Pour ce faire, nous nous basons sur l'analyse du bassin de visibilité cumulatif – ou *viewshed* cumulatif – du site calculé à partir du logiciel QGis comme nous le détaillerons en temps voulu.

Méthode de calcul des *viewsheds* et interprétations

L'utilisation de logiciels SIG (Systèmes d'Information Géographique) permet le calcul informatisé des bassins de visibilité de différents points sur base d'un modèle numérique de terrain. Cette couche de données n'est rien d'autre qu'une modélisation du relief de la « nappe visible » constituée tantôt du sol (s'il est nu), tantôt des massifs végétaux ou encore des masses bâties. Pour la définition des notions de bassin de visibilité et de bassin de visibilité cumulatif, nous vous renvoyons à l'encart ci-contre.

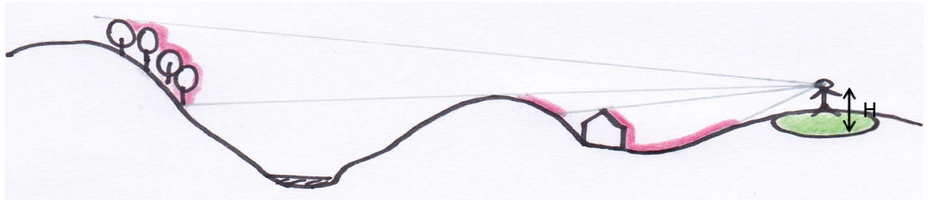
Pour ce chapitre, les *viewsheds* ont été calculés à l'aide du logiciel QGis (logiciel gratuit) et vérifiés dans le logiciel ArcGIS (licence de l'Université de Liège), sur base des paramètres suivants :

- Hauteur d'observation à 0 mètre. Remarque : Certains calculs générés avec QGis ont été testés à une hauteur de 1m60 (hauteur du champ de vision d'une personne moyenne), mais l'on constate que la différence de résultat est minime à l'échelle des bassins de visibilité étudiés.
- Distance limite du calcul (rayon) à 12 km. Nous avons défini cette distance sur base des recherches du *Royal Netherlands Meteorological Institute* sur les distances de vues en fonction des conditions météorologiques[23]. Nous pouvons en effet considérer que nos conditions météorologiques sont similaires à celles des Pays-Bas.

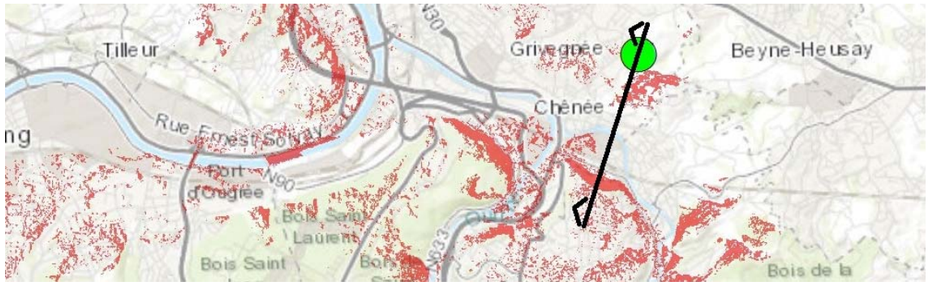
Remarque : Nous avons observé dans les différents calculs de bassin de visibilité réalisés que les résultats fournis à proximité du point d'observation sont imprécis. Ceci est dû au microrelief intégré dans le modèle numérique de terrain. Il faut donc considérer les résultats proches du point (rayon de quelques centaines de mètres) comme non pertinents.

Bassin de visibilité (*viewshed*)

Le bassin de visibilité d'un point correspond à l'ensemble des espaces visibles depuis ce point. Un observateur qui se tient à un point, à une hauteur donnée, voit des éléments constitutifs de la nappe du paysage (sol, bâti, végétation…).



Le bassin de visibilité est composé de l'ensemble des éléments visibles sur les 360° entourant le point de l'observateur.
La lecture du bassin de visibilité se fait en plan, comme représenté ci-dessous où un trait de coupe est dessiné à un endroit semblable à celui de la coupe schématique ci-dessus.

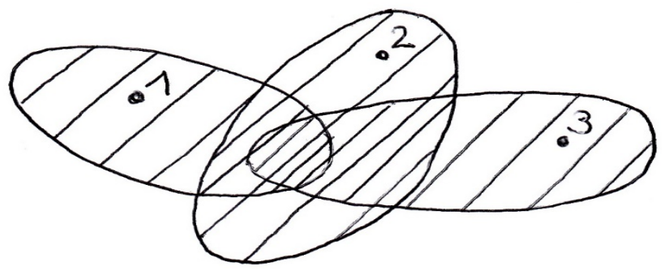


Notion d'intervisibilité

L'intervisibilité est le fait qu'un point est visible à partir d'un autre point.
Ainsi, le calcul d'un bassin de visibilité d'un point 'A' montre l'ensemble des points qu'il voit, et donc l'ensemble des points d'où il est vu.

Bassin de visibilité cumulatif (*viewshed* cumulatif)

Le bassin de visibilité cumulatif de plusieurs points est le résultat de la superposition de leurs *viewsheds* individuels. Il permet ainsi de « graduer » (par une échelle de couleurs) les zones visibles de manière cumulative par tout ou une partie des points considérés.



[23] *« Research from the Royal Netherlands Meteorological Institute (KMNI) shows that the meteorological optical range varies from nearly zero up to several tens of kilometers. However, the ranges of 12 kilometres (50%), 20 kilometres (25%) and 28 kilometres (10%) are typical for Dutch circumstances. »* (Nijhuis, 2011), p. 257.

Le bassin de visibilité d'un point nous permet donc de déterminer les *effets* visuels d'un point sur son environnement, et réciproquement par le principe d'intervisibilité (voir ci-avant). Il s'agit là, non pas d'un jugement, mais d'une simple mesure de l'ampleur visuelle. Connaissant l'effet, nous pouvons alors mesurer l'*impact* d'une éventuelle modification de la situation existante (ex : un projet de construction, la plantation ou l'abattage d'un massif végétal, etc.) en croisant le bassin de visibilité avec d'autres données, dont la connaissance du site impacté.
Par exemple, si ce site est totalement boisé et qu'aucune vue n'y est accessible, un effet important aura un impact négligeable (pour autant que le site reste boisé). À l'inverse, un projet pourrait avoir un effet modéré sur une zone particulièrement sensible car protégée pour ses qualités paysagères, mais son impact sera alors jugé beaucoup plus important.

Déterminer l'*impact* revient donc à juger l'*effet* en fonction du caractère sensible ou non d'autres paramètres.

De même, l'évaluation de la *sensibilité* des points de vue aux altérations potentielles se fait selon le même principe, en croisant les données obtenues par le calcul du bassin de visibilité (effet) avec les zones potentiellement urbanisables du plan de secteur, ou même la connaissance avérée de projets de construction, pour en mesurer l'impact.

B. Analyse des paysages perçus depuis le site

Sélection des points de vue analysés

Les 25 points ou lignes de vue ADESA situés au sein de notre périmètre d'études ont été examinés sur base de l'inventaire ADESA (qui reprend une ou plusieurs photos ainsi qu'un descriptif de l'intérêt du paysage pour chaque lieu) :

- 2 lignes de vue remarquables : LVR **01** et **64** ;
- 7 points de vue remarquables : PVR 02, **03**, **13**, 14, 15, 21 et **70** ;
- 16 points de vue : PV **07**, **08**, **09**, **10**, **11**, **12**, **16**, 17, 18, 19, 20, 22, **66**, **67**, **68** et **69**.

Parmi ces 25 points, nous avons dû effectuer une sélection (en vert sur la carte ci-contre), notamment pour des questions de temps imparti et de moyens dans la réalisation de l'étude. Afin de rester cohérent dans notre propos, nous avons choisi de mettre de côté la majorité des points faisant partie du PIP situé au-delà du promontoire de la basilique de Chèvremont ainsi que ceux de la vallée encaissée du ruisseau de la Casmatrie (14, 19, 20, 21 et 22). Ce vallon constitue en effet une entité paysagère supplémentaire que nous n'avons pas le temps d'aborder ici. L'étude de cette partie du territoire serait néanmoins intéressante afin de compléter les connaissances sur le site.

D'autres points n'ont pas non plus fait l'objet d'une analyse détaillée pour d'autres raisons. Par exemple, le PVR 02 est complétement masqué par la végétation qui empêche de découvrir le point de vue (voir Figure 24). ADESA le qualifie de « PVR à restaurer » et mentionne que le PVR 03 pourrait remplacer le PVR 02. Le point 02 étant inaccessible, nous avons analysé uniquement le PVR 03.

Enfin, le PVR 15 a été analysé non pas en tant que point in-situ mais en tant que point ex-situ pour les raisons que nous détaillerons plus loin (voir Analyse paysagère du Ry-Ponet perçu depuis l'extérieur).

Nous proposons également l'ajout d'un point de vue (00). Celui-ci n'a pas fait l'objet d'une reconnaissance par ADESA mais il a été qualifié de point de vue dans le PCDN de la commune de Chaudfontaine et répertorié dans le Schéma de Structure communal de Chaudfontaine (alors que le point est situé sur le territoire de la Ville de Liège).

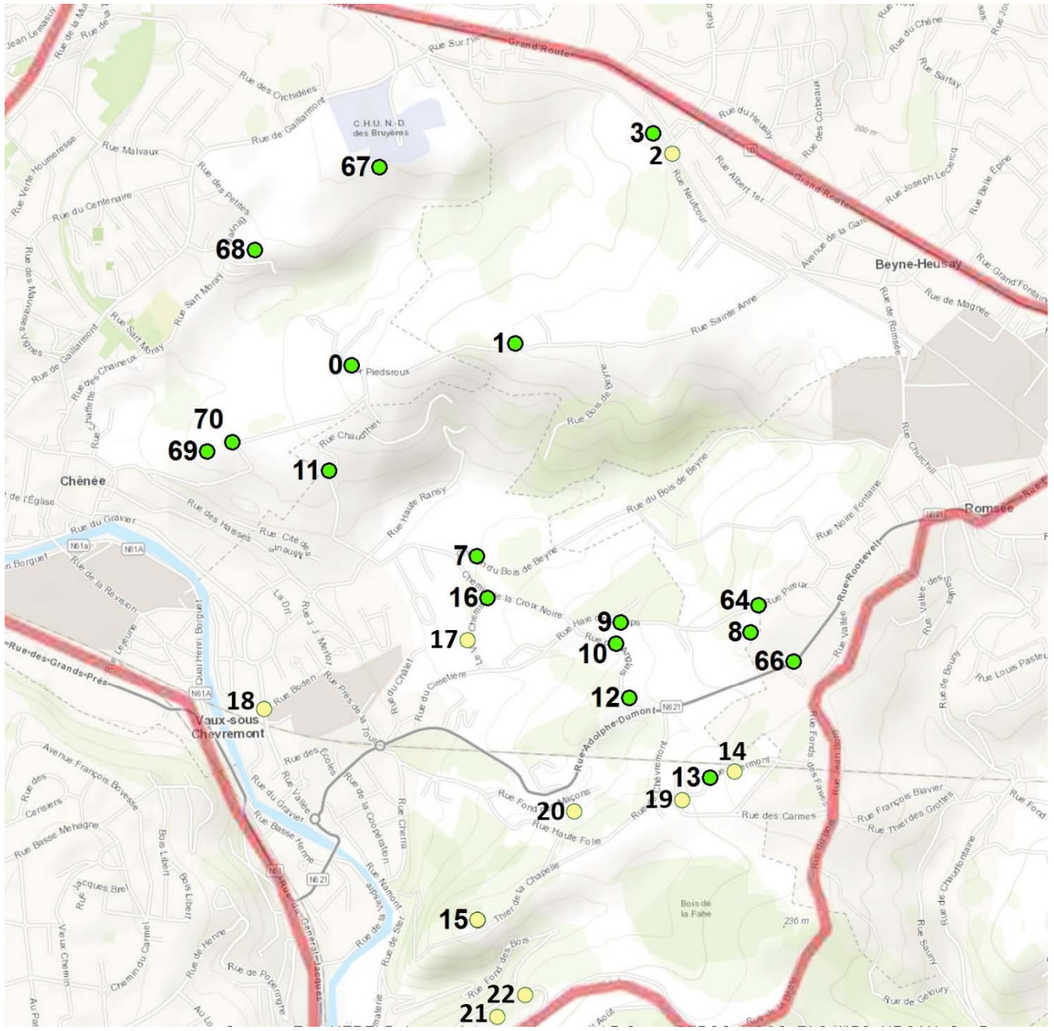


Figure 23 – Points ou lignes de vue ADESA situés dans le périmètre d'études



Figure 24 – Localisation du PVR 02

Notion d'accessibilité des points de vue

Un paysage existe parce qu'il peut être vu. La notion d'accessibilité est donc importante et nous l'évaluons pour chaque point de vue lors de l'analyse détaillée (fiches ci-après).

Dans la notion d'accessibilité au point de vue, nous entendons ici la possibilité d'atteindre à pied et de profiter d'un lieu de découverte du paysage de manière intelligible, confortable et sécuritaire. Nos observations de terrain ont permis de remarquer que selon les points de vue, les situations étaient fort différentes en termes d'accès indépendamment de la qualité du paysage à observer (voir sur la page suivante, quelques photos illustratives). Dans certains cas de figure, nous verrons que l'accessibilité est restreinte.

Au-delà de la vision point par point, nous avons également examiné si des liaisons existaient entre les différents points de vue. De nombreuses promenades balisées traversent le site : sentiers communaux mais également chemin de Grande Randonnée ou parcours VTT (voir Figure 25). De nombreux points de vue ADESA ainsi que notre point de vue supplémentaire sont ainsi situés sur des parcours de promenade. Des éléments de signalétique sont également observables et en de rares points sont présents de petits aménagements tels que des bancs ou des panneaux didactiques (voir photos).

Cette notion d'accessibilité aux points de vue sera particulièrement importante dans une réflexion sur le paysage en tant que *patrimoine* et *bien commun*, devant être accessible au plus grand nombre. Dans ce sens, la localisation d'un point sur le domaine public ou sur le domaine privé est également significative.

Contenu des fiches d'analyse des points de vue

Chacun des 17 points de vue in-situ analysés fait l'objet d'une fiche présentée sous forme d'une double page[24]. Ces fiches (intégrées ci-après) mettent donc en évidence les éléments expliqués dans la méthodologie présentée en début de chapitre.

Chaque fiche comprend :

- La vue ADESA 2004, une vue 2018 et un croquis permettant l'analyse de la structure paysagère ;
- La localisation du point et son angle de vue sur une vue aérienne actuelle et sur deux fonds de cartes historiques, permettant le repérage d'éléments anciens et la compréhension de l'évolution ;
- La localisation sur le plan de secteur et un report des zones du plan de secteur sur la vue 2018 ;
- Le résultat du calcul du bassin de visibilité ;
- Des explications et analyses :
  - Le commentaire ADESA extrait du rapport d'« Analyse paysagère du plan de secteur de Liège »[25] ;
  - L'aire paysagère concernée ;
  - L'accessibilité ;
  - La schématisation (lecture en plans) ;
  - Le bassin de visibilité ;
  - La sensibilité (=menace d'altération) ;
  - L'évolution 2014-2018 ;
  - Des commentaires particuliers ;
  - Des propositions spécifiques au point (propositions d'aménagement, de réhabilitation, de prise en compte d'une sensibilité particulière, etc.).

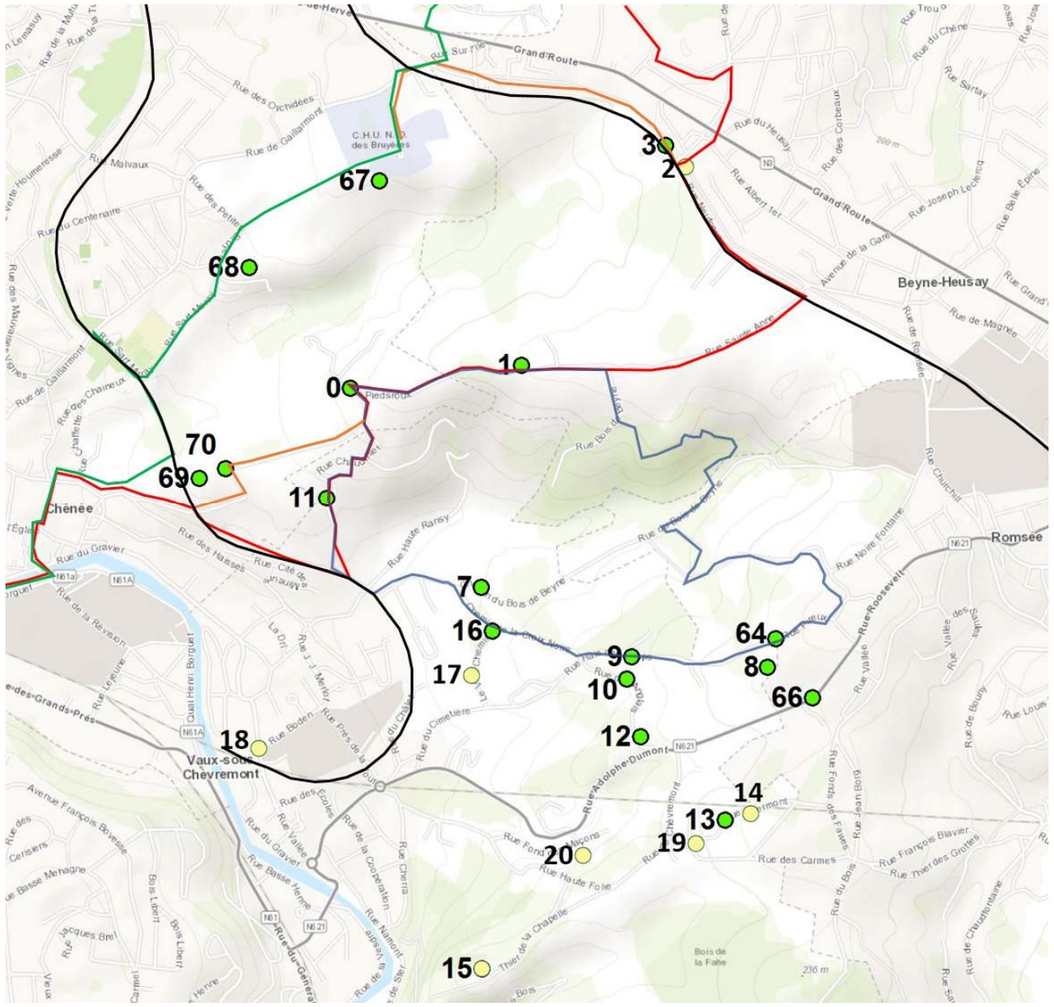


Figure 25 – Carte des différentes promenades balisées parcourant le site

[24] Certains points (01, 70) ont nécessité une analyse en plusieurs fiches quand le rapport ADESA proposait des angles de vue différents et complémentaires : nous avons alors choisi d'analyser deux photos pour la même ligne ou le même point de vue remarquable.

[25] (Convention Région Wallonne - asbl ADESA, 2004)



Figure 26 – Accès au PV 68 au travers d'une prairie privée et clôturée



Figure 27 – Accès au PV 67 par le parking de l'hôpital des Bruyères



Figure 28 – Photo rapprochée de la localisation du PV 67



Figure 29 – Signalétique au PV 00



Figure 30 – Banc au PV 00



Figure 31 – Signalétique proche du PV 16



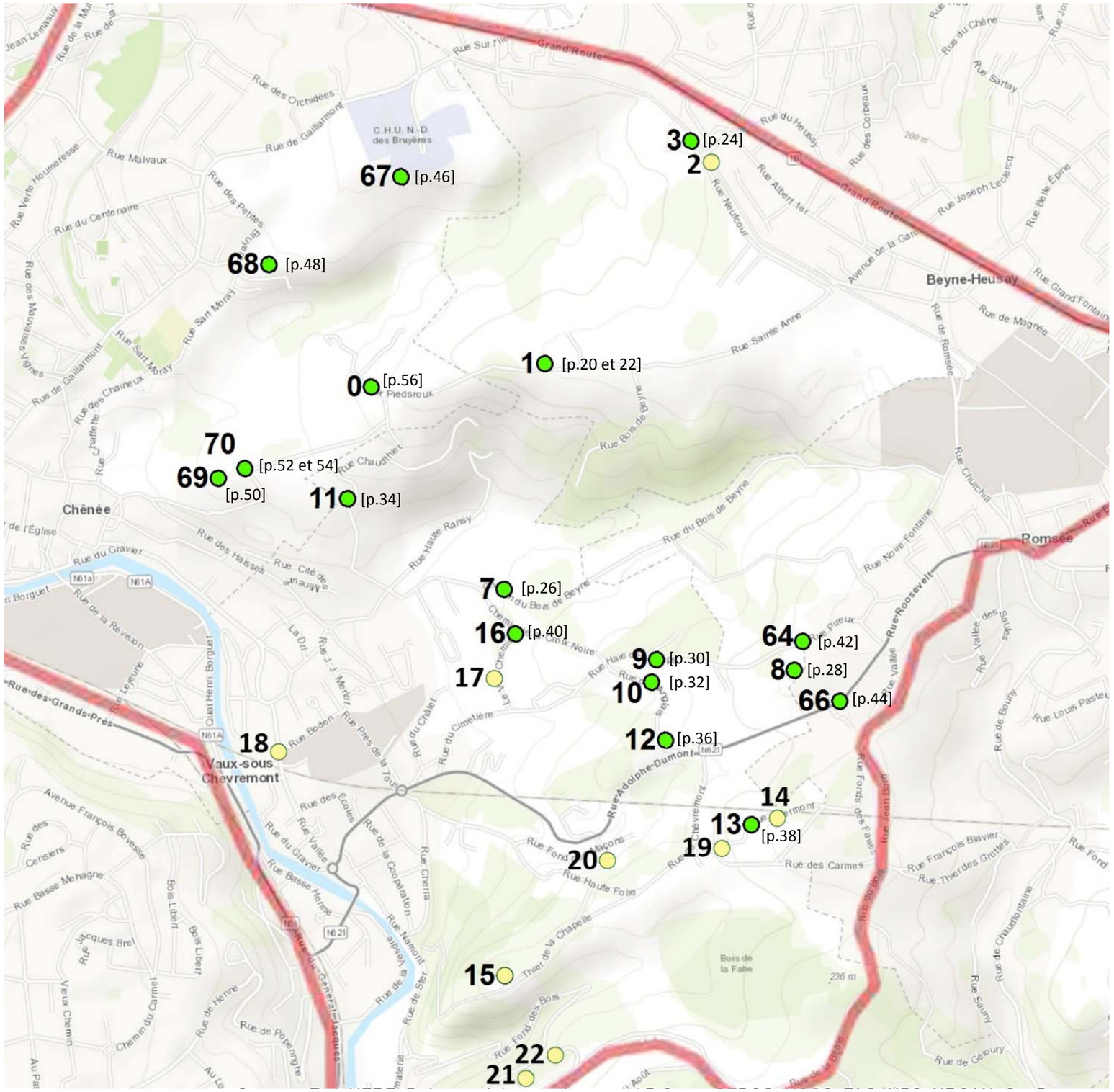
Figure 32 – Panneau didactique proche de la LVR 64



Figure 33 – Banc au PV 16

Fiches d’analyse des points de vue

Sur la carte ci-contre figurent les numéros de page de chacune des fiches des points correspondants.



Légende de l’analyse de la structure paysagère figurant dans les fiches.

PRAIRIES & CHAMPS

VEGETATION FEUILLUS

VEGETATION RESINEUX

VERGERS & HAIES

ROUTES & CHEMINS

BÂTI

Ligne de vue remarquable 01c

BEYNE-HEUSAY, rue Sainte-Anne

Point d'attention :
Le point 01 est une Ligne de vue. Elle est donc la somme de tous les points situés sur la ligne de crête. Nous avons choisi de nous placer au point de vue le plus pertinent.

Commentaire ADESA :
- *Depuis le réservoir et au moins jusqu'à la chapelle on jouit de superbes vues qui portent à la fois sur les vallées situées de part et d'autre de la ligne de crête, sur Chaudfontaine, la Basilique de Chèvremont, le versant opposé de l'Ourthe, et Liège. Il serait judicieux de placer une ou 2 tables d'orientation comme celle placée sur la ligne de crête de Houlpaix dans la commune de Liège.*
- *L'équipe de Liège a également proposé un PVR à la chapelle* (voir point 01B).

Aire paysagère concernée :
- Vallon du ruisseau du Bois-de-Beyne.
- Vallée de la Vesdre.

Accessibilité :
- Espace public.
- Ligne de vue correspondant à la rue Sainte-Anne.
- Nombreuses promenades.

Schématisation (lecture en plans) :
- 1er : prairie privée.
- 2d : fond de vallée du ruisseau du Bois-de-Beyne avec versant composé de bocages.
- Arrière : Pentes boisées des versants des vallées de la Vesdre et de l'Ourthe, ponctuées par la basilique de Chèvremont, Mehagne et la Lande de Streupas.

Bassin de visibilité :
- Visibilité large vers le sud-ouest et vers le nord-est.
- Vues longues (jusqu'à 12 km, limite du calcul).

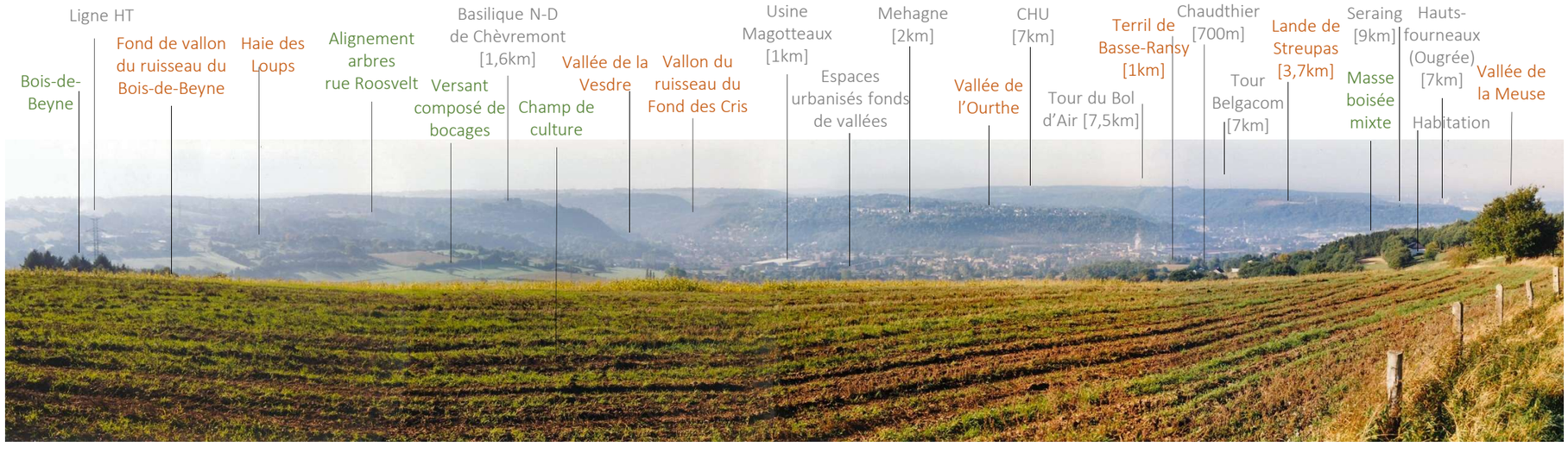
Sensibilité (= menace d'altération) :
- Plan de secteur :
  - Zone non urbanisable (zone agricole) en avant-plan;
  - Zone urbanisable (zone d'habitat) de part et d'autre de la moitié 'est' de la rue Sainte-Anne.

Évolution 2004-2018 :
- Pas d'évolution significative.

Commentaires particuliers :
- Cette ligne de vue remarquable, correspondant à la ligne de crête, fait partie de tous les itinéraires de promenades passant sur le site.
- Se trouvent sur cette ligne les principaux repères du site (ferme et tilleuls de la chapelle).

Propositions :
- Aménager une zone de repos, rencontre, intégrée dans l'espace qui doit rester le plus naturel possible.
- Proscrire l'urbanisation de la zone d'habitat sur cette ligne de crête.

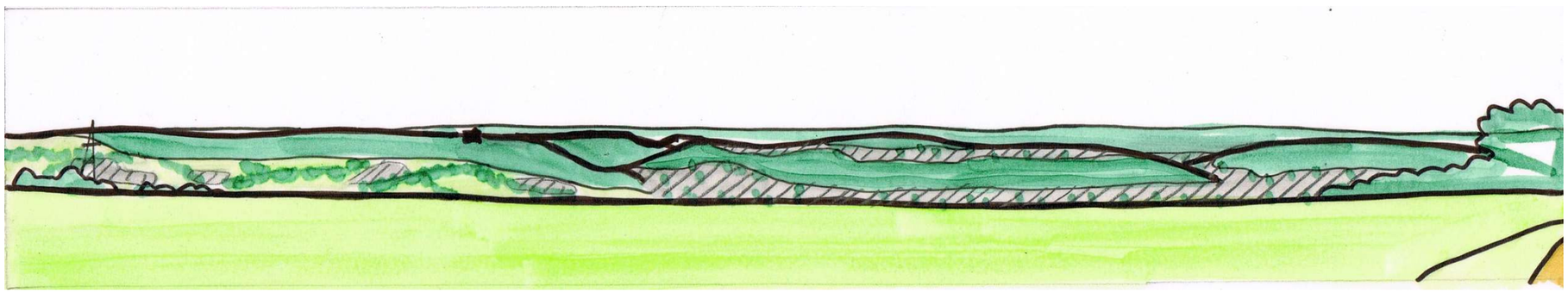
Vue ADESA 2004



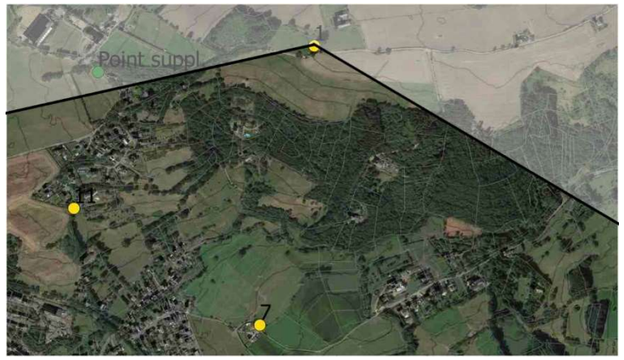
Vue 2018



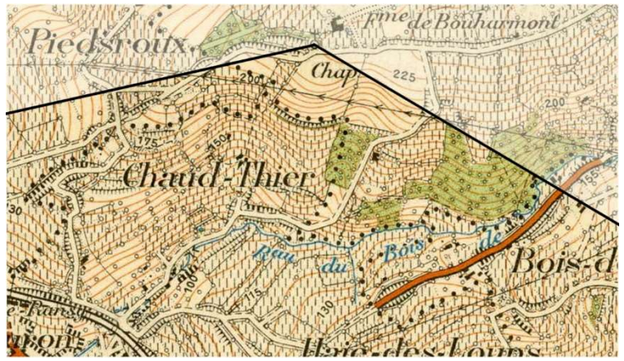
Analyse de la structure paysagère



Éléments de l'avant-plan



Vue aérienne actuelle :
- Urbanisation de la rue Chaudthier

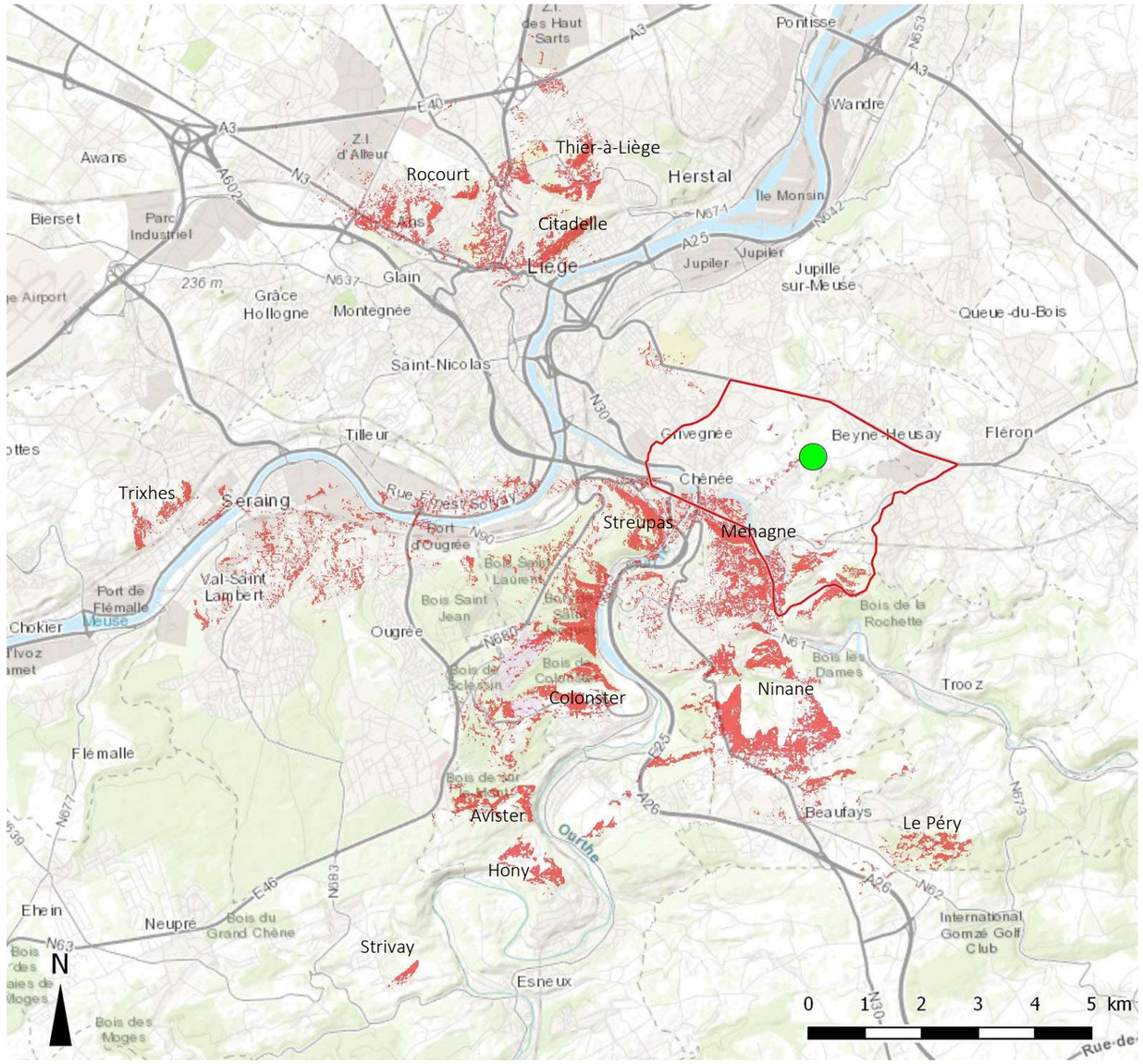


Carte IGN 1931 :
- Apparition du Bois-de-Beyne



Carte Ferraris 1777 :
- Ferme et chapelle Sainte-Anne
- Cultures entourées de haies
- Habitations dans la rue Chaudthier

Bassin de visibilité



Sensibilité au plan de secteur



Zone agricole



Ligne de vue remarquable 01b

BEYNE-HEUSAY, rue Sainte-Anne

Commentaire ADESA :
- Voir fiche précédente

Aire paysagère concernée :
- Fin de la ligne de crête.

Accessibilité :
- Espace public.
- Point situé sous les tilleuls de la chapelle Sainte-Anne.
- Nombreuses promenades dont GR.

Schématisation (lecture en plans) :
- 1er : prairie privée.
- 2d : masse boisée débutant sur la ligne de crête et plongeant vers le plateau des Piedroux en s'élargissant.
- Arrière-plan : sur la droite, vue sur le vallon du Ry-Ponet et l'hôpital des Bruyères, entouré par sa masse boisée, champ et alignement d'arbres ; sur la gauche, versants des vallées de la Vesdre et de l'Ourthe et urbanisation des fonds de vallées.

Bassin de visibilité :
- Visibilité large vers le sud-ouest et vers le nord-est par-delà la ligne de crête.
- Vues longues (jusqu'à 12 km, limite du calcul).

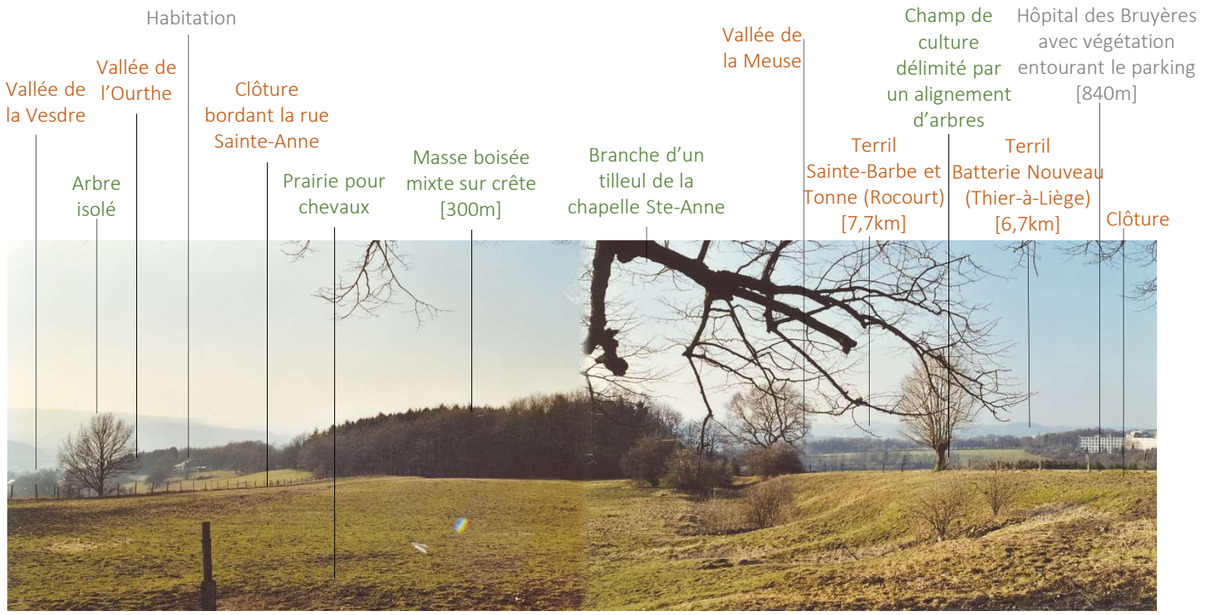
Sensibilité (= menace d'altération) :
- Plan de secteur :
  - Zone non urbanisable (zone agricole) en avant-plan.

Évolution 2004-2018 :
- Pas d'évolution significative.

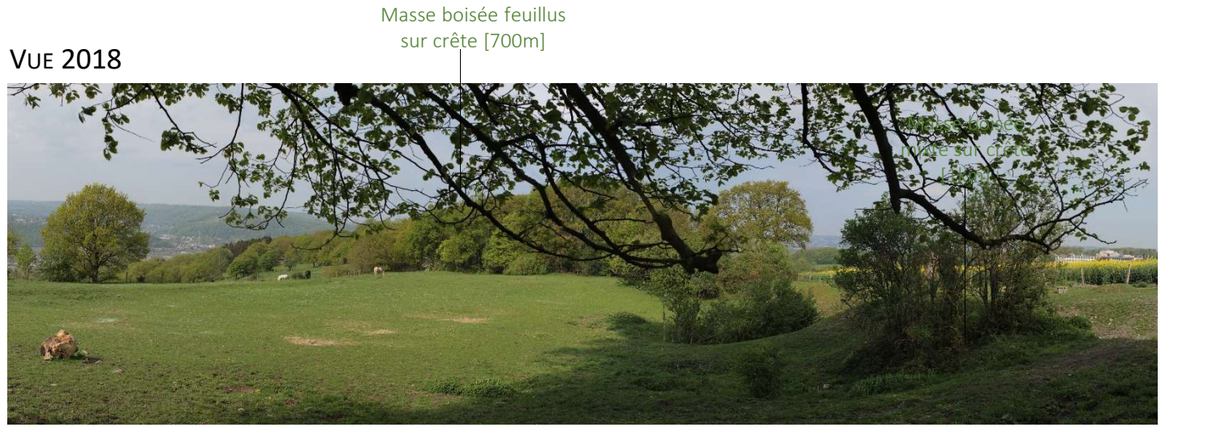
Commentaires particuliers :
- Ce point situé sur la ligne de vue remarquable, est un point culminant.
- L'ensemble de la chapelle et des tilleuls est classé comme site, notamment pour la qualité des vues offertes.

Propositions
- Aménager un espace à l'arrière de la chapelle permettant de voir le vallon du Ry-Ponet.

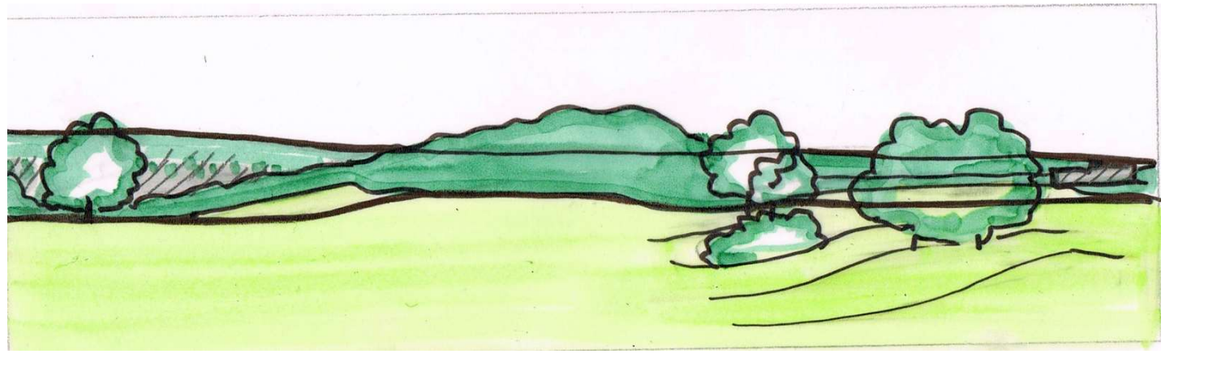
Vue ADESA 2004



Vue 2018

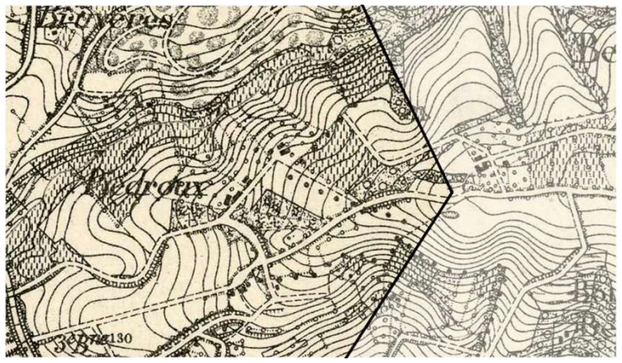


Analyse de la structure paysagère



Éléments de l'avant-plan





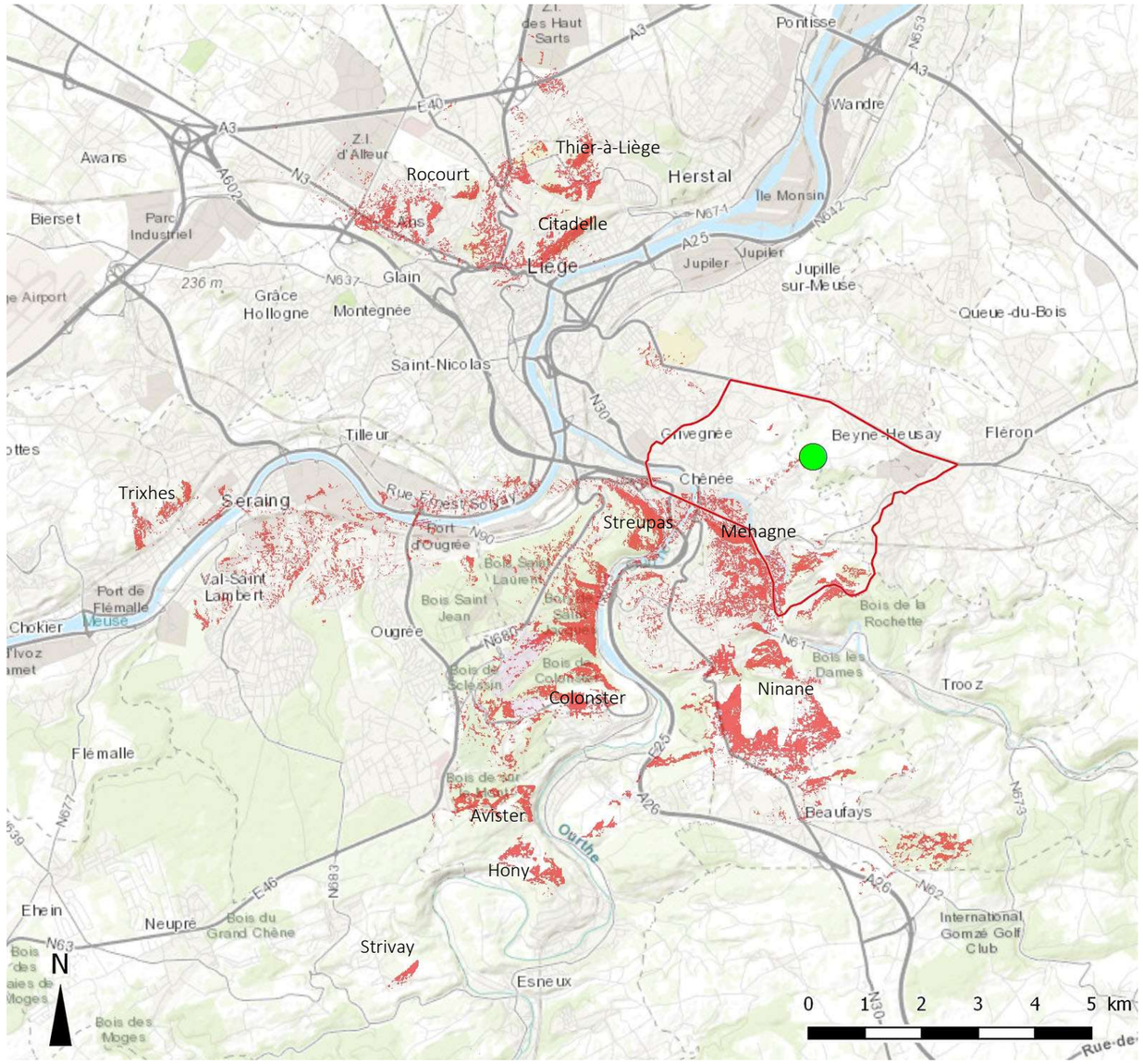


Vue aérienne actuelle :
- Massif proche de la chapelle Sainte-Anne: conifères abattus

Carte IGN 1885 :
- Masse boisée sur la ligne de crête

Carte Ferraris 1777 :
- Ferme et chapelle Sainte-Anne
- Prairies
- Haies

Bassin de visibilité



Sensibilité au plan de secteur



Zone agricole



POINT DE VUE REMARQUABLE 03

BEYNE-HEUSAY, servitude depuis rue Neufcour

Commentaire ADESA :

- *PVR potentiel qui pourrait remplacer le PVR 2. Si on emprunte le chemin qui longe l'ancienne voie ferrée en direction du château des Bruyères, on découvre à la hauteur de la fermette isolée, une superbe vue panoramique qui mériterait d'être protégée et reconnue (point 3). Si ce chemin est toujours public, le PVR 2 pourrait être déplacé au point 3. La question de l'accessibilité du chemin se pose étant donné la présence d'une barrière ouverte avec une boîte aux lettres. Ce chemin est-il le chemin d'accès privé à la fermette ? aucun panneau ne signale qu'il s'agit d'un chemin privé.*

Aire paysagère concernée :

- Vallon du Ry-Ponet.

Accessibilité :

- Espace privé.
- Point situé dans une servitude de passage menant à une habitation.

Schématisation (lecture en plans) :

- 1er : prairies et chemin menant à une habitation située derrière une rangée d'arbres haute tige.
- 2d : sur la gauche, ligne de crête ponctuée par la ferme Sainte-Anne et les tilleuls de la chapelle Sainte-Anne et pente avec masses boisées et terres agricoles vers le fond du vallon du Ry-Ponet ; sur la droite, ligne de crête ponctuée par le château et l'hôpital des Bruyères et pente avec terres agricoles et verger vers le fond du vallon du Ry-Ponet.
- Arrière : ligne d'horizon soulignée par les terrils de la rive gauche de la Meuse.

Bassin de visibilité :

- Visibilité très large vers l'ouest.
- Vues longues (jusqu'à 12 km, limite du calcul).

Sensibilité (= menace d'altération) :

- Plan de secteur :
  - Zone urbanisable (zone d'habitat) en avant-plan.
- Projet potentiel : lotissement et terrain de golf par la société Povamij.

Évolution 2004-2018 :

- Pas d'évolution significative

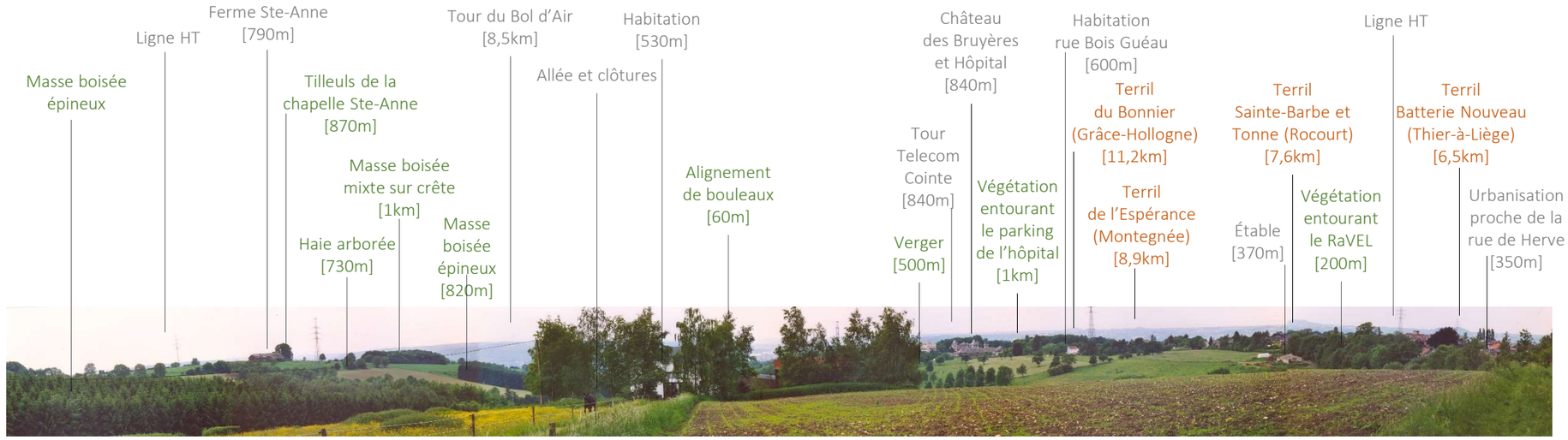
Commentaires particuliers :

- Ce point est un des rares points à mettre en valeur la structure du vallon du Ry-Ponet.
- ADESA propose d'utiliser ce point à la place du point 02 masqué par la végétation dont l'entretien ne suffira pas à dégager les vues.

Propositions :

- Envisager de tracer un chemin public ou de trouver un point similaire depuis le RAVeL voisin.

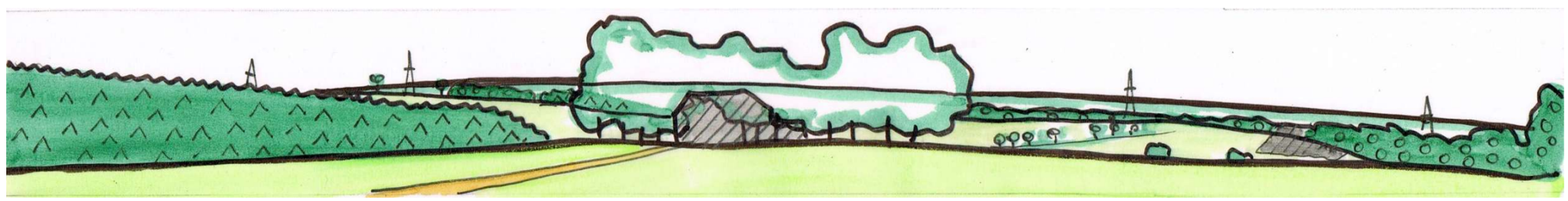
VUE ADESA 2004



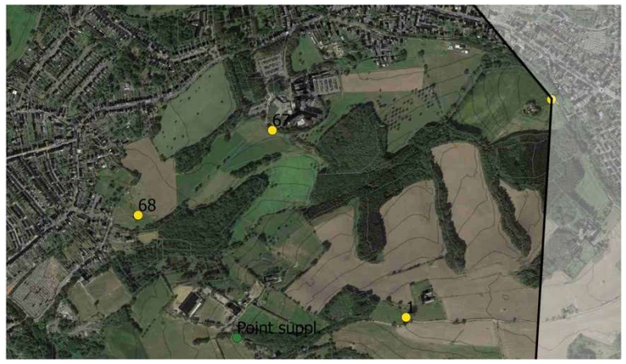
VUE 2018



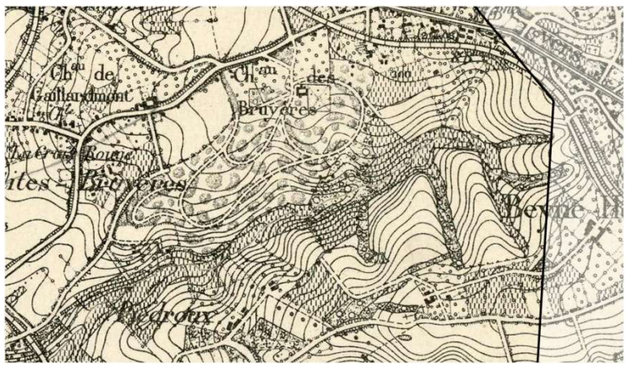
ANALYSE DE LA STRUCTURE PAYSAGÈRE



Éléments de l'avant-plan



Vue aérienne actuelle :
- Habitation à l'avant-plan
- Verger
- Étable
- RAVeL
- Hôpital des Bruyères
- Massif boisé étendu sur la pente exposée sud



Carte IGN 1885 :
- Verger
- Ligne de chemin de fer
- Parc du château des Bruyères
- Prairies sur la pente exposée sud
- Massifs boisés dans le fond de vallée

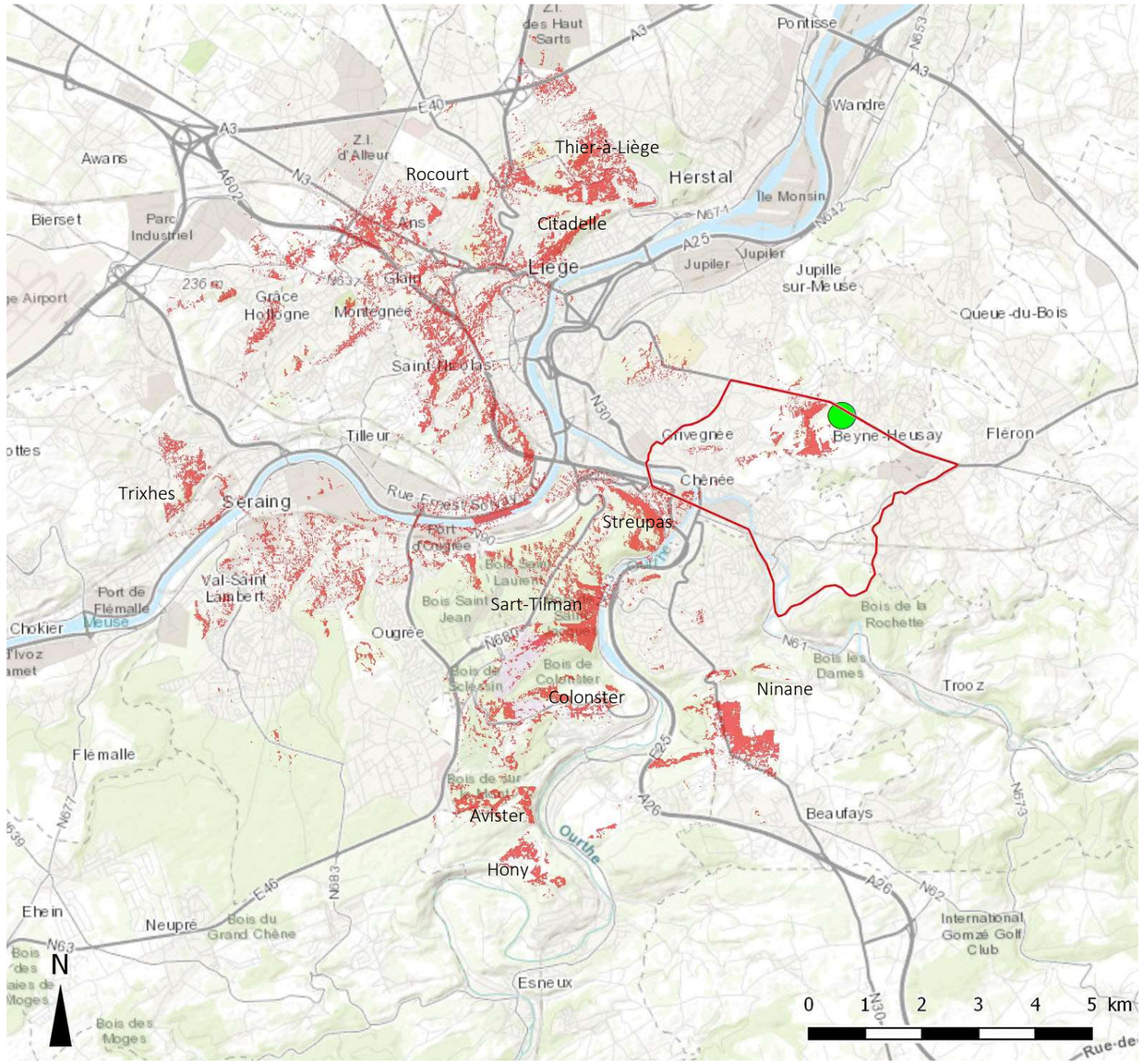


Carte Ferraris 1777 :
- Ruisseau du Ry-Ponet
- Château des Bruyères
- Ferme et chapelle Sainte-Anne
- Prairies de culture
- Haies

Sensibilité au plan de secteur



Bassin de visibilité



Zone d'habitat



Point de vue 07

CHAUDFONTAINE chemin du Bois-de-Beyne

Commentaire ADESA :

- *PV d'intérêt communal. Ce PV situé sur le chemin du Bois de Beyne offre une vue sur le PIP existant de la vallée du ruisseau du Bois de Beyne. Le paysage est harmonieux. Il présente un relief vallonné avec une alternance de bois, bosquets et prairies avec quelques bâtiments isolés. Sur la crête, on repère le groupe d'arbres qui entourent la chapelle Sainte Anne. Ce paysage est perturbé par un pylône d'une ligne à haute tension et une maison peinte en blanc qui attire le regard.*

Aire paysagère concernée :

- Vallon du Bois-de-Beyne.

Accessibilité :

- Espace public.
- Point situé le long d'une route peu fréquentée.

Schématisation (lecture en plans) :

- 1er : praires et clôture, arête du fond du vallon du ruisseau du Bois-de-Beyne .
- 2d : ligne à haute tension ; versant avec prairies et Bois-de-Beyne remontant vers la ligne de crête.
- Arrière : Habitations de la rue Chaudthier, ligne de crête avec masse boisée et tilleuls de la chapelle Sainte-Anne.

Bassin de visibilité :

- Visibilité étroite.
- Vues proches majoritairement.

Sensibilité (= menace d'altération) :

- Plan de secteur :
  - Zone non urbanisable (zone agricole) en avant-plan.
  - Zone urbanisable (zone d'habitat à caractère rural) sur la ligne de crête descendant vers la gauche, déjà urbanisée.

Évolution 2004-2018 :

- Pas d'évolution significative.
- Une nouvelle maison d'habitation s'est implantée devant la maison blanche décrite par ADESA.

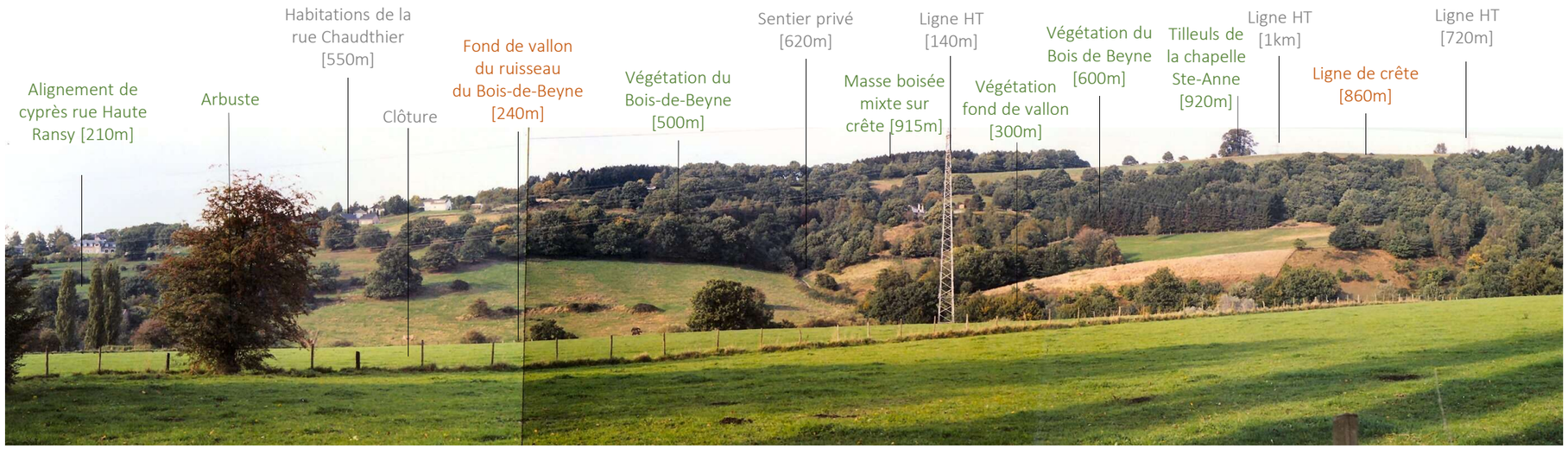
Commentaires particuliers :

- Le paysage est totalement repris en Périmètre d'Intérêt Paysager au plan de secteur.

Propositions :

- Pas de proposition spécifique pour ce point.

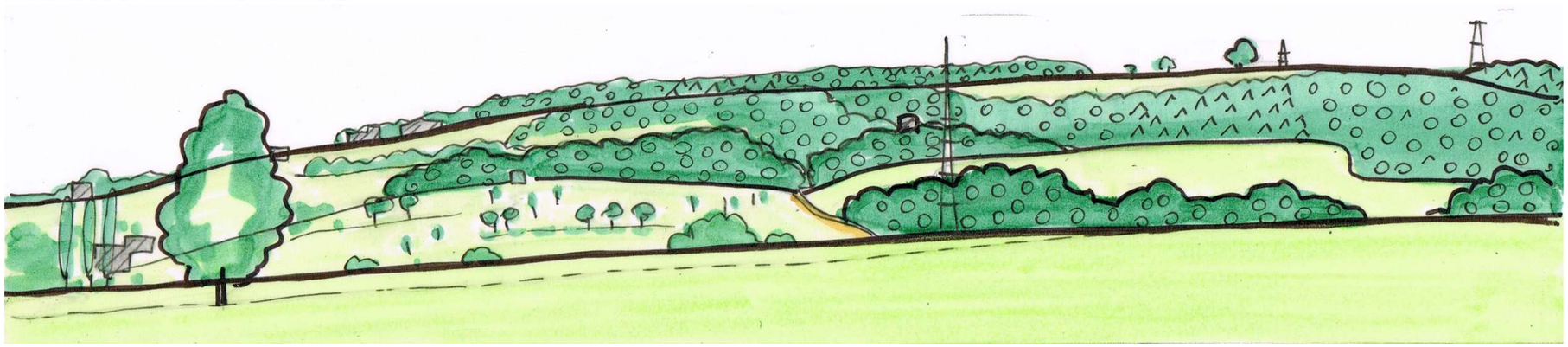
Vue ADESA 2004



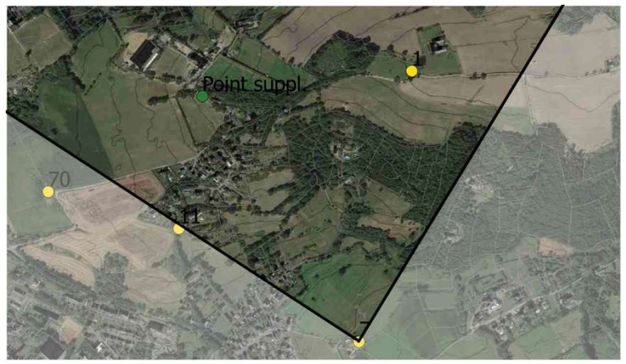
Vue 2018



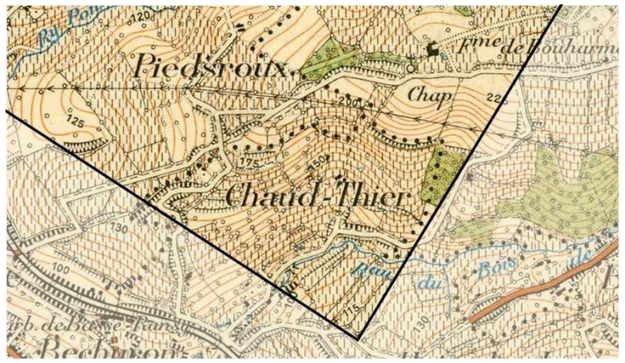
Analyse de la structure paysagère



Éléments de l'avant-plan



Vue aérienne actuelle :
- Prairies
- Bois-de-Beyne
- Massif proche de la chapelle St Anne: conifères abattus

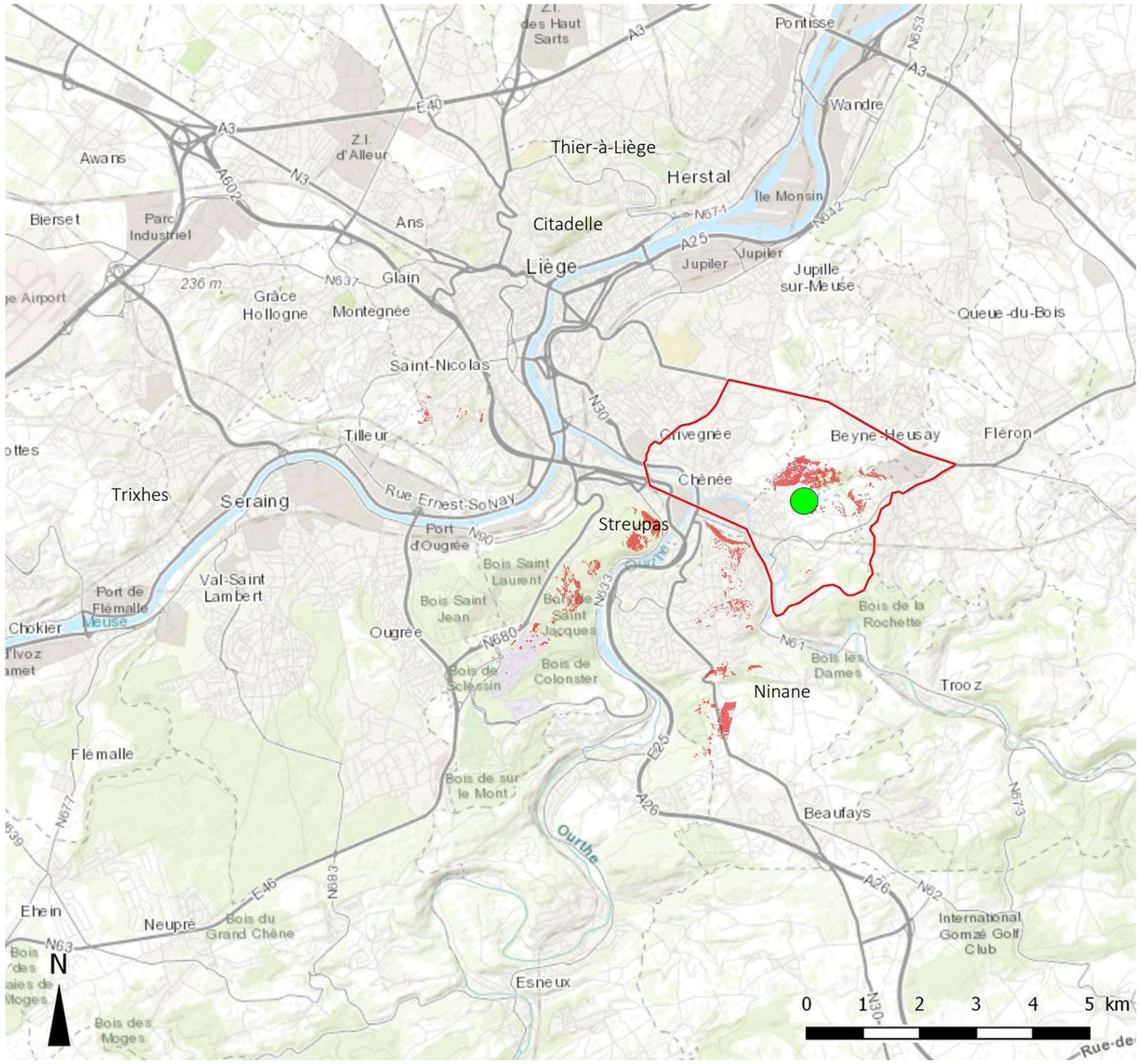


Carte IGN 1931 :
- Prairies
- Vergers
- Masse boisée sur ligne de crête et dans le fond de vallée

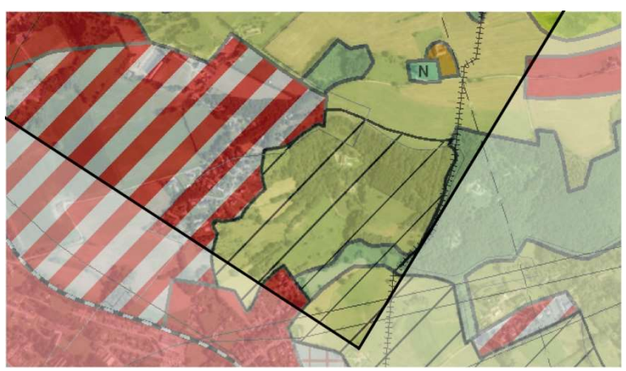


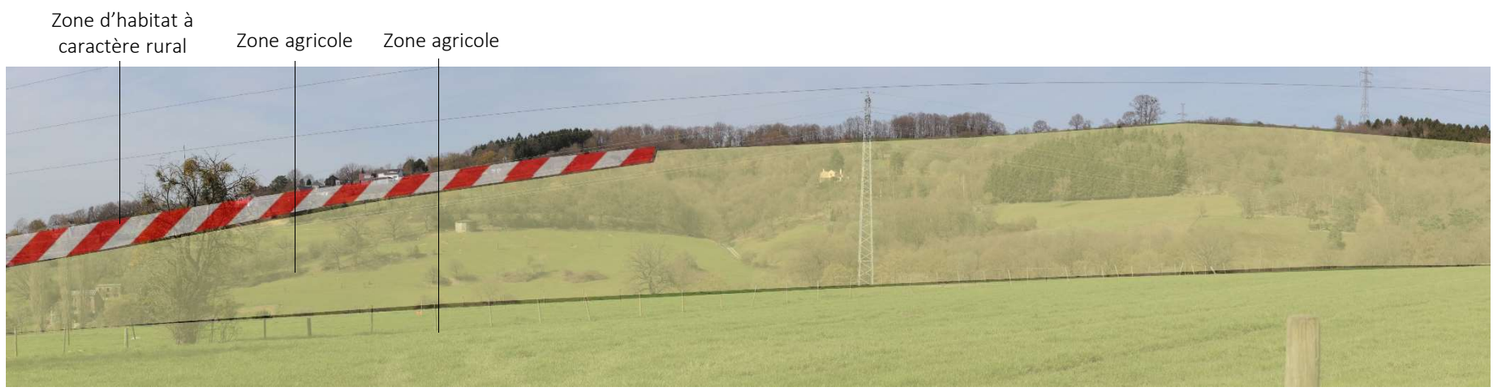
Carte Ferraris 1777 :
- Ferme et chapelle Sainte-Anne
- Prairies
- Vergers
- Haies

Bassin de visibilité



Sensibilité au plan de secteur





Point de vue 08

CHAUDFONTAINE prairie entre Roosevelt et Pireux

Commentaire ADESA :

- *Ce PV est un PV potentiel car il est situé en dehors d'une voirie publique. En effet, depuis la partie haute des prairies situées en contre-haut de la rue Pireux, on fait une belle découverte sur 180° d'un paysage au relief accidenté embrassant les confluents des 3 vallées : Vesdre, Ourthe et Meuse. On peut voir notamment la basilique de Chèvremont dominant une crête intermédiaire et une partie de l'agglomération liégeoise dans le fond de la vallée. Seuls les pylônes de la ligne à haute tension perturbent le paysage. Une partie du paysage observé est actuellement inscrit en PIP.*
- *L'extension du PIP proposée au point 8, sur les prairies inscrites actuellement en ZAD, se justifie par leur position dominante et l'impact paysager important que pourrait avoir leur urbanisation. Pour préserver l'ouverture de vue au point 8 et la qualité du paysage, il faudra étudier attentivement tout projet d'urbanisation à cet endroit. Ces prairies surplombent le PIP existant qui couvrent notamment un ancien verger.*

Aire paysagère concernée :

- Vallon du ruisseau du Bois-de-Beyne.

Accessibilité :

- Espace privé.
- Point situé au milieu d'une prairie.

Schématisation (lecture en plans) :

- 1er : praires et haies arborées.
- 2d : ligne haute tension, basilique de Chèvremont.
- Arrière: à gauche, pentes boisées des versants des vallées de la Vesdre et de l'Ourthe, ponctuées par Mehagne et la Lande de Streupas; à droite, zone urbanisée du fond des vallées de l'Ourthe et de la Meuse, crête de la rue Sainte-Anne ponctuée des tilleuls de la chapelle Sainte-Anne et versant boisé. Ligne d'horizon soulignée par les terrils de la rive gauche de la Meuse.

Bassin de visibilité :

- Visibilité très large vers l'ouest.
- Vues longues (jusqu'à 12 km, limite du calcul).

Sensibilité (= menace d'altération) :

- Plan de secteur :
  - Zone urbanisable (ZACC)
  - Zone urbanisable (ZSPEC) à l'arrière-plan.
- Le SSC de Chaudfontaine déconseille l'urbanisation de cette ZACC.

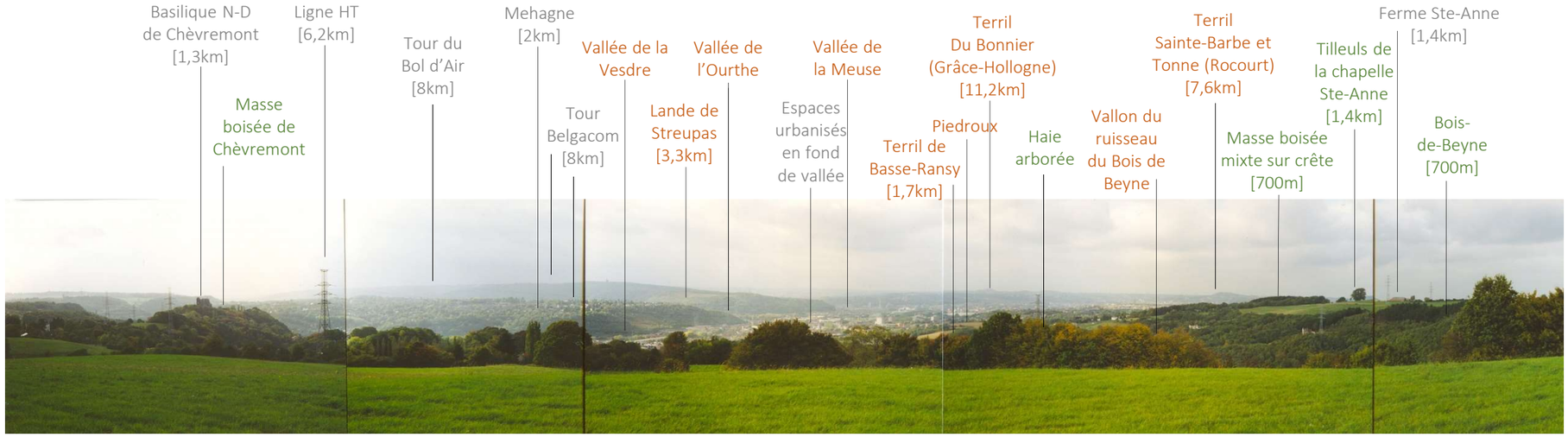
Évolution 2004-2018 :

- Pas d'évolution significative

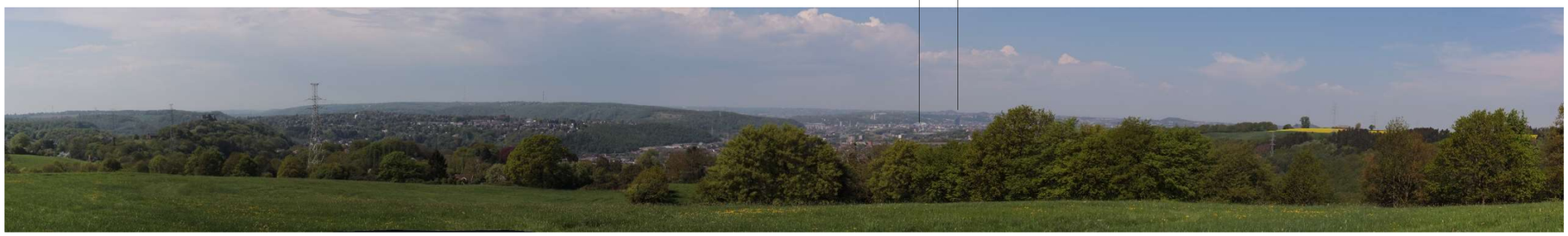
Propositions :

- Créer un chemin public ou placer un échalier pour passer dans la prairie.

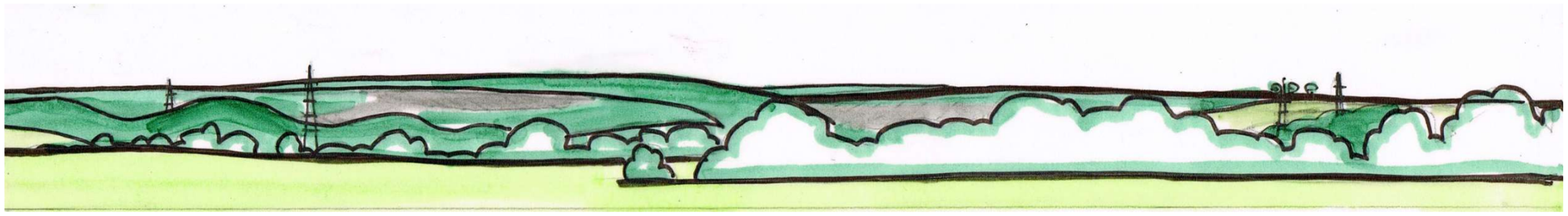
Vue ADESA 2004



Vue 2018



Analyse de la structure paysagère



Éléments de l'avant-plan



Vue aérienne actuelle :
- Prairies et haies bocagères.

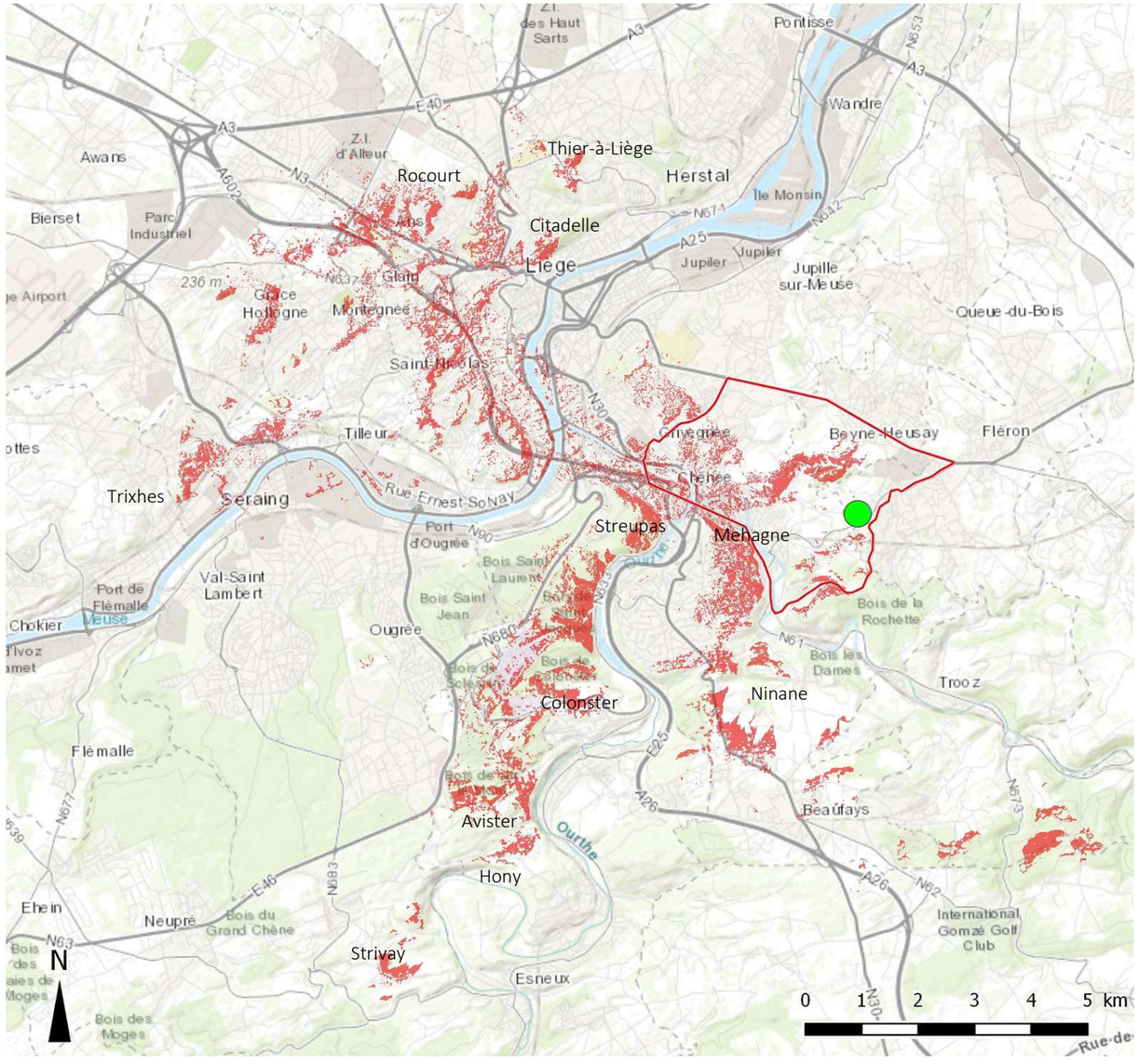


Carte IGN 1885 :
- Prairies et haies bocagères.



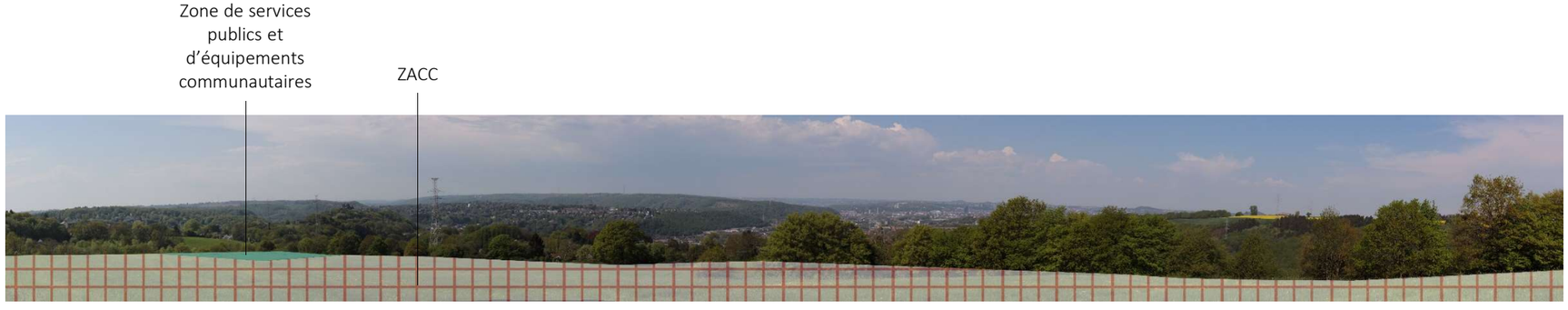
Carte Ferraris 1777 :
- Nombreuses prairies et haies bocagères
- Basilique de Chèvremont
- Ferme Sainte-Anne et chapelle

Bassin de visibilité



Sensibilité au plan de secteur





Point de vue 09

CHAUDFONTAINE rue Haie des Loups

Commentaire ADESA :

- *Ce PV situé dans le PIP existant offre une longue vue valorisée par l'avant-plan et le début du moyen plan pentu et couvert de prés au sein desquels se trouve une vieille ferme (moellons et briques). L'arrière-plan boisé est dominé par la basilique de Chèvremont.*
- *Ce paysage risque d'être perturbé par l'habitat qui pourrait se développer le long de la rue des Anglais à proximité de la vieille ferme.*
- *L'extension du PIP proposée à « La Haie des Loups » couvre une zone inscrite en zone d'habitat à caractère rural le long de la rue des Anglais et une ZEV. Cette extension permettra à la fois de protéger les vues vers le sud depuis la rue Haie des Loups et en particulier celle du point 9 et de mieux tenir compte de l'impact paysager des nouvelles constructions qui seraient proposées le long de la rue de Anglais.*

Aire paysagère concernée :

- Vallon du Ry-Coquet.

Accessibilité :

- Espace public.
- Nombreuses promenades.

Schématisation (lecture en plans) :

- 1er : prairies et haies arborées. Bergerie.
- 2d : rue des Anglais et masses boisées.
- Arrière : Pentes boisées des versants des vallées de la Vesdre et de l'Ourthe, ponctuées par Mehagne et la Lande de Streupas.

Bassin de visibilité :

- Visibilité moyenne vers l'ouest.
- Vues longues (jusqu'à 12 km, limite du calcul).

Sensibilité (= menace d'altération) :

- Plan de secteur :
  - Zone non urbanisable (zone agricole) à l'avant-plan.
  - Zone urbanisable (zone d'habitat à caractère rural) au plan moyen.

Évolution 2004-2018 :

- Pas d'évolution significative.

Commentaires :

- Le point est situé à l'entrée d'une parcelle du nouveau vignoble 'Septemtriones' de Justine et Jean Galler.

Propositions :

- Veiller à l'intégration paysagère des éventuelles constructions le long de la rue des Anglais.

Vue ADESA 2004



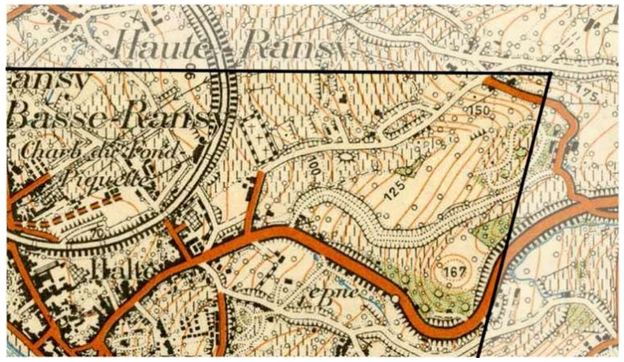
Vue 2018

Analyse de la structure paysagère



Éléments de l'avant-plan





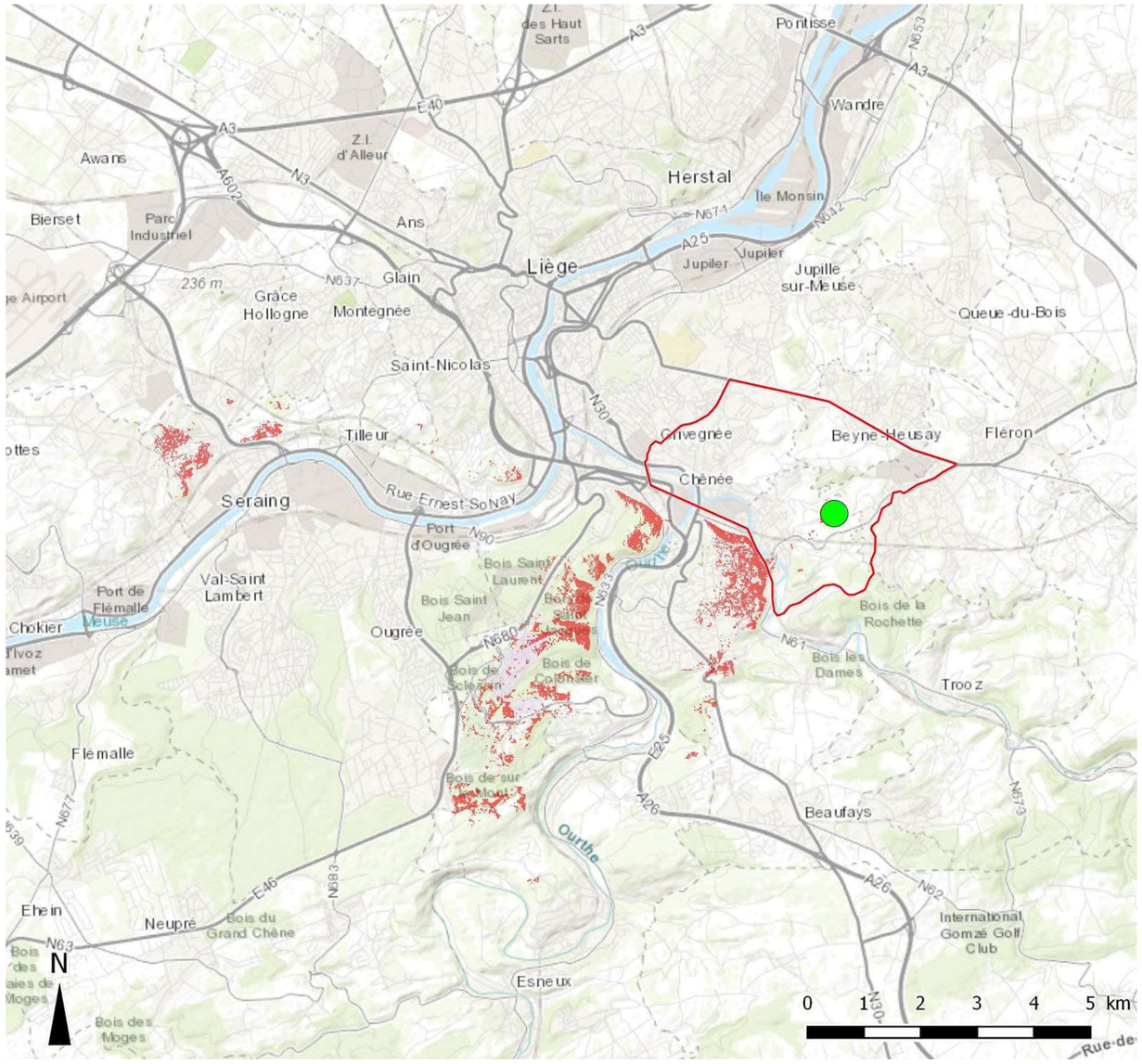


Vue aérienne actuelle :
- /

Carte IGN 1931 :
- Bergerie
- Parc privé d'une demeure
- Apparition des massifs boisés dans la pente

Carte Ferraris 1777 :
- Prairies de culture avec bâti dispersé
- Nombreuses haies

Bassin de visibilité



Sensibilité au plan de secteur





Point de vue 10

CHAUDFONTAINE rue des Anglais

Commentaire ADESA :
- *Ce PV d'intérêt communal donne une autre vision de l'extension du PIP proposé. Il montre la rue des Anglais bordée du côté sud par une ancienne haie limitant un verger et la vieille ferme en moellons. Le verger fait partie de l'extension du PIP.*

Aire paysagère concernée :
- Vallon du Ry-Coquet.

Accessibilité :
- Espace public.

Schématisation (lecture en plans) :
- 1er : de part et d'autre de la rue des Anglais, cultures entourées de clôtures et haie. Bergerie.
- 2d : à gauche, masse boisée dans la pente vers le ruisseau du Ry-Coquet ; à droite, ligne de crête (rue Haie des Loups) ponctuées de haies et d'arbres.
- Arrière : pentes boisées des versants des vallées de la Vesdre et de l'Ourthe, ponctuées par Mehagne et la Lande de Streupas.

Bassin de visibilité :
- Visibilité moyenne vers l'ouest.
- Vues longues (jusqu'à 12 km, limite du calcul).

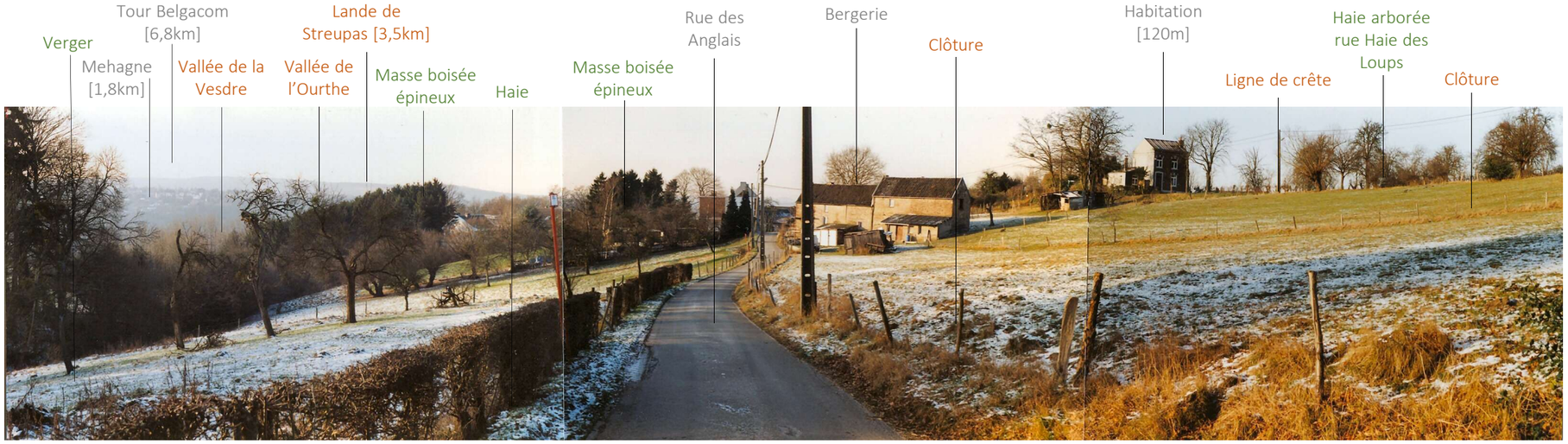
Sensibilité (= menace d'altération) :
- Plan de secteur :
  - Zone urbanisable (zone d'habitat à caractère rural) à l'avant-plan.
  - Zone non urbanisable (zone agricole) au plan moyen.

Évolution 2004-2018 :
- Au premier plan, verger transformé en vignoble.
- Au second plan, épineux abattus.

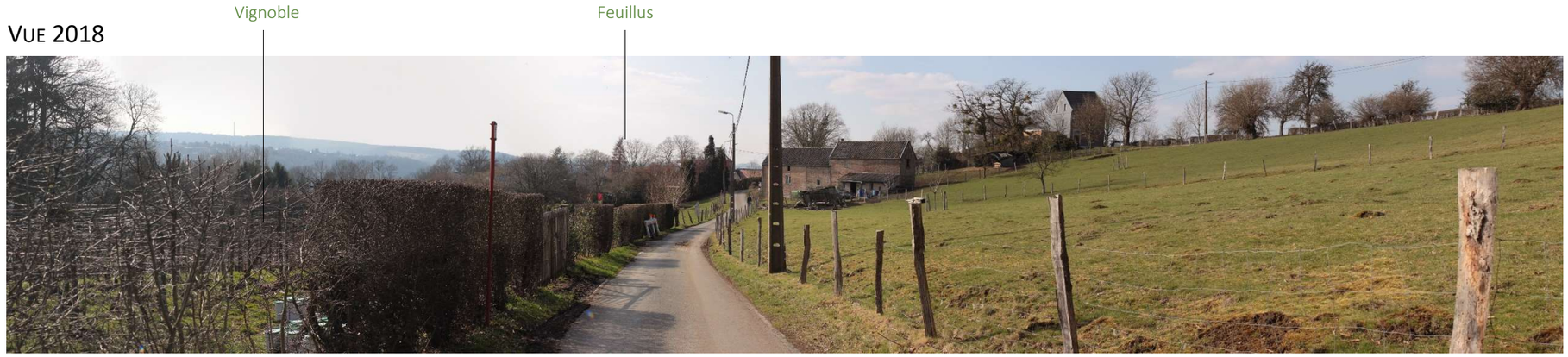
Commentaires :
- /

Propositions :
- Veiller à l'intégration paysagère des éventuelles constructions le long de la rue des Anglais.

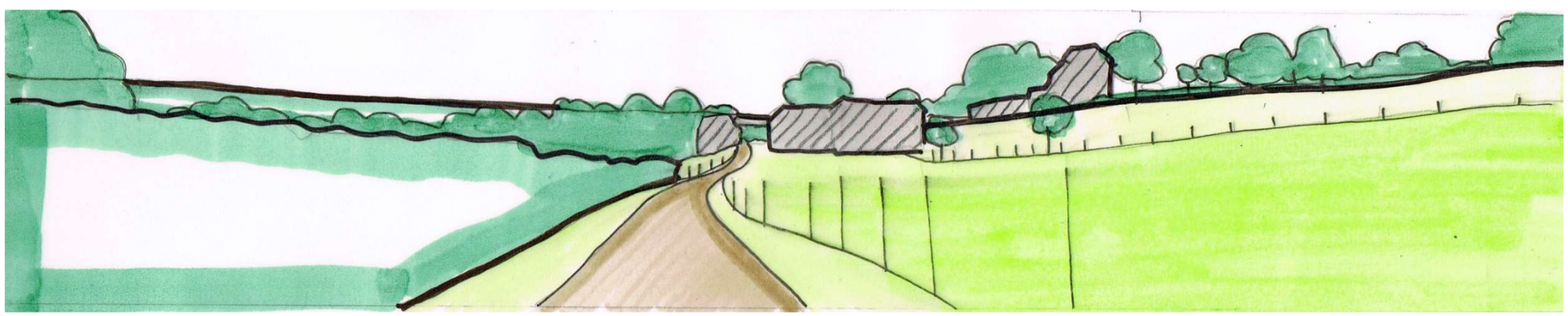
Vue ADESA 2004



Vue 2018



Analyse de la structure paysagère



Éléments de l'avant-plan





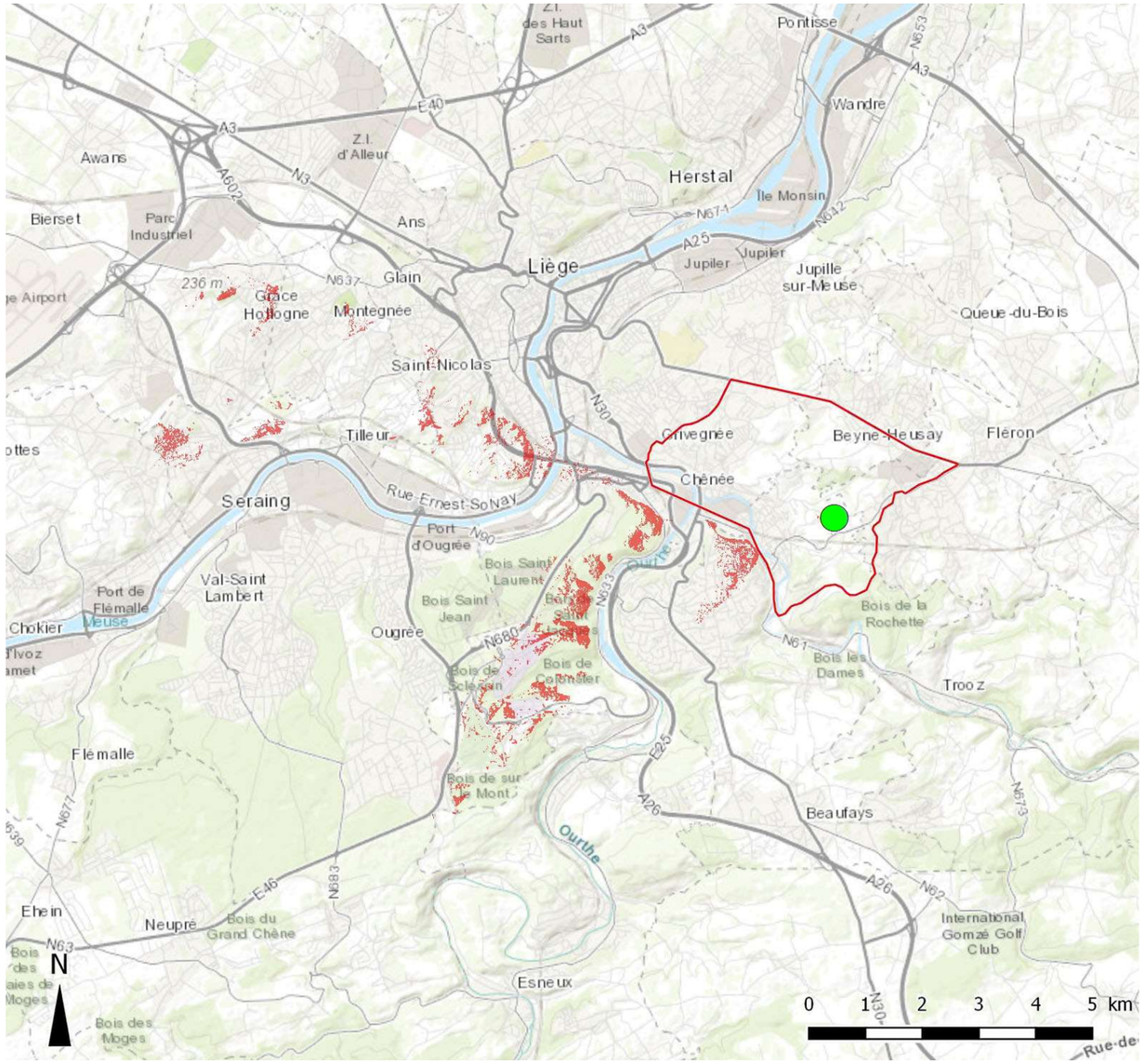


Vue aérienne actuelle :
- /

Carte IGN 1931 :
- Bergerie
- Parc privé d'une demeure
- Apparition du massif boisé en second plan

Carte Ferraris 1777 :
- Prairies de culture avec bâti dispersé
- Nombreuses haies

Bassin de visibilité



Sensibilité au plan de secteur



Zone d'habitat à caractère rural

Zone d'habitat à caractère rural

Zone agricole



POINT DE VUE 11

CHAUDFONTAINE rue Chaudthier

Commentaire ADESA :
- *Ce PV d'intérêt communal situé rue du Chaudthier offre une vue intéressante vers la basilique de Chèvremont dominant la crête opposée. Le paysage est perturbé par les lotissements au moyen plan et les pylônes de la ligne à haute tension.*
- *Ce PV est menacé de disparition car l'avant-plan est inscrit en zone urbanisable.*

Aire paysagère concernée :
- Vallon du ruisseau du Bois-de-Beyne.

Accessibilité :
- Espace public.
- Point situé sur la rue Chaudthier.
- Nombreuses promenades dont GR.

Schématisation (lecture en plans) :
- 1er : prairie privée avec arbres isolés avec maison.
- 2d : fond de vallée du Bois-de-Beyne avec noyau d'habitations de la rue Haute Ransy et du lotissement du Gros Thier.
- Arrière : versant composé de bocages. Ligne d'horizon ponctuée par la basilique de Chèvremont.

Bassin de visibilité :
- Visibilité moyenne vers l'est.
- Vues moyennes majoritairement (3 km).

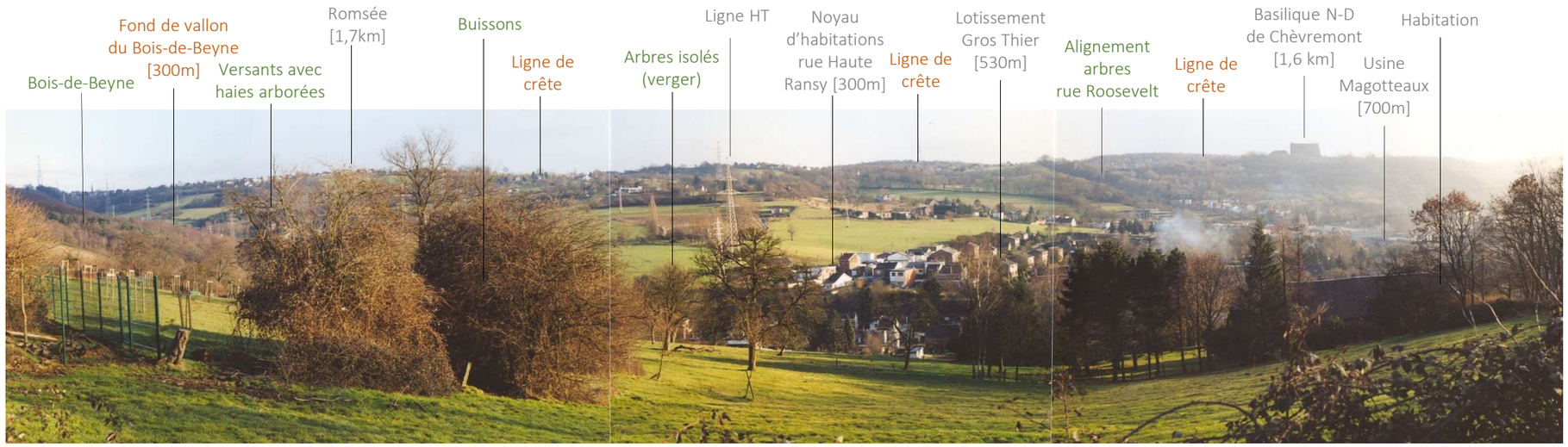
Sensibilité (= menace d'altération) :
- Plan de secteur :
  - Zone urbanisable (zone d'habitat à caractère rural) en avant-plan.
  - Zone urbanisable (ZACC) en arrière plan.
- Le Schéma de Structure Communal de Chaudfontaine déconseille l'urbanisation de cette ZACC.

Evolution 2004-2018 :
- Pas d'évolution significative.

Commentaires particuliers :
- Ce point est un des rares points à mettre en valeur la structure du vallon du Bois-de-Beyne avec un avant-plan animé (l'autre point situé sur le même versant est la ligne de vue remarquable 001).
- Ce point est situé sur le parcours de plusieurs promenades, dont le chemin de Grande Randonnée. Il est fréquemment emprunté.

Propositions :
- L'éventuelle urbanisation de l'avant-plan doit être faite avec attention pour permettre aux randonneurs un maintien de la compréhension de cette aire paysagère.

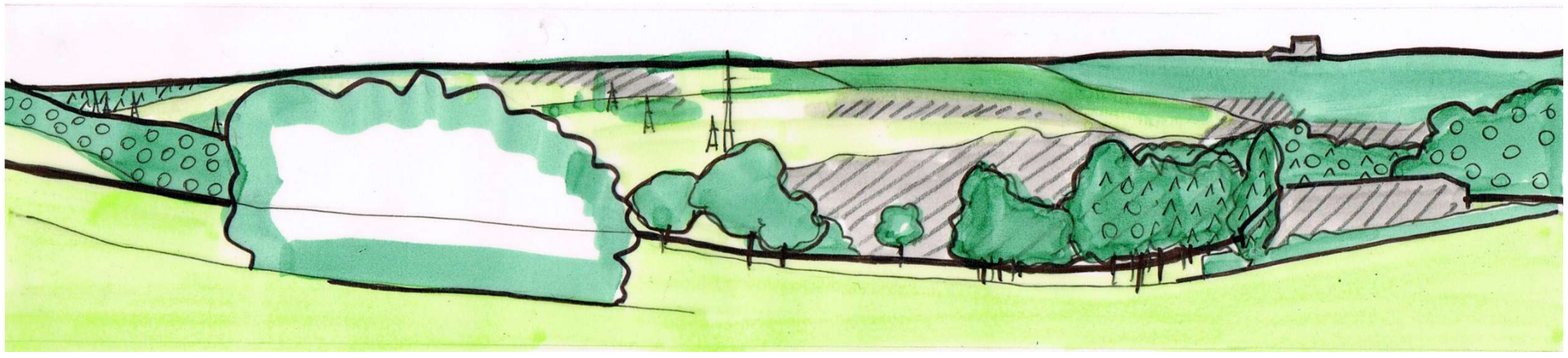
VUE ADESA 2004



VUE 2018



ANALYSE DE LA STRUCTURE PAYSAGÈRE



Éléments de l'avant-plan



Vue aérienne actuelle :
- Prairies et haies
- Noyau d'habitation dans le fond du vallon
- RAVeL

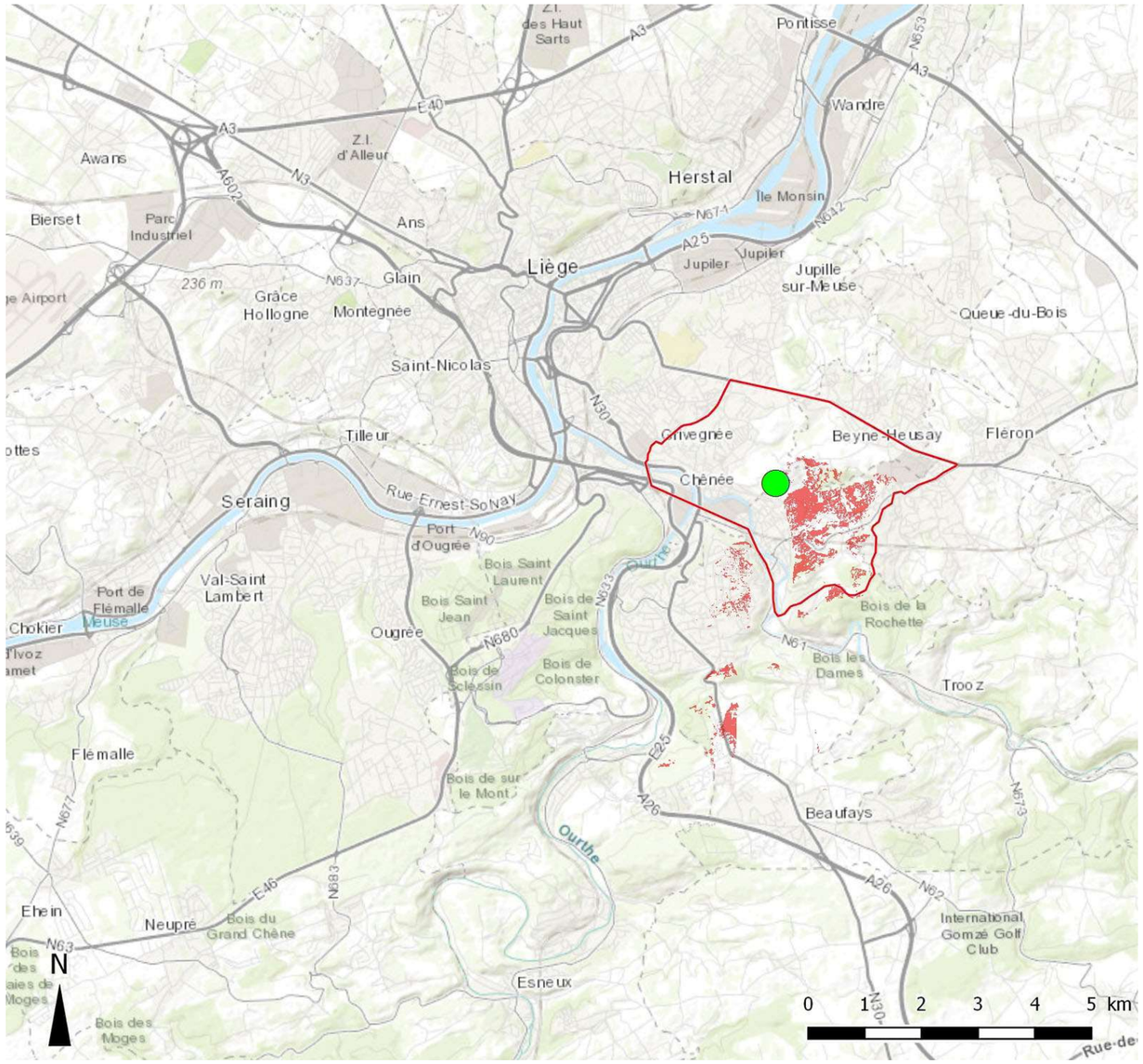


Carte IGN 1885 :
- Vergers
- Ligne de chemin de fer



Carte Ferraris 1777 :
- Prairies
- Vergers
- Haies bocagères
- Noyau villageois dans le vallon

Bassin de visibilité



Sensibilité au plan de secteur





Point de vue 12

CHAUDFONTAINE rue des Anglais

Commentaire ADESA :
- *Ce PV montre un ancien verger à préserver pour son intérêt écologique. Il se trouve en grande partie dans le PIP existant.*

Aire paysagère concernée :
- Versant du vallon du ruisseau Ry-Coquet.

Accessibilité :
- Espace public.
- Point situé dans la rue des Anglais.

Schématisation (lecture en plans) :
- 1er : verger avec grange et poteau de ligne haute tension.
- 2d : haie arborée limitant le chemin n°23.

Bassin de visibilité :
- Visibilité faible.
- Vues longue vers l'ouest (en face du verger) (jusque 10 km).

Sensibilité (= menace d'altération) :
- Plan de secteur :
  - Zone urbanisable (zone d'habitat à caractère rural) en avant-plan.
  - Zone non urbanisable (agricole) sur la majeure superficie de la parcelle.

Evolution 2004-2018 :
- De nombreux arbres fruitiers ont été abattus.
- La grange a été remplacée par une installation de compost pour la production viticole voisine.

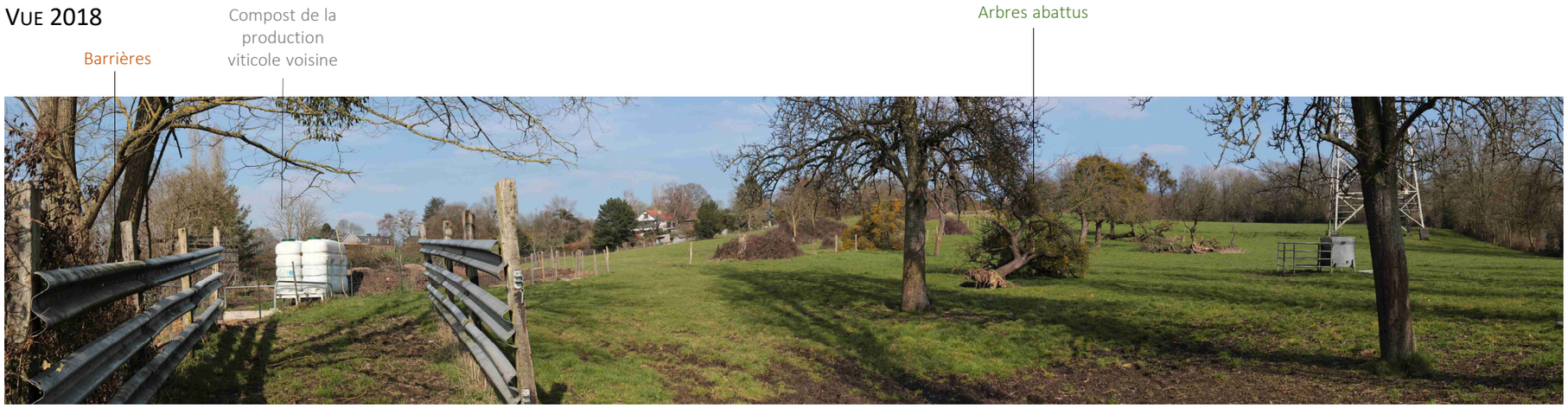
Commentaires particuliers :
- Ce point de vue a un intérêt historique. Il met également en valeur la structure bocagère caractéristique de cette aire paysagère.

Propositions :
- La réhabilitation du verger permettrait le maintien de cet espace historique et didactique.

Vue ADESA 2004



Vue 2018



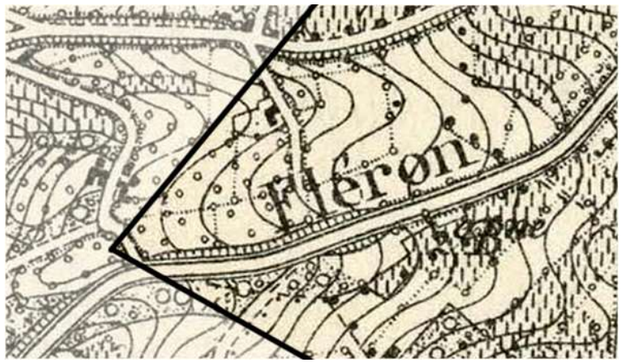
Analyse de la structure paysagère



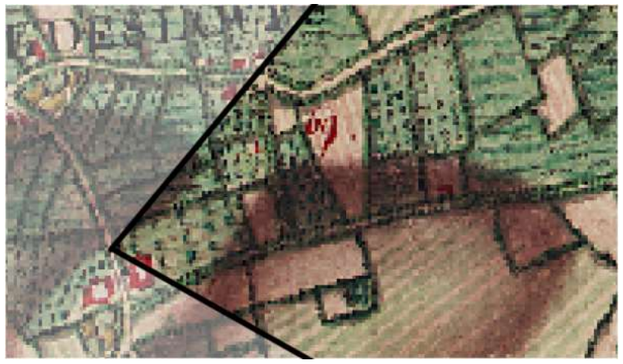
Éléments de l'avant-plan



Vue aérienne actuelle :
- Arbres fruitiers abattus
- Fond de la parcelle délimitée par une haie arborée entourant le chemin n°23 toujours en fonction

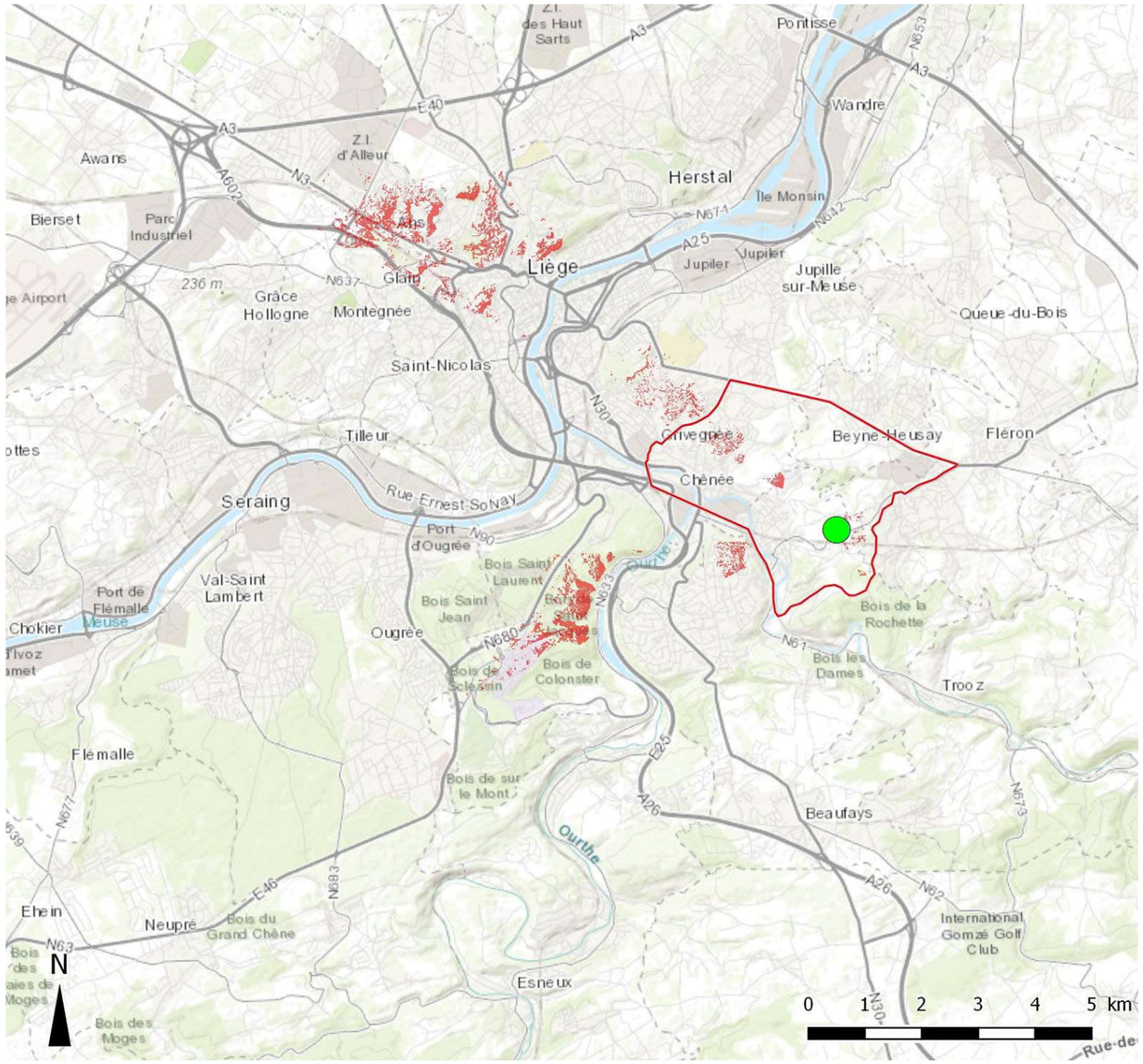


Carte IGN 1885 :
- Vergers
- Habitation isolée dans le chemin n°23 (fond de la parcelle)



Carte Ferraris 1777 :
- Vergers
- Cultures séparées par de nombreuses haies
- Bâtisse sur la parcelle

Bassin de visibilité

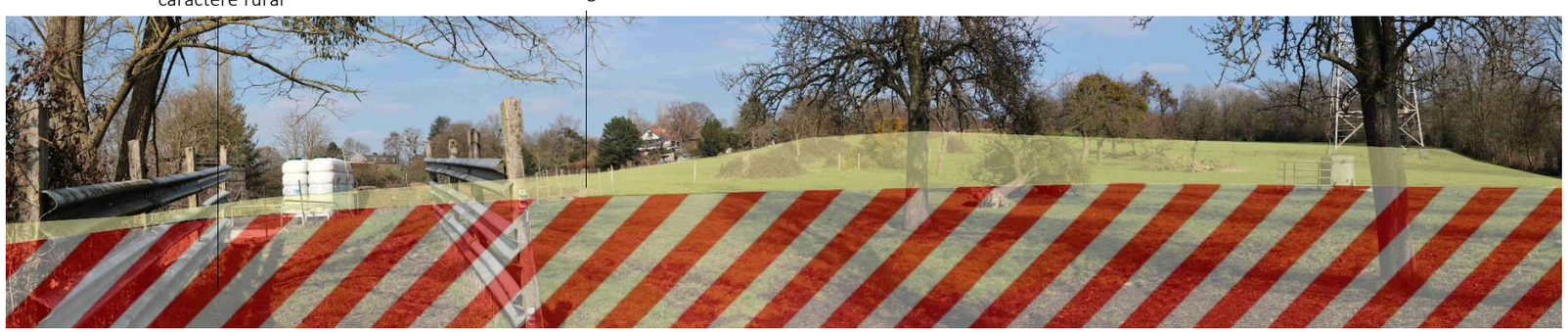


Sensibilité au plan de secteur



Zone d'habitat à caractère rural

Zone agricole



POINT DE VUE REMARQUABLE 13

CHAUDFONTAINE rue Chermont

Commentaire ADESA :

- *Inscrire un PVR avec zone non aedificandi. Très belle vue panoramique bien dégagée sur les confluents de la Vesdre, l'Ourthe et la Meuse, sur l'agglomération liégeoise et la retombée du plateau de Hesbaye. Les terrils boisés situés sur le versant opposé de la Meuse (St Nicolas, Herstal) valorisent le paysage. Au nord, on repère sur la ligne de crête séparant les vallées de la Vesdre et de l'Ourthe, la ferme Ste Anne et le bouquet d'arbres majestueux qui la jouxtent à proximité de la chapelle Sainte Anne ainsi que la Croix blanche située entre ces deux éléments.*
- *Le paysage est perturbé par les pylônes de la ligne à haute tension.*

Aire paysagère concernée :

- Vallon du ruisseau du Bois-de-Beyne et du Ry-Coquet principalement.

Accessibilité :

- Espace public.
- Point situé dans la rue Chermont.

Schématisation (lecture en plans) :

- 1er : prairie privée.
- 2d : fond de vallée du Bois-de-Beyne et du Ry-Coquet (masses boisées, prairies).
- Arrière : ligne de crête rue Sainte-Anne prolongée par Piedroux devant l'urbanisation des vallées de la Meuse, de l'Ourthe et de la Vesdre et les terrils soulignant la ligne d'horizon.

Bassin de visibilité :

- Visibilité très large du nord-ouest au sud-ouest.
- Nombreuses vues longues (jusqu'à 12 km, limite du calcul).

Sensibilité (= menace d'altération) :

- Plan de secteur :
  - Zone urbanisable (zone d'habitat à caractère rural) en avant-plan.
  - Zone non urbanisable (zone d'espaces verts) en second plan.

Evolution 2004-2018 :

- Des maisons unifamiliales ont été construites sur les terrains situés devant le point de vue remarquable, privatisant ainsi le point de vue. L'implantation des nouvelles constructions, en ruban, n'a pas tenu compte de l'existence du point de vue.

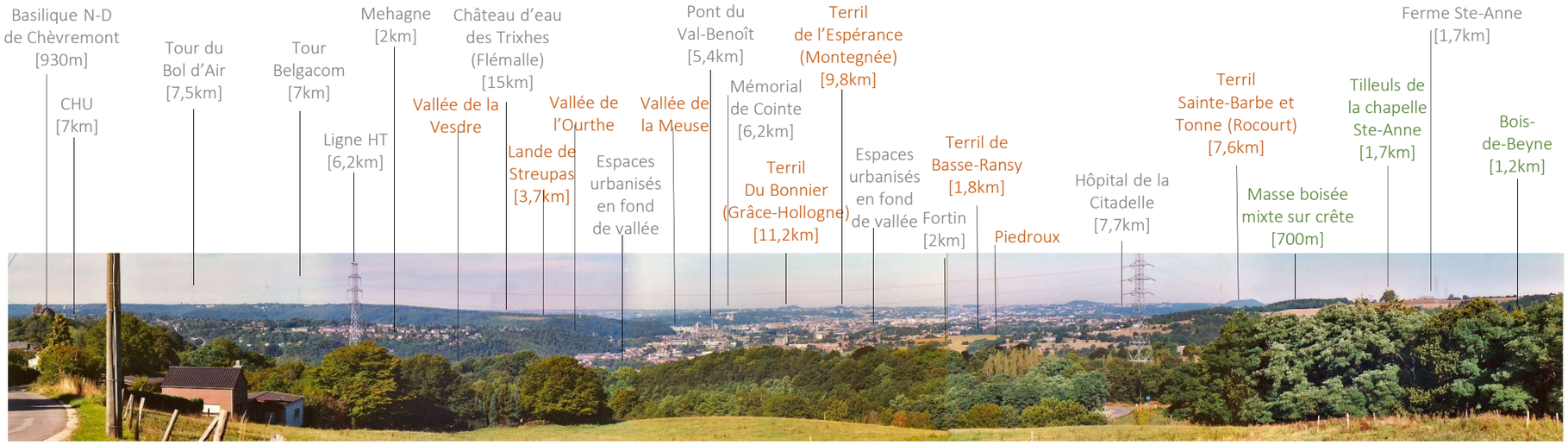
Commentaires particuliers :

- Ce point de vue est un des plus intéressants du site montrant l'urbanisation des vallées et les espaces naturels occupant les pentes. Il doit être remis en valeur.

Propositions :

- Envisager la réalisation d'un sentier en contrebas des maisons unifamiliales pour rendre ce point de vue à nouveau public.

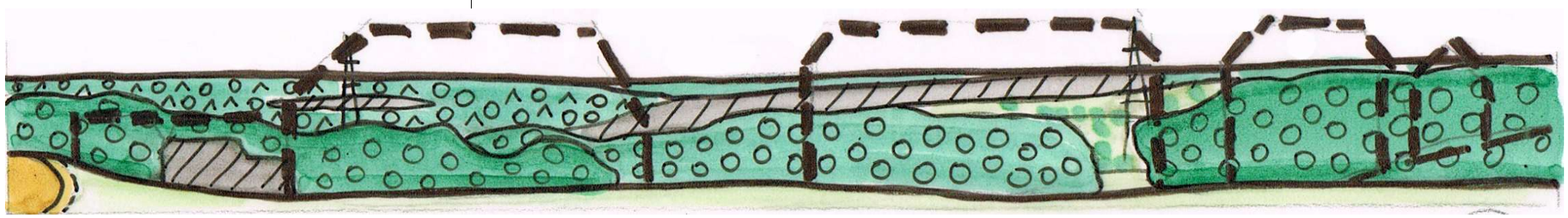
VUE ADESA 2004



VUE 2018



ANALYSE DE LA STRUCTURE PAYSAGÈRE



Éléments de l'avant-plan



Vue aérienne actuelle :
- Maisons d'habitation (lotissement)

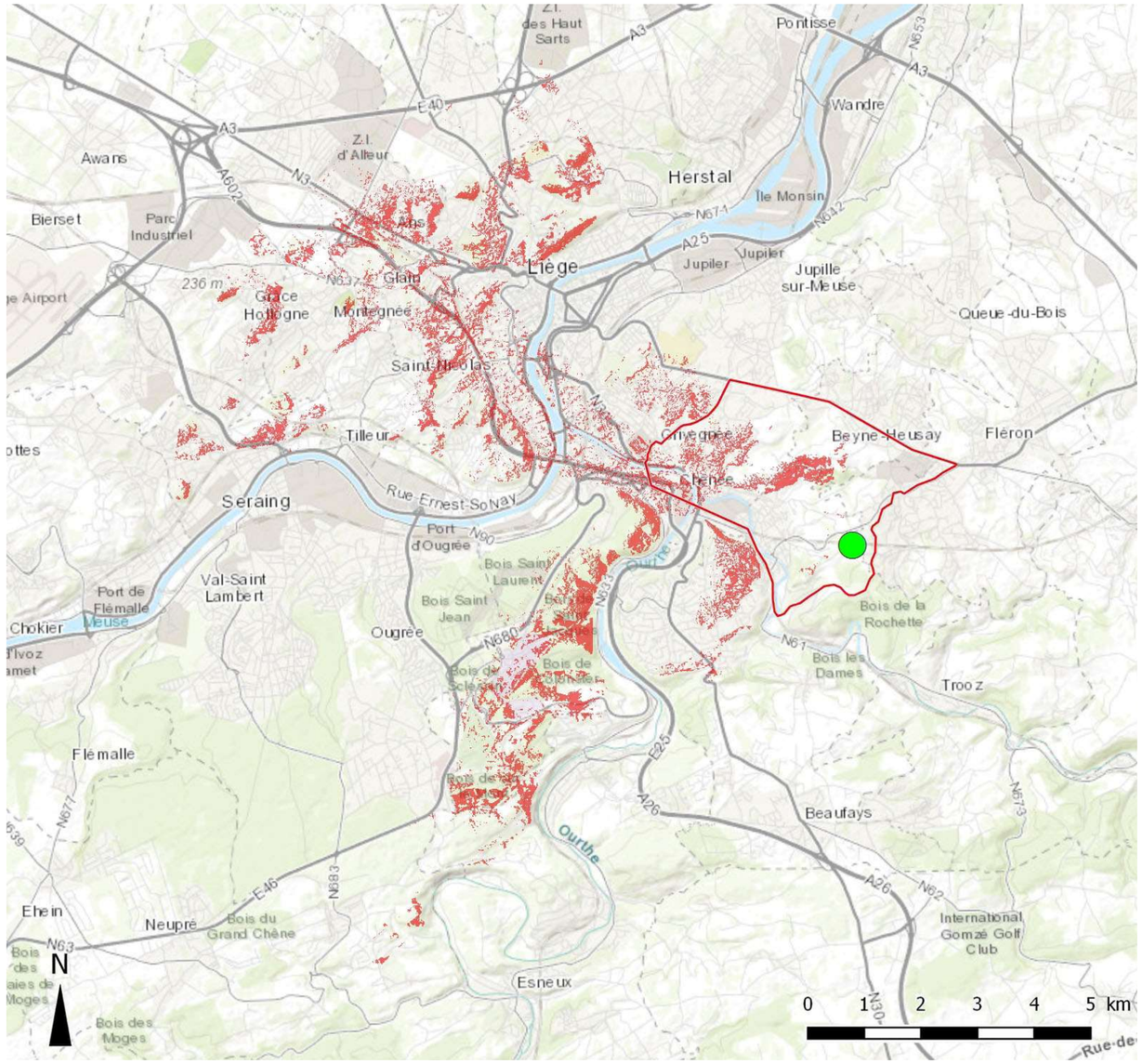


Carte IGN 1885 :
- Prairies et haies, vergers
- Ligne de chemin de fer
- Houillère du Fond Piquette
- Densification de l'habitat rue de Chèvremont
- Masse végétale le long de la rue Roosevelt

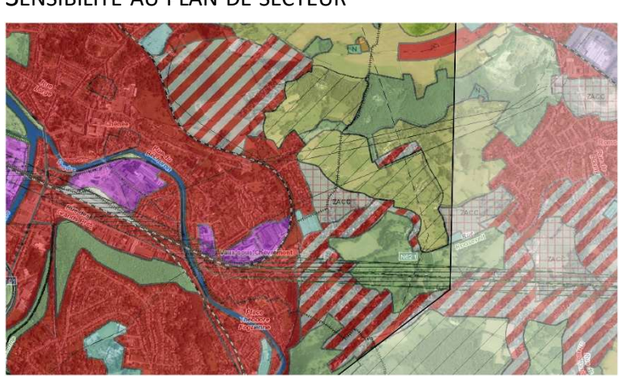


Carte Ferraris 1777 :
- Prairies et haies
- Bâti dispersé

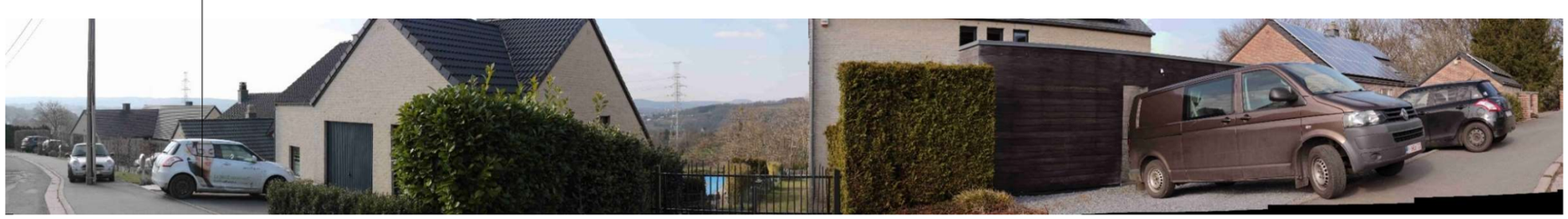
Bassin de visibilité



Sensibilité au plan de secteur



Zone d'habitat à caractère rural



POINT DE VUE 16

CHAUDFONTAINE ch. de la Croix Noire, Vert Chemin

Commentaire ADESA :

- *PV d'intérêt communal. Ce PV offre une vue sur les faubourgs de Liège. La vue est similaire à celle dont on bénéficie depuis le PVR 13 mais l'agglomération est plus proche et on se trouve plus bas.*
- *Ce PV, bien que moins intéressant que le PV 13 à l'échelon du Plan de secteur, mérite cependant une protection à l'échelon communal puisqu'un banc y a été installé. Il est en effet menacé par la ZAD qui couvre les prairies situées à l'avant-plan. Si on veut le préserver, il faut prévoir une zone non urbanisable dans cette ZAD.*

Aire paysagère concernée :

- Vallon du ruisseau du Bois-de-Beyne.

Accessibilité :

- Espace public.
- Nombreuses promenades.
- Présence d'un banc.

Schématisation (lecture en plans) :

- 1er : praires et clôtures. Ligne à haute tension.
- 2d : enceinte du cimetière. Lotissement du Gros Thier. Habitation isolée.
- Arrière : à gauche, espaces urbanisés de la vallée de la Vesdre. Pentes boisées des versants des vallées de la Vesdre et de l'Ourthe, ponctuées par Mehagne et la Lande de Streupas ; à droite, ligne de crête avec masse boisée et tilleuls de la chapelle Sainte-Anne. Relief descendant jusqu'à la Vesdre avec des habitations de la rue Chaudthier et le terril de Basse-Ransy comme éléments de jonction.

Bassin de visibilité :

- Visibilité moyenne.
- Vues longues (jusqu'à 11 km).

Sensibilité (= menace d'altération) :

- Plan de secteur :
  - Zone urbanisable (ZACC) en avant-plan.

Le Schéma de Structure Communal de Chaudfontaine déconseille l'urbanisation de cette ZACC.

Évolution 2004-2018 :

- Pas d'évolution significative.
- Une nouvelle maison d'habitation s'est implantée devant la maison blanche décrite par ADESA.

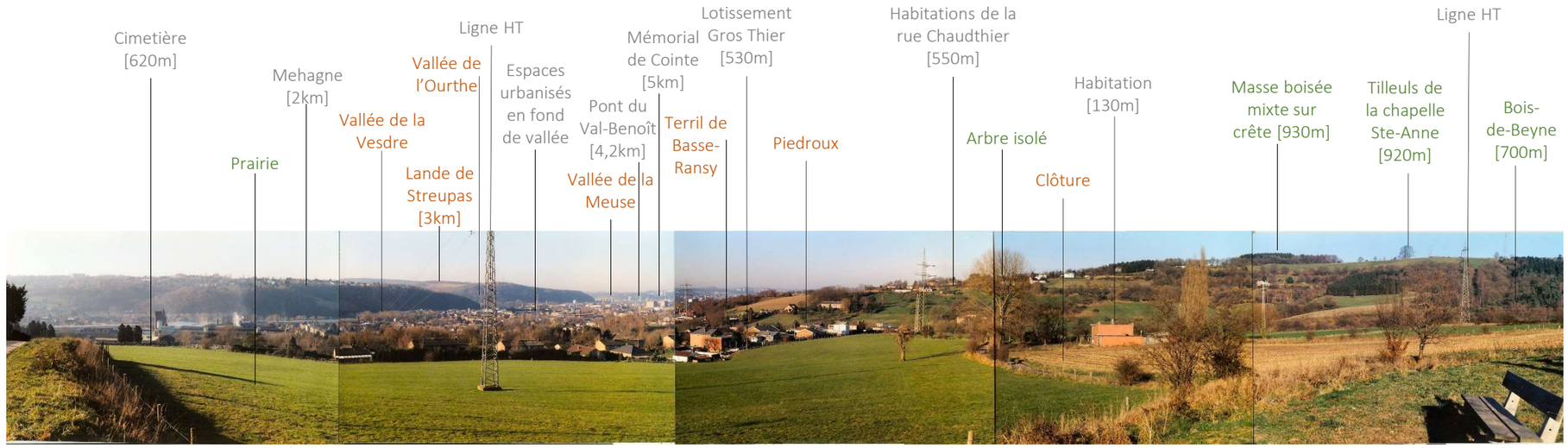
Commentaires particuliers :

- Le versant situé en-dessous de la rue Chaudthier est repris en « périmètre d'intérêt paysager » au plan de secteur.

Propositions :

- Vu de ce point, urbaniser le bas de la ZACC présente à l'avant-plan serait envisageable. Par contre, vu du point 11, une urbanisation aurait un impact important. Nous proposons que l'avis du SSC de Chaudfontaine soit maintenu

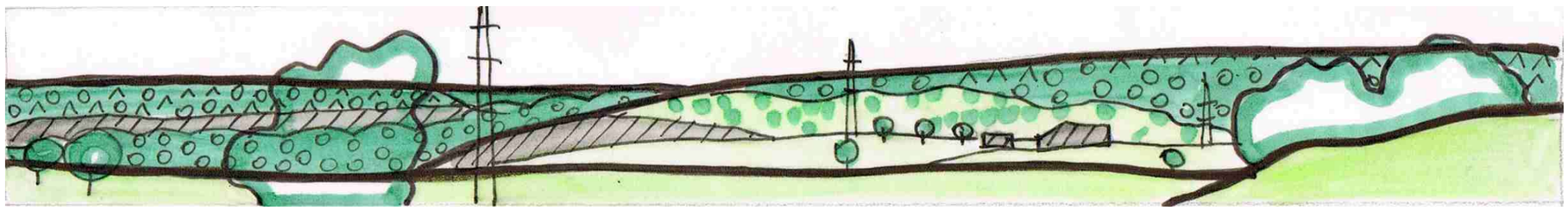
VUE ADESA 2004



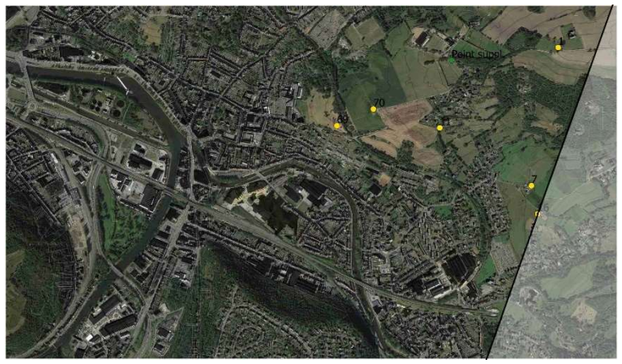
VUE 2018



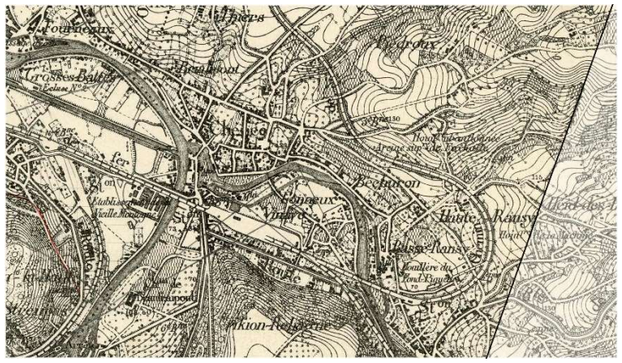
ANALYSE DE LA STRUCTURE PAYSAGÈRE



Éléments de l'avant-plan



Vue aérienne actuelle :
- Lotissement du Gros-Thier
- Urbanisation de la rue Chaudthier

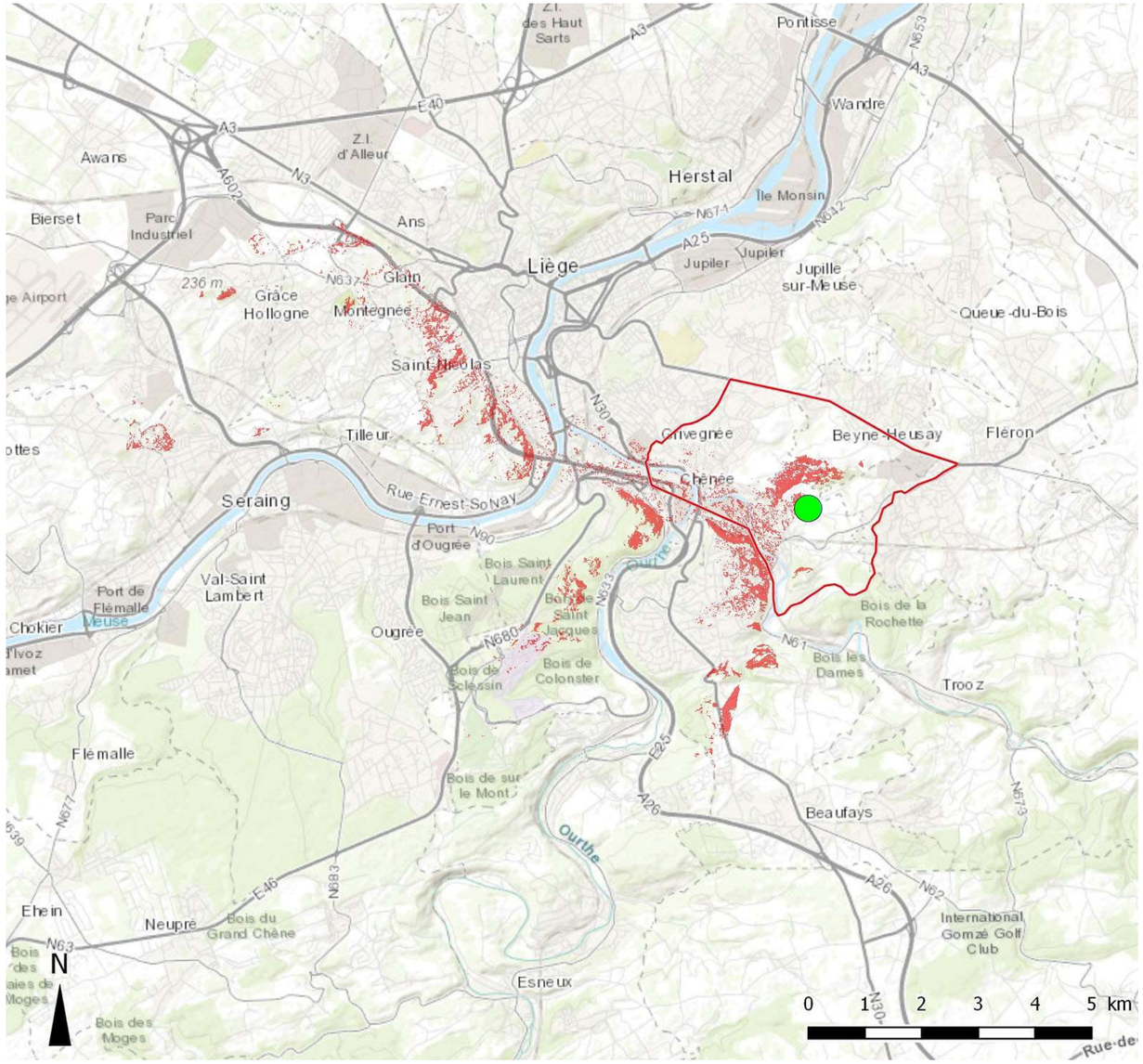


Carte IGN 1885 :
- Ligne de chemin de fer
- Noyau d'habitations de Ferraris absent

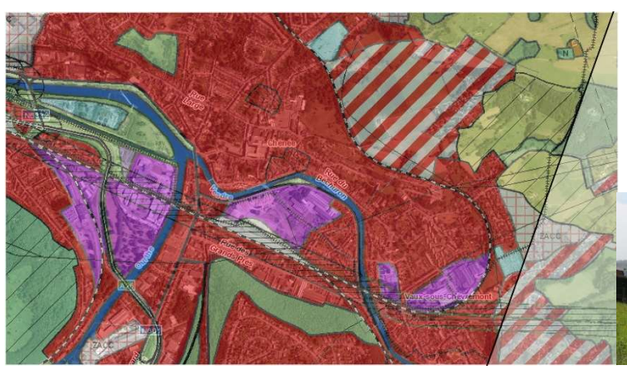


Carte Ferraris 1777 :
- Prairies et haies
- Noyau d'habitations

Bassin de visibilité



Sensibilité au plan de secteur





Ligne de vue remarquable 64

FLÉRON rue Pireux

Commentaire ADESA :

- *Inscrire une LVR. Depuis « Noire Fontaine » ont jouit d'une superbe vue panoramique bien dégagée sur la vallée du ruisseau du Ponet [lire ruisseau du Bois-de-Beyne] au moyen plan et sur l'agglomération liégeoise et la retombée du plateau de Hesbaye. Les terrils boisés situés sur le versant opposé de la Meuse (St Nicolas, Herstal) valorisent le paysage. Au nord, au sommet du versant opposé, on repère aisément la ferme Sainte Anne, les Tilleuls de la chapelle Sainte-Anne, la grande croix blanche entre les deux et le château Neufcour.*

Aire paysagère concernée :

- Vallon du ruisseau du Bois-de-Beyne.

Accessibilité :

- Espace public.
- Point de vue plus large en montant sur le talus entre la rue et la prairie.
- Nombreuses promenades.
- Un panneau didactique de la promenade de Fléron est présent.

Schématisation (lecture en plans) :

- 1er : prairie privée vallonée avec haies arborées.
- 2d : fond de vallée du Bois-de-Beyne et versant couvert des massifs du Bois-de-Beyne remontant jusqu'à la ligne de crête rue Sainte-Anne ponctuée par le terril de Wérister, le château Neufcour, la ferme et la chapelle Sainte-Anne ; ligne de crête descendant vers des zones bocagères dont la terrasse des Piedroux.
- Arrière : urbanisation dans les vallées de la Vesdre, de l'Ourthe et de la Meuse. Ligne d'horizon soulignée par les terrils.

Bassin de visibilité :

- Visibilité très large du nord-ouest au sud-ouest.
- Nombreuses vues longues (jusqu'à 12 km, limite du calcul).

Sensibilité (= menace d'altération) :

- Plan de secteur :
  - Zone non urbanisable (zone agricole) au 1er plan.
  - Zone urbanisable (zone d'habitat à caractère rural) en 2d plan (Piedroux et Chaudthier).
  - Zone urbanisable (zone d'habitat) en 2d plan (rue Sainte-Anne).

Evolution 2004-2018 :

- Pas d'évolution significative.

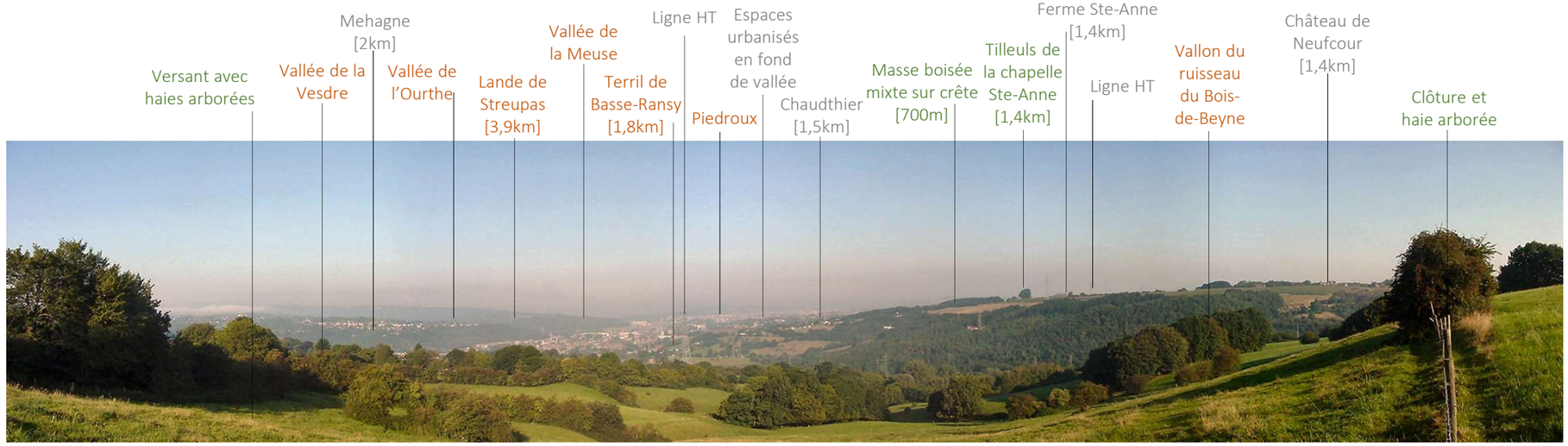
Commentaires particuliers :

- Ce point de vue est un des plus beaux points montrant l'urbanisation des vallées et les espaces naturels occupant les pentes. Il doit être conservé.

Propositions :

- Construire une terrasse d'observation au niveau de la prairie située un petit peu plus haut que le talus de la rue Pireux.

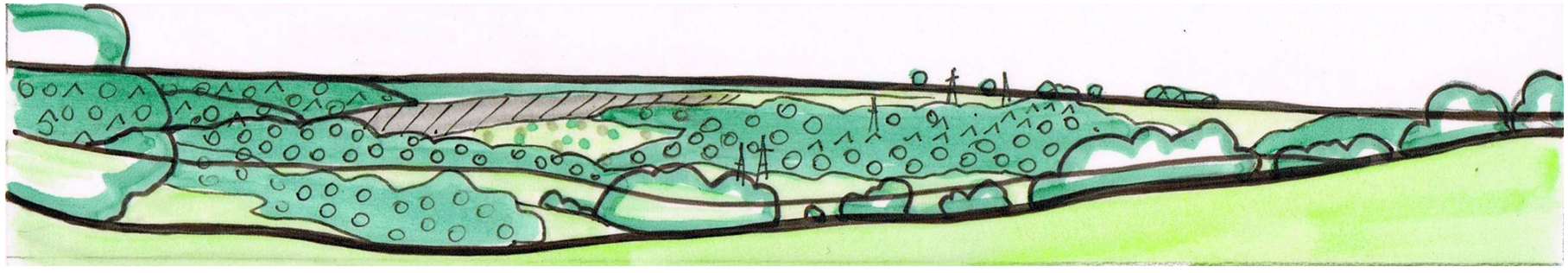
Vue ADESA 2004



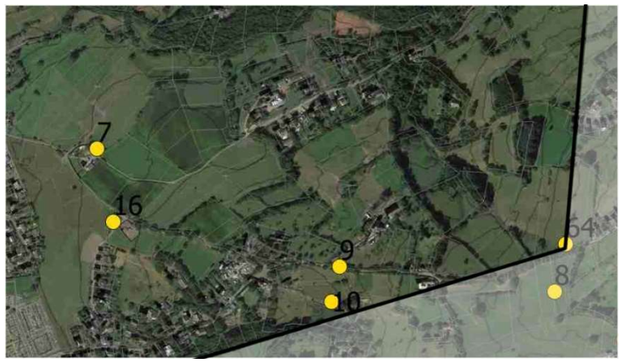
Vue 2018



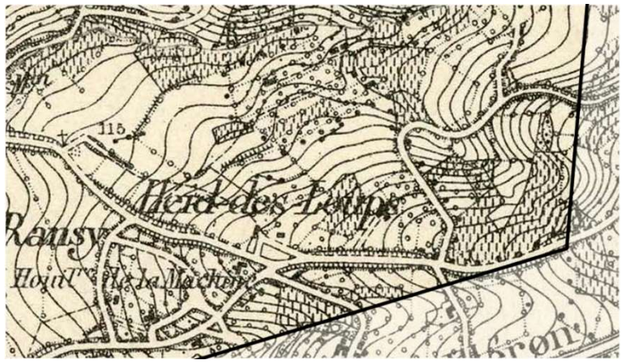
Analyse de la structure paysagère



Éléments de l'avant-plan



Vue aérienne actuelle :
- Prairies
- Haies bocagères

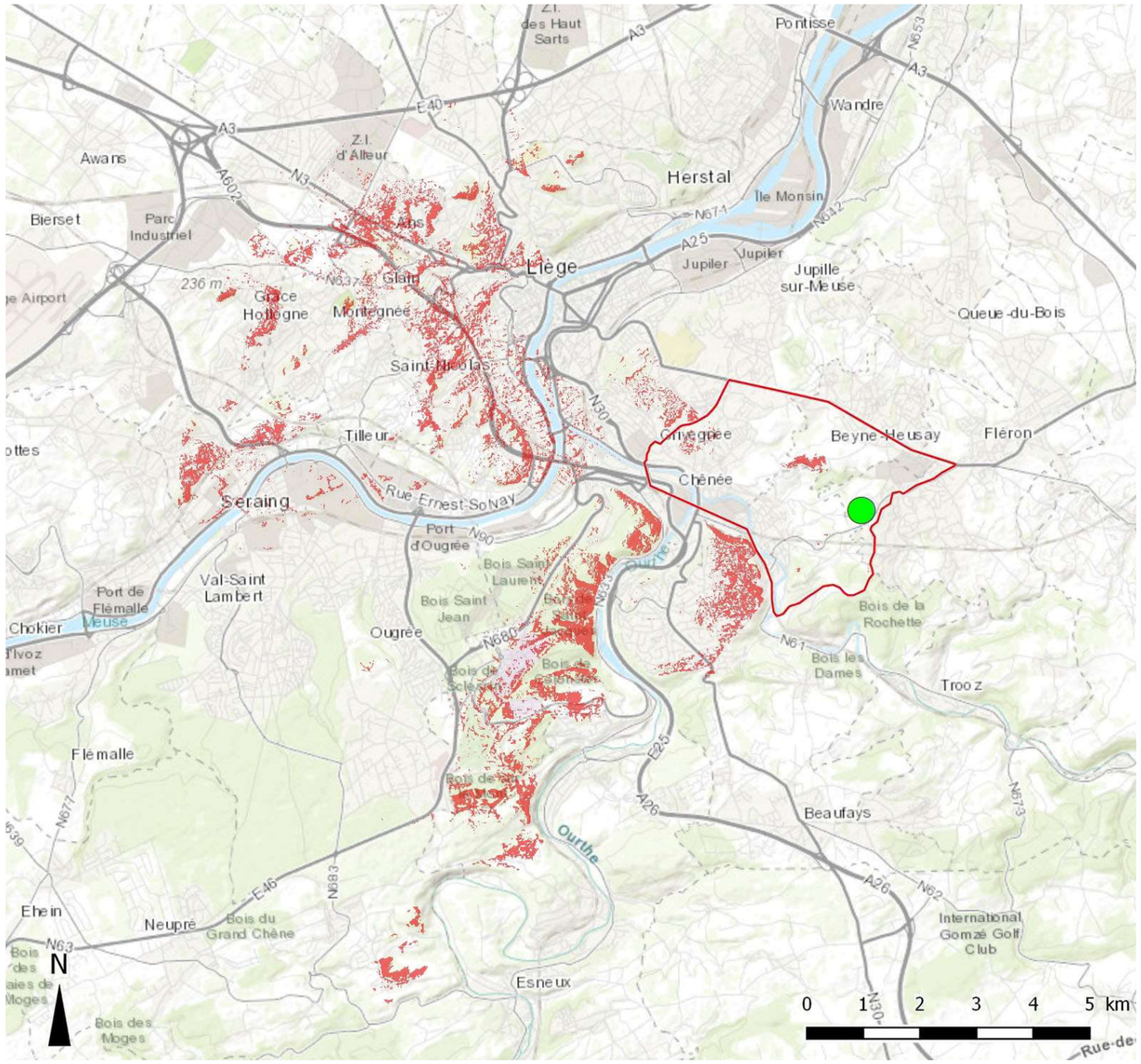


Carte IGN 1885 :
- Prairies
- Haies bocagères
- Feuillus dans le bas du versant
- Masses boisées du Bois-de-Beyne



Carte Ferraris 1777 :
- Prairies
- Haies bocagères

Bassin de visibilité



Sensibilité au plan de secteur





POINT DE VUE 66

FLÉRON rue Roosevelt

Commentaire ADESA :
- *PV d'intérêt communal. Jolie vue, à la sortie de la zone urbanisée de Romsée, sur le paysage verdoyant proposé en PIP. Ce PV est menacé par la zone urbanisable inscrite le long de la voirie à l'avant-plan.*
- *L'extension du PIP proposée à la fois par l'équipe de Chaudfontaine et Fléron, remonte jusqu'à ce PV.*

Aire paysagère concernée :
- Vallon du Ry-Coquet.

Accessibilité :
- Espace public.
- Espace situé dans la rue Roosevelt, axe de circulation important. Le trottoir est étroit et non sécurisé. L'accès piéton est difficile.

Schématisation (lecture en plans) :
- 1er : rue Roosevelt entourée de maisons d'habitations et prairie avec arbres isolés.
- 2d : masse boisée en bordure de rue.
- Arrière : pentes boisées des versants des vallées de la Vesdre et de l'Ourthe, ponctuées par Mehagne et la Lande de Streupas.

Bassin de visibilité :
- Visibilité faible vers le sud-ouest.
- Vues longues (jusqu'à 11 km).

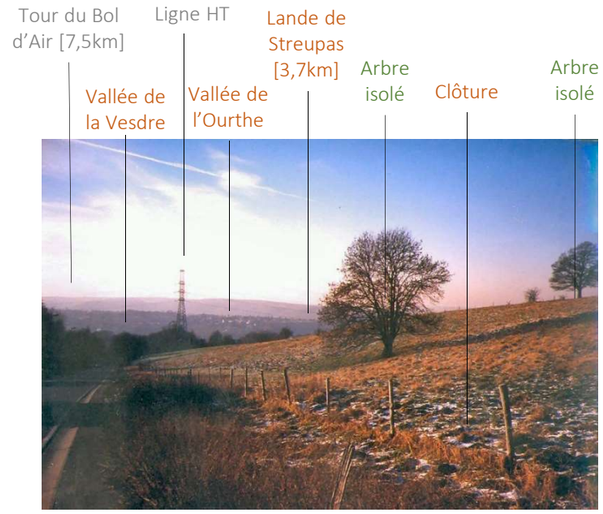
Sensibilité (= menace d'altération) :
- Plan de secteur :
  - Zone urbanisable (zone d'habitat à caractère rural, ZACC, ZEC) à l'avant-plan.
- Le SSC de Fléron déconseille l'urbanisation de cette ZACC.

Évolution 2004-2018 :
- Pas d'évolution significative.

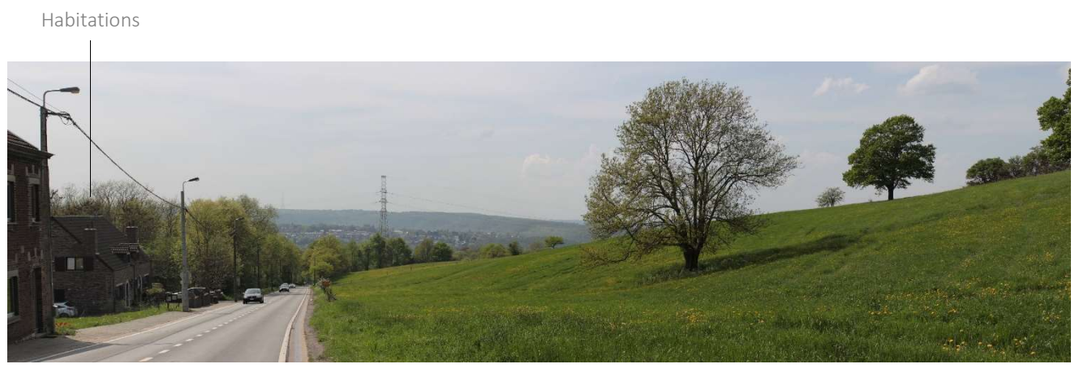
Commentaires :
/

Propositions :
- Le point de vue est difficile à sécuriser. Il est voisin du point de vue 08 (PVR) situé dans la prairie en contre-haut. La construction de ce terrain, en bordure de voirie, pourrait être imaginée pour autant qu'elle soit réfléchie en parallèle avec la proposition développée au point 08 (création d'un sentier permettant d'accéder à la prairie).

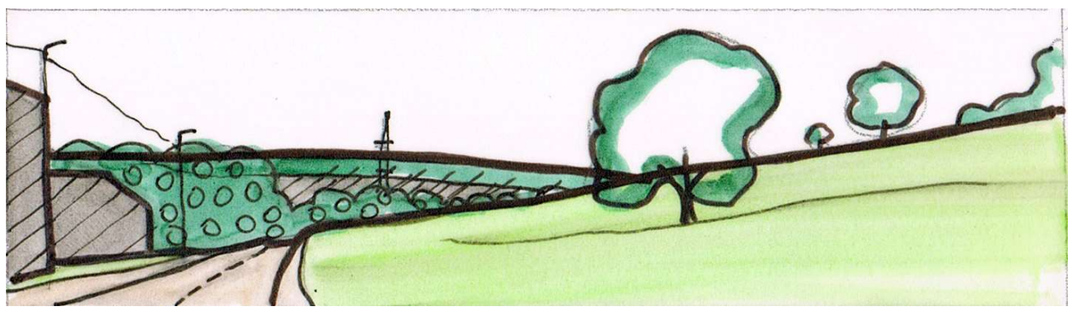
VUE ADESA 2004



VUE 2018



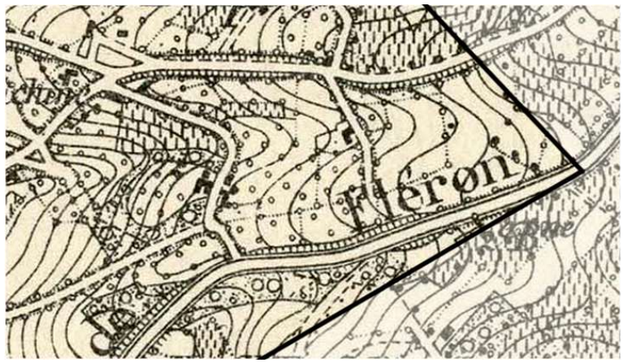
ANALYSE DE LA STRUCTURE PAYSAGÈRE



Éléments de l'avant-plan



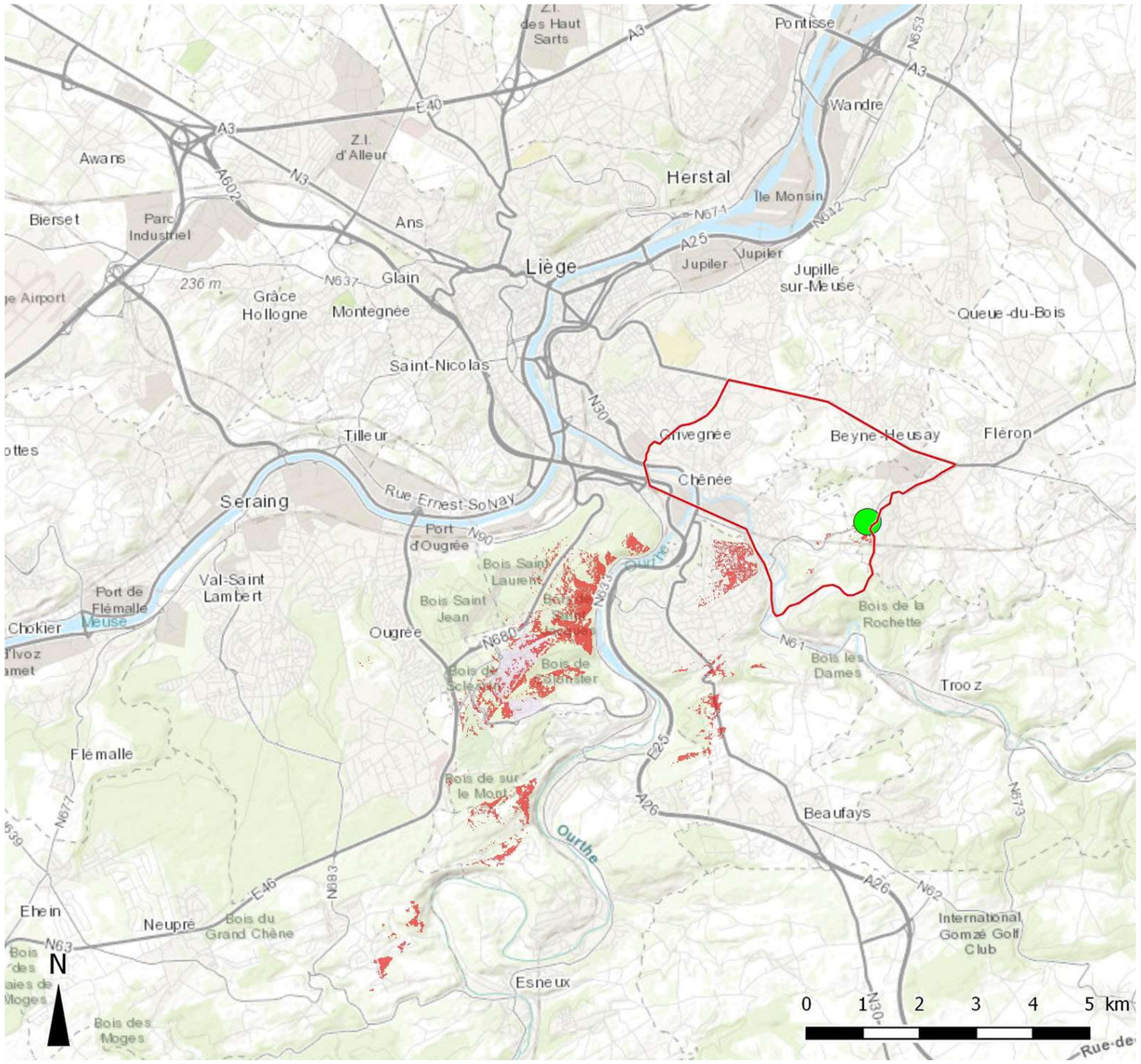
Vue aérienne actuelle :
- Prairies et arbres isolés
- Haies bocagères
- Masse boisée au sud de la rue
- Maisons le long de la rue



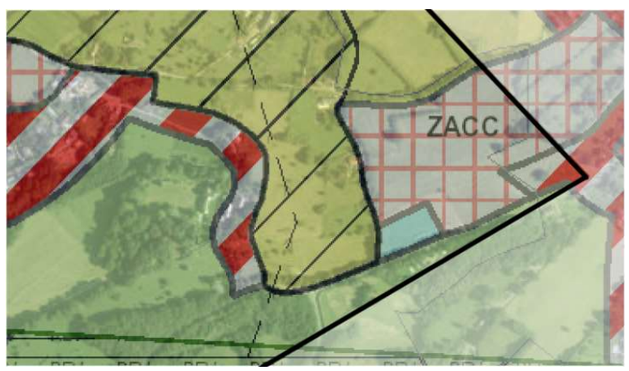
Carte IGN 1885 :
- Haies bocagères
- Habitation isolée dans le chemin n°23 (fond de la parcelle)

Carte Ferraris 1777 :
- Prairies et espaces cultivés
- Haies bocagères
- Bâtis isolés

Bassin de visibilité



Sensibilité au plan de secteur





POINT DE VUE 67

LIÈGE parking de l'hôpital des Bruyères

Commentaire ADESA :

- *A l'extrémité du parking de la Clinique des Bruyères, on jouit d'une belle vue dominante sur la vallée du ruisseau du Ponnet et la grosse ferme Sainte-Anne située sur la ligne de crête opposée. Seuls deux grands pylônes proches de la ferme perturbent le paysage. On peut également regretter les parcelles d'épicéas qui forment des taches sombres dans la vallée.*

Aire paysagère concernée :

- Vallon du Ry-Ponet principalement.

Accessibilité :

- Espace public.
- Accès par le parking de l'hôpital, pas d'accès piéton balisé ou sécurisé; la route d'accès est réservée aux ambulances, pas de trottoir le long de cette voie.

Schématisation (lecture en plans) :

- 1er : prairie privée cultures bio + ancienne promenade des Chênes.
- 2d : fond de vallée du Ry-Ponet + versants diversifiés (masses boisées, prairies, cultures et haies).
- Arrière : ligne de crête rue Sainte-Anne ponctuée de sa ferme – Chapelle – Tilleuls - ligne HT.

Bassin de visibilité :

- Visibilité large vers le sud-ouest.
- Vues longues (jusqu'à 9 km).

Sensibilité (= menace d'altération) :

- Plan de secteur :
  - Zone urbanisable (services publics et d'équipements communautaires) en avant-plan.
  - Zone urbanisable (habitat) sur la ligne de crête.
- Potentiel projet d'extension de l'hôpital.

Evolution 2004-2018 :

- Pas d'évolution significative.
- Massif boisé sur la crête : conifères abattus.

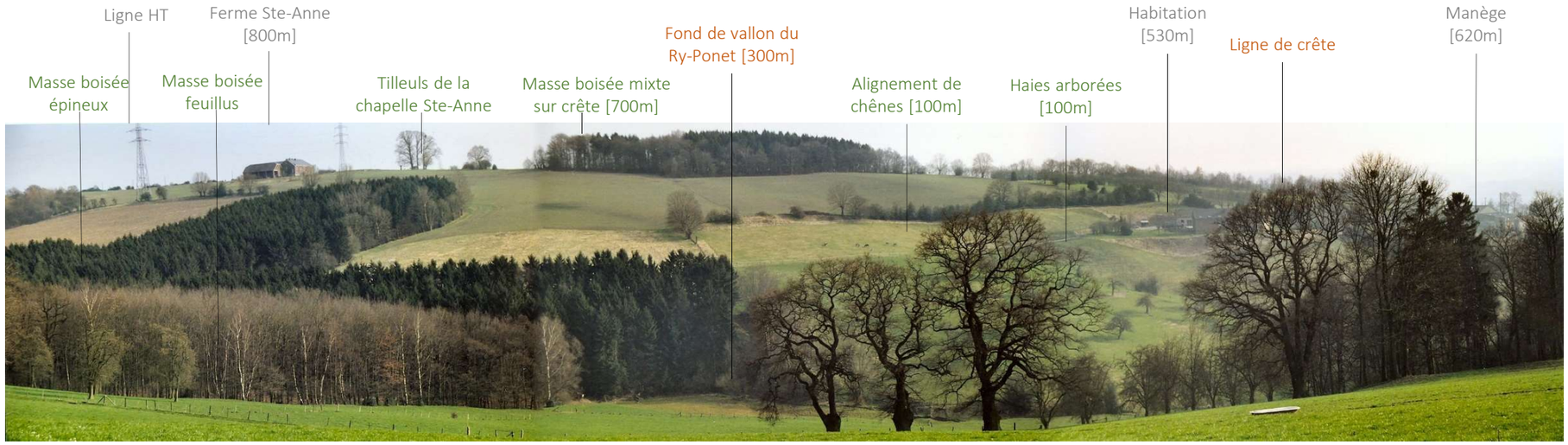
Commentaires particuliers :

- Ce point de vue est un des rares à mettre en évidence la structure paysagère du vallon du Ry-Ponet. Il doit donc absolument être mieux mis en valeur.

Propositions :

- Renforcer le PV en offrant une promenade historique en fonction des anciens chemins de promenades du Château des Bruyères à remettre en service. Accord avec les propriétaires de la prairie voisine pour pouvoir traverser leurs terres + échalier à l'entrée de la prairie pour accès promeneurs.
- Profiter du projet d'extension de l'hôpital pour aménager les abords du point de vue et mettre en valeur le paysage. Sécuriser et baliser son accès par des chemins piétons depuis l'hôpital + mobilier (banc +infos) pour y rester.

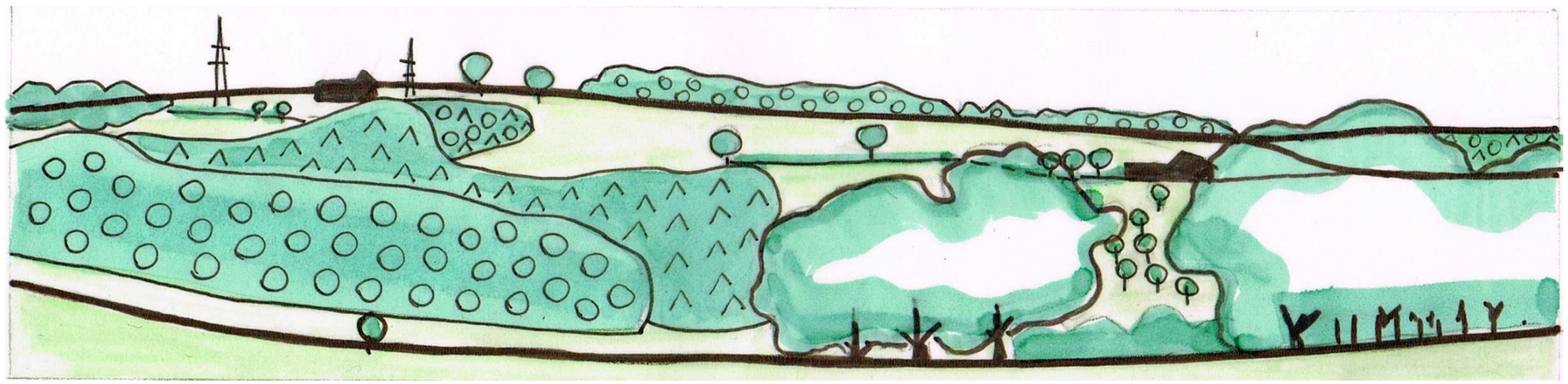
VUE ADESA 2004



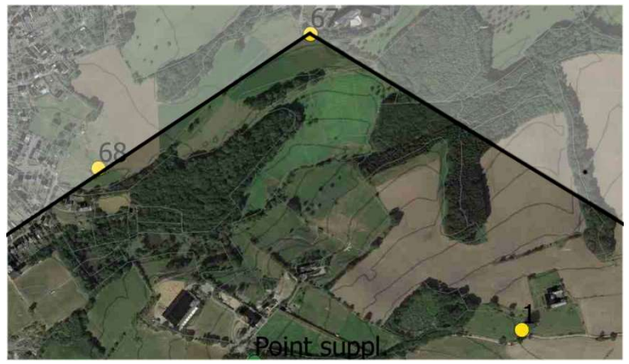
VUE 2018

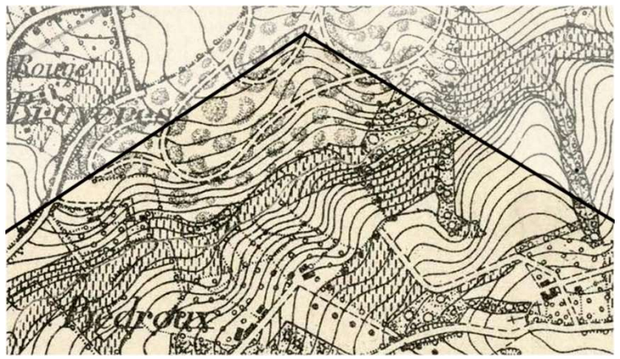


ANALYSE DE LA STRUCTURE PAYSAGÈRE



Éléments de l'avant-plan





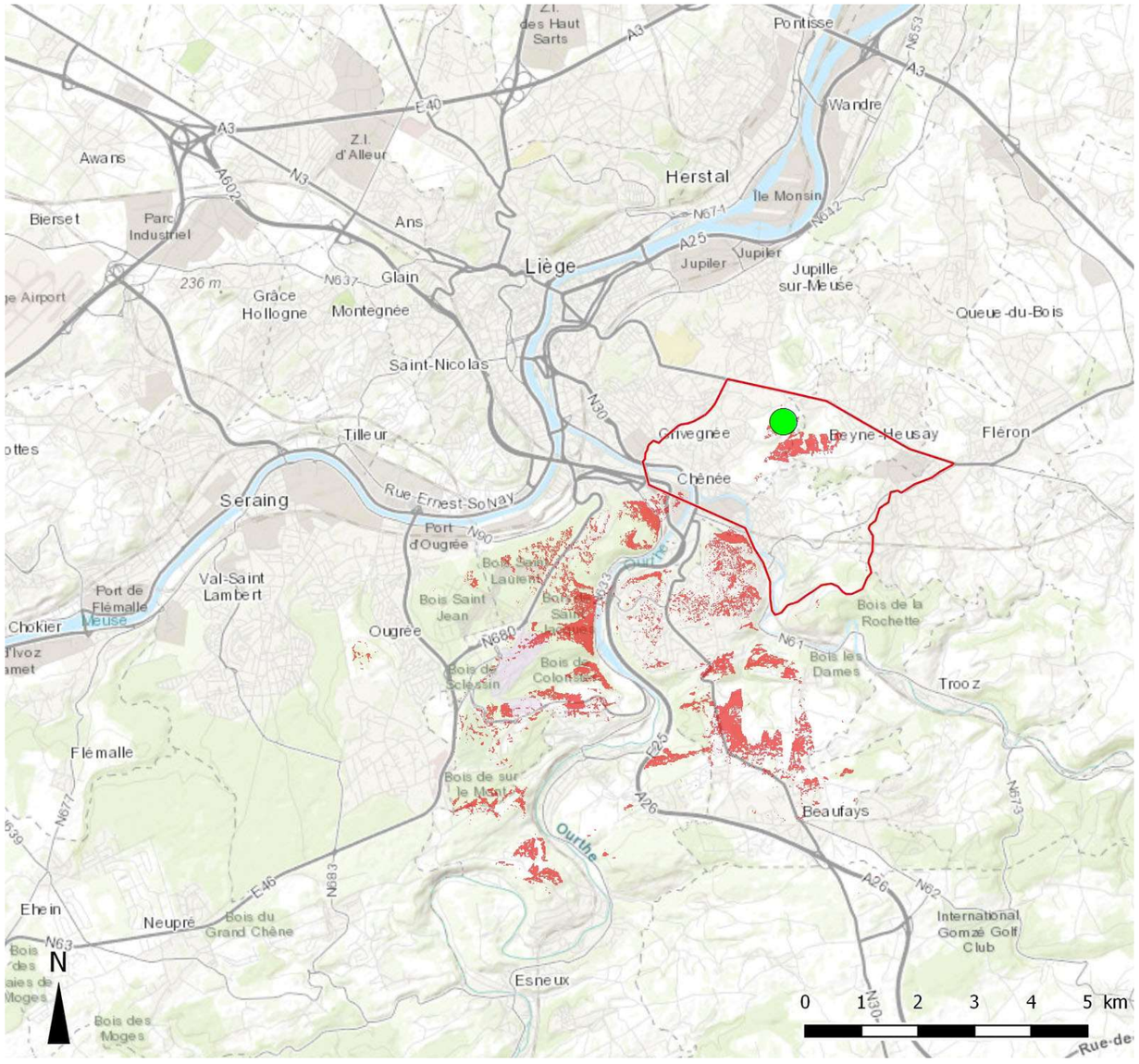


Vue aérienne actuelle :
- Alignement de chênes
- Masses boisées dans le vallon
- Massif proche de la chapelle Sainte-Anne : conifères abattus

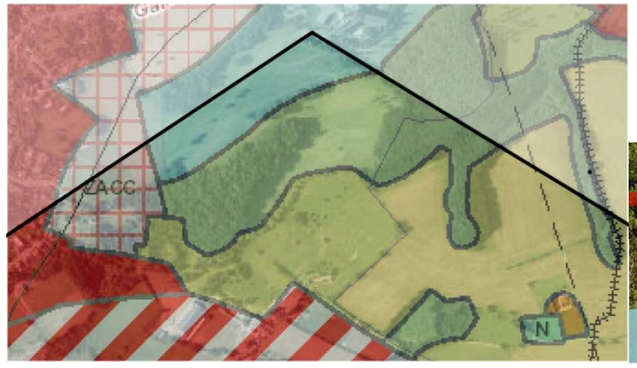
Carte IGN 1885 :
- Parc du château avec sentiers
- Alignement de chênes
- Massifs boisés dans le vallon

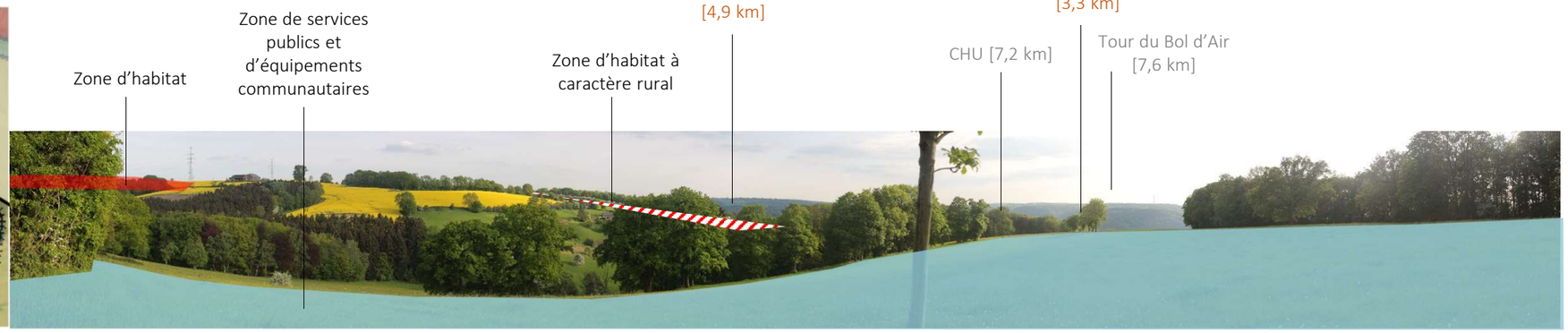
Carte Ferraris 1777 :
- Ferme et chapelle Sainte-Anne
- Culture
- Haies

Bassin de visibilité



Sensibilité au plan de secteur





Point de vue 68

LIÈGE prairie surplombant le sentier n°40

Commentaire ADESA :
- *[…] Ce PV, situé sur un sentier communal qui devrait être remis en valeur, permet de jouir d'une vue intéressante vers la Basilique de Chèvremont et sur les vallées de l'Ourthe et de la Vesdre qui forment des plans successifs.*

Aire paysagère concernée :
- Vallon du Ry-Ponet et terrasse des Piedroux.

Accessibilité :
- Espace privé.
- Prairie pour chevaux louée par un particulier auprès du Logis social.
- La vue n'est possible que depuis la prairie surplombant le sentier public, où la végétation est trop dense.

Schématisation (lecture en plans) :
- 1er : prairie pour chevaux.
- 2d : alignement d'arbres du sentier n°40 et maisons d'habitation des rue Sart-Moray et de l'Horizon.
- Arrière : terrasse des Piedroux. Versants des vallées de la Vesdre, de l'Ourthe et de la Meuse.

Bassin de visibilité :
- Visibilité large du nord-ouest au sud-ouest.
- Vues longues (jusqu'à 10 km).

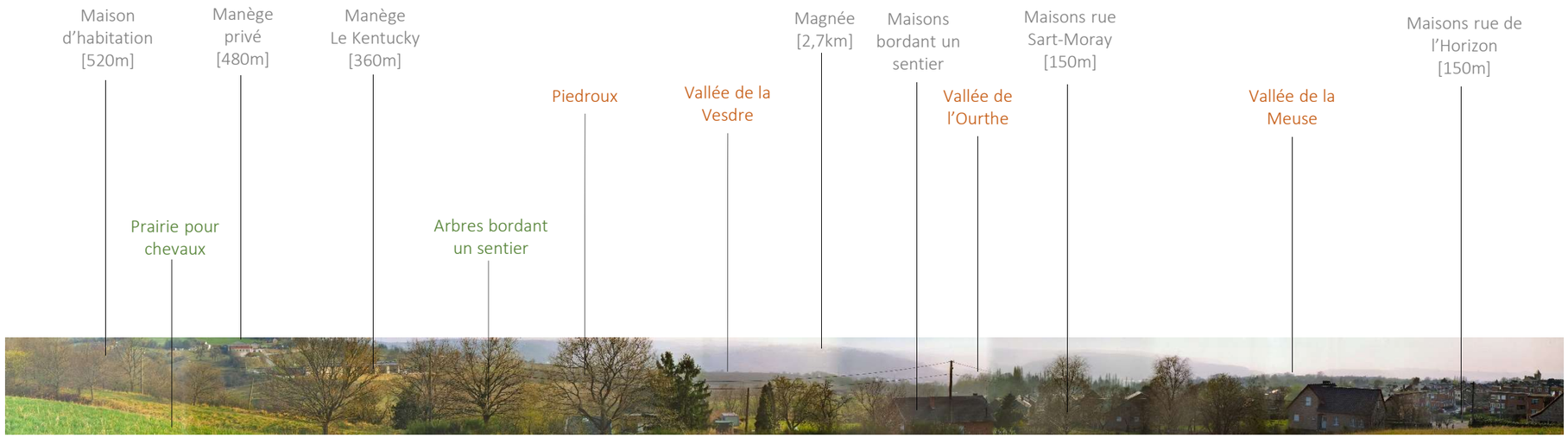
Sensibilité (= menace d'altération) :
- Plan de secteur :
  - Zone urbanisable (ZACC).

Évolution 2004-2018 :
- Pas d'évolution significative.

Commentaires particuliers :
- Ce point de vue est situé à proximité des quartiers denses (rue Sart-Moray, rue de Gaillarmont).
- Il est proche de sentiers de promenades. La prairie est située à l'emplacement d'un sentier historique du parc du château des Bruyères. On y avait vue sur le Ry-Ponet aujourd'hui remblayé.

Propositions :
- Remettre en valeur les sentiers historiques et la mémoire du Ry-Ponet enfoui (trace symbolique).

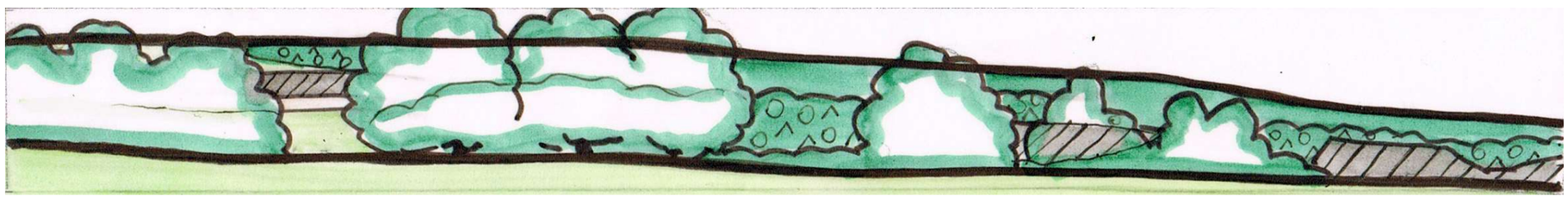
Vue ADESA 2004



Vue 2018



Analyse de la structure paysagère



Éléments de l'avant-plan



Vue aérienne actuelle :
- Prairies
- Végétation bordant le sentier n°40
- Ry-Ponet remblayé
- Urbanisation des quartiers voisins

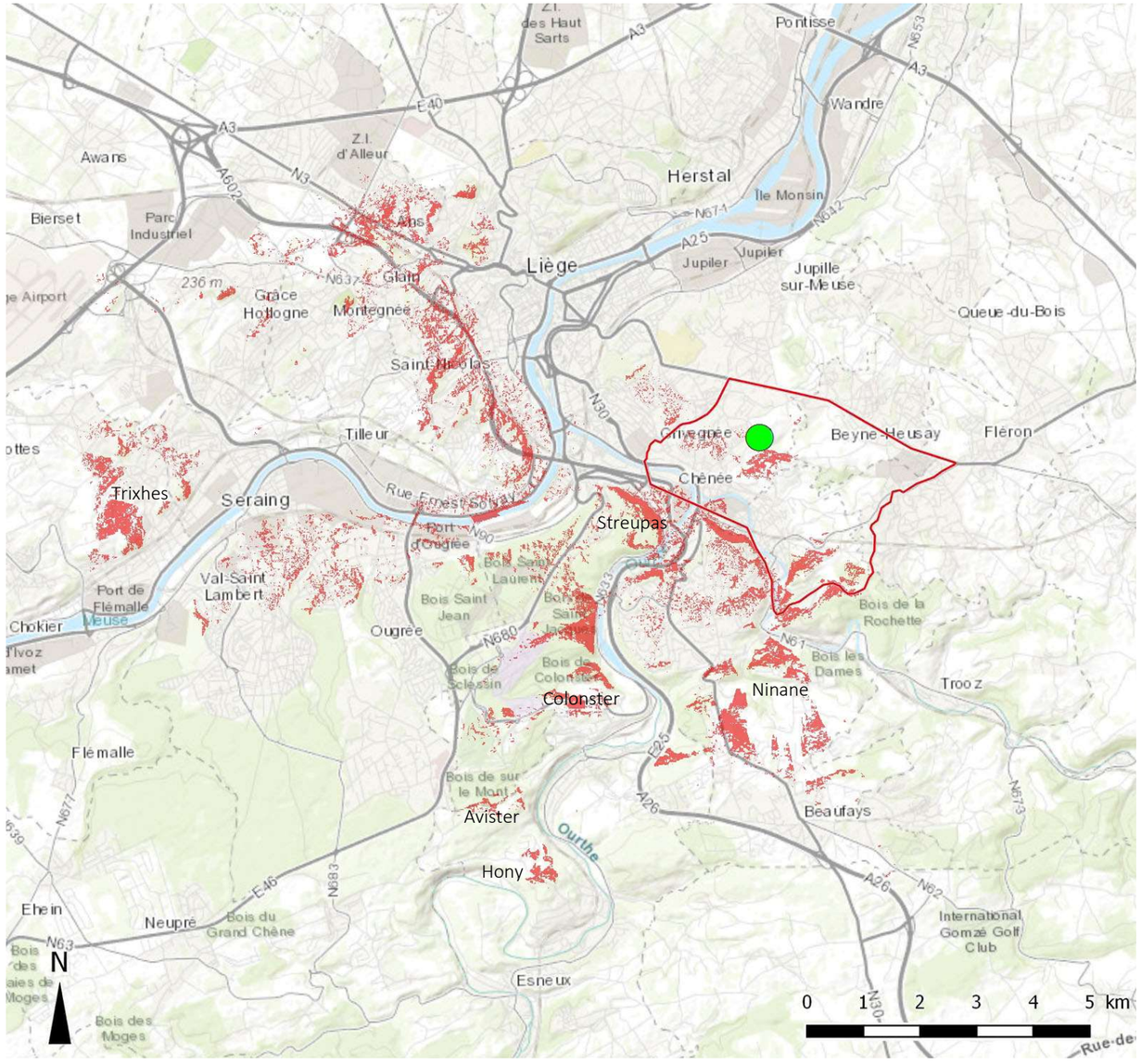


Carte IGN 1885 :
- Sentier du parc du château des Bruyères
- Vue sur le Ry-Ponet



Carte Ferraris 1777 :
- Prairies

Bassin de visibilité



Sensibilité au plan de secteur





Point de vue 69

LIÈGE terrain dit des « Haïsses »

Commentaire ADESA :
- *PV d'intérêt communal. Ce PV situé en contre-haut de Chênée, permet d'avoir une vue sur les 3 vallées : L'Ourthe, la Vesdre et la Meuse. Elle permet également de voir le Mémorial de Cointe, point de repère visuel important.*
- *Remarque : La prairie en friche se trouvant à l'avant-plan du PV présente un intérêt biologique (présence du criquet à ailes bleues, espèce protégée).*

Aire paysagère concernée :
- Terrasse des Piedroux.

Accessibilité :
- Espace privé (terrain appartenant à la société immobilière de la compagnie financière NEUFCOUR promoteur du projet).
- Accès facile car aucune barrière physique.

Schématisation (lecture en plans) :
- 1er : prairie
- 2d : zones bâties dans bassin liégeois + sur les hauteurs. Une série de bâtiments emblématiques ponctuent le skyline.
- Arrière : lignes de crêtes de différentes vallées de Liège avec profils de terrils significatifs du paysage liégeois.

Bassin de visibilité :
- Visibilité moyenne de l'ouest au sud.
- Vues longues (jusqu'à 6 km).

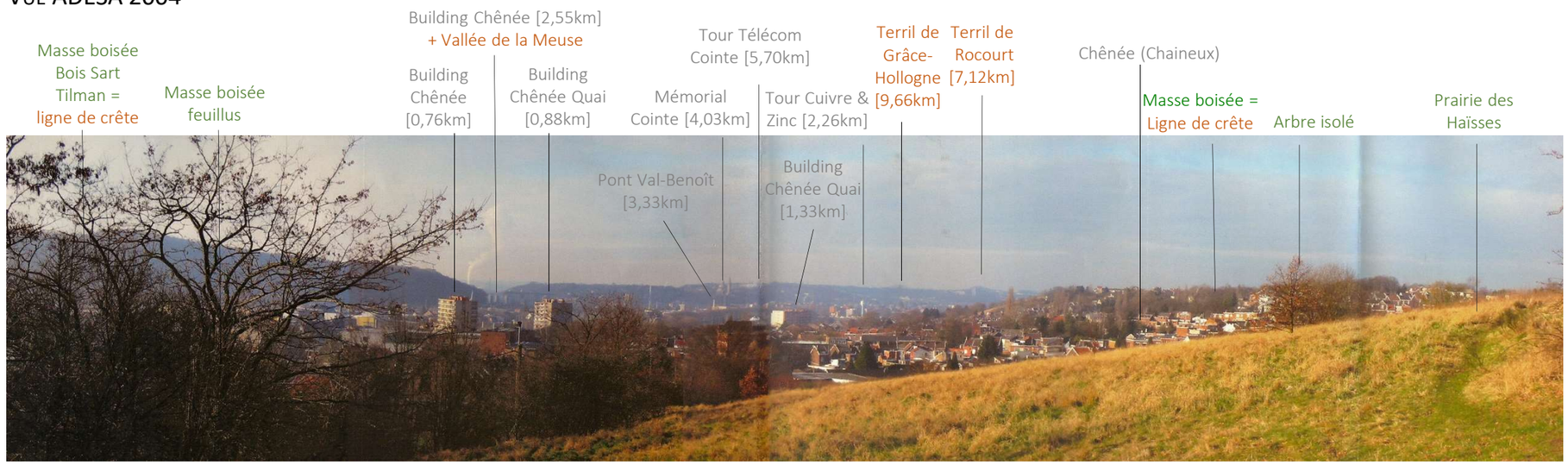
Sensibilité (= menace d'altération) :
- Plan de secteur :
  - Zone urbanisable (zone d'habitat) en avant-plan.
- Projet :
  - Demande de permis d'urbanisation Haïsses-Piedroux pour 520 logements déposée puis retirée en 2017. Voir chapitre 4.

Évolution 2004-2018 :
- Pas d'évolution significative.
- 2 nouveaux bâtiment dans la vallée de la Meuse : la nouvelle Gare des Guillemins et la Tour des Finances construites en 2009 et 2014.

Commentaires particuliers :
- Ce terrain est l'objet d'un projet immobilier de 520 logements.
- Un ancien chemin traversait cette prairie et la reliait au cœur de la Ferme du Père Lejeune.
- Le Ry-Ponet est facilement accessible dans le fond de cette prairie.
- Malgré qu'il soit privé, ce terrain est fortement utilisé par les habitants de Chênée centre, qui manquent d'espaces publics et d'espaces de détente (espaces verts accessibles).

Propositions :
- L'aménagement de cette prairie doit impérativement prendre en compte des parcours accessibles au public, l'accès au Ry-Ponet et la connexion avec les espaces publics de Chênée. Il doit être intégré dans la réflexion globale de l'avenir du site.

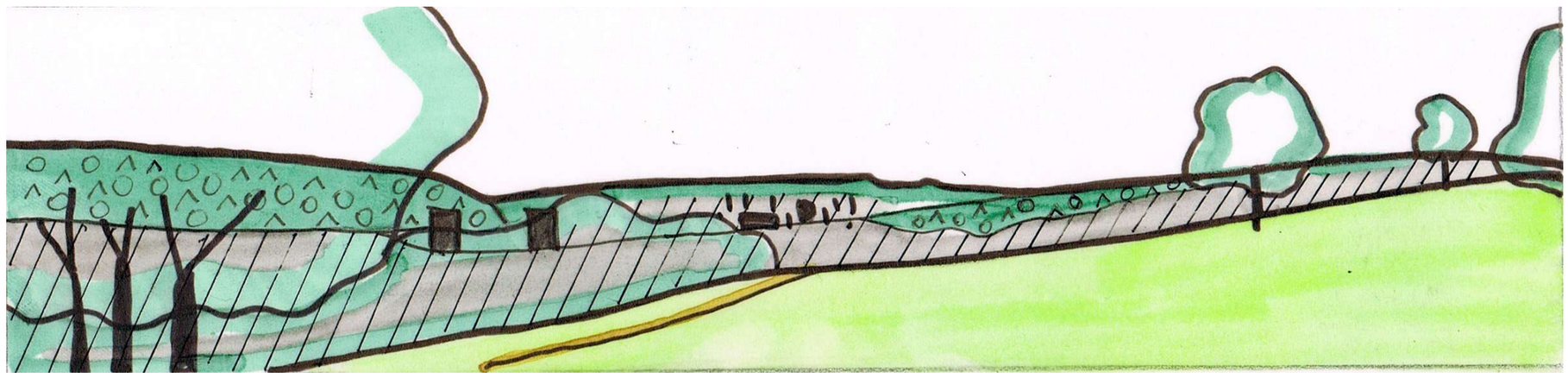
Vue ADESA 2004



Vue 2018



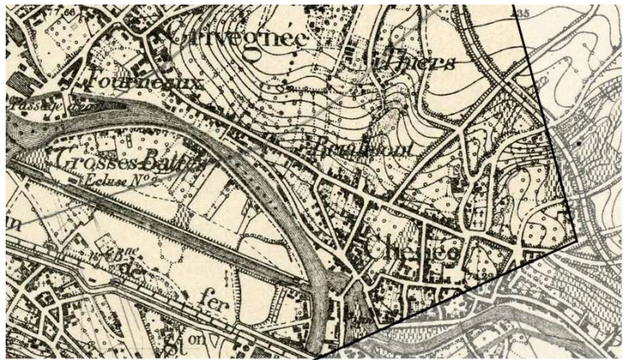
Analyse de la structure paysagère



Éléments de l'avant-plan



Vue aérienne actuelle :
- Prairie
- Urbanisation dense de Chênée
- Ry-Ponet enfoui
- RAVeL

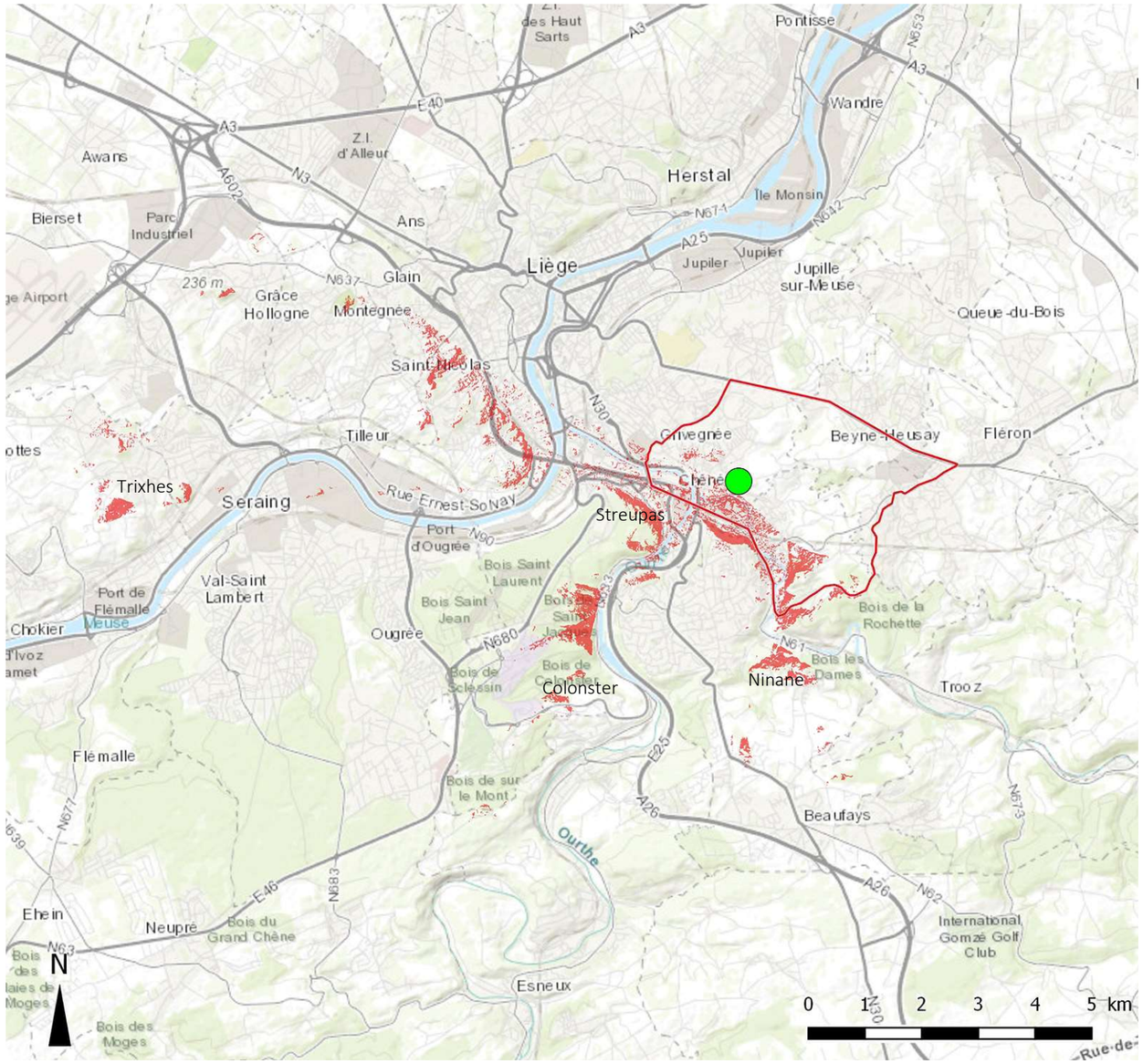


Carte IGN 1885 :
- Vergers
- Rue des Chaineux
- Ry-Ponet
- Ligne de chemin de fer

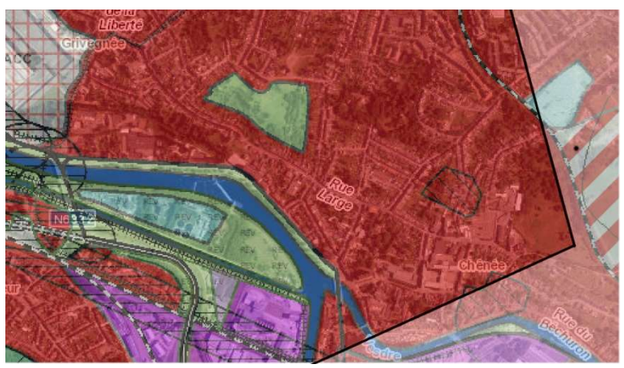


Carte Ferraris 1777 :
- Ferme du Père Lejeune
- Sentier traversant la ferme
- Vergers
- Haies
- Ry-Ponet

Bassin de visibilité



Sensibilité au plan de secteur



Zone d'habitat



Point de vue remarquable 70a
LIÈGE aux Piedroux

Commentaire ADESA :
- *Ce PV est le seul PV panoramique situé dans la commune qui permette de découvrir, sur 360°, les 3 vallées (Ourthe, Vesdre et Meuse) et la Basilique de Chèvremont. L'ancien Bunker situé à proximité pourrait être utilisé comme promontoire pour aménager le PVR.*

Aire paysagère concernée :
- Terrasse des Piedroux.

Accessibilité :
- Espace public.
- Nombreuses promenades.
- Vue prise depuis le toit du fortin situé au bord de la rue Aux Piedroux.
- Vue à 360°. Les vues A et B se complètent.

Schématisation (lecture en plans) :
- 1er : terres de cultures. Maison d'habitation de la rue Chaudthier. Masse boisée du terril de Basse-Ransy.
- 2d : vallon du Bois-de-Beyne et du Ry-Coquet. Versants bocagers et pente boisée ponctuée par la basilique N-D de Chèvremont.
- Arrière : à droite, vallée de le Vesdre.

Bassin de visibilité :
- Visibilité large du nord-ouest au sud-ouest.
- Vues longues (jusqu'à 12 km, limite du calcul).

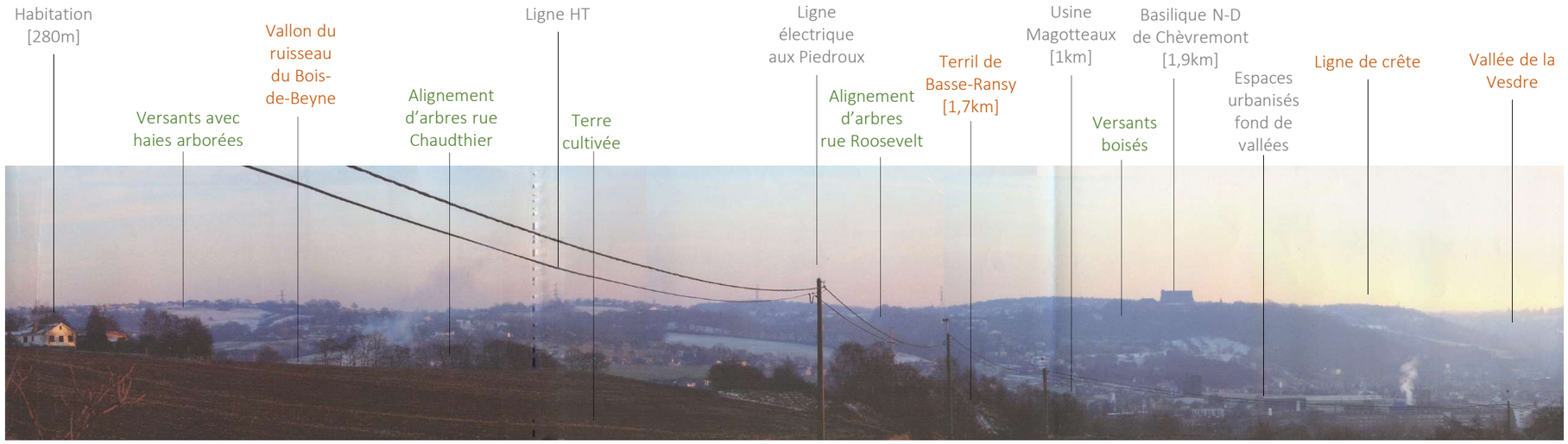
Sensibilité (= menace d'altération) :
- Plan de secteur :
  - Zone urbanisable (zone d'habitat à caractère rural) en avant-plan
- Projet :
  - Demande de permis d'urbanisation Haïsses-Piedroux pour 520 logements déposée puis retirée en 2017. Voir chapitre 4.

Évolution 2004-2018 :
- Pas d'évolution significative.

Commentaires particuliers :
- Ce terrain est l'objet d'un projet immobilier de 520 logements. Si le projet émerge, le point sera privatisé et de surcroît impacté par les constructions.

Propositions :
- Aménager le toit du fortin et son accès. Y placer une table d'orientation.

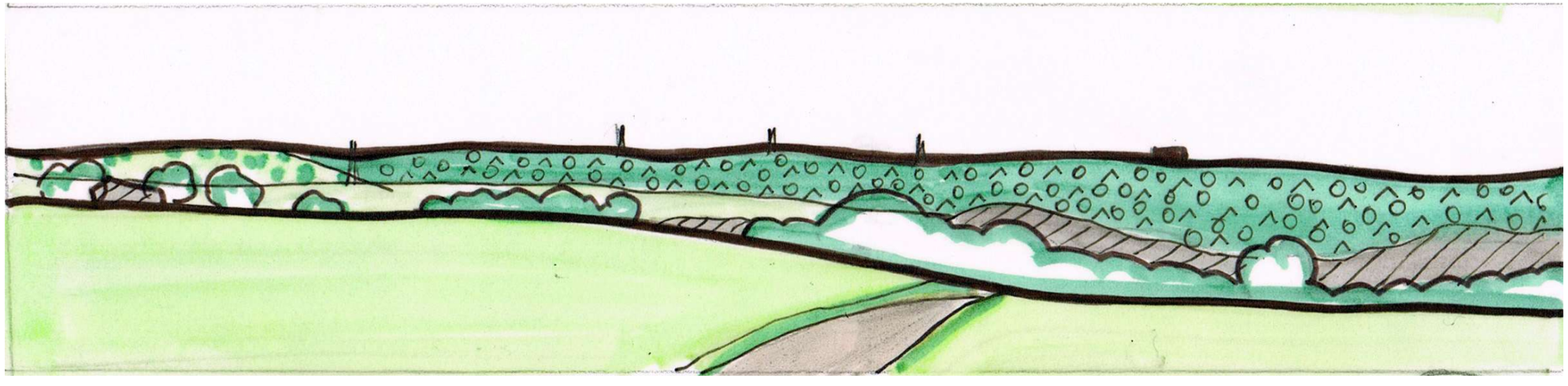
Vue ADESA 2004



Vue 2018



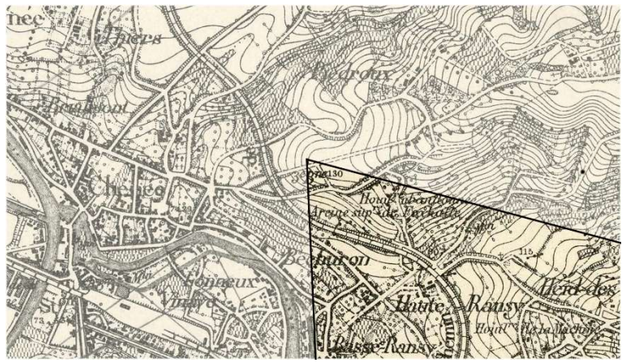
Analyse de la structure paysagère



Éléments de l'avant-plan



Vue aérienne actuelle :
- Prairie
- RAVeL
- Urbanisation dense de Chênée
- Ry-Ponet enfoui

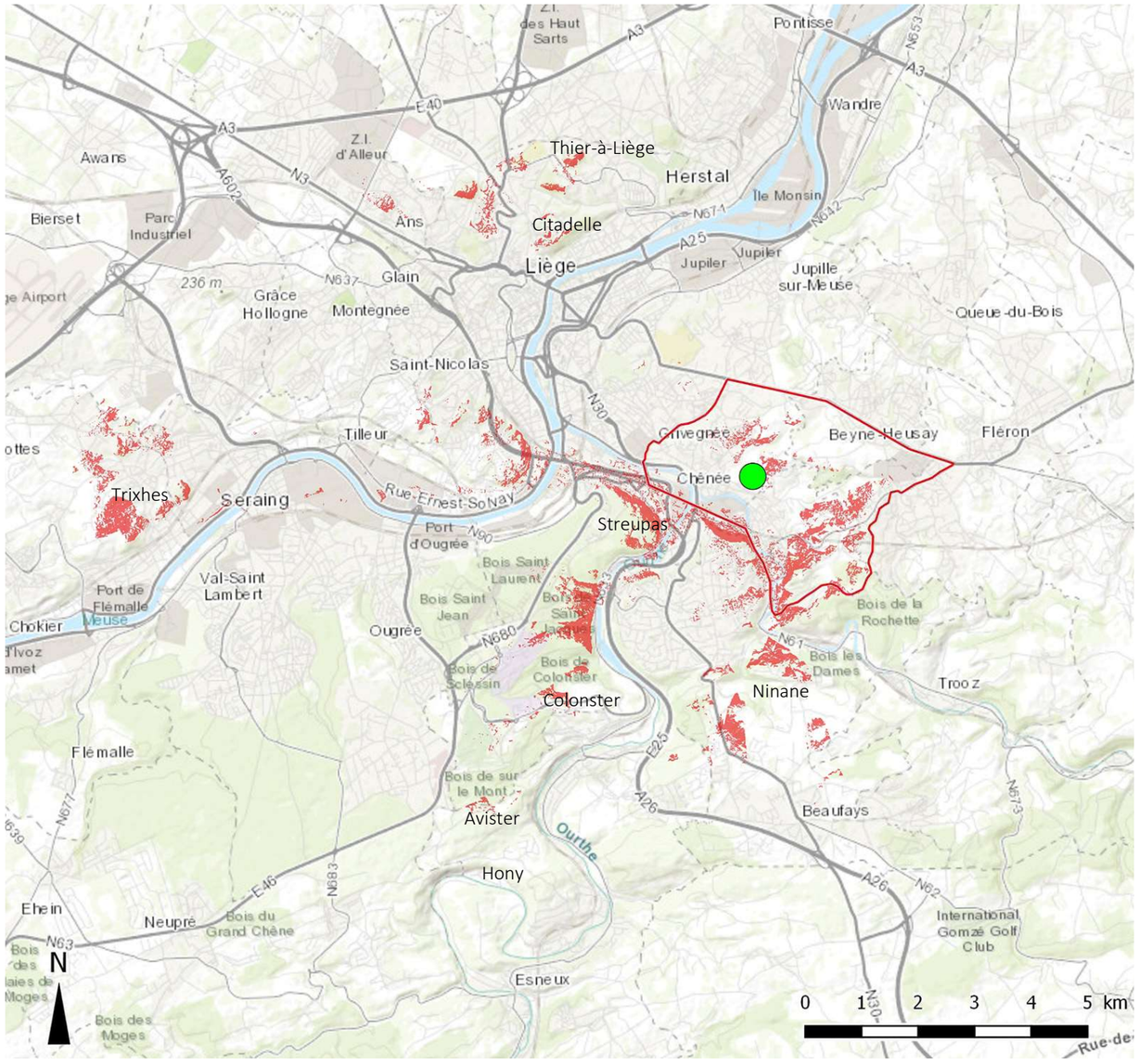


Carte IGN 1885 :
- Sentier passant par le PVR
- Ligne de chemin de fer
- Ry-Ponet

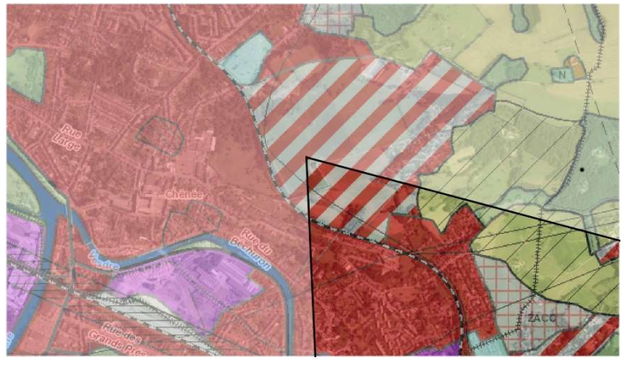


Carte Ferraris 1777 :
- Point situé dans un champ
- Ry-Ponet

Bassin de visibilité



Sensibilité au plan de secteur



Zone d'habitat à caractère rural



Point de vue remarquable 70b

LIÈGE aux Piedroux

Commentaire ADESA :
- Voir point 70A.

Aire paysagère concernée :
- Voir point 70A.

Accessibilité :
- Voir point 70A.

Schématisation (lecture en plans) :
- 1er : terre cultivée. Saule têtard situé à l'emplacement d'un ancien sentier privé.
- 2d : espaces urbanisés de Chênée (rue Chaffette et Sart-Moray, quartier de Chênée Thiers, manège et hopîtal des Bruyères) dans des masses boisées. Au centre, remblais sur l'ancienne décharge.
- Arrière: à gauche, vallées de l'Ourthe et de la Meuse.

Bassin de visibilité :
- Voir point 70A.

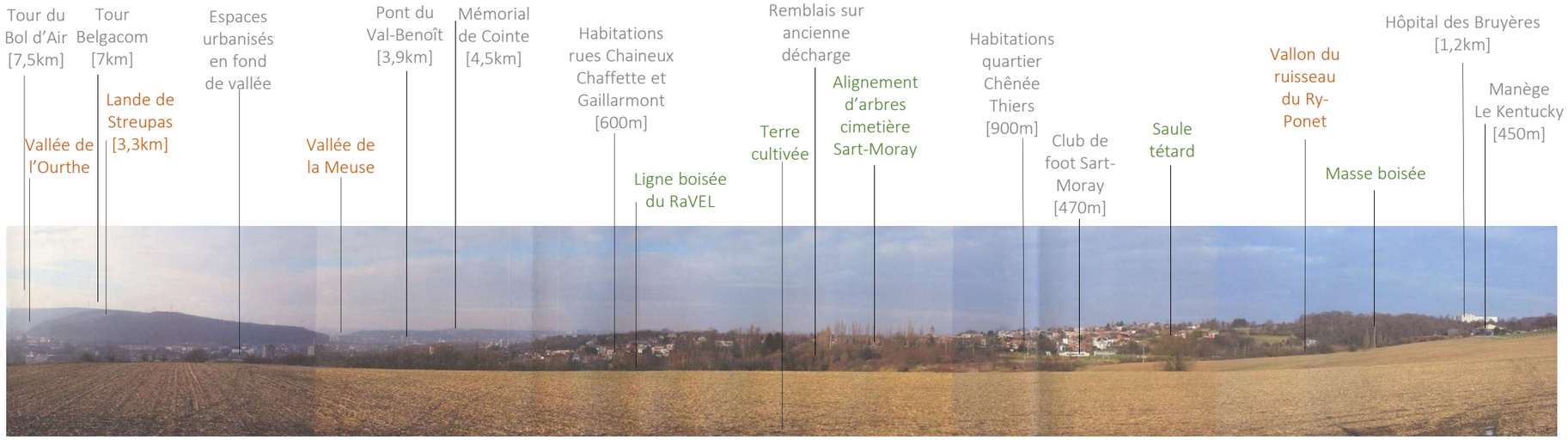
Sensibilité (= menace d'altération) :
- Voir point 70A.

Évolution 2004-2018 :
- Pas d'évolution significative.
- 2 nouveaux bâtiment dans la vallée de la Meuse : la nouvelle Gare des Guillemins et la Tour des Finances construites en 2009 et 2014 .

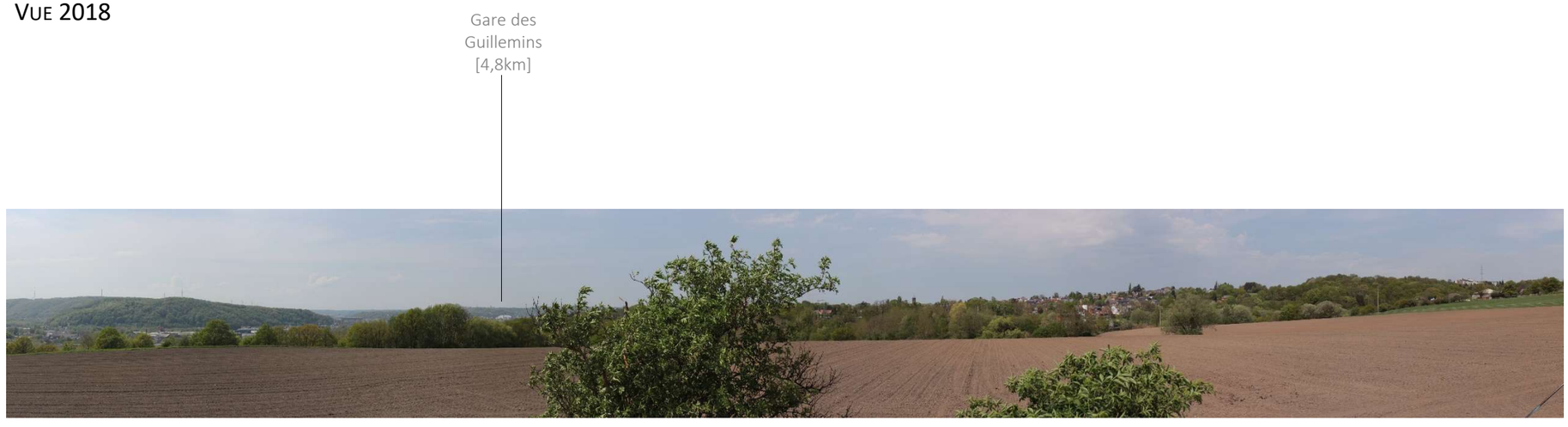
Commentaires particuliers :
- Voir point 70A.

Propositions :
- Voir point 70A.

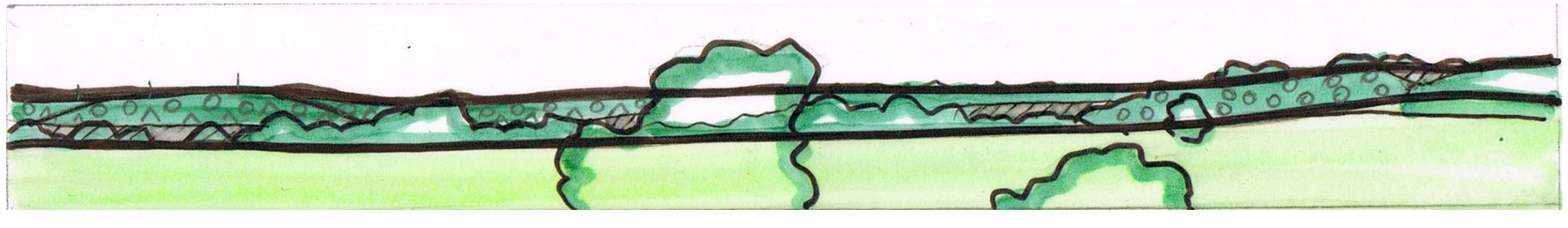
Vue ADESA 2004



Vue 2018



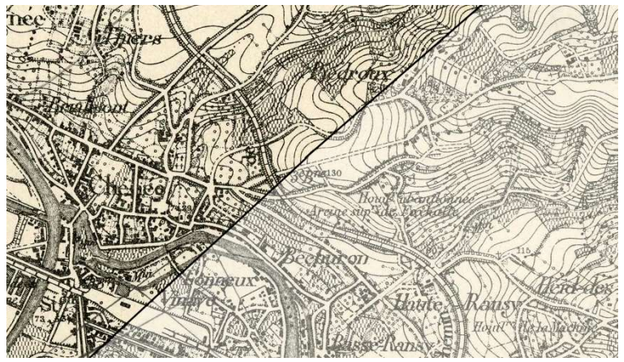
Analyse de la structure paysagère



Éléments de l'avant-plan



Vue aérienne actuelle :
- Prairie
- Urbanisation dense de Chênée
- Ry-Ponet enfoui sous ancienne décharge et terrains de foot
- RAVeL

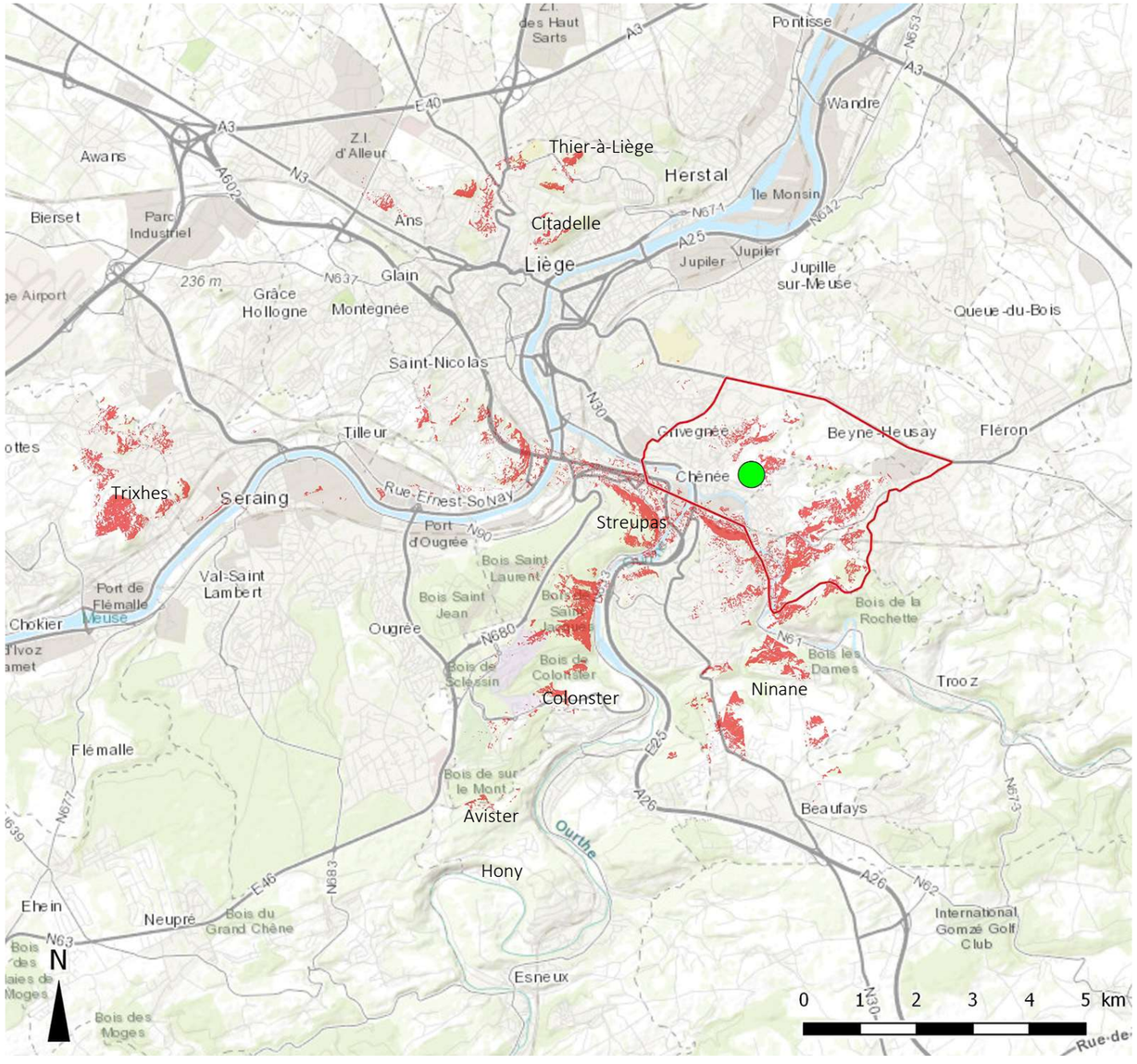


Carte IGN 1885 :
- Ligne de chemin de fer
- Sentier passant par le PVR
- Sentier privé, saule têtard
- Ry-Ponet

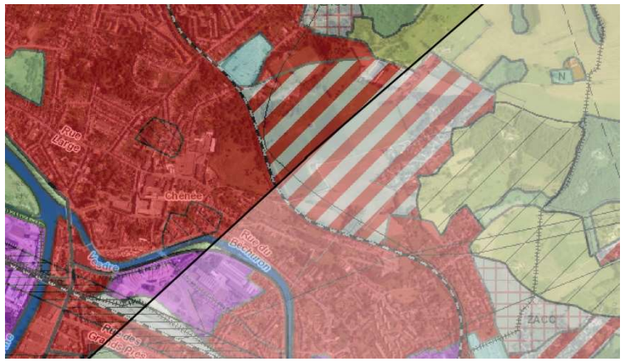


Carte Ferraris 1777 :
- Point situé dans un champ
- Ry-Ponet

Bassin de visibilité



Sensibilité au plan de secteur



Zone d'habitat à caractère rural



POINT DE VUE BANC

LIÈGE rue de la Digue

Remarque préalable :
Ce point de vue est un point ajouté à ceux définis par ADESA.
Ce point, bien que situé sur le territoire de la Ville de Liège, a été défini comme point de vue remarquable par la commune de Chaudfontaine dans son Schéma de Structure Communal.

Aire paysagère concernée :
- Terrasse des Piedroux.

Accessibilité :
- Espace public.
- Nombreuses promenades dont GR.
- Présence d'un banc.

Schématisation (lecture en plans) :
- 1er : prairie pour chevaux, haie puis terres cultivées. Saule têtard situé à l'emplacement d'un ancien sentier privé.
- 2d : Aux Piedroux ponctué de quelques maisons d'habitation et du fortin. Ligne boisée du RAVeL
- Arrière : vallées de la Vesdre de l'Ourthe et de la Meuse. Urbanisation des vallées. Versants boisés ponctués par la basilique N-D de Chèvremont, Mehagne, la lande de Streupas.

Bassin de visibilité :
- Visibilité large du nord-ouest au sud-ouest.
- Vues longues (jusqu'à 12 km, limite du calcul).

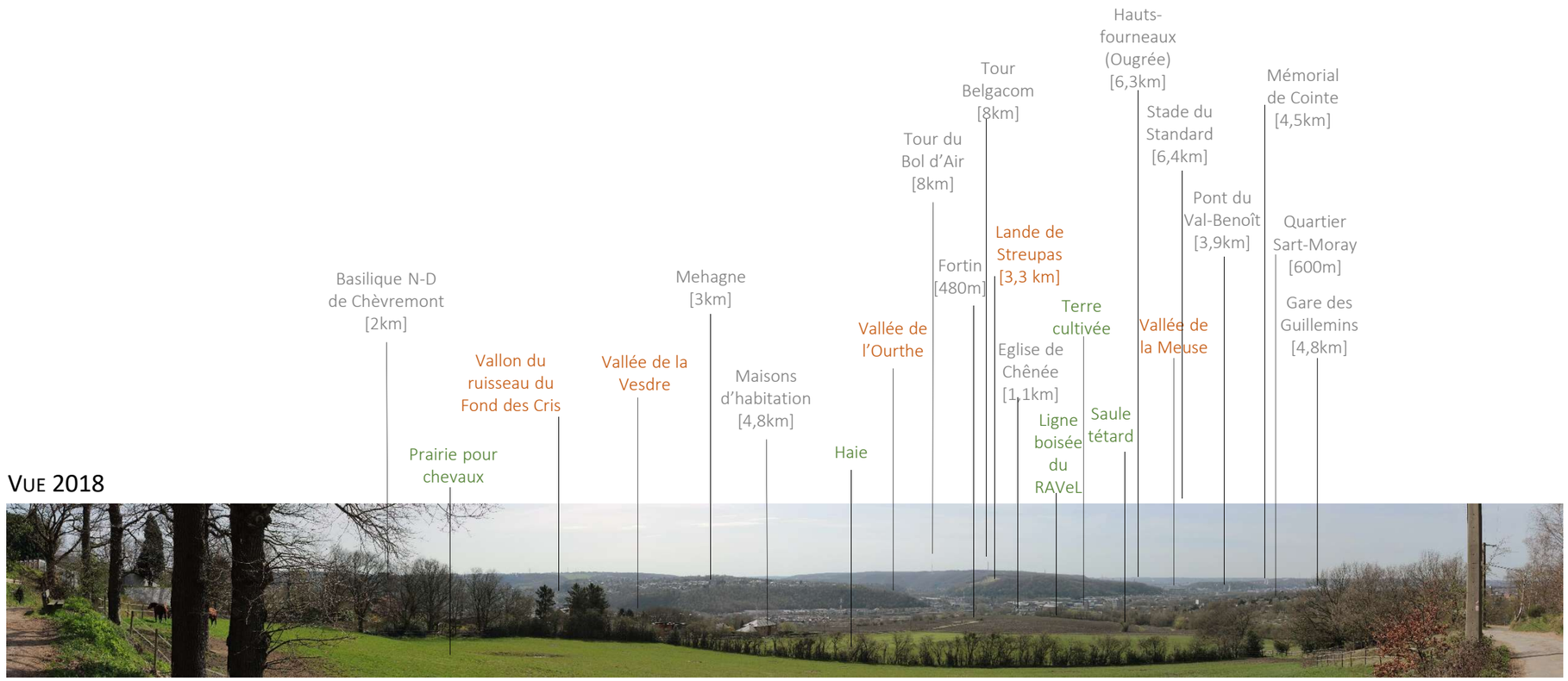
Sensibilité (= menace d'altération) :
- Plan de secteur :
  - Zone urbanisable (zone d'habitat à caractère rural) au moyen plan.
- Projet :
  - Demande de permis d'urbanisation Haïsses-Piedroux pour 520 logements déposée puis retirée en 2017.

Évolution 2004-2018 :
- Pas d'évolution significative.
- 2 nouveaux bâtiment dans la vallée de la Meuse : la nouvelle Gare des Guillemins et la Tour des Finances construites en 2009 et 2014 .

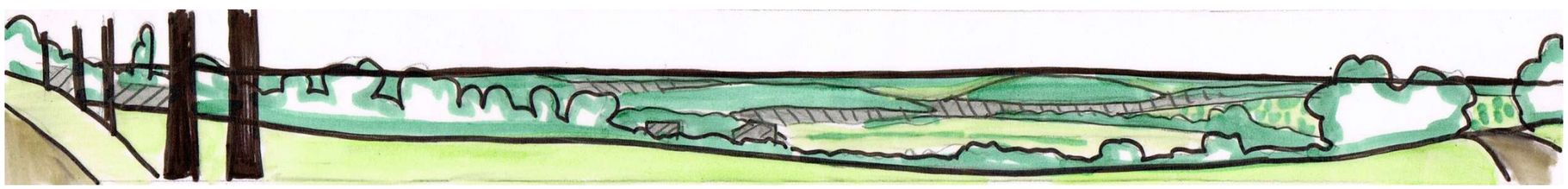
Commentaires particuliers :
- Toutes les promenades du site passent par ce point.
- Le bassin de la Meuse, bien qu'éloigné, est très lisible.

Propositions :
- Préserver le lieu en l'état.

VUE 2018



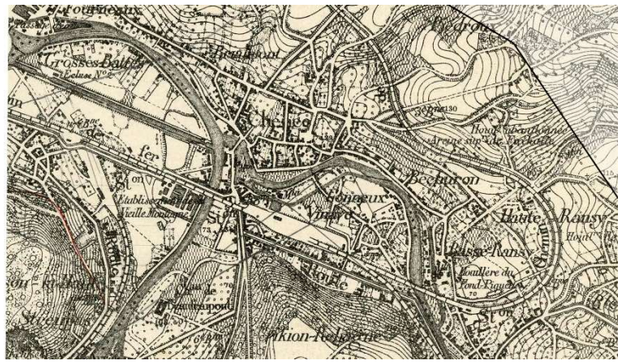
ANALYSE DE LA STRUCTURE PAYSAGÈRE



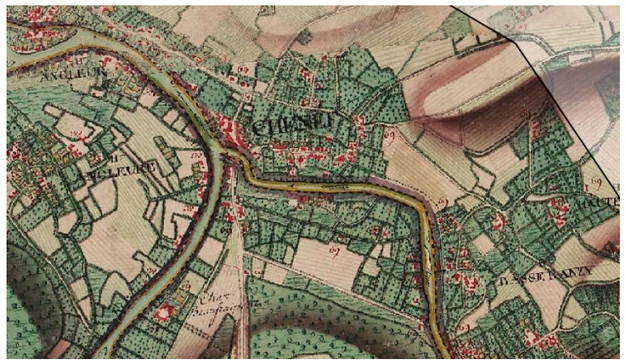
Éléments de l'avant-plan



Vue aérienne actuelle :
- Prairies et champ cultivé
- Urbanisation dense des vallées
- Ry-Ponet enfoui sous ancienne décharge et terrains de foot
- RAVeL

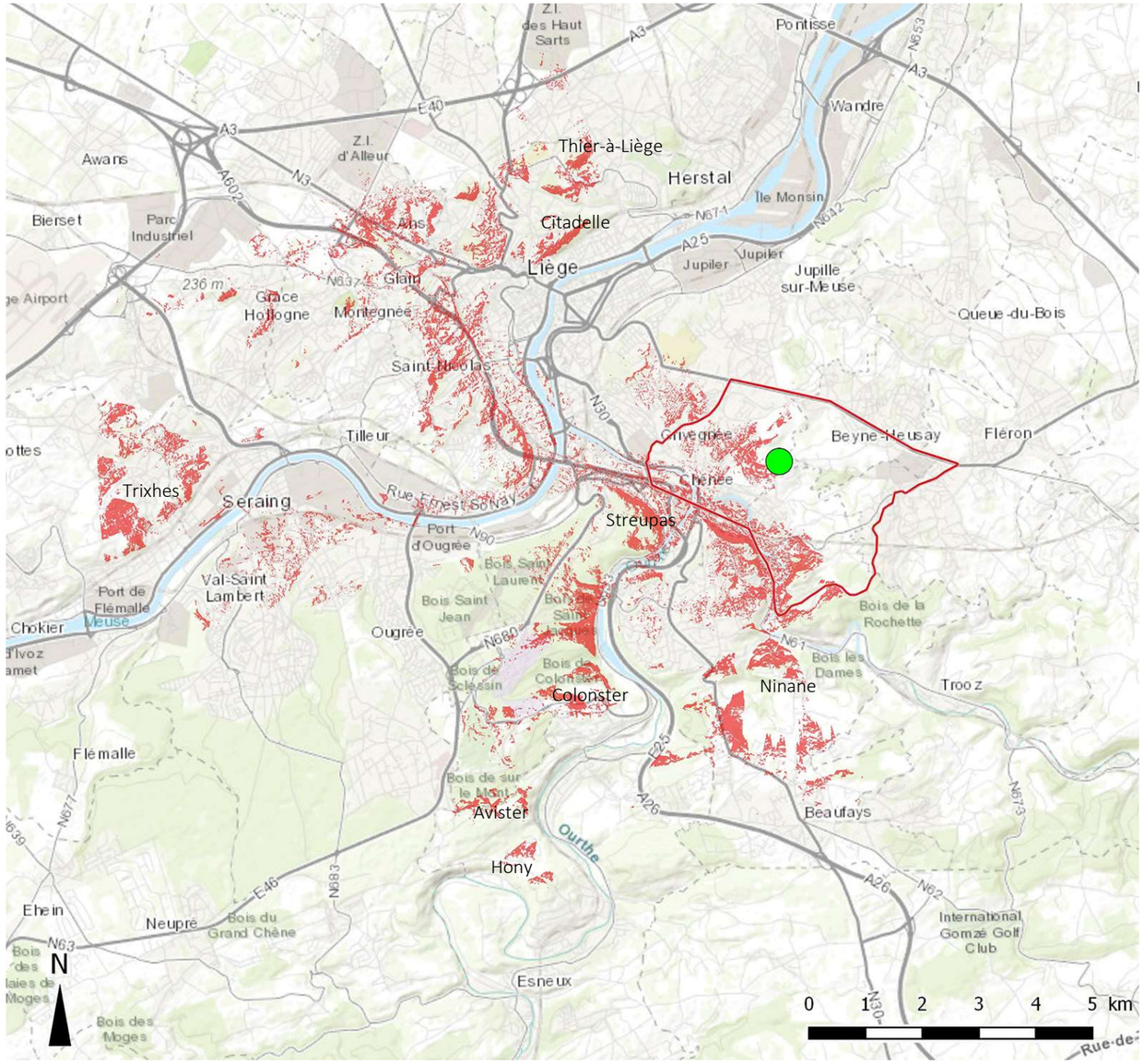


Carte IGN 1885 :
- Ligne de chemin de fer
- Sentier privé, saule têtard
- Ry-Ponet



Carte Ferraris 1777 :
- Terres de culture
- Sentier
- Ry-Ponet

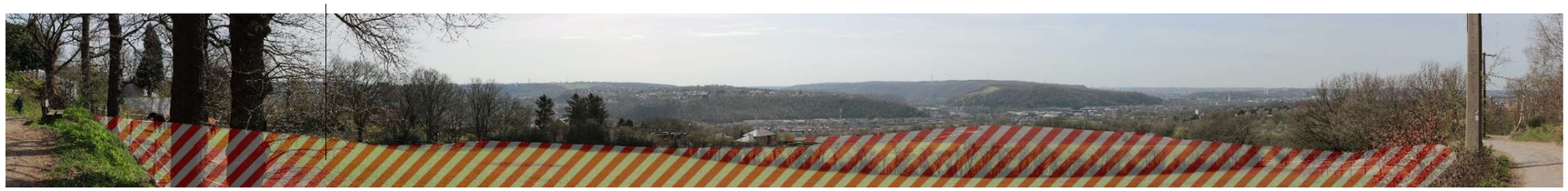
Bassin de visibilité



Sensibilité au plan de secteur



Zone d'habitat à caractère rural



Conclusions de l'analyse des paysages perçus et des points de vue in-situ

Afin de nous permettre d'établir des conclusions relatives à l'analyse des points de vue ADESA, nous avons dressé un tableau récapitulatif (voir page 60) reprenant pour chaque point les éléments d'analyse essentiels, avec un code couleur associé.

Type de point de vue :	*Accessibilité* :	*Bassin de visibilité :*	*Sensibilité :*
PV ordinaires	Difficilement accessible	*Viewshed* étroit et court	Très sensible (PV en zone urbanisable)
PV et LV remarquables	Moyennement accessible	*Viewshed* large ou profond ou d'ampleur moyenne	Très sensible (zone urbanisable à l'avant-plan)
	Facilement accessible	*Viewshed* large et profond	Moyennement sensible (zone urbanisable au second plan)
	Facilement accessible et très fréquenté	*Viewshed* interne et externe au site	Pas ou peu sensible (zone non urbanisable)

Ce tableau nous permet de dresser les constats suivants :

Accessibilité :

- La plupart des points ont un bon niveau d'accès, même si situés en bordure de voiries avec un aspect sécuritaire variable pour les piétons.
- Les problèmes d'accès rencontrés sont dus au statut privé des parcelles.

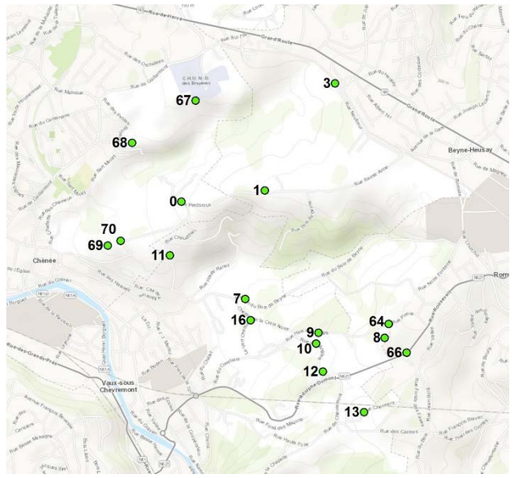
Bassin de visibilité (comparaison des *viewsheds* ci-contre) *:*

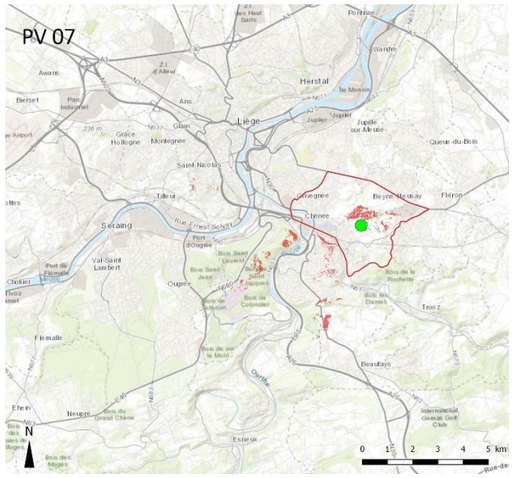
- L'examen des bassins de visibilité calculé pour chaque point de vue nous montre que les bassins les plus larges sont ceux des 7 points suivants : 01, 03, 08, 13, 64, 68 et 00 (point supplémentaire). À l'exception des points 08 et 68, il s'agit de lignes ou points de vue qualifiés de remarquables (où l'on jouit d'une vue particulièrement belle) par ADESA. Ces points sont situés sur des points culminants du site.
- Parmi ces points de vue, ce sont les points 08, 13 et 00 (point supplémentaire) qui en plus de posséder les bassins les plus larges, montrent une étendue relativement vaste au sein même du périmètre d'étude.
- Seuls les points de vue 07 et 11 ont un bassin de visibilité réduit et presque totalement inclus dans le périmètre d'études. Ces deux points sont en effet localisés dans la partie basse du vallon du ruisseau du Bois-de-Beyne et permettent une compréhension plus fine de cette portion du territoire.

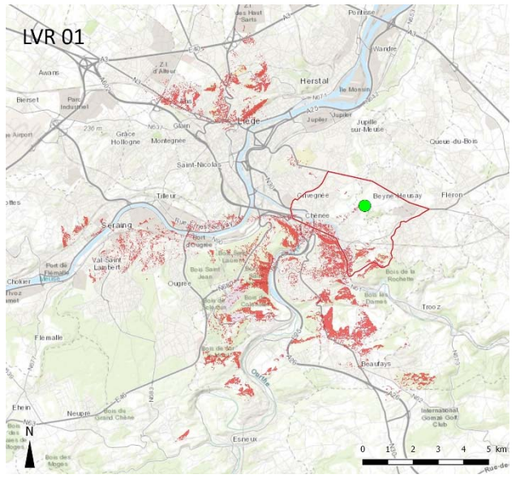
Sensibilité au plan de secteur :

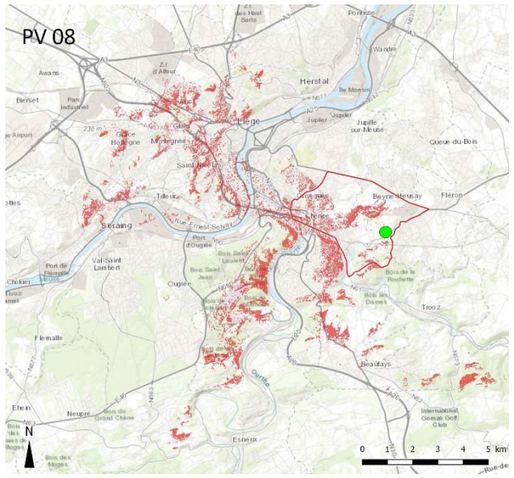
- Le point 07 est le seul point de vue qui n'est pas sensible au plan de secteur (zone non urbanisable en avant-plan et plan moyen associé au périmètre d'intérêt Paysager du Plan de Secteur) mais c'est aussi un des deux seuls points à avoir un bassin de visibilité faible et des vues proches majoritairement.
- Tous les autres points ont une sensibilité moyenne à élevée. Cinq points sont même situés au sein de zones urbanisables.
- Aucune altération majeure n'est à constater depuis l'inventaire réalisé par ADESA en 2004, à l'exception du Point de Vue Remarquable 13 qui a été privatisé et qui possède un des bassins de visibilité les plus élevés.

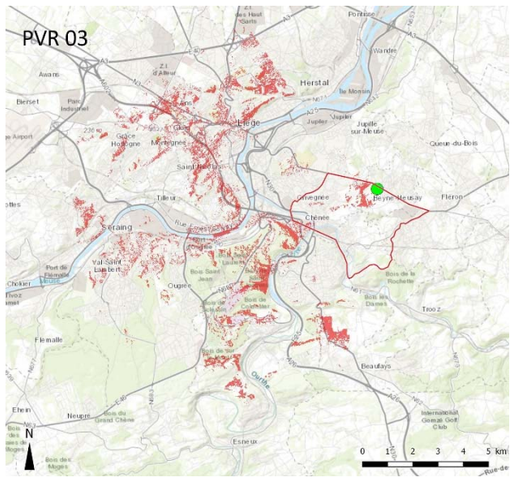
Ces éléments corroborent la vision d'ADESA qui décrivait le site comme « *un ensemble paysager remarquable, très bien préservé* » [26]. Un enjeu est donc de garantir sa préservation.

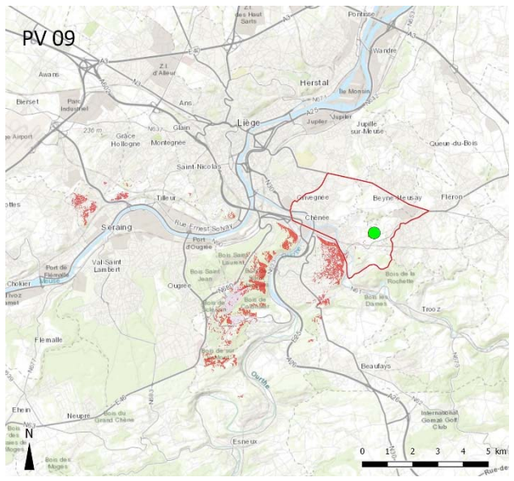




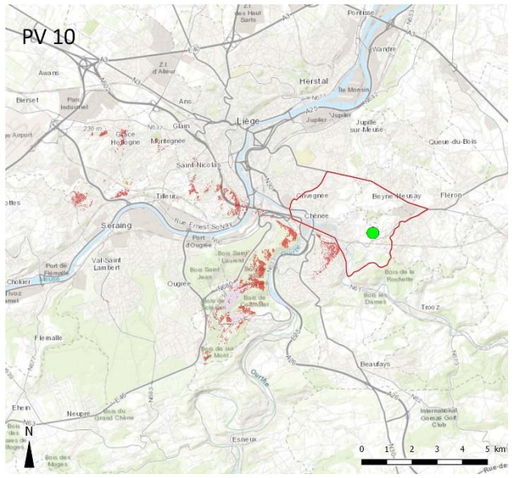


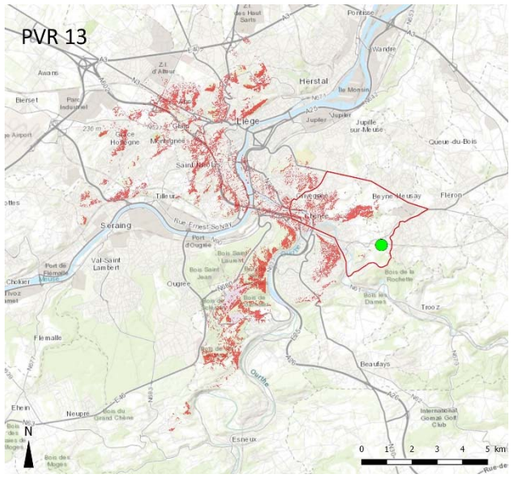


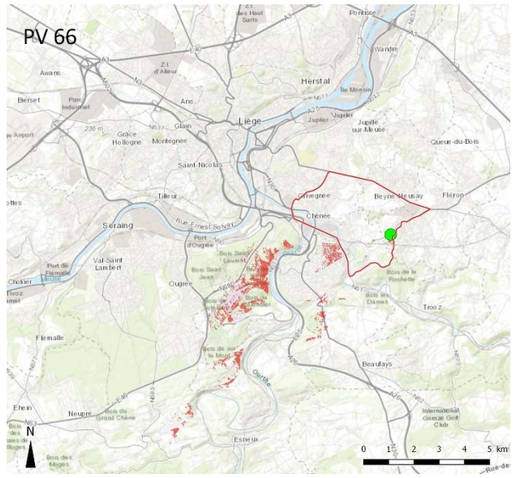


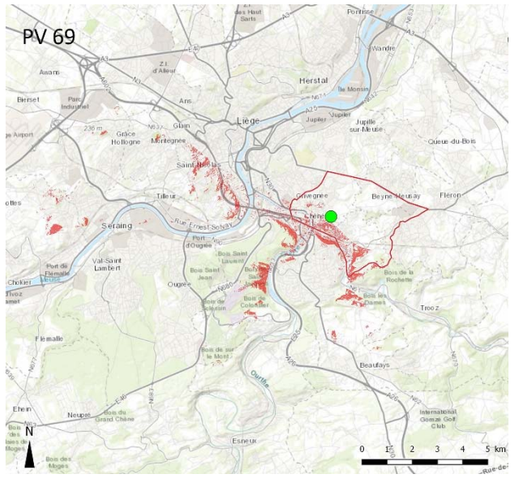


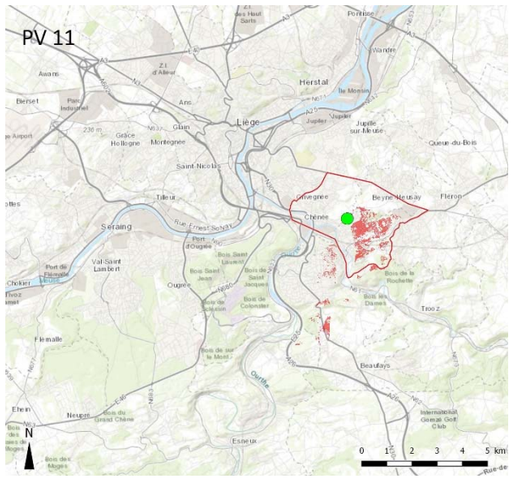
[26] (Convention Région Wallonne - asbl ADESA, 2004)

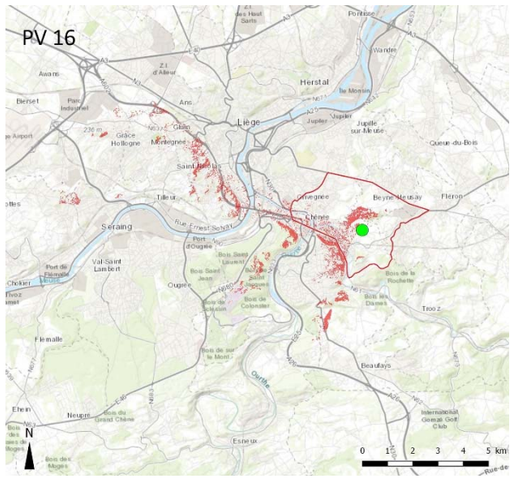

PV 10

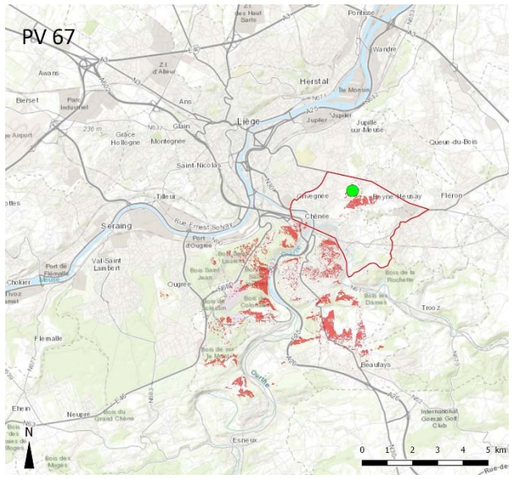

PVR 13

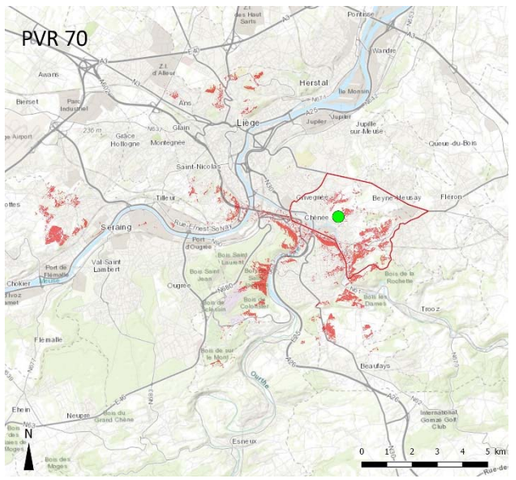

PV 66

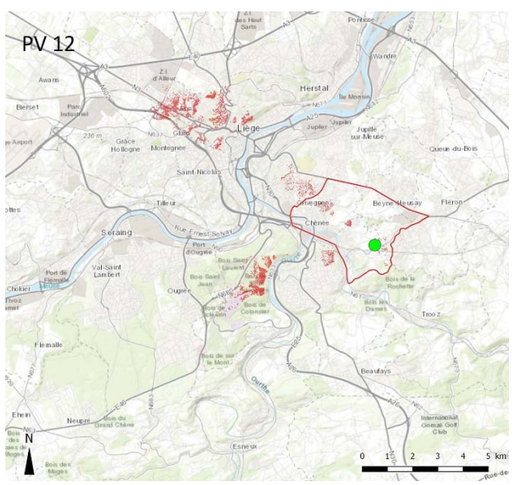

PV 69

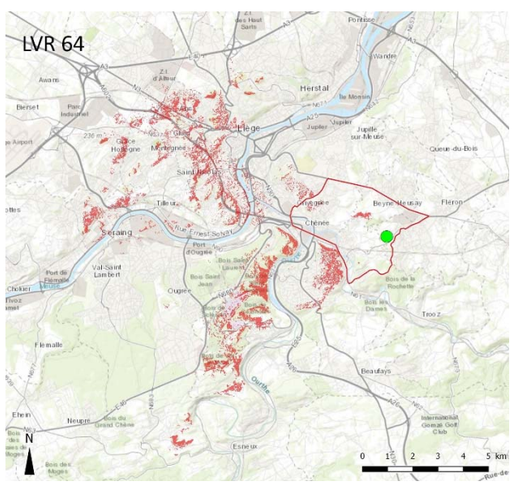

PV 11

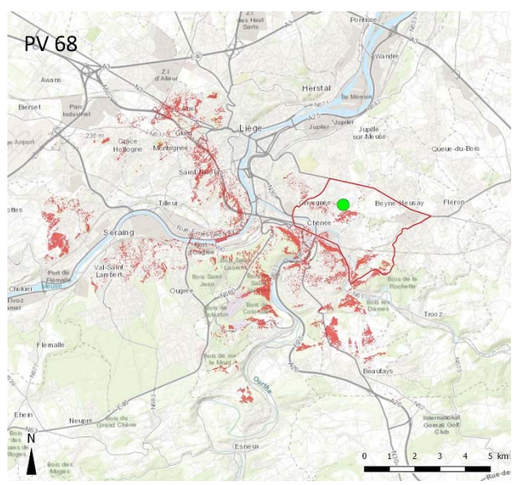

PV 16


PV 67


PVR 70


PV 12


LVR 64


PV 68

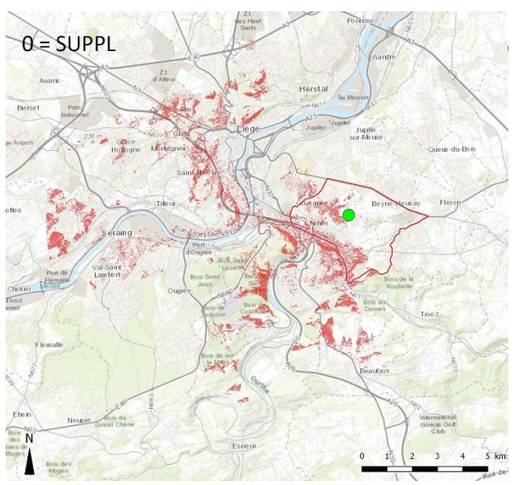

0 = SUPPL

Tableau récapitulatif de l'analyse des points

N°	Type de point - PV ordinaires	Localisation	Accessibilité	Bassin de visibilité	Sensibilité au plan de secteur	Commentaire	Proposition
01	LVR	BEYNE-HEUSAY rue Sainte-Anne	- Public - Nombreuses promenades dont GR	- Visibilité large vers le sud-ouest et vers le nord-est - Vues longues (jusqu'à 12km, limite du calcul).	- ZH sur la première moitié 'est' de la rue Sainte-Anne (entre Beyne et la rue du Bois-de-Beyne)	- Se trouvent sur cette ligne les repères du site (ferme et tilleuls de la chapelle Sainte-Anne. - Ce point situé sur la ligne de vue remarquable, est un point culminant du site. - L'ensemble de la chapelle et des tilleuls est classé comme site, notamment pour la qualité des vues offertes.	- Aménager une zone de repos / rencontre intégrée dans l'espace qui doit rester le plus naturel possible. - Aménager un espace à l'arrière de la chapelle permettant de voir le vallon du Ry-Ponet. - L'urbanisation de la zone d'habitat sur cette ligne de crête est à proscrire.
03	PVR	BEYNE-HEUSAY servitude depuis rue Neufcour	- Privé - Point situé dans une servitude de passage menant à une habitation.	- Visibilité très large vers l'ouest. - Vues longues (jusqu'à 12km, limite du calcul).	- Point situé en ZH	- Projet potentiel : lotissement et terrain de golf par la société Povamij. - Ce point est un des rares points à mettre en valeur la structure du vallon du Ry-Ponet. - ADESA propose d'utiliser ce point à la place du point 02 masqué par la végétation dont l'entretien ne suffira pas à dégager les vues.	- Envisager de tracer un chemin public ou de trouver un point similaire depuis le RAVeL voisin.
07	PV	CHAUDFONTAINE chemin du Bois-de-Beyne	- Public - Point situé le long d'une route peu fréquentée	- Visibilité étroite. - Vues proches majoritairement.	- ZHR en arrière plan (déjà urbanisée)	- Le paysage est totalement repris en Périmètre d'Intérêt Paysager au plan de secteur.	- Pas de proposition spécifique pour ce point.
08	PV	CHAUDFONTAINE prairie entre la rue Roosevelt et la rue Pireux	- Privé - Point situé au milieu une prairie	- Visibilité très large vers l'ouest. - Vues longues (jusqu'à 12km, limite du calcul).	- Point dans ZACC	- Le SSC de Chaudfontaine déconseille l'urbanisation de cette ZACC.	- Vu la privatisation du point 13, absolument à mettre en valeur ! - Créer un chemin public ou placer un échalier pour passer dans la prairie.
09	PV	CHAUDFONTAINE rue Haie des Loups	- Public - Nombreuses promenades	- Visibilité moyenne vers l'ouest. - Vues longues (jusqu'à 14km).	- ZHR au plan moyen	- Le point est situé à l'entrée d'une parcelle du nouveau vignoble	- Veiller à l'intégration paysagère des éventuelles constructions le long de la rue des Anglais.
10	PV	CHAUDFONTAINE rue des Anglais	- Public	- Visibilité moyenne vers l'ouest. - Vues longues (jusqu'à 14km).	- ZHR en avant plan		- Veiller à l'intégration paysagère des éventuelles constructions le long de la rue des Anglais.
11	PV	CHAUDFONTAINE rue Chaudthier	- Public - Nombreuses promenades dont GR	- Visibilité moyenne vers l'est. - Vues moyennes majoritairement (3 km).	- ZHR en avant plan - ZACC en arrière-plan	- Ce point est un des rares points à mettre en valeur la structure du vallon du Bois-de-Beyne avec un avant-plan animé (l'autre point situé sur le même versant est la ligne de vue remarquable 001). - Ce point est situé sur le parcours de plusieurs promenades, dont le chemin de Grande Randonnée fréquemment emprunté.	- L'éventuelle urbanisation de l'avant-plan (ZHR) et de l'arrière-plan (ZACC) doit être faite avec attention pour permettre au randonneur un maintien de la compréhension de cette aire paysagère.
12	PV	CHAUDFONTAINE rue des Anglais verger	- Public	- Visibilité faible. - Vues longue vers l'ouest (en face du verger) (jusque 10 km).	- ZHR en avant plan	- Certains arbres du verger ont été abattus - Ce point de vue a un intérêt historique. Il met également en valeur la structure bocagère caractéristique de cette aire paysagère.	- La réhabilitation du verger permettrait le maintien de cet espace historique et didactique.
13	PVR	CHAUDFONTAINE Rue Chermont	- Public	- Visibilité très large du nord-ouest au sud-ouest. - Nombreuses vues longues (jusqu'à 12km, limite du calcul).	- ZHR en avant-plan (urbanisée)	- **Maisons unifamiliales construites. Point de vue privatisé.** - Ce point de vue est un des plus intéressants du site montrant l'urbanisation des vallées et les espaces naturels occupant les pentes.	- Vu son intérêt, le point doit être remis en valeur. - Envisager la réalisation d'un sentier en contrebas des maisons unifamiliales pour rendre ce point de vue à nouveau public.

16	PV	CHAUDFONTAINE angle Chemin de la Croix Noire et Vert Chemin	- Public - Nombreuses promenades - Banc	- Visibilité moyenne. - Vues longues (jusqu'à 11km).	- ZACC en avant-plan	- Le versant situé en-dessous de la rue Chaudthier est repris en Périmètre d'Intérêt Paysager au plan de secteur.	- Vu de ce point, urbaniser le bas de la ZACC présente à l'avant-plan serait envisageable. Par contre, vu du point 11, une urbanisation aurait un impact important. Nous proposons que l'avis du SSC de Chaudfontaine soit maintenu (ZACC déconseillée à l'urbanisation).
64	LVR	FLÉRON rue Pireux	- Public - Nombreuses promenades - Panneau didactique	- Visibilité très large du nord-ouest au sud-ouest. - Nombreuses vues longues (jusqu'à 12km, limite du calcul).	- Zone agricole en avant-plan - ZHR aux Piedroux - ZH rue Sainte-Anne	- Ce point de vue est un des plus intéressants du site montrant l'urbanisation des vallées et les espaces naturels occupant les pentes. Il doit être conservé.	- Construire une terrasse d'observation au niveau de la prairie située un petit peu plus haut que le talus de la rue Pireux.
66	PV	FLÉRON rue Roosevelt	- Public - rue Roosevelt, axe de circulation importante. - Accès piéton est difficile (trottoir étroit non sécurisé)	- Visibilité faible vers le sud-ouest. - Vues longues (jusqu'à 11 km).	- ZHR en avant-plan - ZACC et ZSP au plan moyen	- Le SSC de Fléron déconseille l'urbanisation de cette ZACC.	- Le point de vue est difficile à sécuriser. Il est voisin du point de vue 08 (PVR) situé dans la prairie en contre-haut. La construction de ce terrain, en bordure de voirie, pourrait être imaginée pour autant qu'elle soit réfléchie en parallèle avec la proposition développée au point 08 (création d'un sentier permettant d'accéder à la prairie).
67	PV	LIÈGE fond du parking de l'hôpital des Bruyères	- Public - Accès par le parking de l'hôpital - Pas d'accès piéton balisé ou sécurisé; la route d'accès est réservée aux ambulances, pas de trottoir le long de cette voie. - Accès par véhicules facile ou piéton par le chemin n°5	- Visibilité large vers le sud-ouest. - Vues longues (jusqu'à 9 km).	- ZSP en avant-plan - ZHR à moyen plan - ZH sur ligne de crête	- Projet d'extension de l'hôpital qui pourrait compromettre la qualité du point de vue. - Ce point de vue est un des rares à mettre en évidence la structure paysagère du vallon du Ry-Ponet. Il doit donc absolument être mieux mis en valeur.	- Renforcer le PV en offrant une promenade historique en fonction des anciens chemins de promenades du Château des Bruyères à remettre en service. Accord avec les propriétaires de la prairie voisine pour pouvoir traverser leurs terres + échalier à l'entrée de la prairie pour accès promeneurs. - Profiter du projet d'extension de l'hôpital pour aménager les abords du point de vue et mettre en valeur le paysage. Sécuriser et baliser son accès par des chemins piétons depuis l'hôpital + mobilier (banc +infos) pour y rester.
68	PV	LIÈGE prairie surplombant la rue Sart-Moray et le sentier n°40	- Privé - Prairie pour chevaux louée par un particulier auprès du Logis social. - La vue n'est possible que depuis la prairie surplombant le sentier public, où la végétation est trop dense.	- Visibilité large du nord-ouest au sud-ouest. - Vues longues (jusqu'à 10 km).	- Point dans ZACC	- Ce point de vue est situé à proximité des quartiers denses (rue Sart-Moray, rue de Gaillarmont). - Il est proche de sentiers de promenades. La prairie est située à l'emplacement d'un sentier historique du parc du château des Bruyères. On y avait vue sur le Ry-Ponet aujourd'hui remblayé.	- Remettre en valeur les sentiers historiques et la mémoire du Ry-Ponet enfoui (trace symbolique).
69	PV	LIÈGE prairie des Haïsses	- Privé - Accès facile car aucune barrière physique.	- Visibilité moyenne de l'ouest au sud. - Vues longues (jusqu'à 6 km).	- Point dans ZH	- Point situé au cœur du projet d'écoquartier Haïsses-Piedroux (520 logements). - Un ancien chemin traversait cette prairie et la reliait au cœur de la Ferme du Père Lejeune. - Le Ry-Ponet est facilement accessible dans le fond de cette prairie. - Malgré qu'il soit privé, ce terrain est fortement utilisé par les habitants de Chênée centre, qui manque d'espaces publics et d'espaces de détente (espaces verts accessibles).	- L'aménagement de cette prairie doit impérativement prendre en compte des parcours accessibles au public, l'accès au Ry-Ponet et la connexion avec les espaces publics de Chênée. Il doit être intégré dans la réflexion globale de l'avenir du site.
70	PVR	LIÈGE rue Piedroux	- Public - Nombreuses promenades	- Visibilité large du nord-ouest au sud-ouest. - Vues longues (jusqu'à 12 km).	- Point dans ZHR	- Point situé au cœur du projet d'écoquartier Haïsses-Piedroux (520 logements).	- Aménager le toit du fortin et son accès. Y placer une table d'orientation.
00 Rue de la Digue	/	LIÈGE rue de la Digue	- Public - Nombreuses promenades dont GR	- Visibilité large du nord-ouest au sud-ouest. - Vues longues (jusqu'à 12km, limite du calcul).	- ZHR en avant-plan	- Point défini par le SSC de Chaudfontaine. - Point situé juste au-dessus du projet d'écoquartier Haïsses-Piedroux (520 logements).	- Préserver le lieu en l'état.

C. Analyse paysagère du Ry-Ponet perçu depuis l'extérieur

Bassin de visibilité cumulatif du site et interprétation

Afin d'évaluer la visibilité globale du site du Ry-Ponet depuis l'extérieur, nous avons calculé un bassin de visibilité cumulatif du site à partir du périmètre d'intérêt paysager ADESA (celui-ci couvrant en grande partie les espaces ouverts du site).

Pour ce calcul, nous avons généré une série de points sur l'ensemble de la superficie du PIP au moyen d'un maillage de 100 mètres par 100. Pour rappel, lors du calcul du *viewshed* cumulatif, le logiciel QGis calcule donc l'ensemble des bassins de visibilité individuels des points de la grille afin de les superposer. L'utilisation d'une échelle de couleurs progressives permet ainsi de repérer les zones plus ou moins vues depuis le PIP ADESA : le jaune clair correspond aux zones vues par une faible quantité des points de la grille, tandis que le rouge foncé signifie qu'une grande majorité des points du PIP voient cette zone.

Selon le principe d'intervisibilité, cela permet également de savoir depuis quels endroits est vu le PIP ADESA en partie (jaunes) ou presqu'en totalité (rouges), moyennant de tenir compte de la réalité de terrain. En effet, comme mentionné précédemment, le modèle importé sur QGis qui a servi de base aux calculs représente la nappe existante constituée tantôt du sol, tantôt de la masse végétale, tantôt du bâti. Les zones vues sont donc parfois des masses boisées où la présence d'un observateur réel n'est pas envisageable (la notion d'intervisibilité n'est donc pas concrètement applicable).

Le résultat présenté à la Figure 34 montre que le bassin de visibilité du site est très étendu (angle de vue) et très profond (profondeur de champ). Au sujet de l'étendue, il est important de noter que l'ensemble de l'agglomération liégeoise est concerné, à la seule exception de l'aire située sur la rive droite de la Meuse au nord de la Nationale 3 reliant Liège à Herve. Au sujet de la profondeur, certains points visibles sont situés à des distances d'un peu plus de 10km du centre du PIP ADESA. Rappelons à ce sujet que nous avons limité nos calculs à un rayon de 12km, comme décrit dans le chapitre « Méthodologie d'analyse ».

Nous observons que plus de 50% du PIP ADESA est visible depuis les zones suivantes (ayant comme valeur la plage 65-95) :

- La pente boisée de Cointe, surplombant le Val-Benoît, et ponctuée par le mémorial interallié ;
- L'ancien terril proche du boulevard Kleyer ;
- Un site proche de Beaufays ;
- La pente boisée de Mehagne, en contre-haut de la rue des Grands Prés ;
- Le site de Colonster.

La presque totalité du PIP ADESA est visible depuis :

- La Lande de Streupas ;
- Le Bois Saint-Jacques du Sart-Tilman.

Nous constatons également une meilleure visibilité depuis l'extérieur que depuis l'intérieur du site ; ce qui signifie que nous sommes en présence d'un paysage fragmenté. Ceci s'explique assez simplement par la morphologie des lieux. Le relief encaissé des deux vallons situés de part et d'autre de la ligne de crête Sainte-Anne et de la terrasse des Piedroux ne permet pas facilement une perception d'ensemble du site une fois que l'on se trouve à l'intérieur de celui-ci.

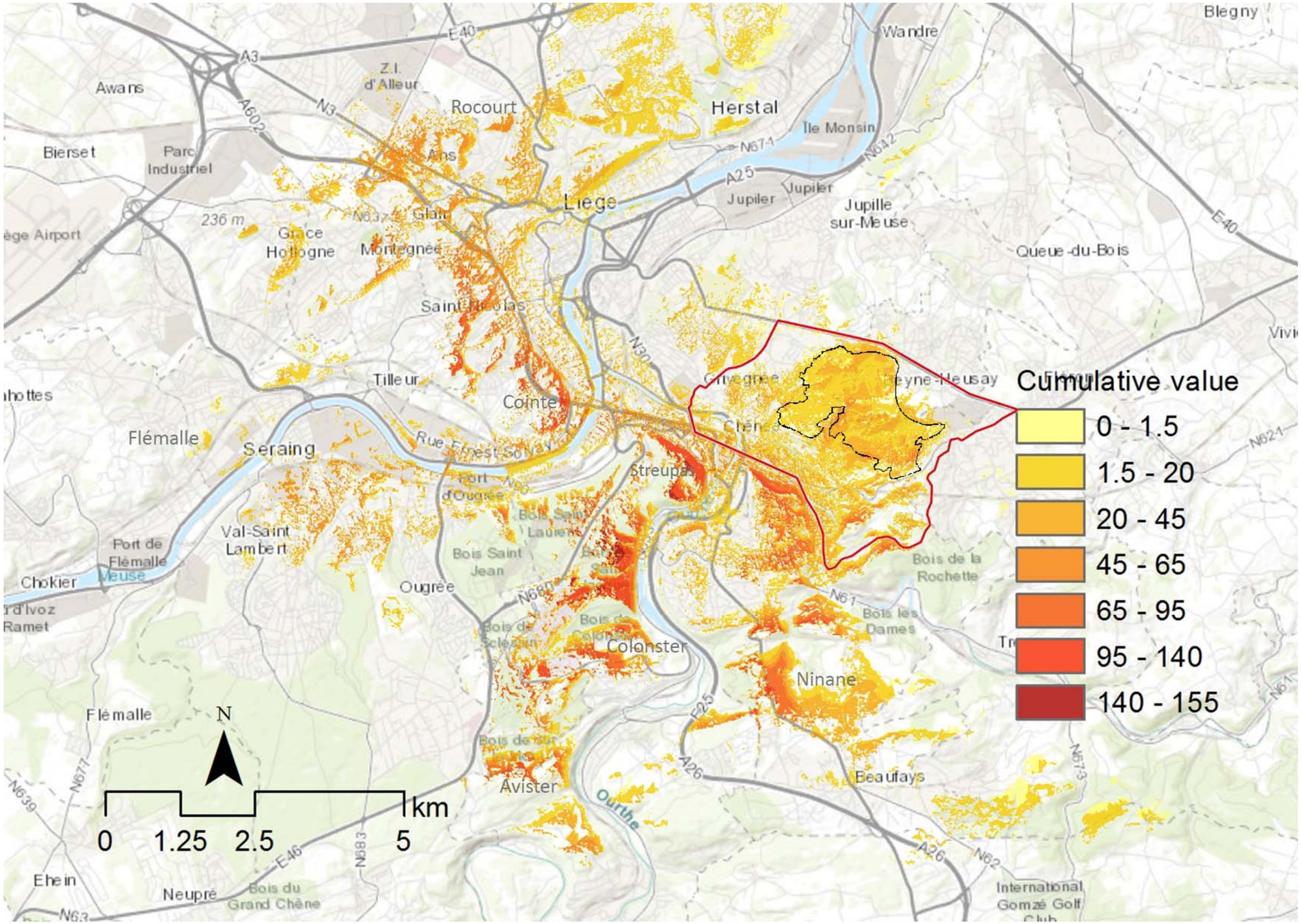


Figure 34 – Bassin de visibilité cumulatif du site

Points de vue ADESA et points de vue panoramiques ayant une haute visibilité sur le site

Le fait que le calcul du *viewshed* cumulatif montre une meilleure visibilité depuis l'extérieur que depuis l'intérieur du site, nous a poussé à explorer des opportunités de vues panoramiques vers le site.

Nous avons donc cherché à aller plus loin en déterminant si des points de vue ADESA étaient répertoriés dans les zones où la visibilité était la plus forte (zones rouge foncé). Nous avons effectivement relevé l'existence de 4 points ou lignes de vue situés dans ces zones à haute visibilité vers le site du Ry-Ponet.
Il s'agit des points et lignes suivants :

- LVR 25[27] situé à Chaudfontaine, chemin du Panorama (à 2,8 km de la Ferme Sainte-Anne) sur un chemin du Bois des quatre Corneille (site Natura 2000) ;
- PVR 27 situé à Beaufays, sur les Cours (à 5,4 km de la Ferme Sainte-Anne) ;
- LVR 30 (photos A et B) situé à Beaufays, au Champ Colmez (à 5 km de la Ferme Sainte-Anne) ;
- PVR 71 situé dans la Lande de Streupas, réserve naturelle du Domaine du Sart-Tilman (à 3,5 km de la Ferme Sainte-Anne).

Nous ajoutons également à cette liste le PVR 15 situé à la Basilique de Chèvremont (à 2 km de la Ferme Sainte-Anne). Bien que faisant partie de notre périmètre d'étude initial, ce point est assez éloigné du site du Ry-Ponet et permet une vue lointaine vers celui-ci à en croire le calcul de son bassin de visibilité (voir fiche PVR 15 ci-après). Néanmoins, nous verrons que la densité de végétation à proximité de celui-ci ne permet pas une vue large ; ce qui en fait un point de vue panoramique potentiel moyennant quelques aménagements du lieu.

Plusieurs zones à très haute visibilité sur les coteaux est du Sart-Tilman ne correspondaient à aucun point de vue déjà répertorié. Il faut soulever que la majeure partie de ces zones rouges coïncident avec des zones boisées pas nécessairement accessibles ou ne voyant tout simplement pas le site une fois sous le couvert végétal. Nous avons néanmoins repéré deux lieux supplémentaires accessibles offrant des vues lointaines sur le Ry-Ponet :

- PANO 01 situé au bout de la rue des Homes sur le campus universitaire ;
- PANO 02 situé le long du boulevard de Colonster.

Pour ces différents points, nous avons réalisé une analyse sous forme de fiches reprenant le même canevas que les fiches précédentes en version allégée. Celles-ci reprennent :

- Une photo annotée des lieux, la photo ADESA le cas échéant ;
- La localisation du point et son angle de vue sur une vue aérienne actuelle ;
- La localisation sur le plan de secteur et un report des zones du plan de secteur sur la vue 2018 ;
- Le résultat du calcul du bassin de visibilité permettant de voir dans quelle proportion le site du Ry-Ponet est perçu à partir du point considéré ;
- Des commentaires abordant les différents éléments analysés.

L'analyse sommaire de ces points ex-situ a comme objectif d'une part, de montrer leur intérêt potentiel en tant que points de vue panoramiques ayant une visibilité importante sur le site qui nous intéresse, et d'autre part, de déterminer si des modifications effectuées au niveau du site lui-même auraient un impact sur ces points de vue.

Notons qu'en termes de proposition d'aménagement de ces points *hors site*, nos réflexions s'arrêteront généralement ici à dégager les vues si nécessaires ou à installer du mobilier propice à la contemplation et à la compréhension du paysage (bancs, table d'orientation, etc.).

[27] Cette LVR n'apparaissait ni sur la carte de l'inventaire paysager ADESA ni sur son encodage sur QGis. C'est par l'examen des photos de l'inventaire que nous avons découvert ce point.

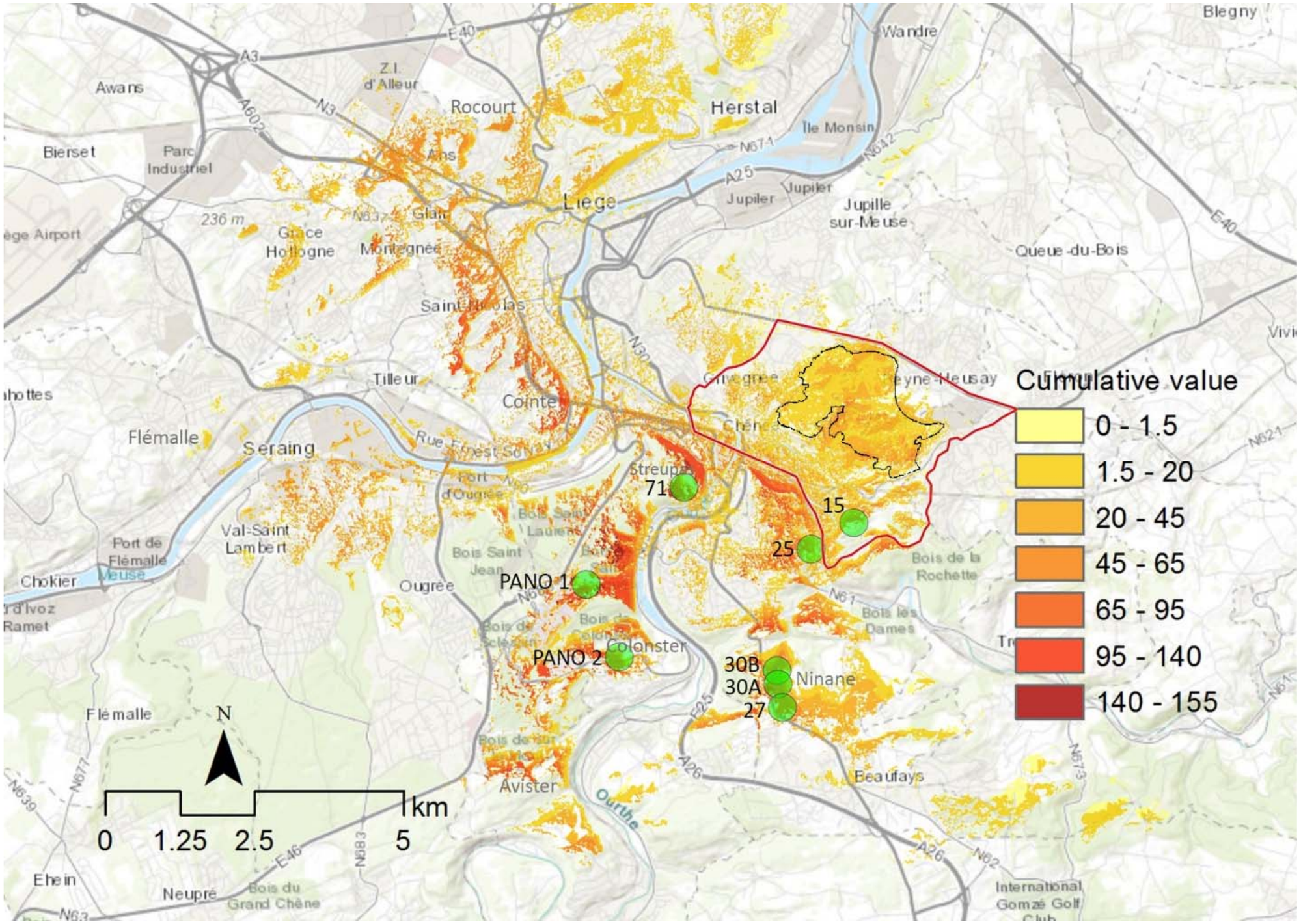


Figure 35 – Identification de points de vue ADESA et points de vue panoramiques ayant une haute visibilité sur le site

POINT DE VUE REMARQUABLE 15

CHAUDFONTAINE Thier de la Chapelle

Commentaire ADESA :

- *PVR potentiel. Ce PVR potentiel situé sur l'esplanade de la basilique de Chèvremont pourrait être mieux exploité. Il suffirait de tailler la végétation d'avant-plan pour dégager la vue sur l'agglomération liégeoise.*

Accessibilité :

- Espace public.
- Esplanade de la basilique de Chèvremont

Bassin de visibilité :

- Le bassin de visibilité calculé n'est pas plausible, ceci étant lié à la végétation entourant le site. Il n'est donc pas présenté.

Sensibilité (= menace d'altération) :

- En avant-plan :
  - Zone non urbanisable (zone d'espaces verts)
- Zones à haute visibilité du périmètre étudié :
  - Zone urbanisable (zone d'habitat à caractère rural) de la terrasse des Piedroux.
  - Zone urbanisable (zone d'habitat) des Haïsses.

Évolution 2004-2018 :

- Pas d'évolution significative.

Commentaires particuliers :

- Le point de vue se situe dans le site classé de la Basilique, lieu touristique important.
- Les vues 2004 et 2018 montrent le haut potentiel de ce site en matière de visibilité.

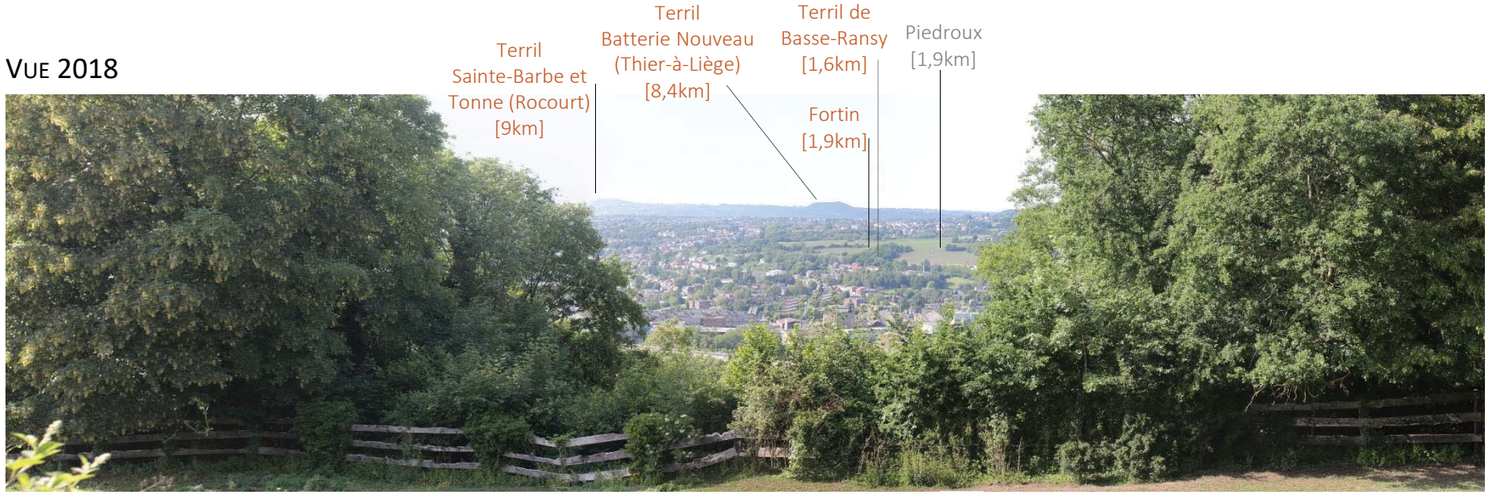
Propositions :

- Une réflexion devrait avoir lieu avec le nouveau propriétaire et les autorités en matière de patrimoine pour ménager des vues sans altérer le site.

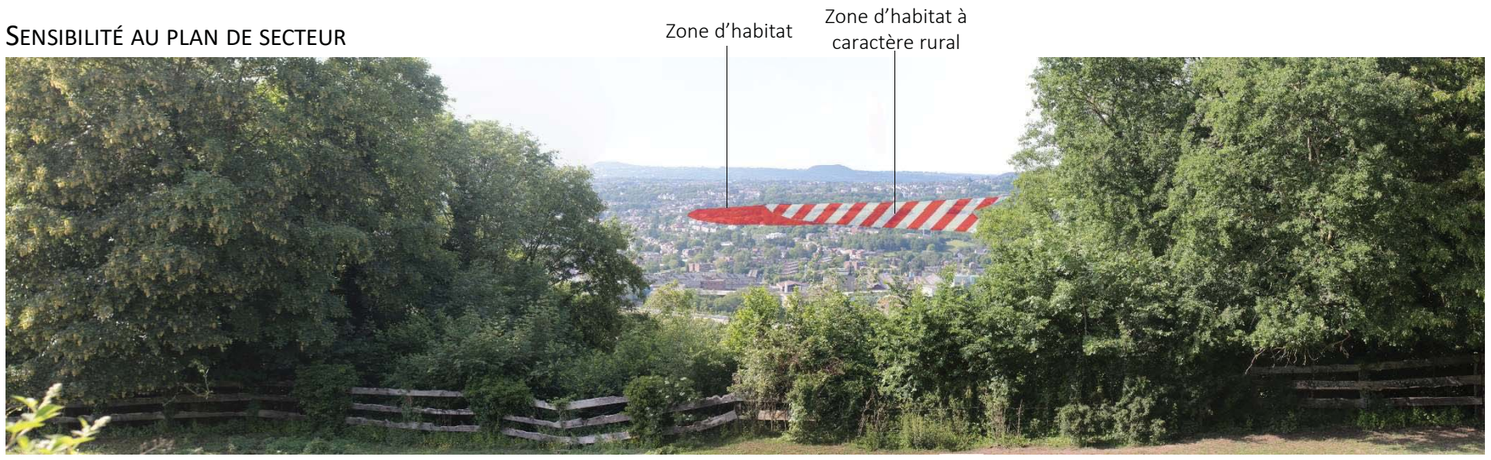
VUE ADESA 2004



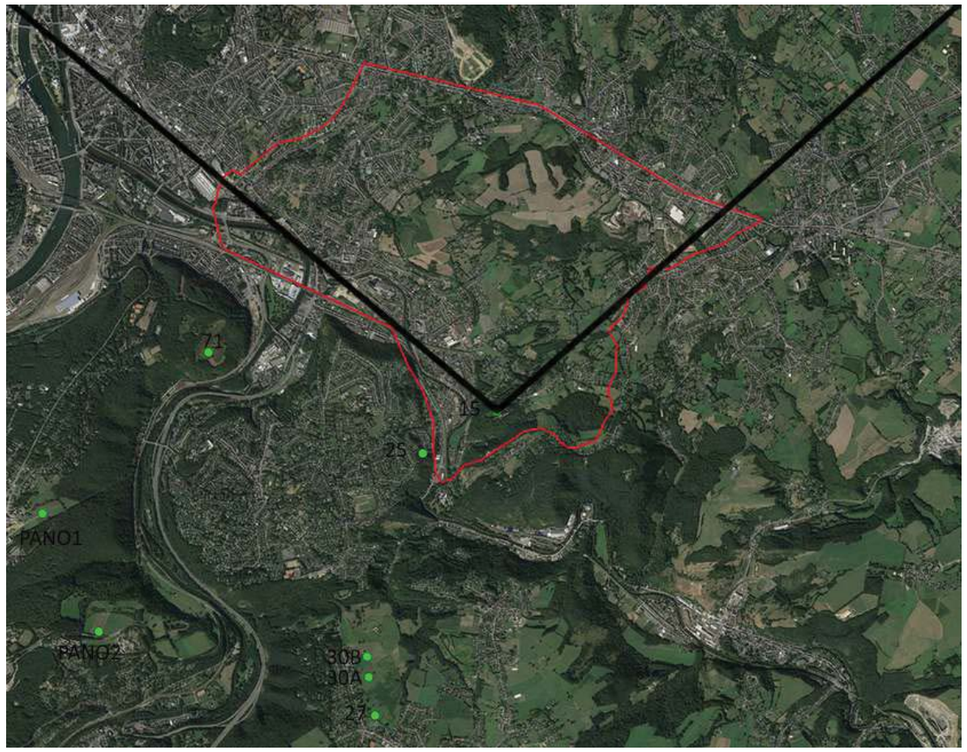
VUE 2018



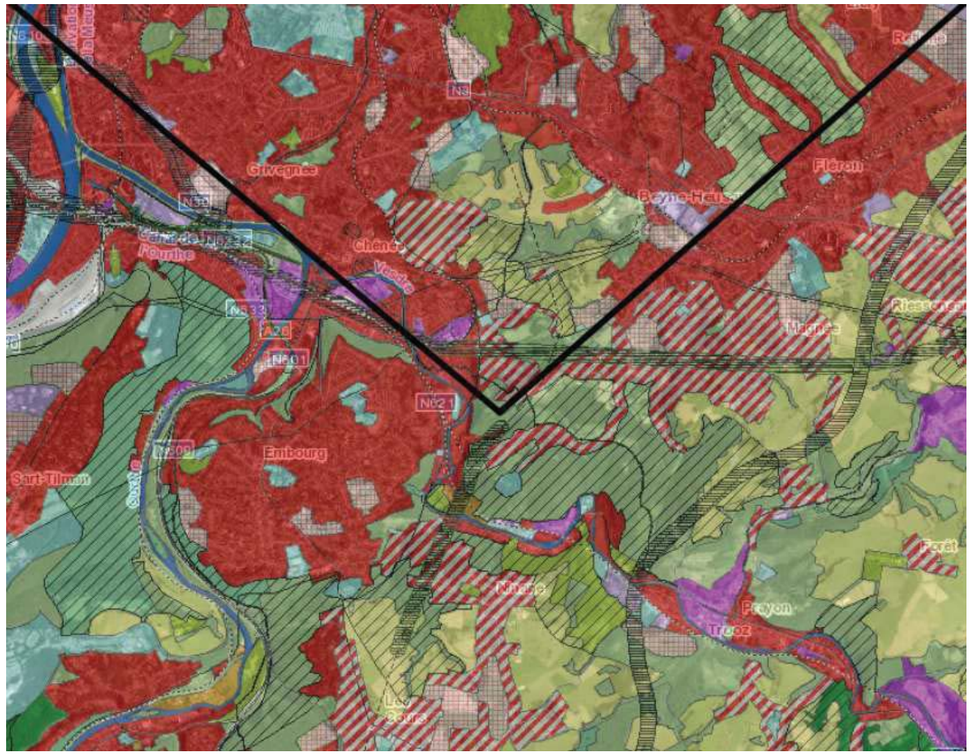
SENSIBILITÉ AU PLAN DE SECTEUR



LOCALISATION



SENSIBILITÉ AU PLAN DE SECTEUR



LIGNE DE VUE REMARQUABLE 25

CHAUDFONTAINE Chemin du Panorama

Commentaire ADESA :

- *Inscrire une LVR. La promenade n°8 offre depuis Long Pré une très belle vue sur le versant opposé de la Vesdre. On découvre la basilique de Chèvremont qui domine le Thier boisé de Chèvremont, la colline boisée dominée par le fort de Chaudfontaine, l'habitat de la Casmastrie et de Vaux. Au nord, sur la ligne d'horizon, on voit la ferme Ste Anne et le bouquet d'arbres de la Chapelle Sainte Anne situé à proximité. Ce PV n'est menacé que par la présence des arbres et arbustes à l'avant-plan qui pourraient fermer la vue, si on ne les taille pas régulièrement.*

Accessibilité :

- Espace public.
- Sentier de promenade de la commune de Chaudfontaine.

Bassin de visibilité :

- Espaces dans le périmètre étudié :
  - Terrasse des Piedroux
  - Ligne de crête Sainte-Anne
  - Vallon du Bois-de-Beyne
  - Vallée de l'Ourthe
- Espaces hors le périmètre étudié :
  - /

Sensibilité (= menace d'altération) :

- En avant-plan :
  - Zone urbanisable (zone d'habitat)
- Zones à haute visibilité du périmètre étudié :
  - Zone urbanisable (zone d'habitat à caractère rural) de la terrasse des Piedroux.
  - Zone urbanisable (zone d'habitat) de la rue Sainte-Anne.
  - Zones urbanisales (ZACC) de Gaillarmont et de la Croix Noire.
  - Zone non urbanisable (zone agricole) sous la ferme Sainte-Anne.

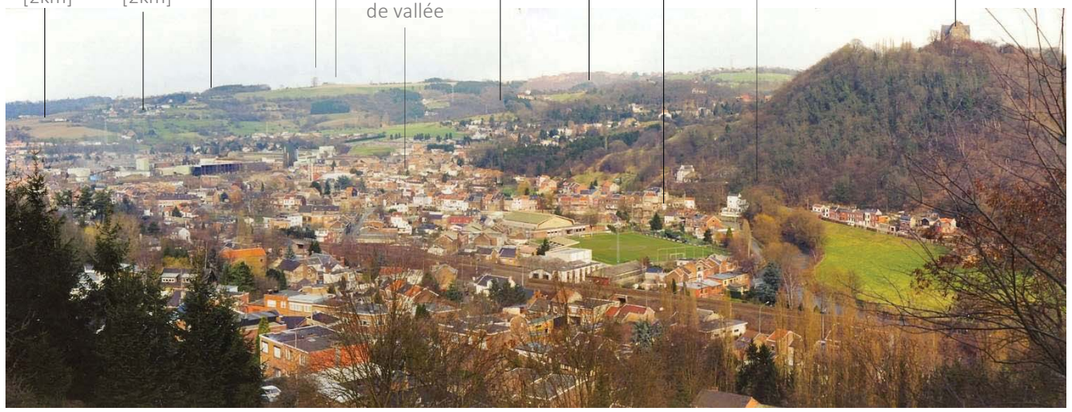
Évolution 2004-2018 :

- Pas d'évolution significative.

Commentaires particuliers :

- Plus au sud, le chemin traverse le Bois des Quatre Corneilles, site Natura 2000.
- Grande visibilité du site Haïsses-Piedroux soumis à projet d'urbanisation

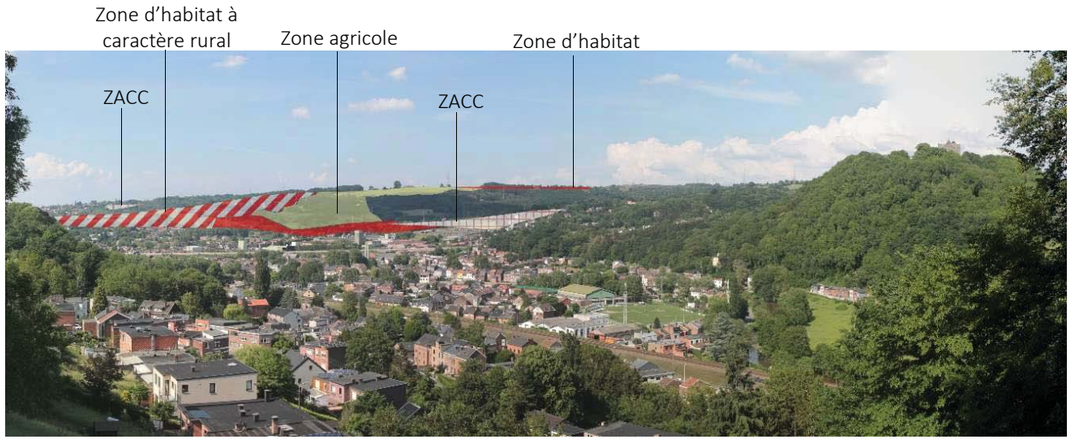
VUE ADESA 2004



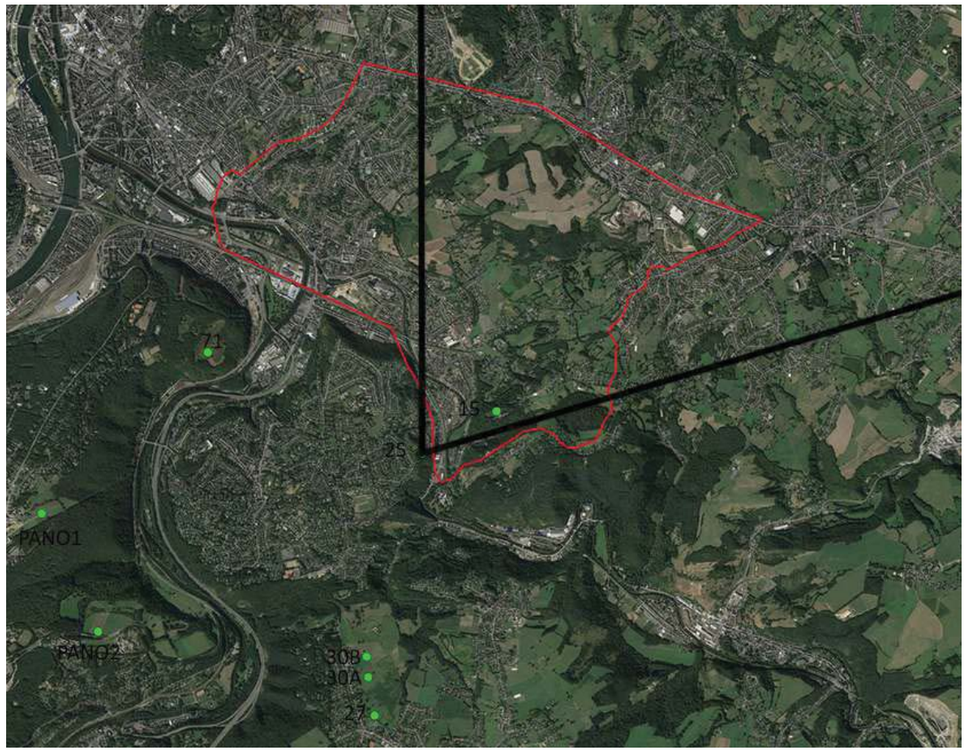
VUE 2018



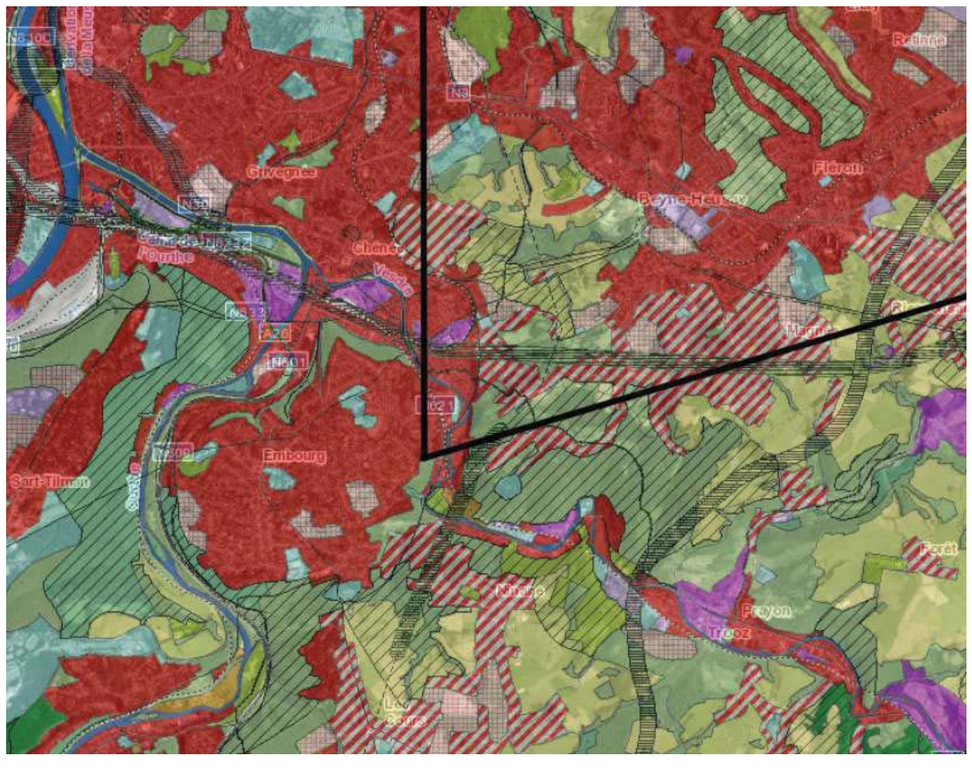
SENSIBILITÉ AU PLAN DE SECTEUR



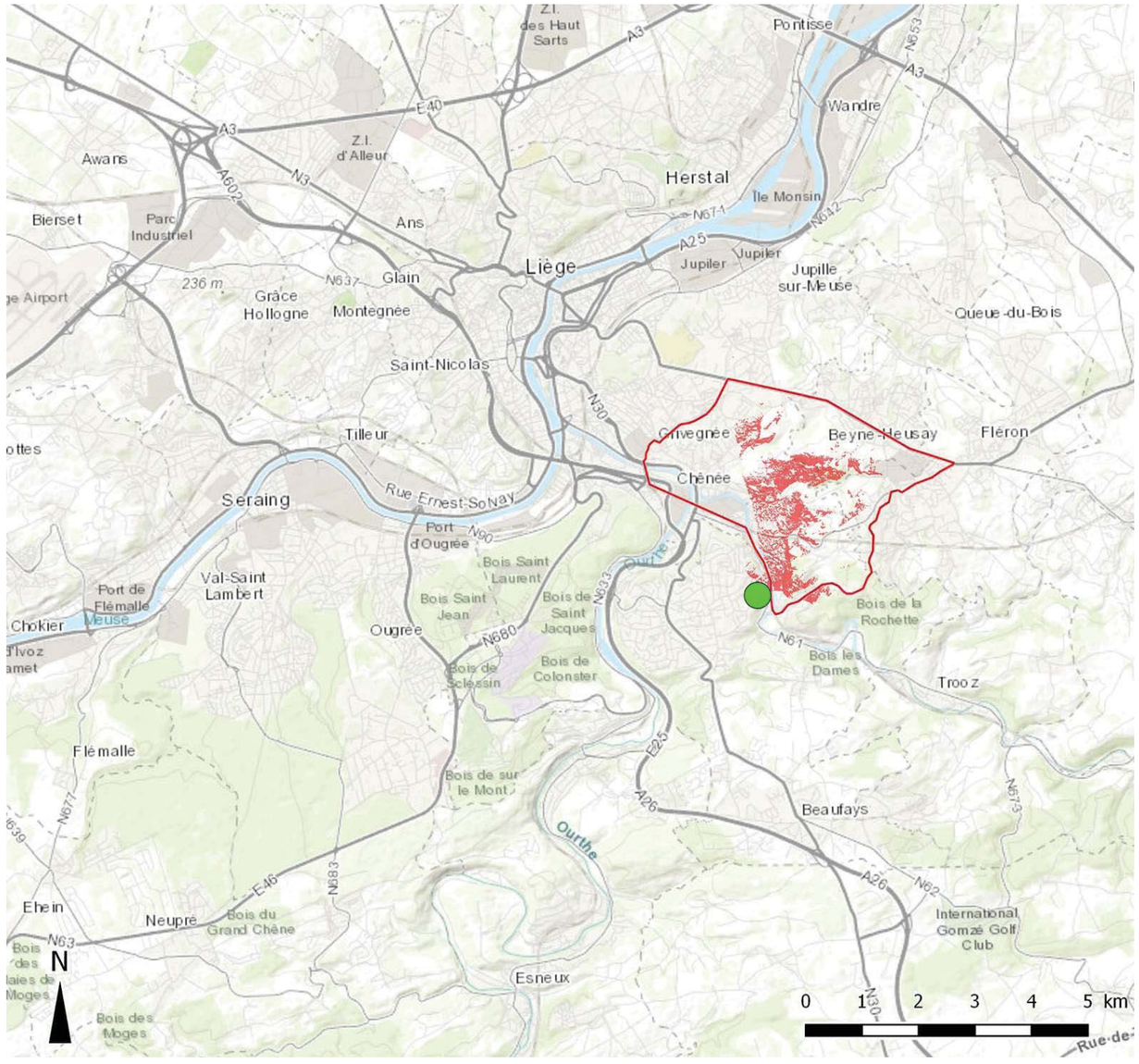
Localisation



Sensibilité au plan de secteur



Bassin de visibilité



POINT DE VUE REMARQUABLE 27

BEAUFAYS sur les Cours

Commentaire ADESA :

- *Inscrire un PVR Belle vue dominante, très ouverte et très longue depuis « Sur les Cours » portant sur la périphérie suburbaine de Liège. On devine la vallée encaissée de la Vesdre par les boisements qui remontent les versants abrupts. On repère aisément le château d'eau de Ninane située au sommet du versant O de la vallée et la basilique de Chèvremont qui domine le versant opposé de la Vesdre. À l'horizon on repère le terril de Retinne.*
- *Le paysage est malheureusement perturbé par la ligne à haute tension.*

Accessibilité :

- Espace public.
- Fond d'une impasse.

Bassin de visibilité :

- Espaces dans le périmètre étudié :
  - Terrasse des Piedroux
  - Ligne de crête Sainte-Anne
  - Début de pente du vallon du ruisseau du Bois-de-Beyne
- Espaces hors du périmètre étudié :
  - Ninane
  - Rive gauche de la Meuse
  - Plateaux situés au-delà de la Vesdre

Sensibilité (= menace d'altération) :

- En avant-plan :
  - Zone non urbanisable (zone agricole)
- Zones à haute visibilité du périmètre étudié :
  - Zone urbanisable (zone de services publics et d'équipements communautaires) de l'hôpital des Bruyères.
  - Zone urbanisable (zone d'habitat à caractère rural) de la terrasse des Piedroux.
  - Zone urbanisable (zone d'habitat) de la rue Sainte-Anne.
  - Zones urbanisales (ZACC) de Gaillarmont et de la Croix Noire.
  - Zone non urbanisable (zone agricole) sous la ferme Sainte-Anne.

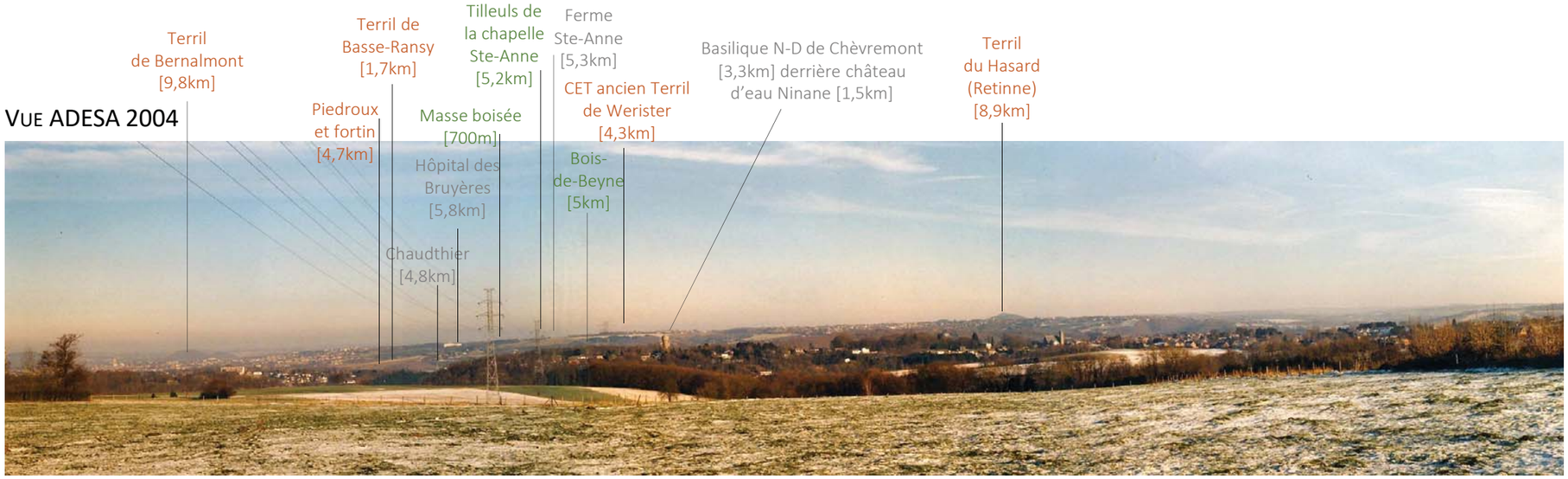
Évolution 2004-2018 :

- Pas d'évolution significative.

Commentaires particuliers :

- /

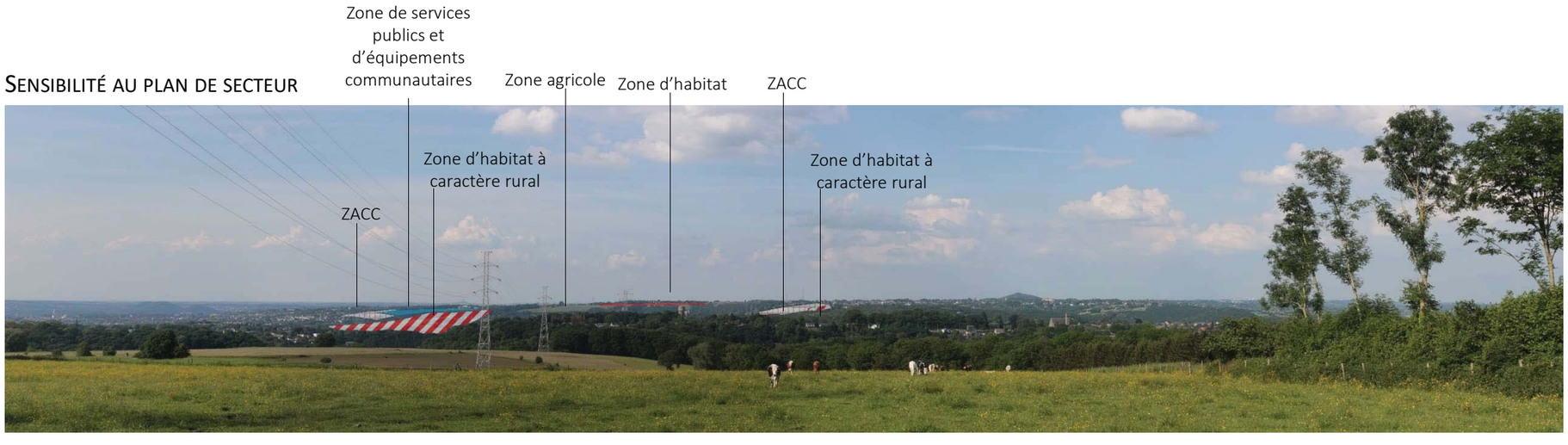
VUE ADESA 2004



VUE 2018



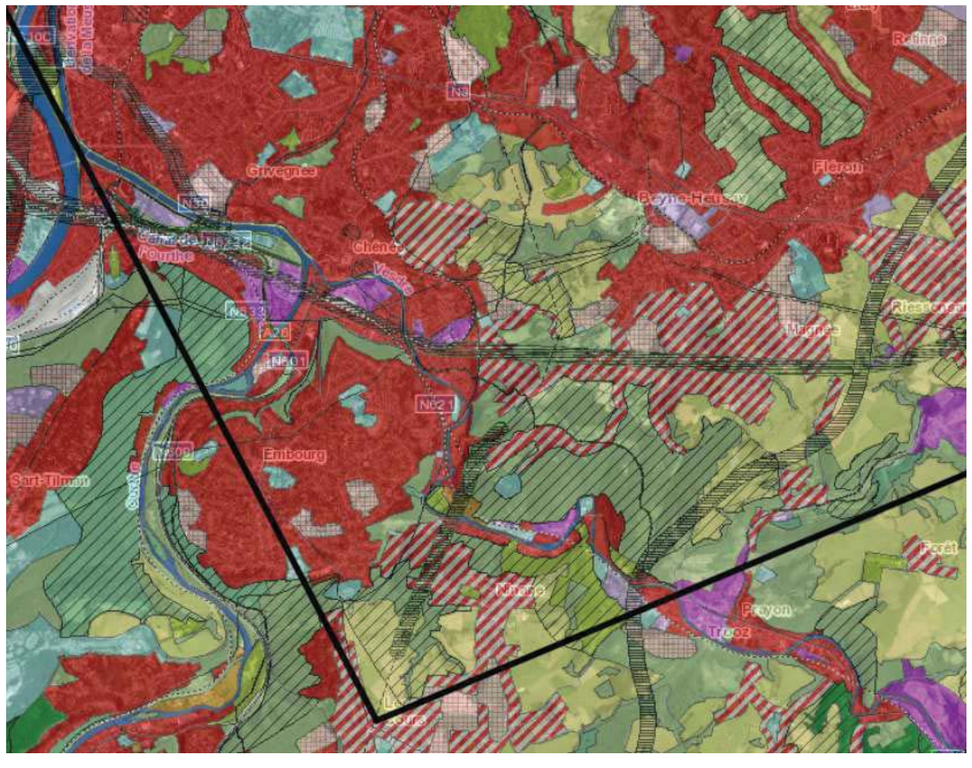
SENSIBILITÉ AU PLAN DE SECTEUR



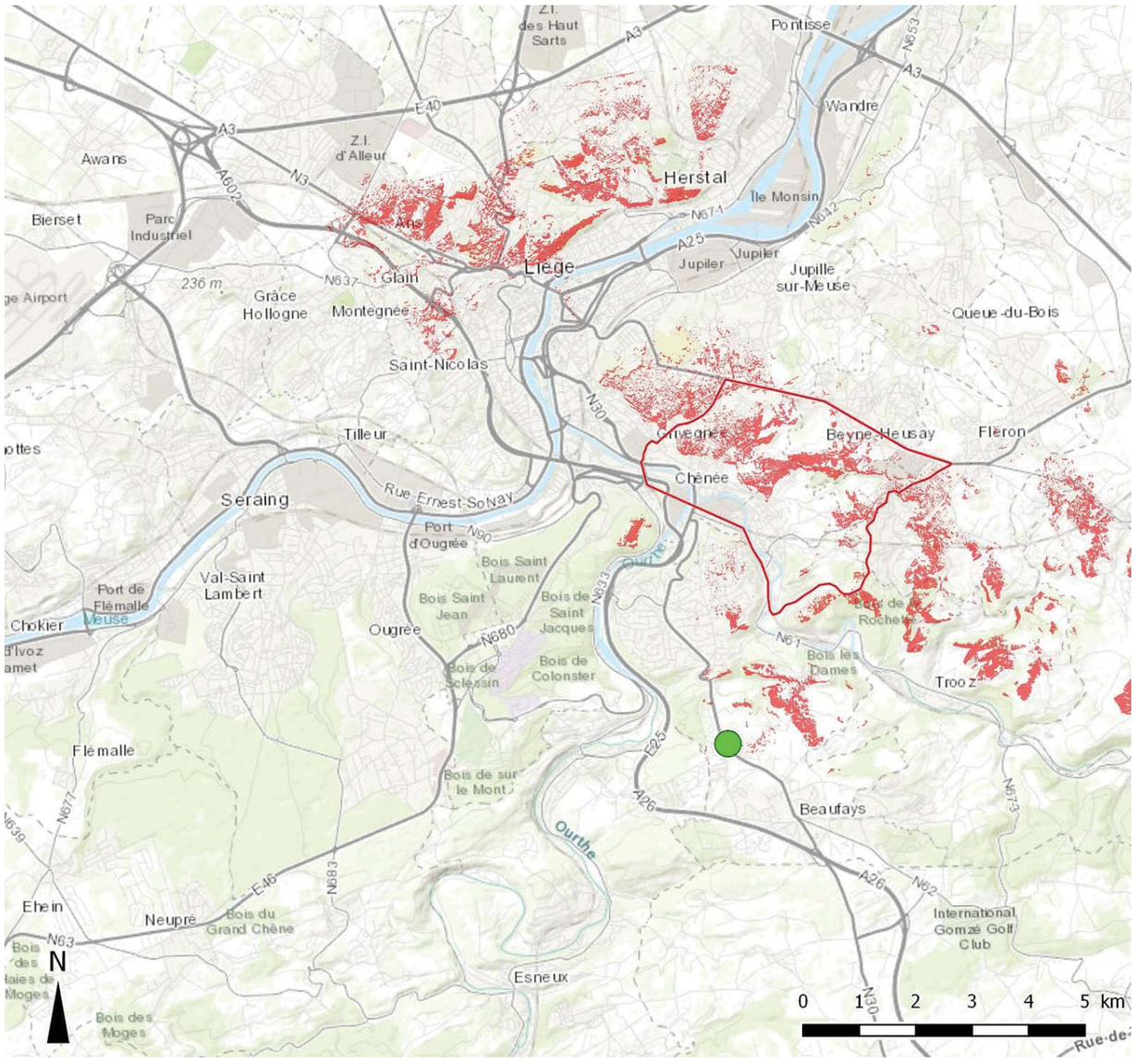
Localisation



Sensibilité au plan de secteur



Bassin de visibilité



LIGNE DE VUE REMARQUABLE 30A

BEAUFAYS au Champ Colmez

Commentaire ADESA :

- *Inscrire une LVR. Depuis le chemin vicinal 16, au Champ Colmé, on jouit de superbes vues vers le N - NE. Le paysage est rare car il présente une succession de trois collines boisées qui se rejoignent.*
- *Dans l'échancrure de la vallée on discerne sur la crête opposée de la Vesdre la vaste zone agricole qui entoure la ferme et la chapelle Ste Anne ainsi que le CHU des Bruyères, plus à l'O, l'agglomération liégeoise et plus à l'E, la basilique de Chèvremont et le château d'eau de Ninane sur la crête opposée de la Vesdre.*

Accessibilité :

- Espace public.
- Sentier peu accessible.

Bassin de visibilité :

- Espaces dans le périmètre étudié :
  - Terrasse des Piedroux
- Espaces hors du périmètre étudié :
  - Reliefs surplombant le Haut des Cris
  - Rive gauche de la vallée de la Meuse
  - Plateaux situés au-delà de la Vesdre

Sensibilité (= menace d'altération) :

- En avant-plan :
  - Zone non urbanisable (zone agricole)
- Zones à haute visibilité du périmètre étudié :
  - Zone urbanisable (zone de services publics et d'équipements communautaires) de l'hôpital des Bruyères.
  - Zone urbanisable (zone d'habitat à caractère rural) de la terrasse des Piedroux.
  - Zone urbanisable (zone d'habitat) de la rue Sainte-Anne.
  - Zones urbanisales (ZACC) de Gaillarmont et de la Croix Noire.
  - Zone non urbanisable (zone agricole) sous la ferme Sainte-Anne.

Évolution 2004-2018 :

- Pas d'évolution significative.

Commentaires particuliers :

- En cheminant dans le sentier, l'observateur est acteur du cadrage du paysage entre les reliefs entourant le Fond des Cris.

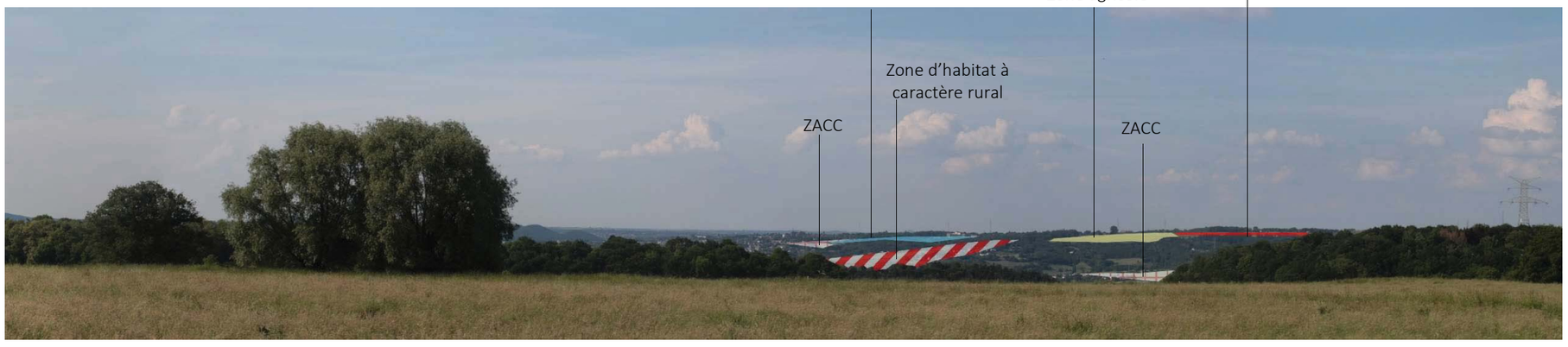
VUE ADESA 2004



VUE 2018



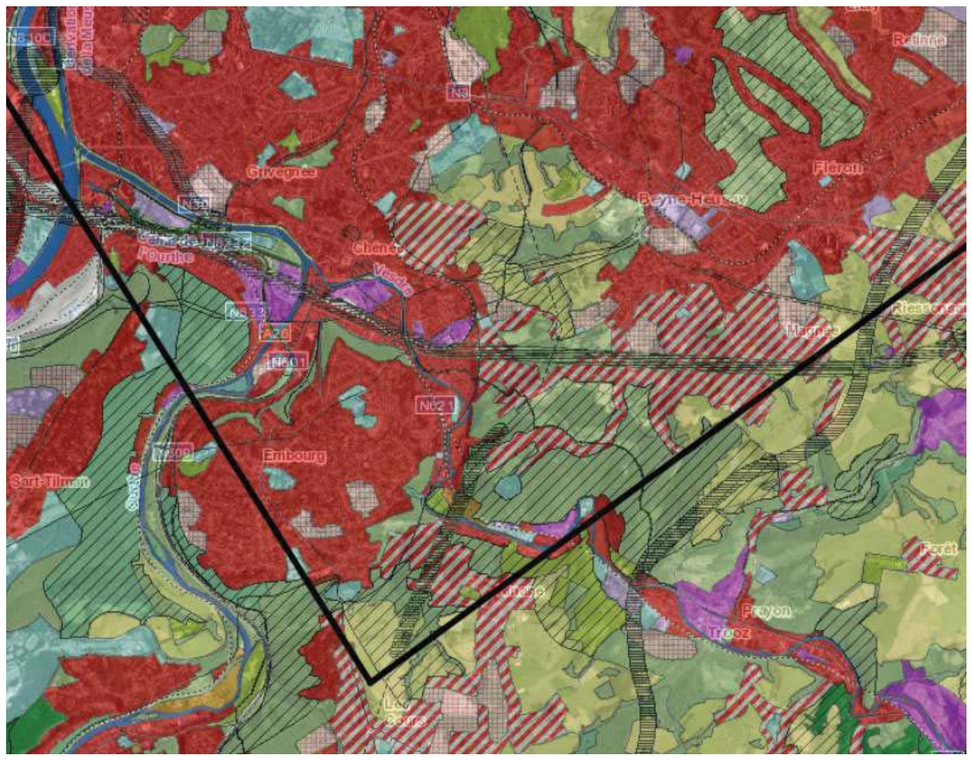
SENSIBILITÉ AU PLAN DE SECTEUR



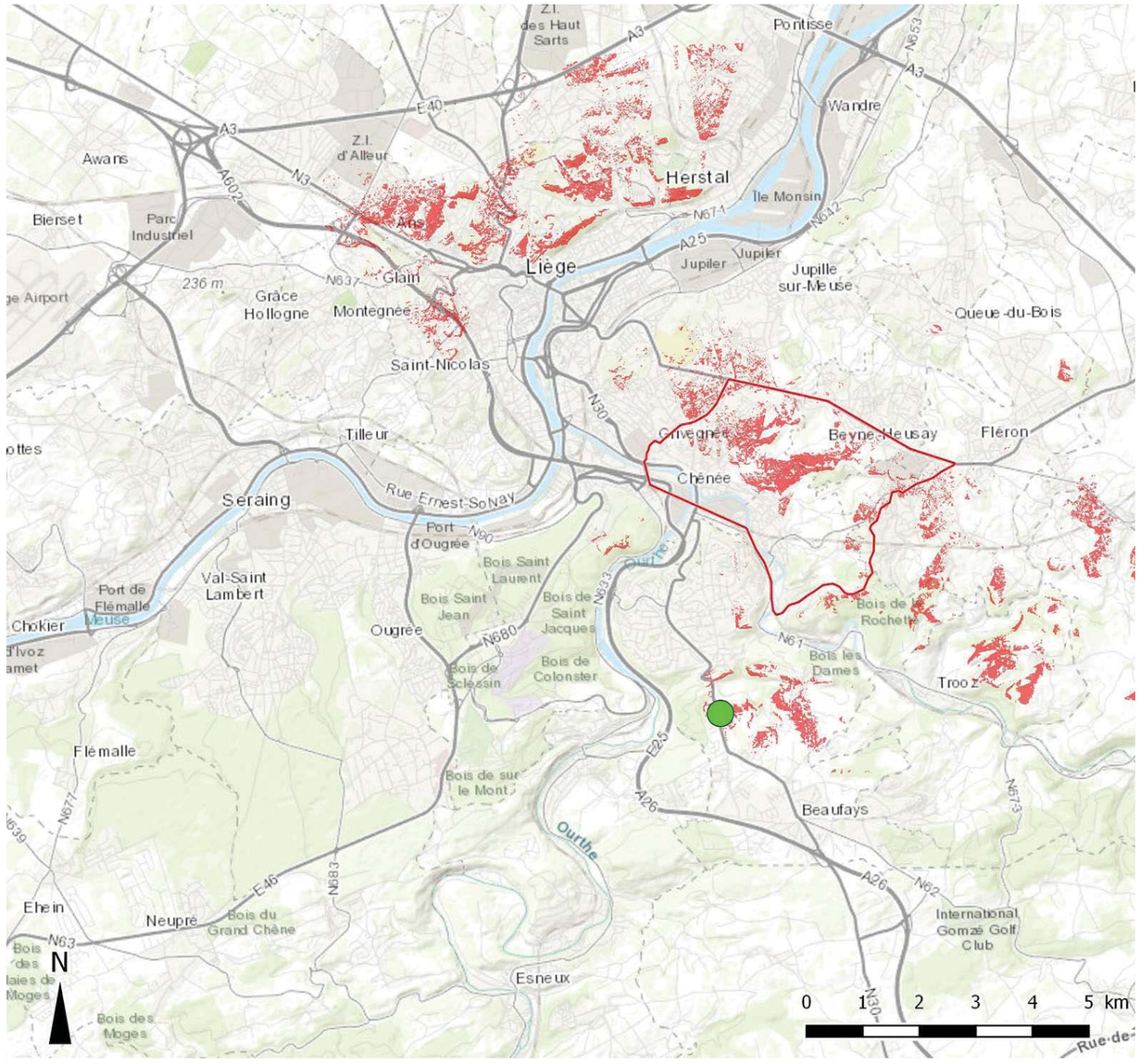
Localisation



Sensibilité au plan de secteur



Bassin de visibilité



LIGNE DE VUE REMARQUABLE 30B

BEAUFAYS au Champ Colmez

Commentaire ADESA :

- *Inscrire une LVR. Depuis le chemin vicinal 16, au Champ Colmé, on jouit de superbes vues vers le N - NE. Le paysage est rare car il présente une succession de trois collines boisées qui se rejoignent.*
- *Dans l'échancrure de la vallée on discerne sur la crête opposée de la Vesdre la vaste zone agricole qui entoure la ferme et la chapelle Ste Anne ainsi que le CHU des Bruyères, plus à l'O, l'agglomération liégeoise et plus à l'E, la basilique de Chèvremont et le château d'eau de Ninane sur la crête opposée de la Vesdre.*

Accessibilité :

- Espace public.
- Sentier peu accessible.

Bassin de visibilité :

- Espaces dans le périmètre étudié :
  - Vallon du Ry-Ponet dans son entièreté.
  - Partie de la terrasse des Piedroux
  - Ligne de crête Sainte-Anne
  - Partie de la pente et du fond du vallon du ruisseau du Bois-de-Beyne.
- Espaces hors du périmètre étudié :
  - Reliefs surplombant le Haut des Cris
  - Rive gauche de la vallée de la Meuse
  - Plateaux situés au-delà de la Vesdre

Sensibilité (= menace d'altération) :

- En avant-plan :
  - Zone non urbanisable (zone agricole)
- Zones à haute visibilité du périmètre étudié :
  - Zone urbanisable (zone de services publics et d'équipements communautaires) de l'hôpital des Bruyères.
  - Zone urbanisable (zone d'habitat à caractère rural) de la terrasse des Piedroux.
  - Zone urbanisable (zone d'habitat) de la rue Sainte-Anne.
  - Zone non urbanisable (zone agricole) sous la ferme Sainte-Anne.

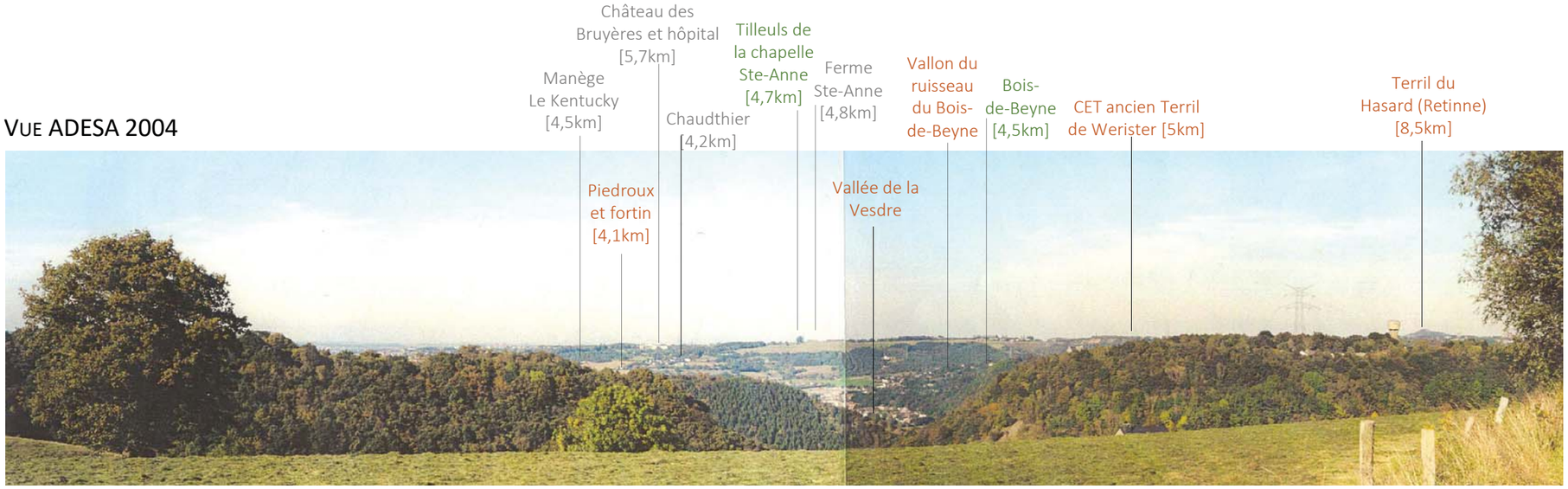
Évolution 2004-2018 :

- Pas d'évolution significative.

Commentaires particuliers :

- En cheminant dans le sentier, l'observateur est acteur du cadrage du paysage entre les reliefs entourant le Fond des Cris.

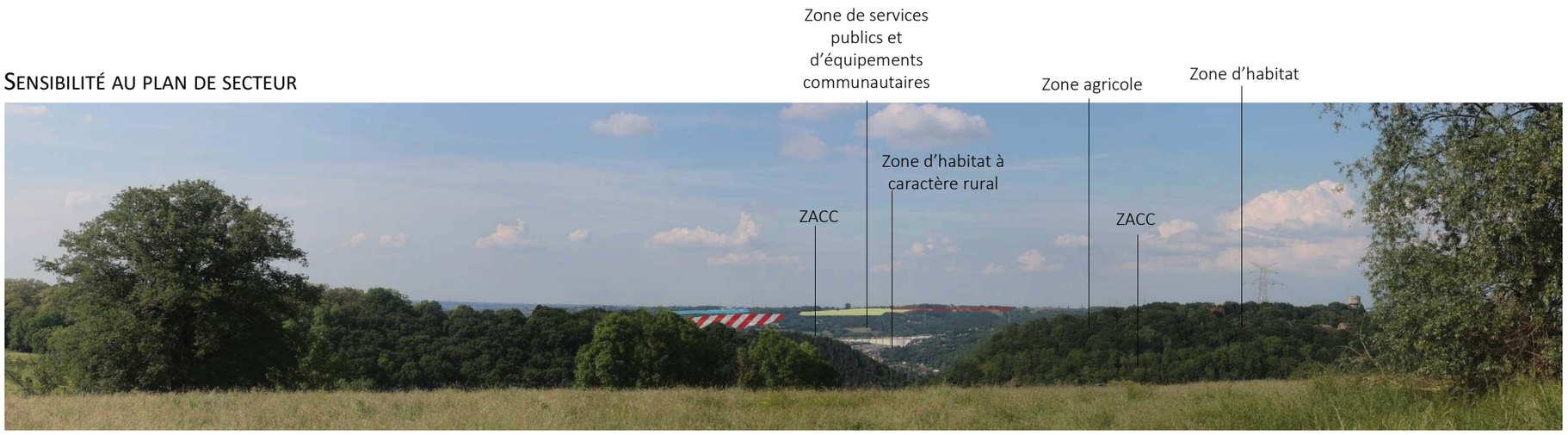
VUE ADESA 2004



VUE 2018



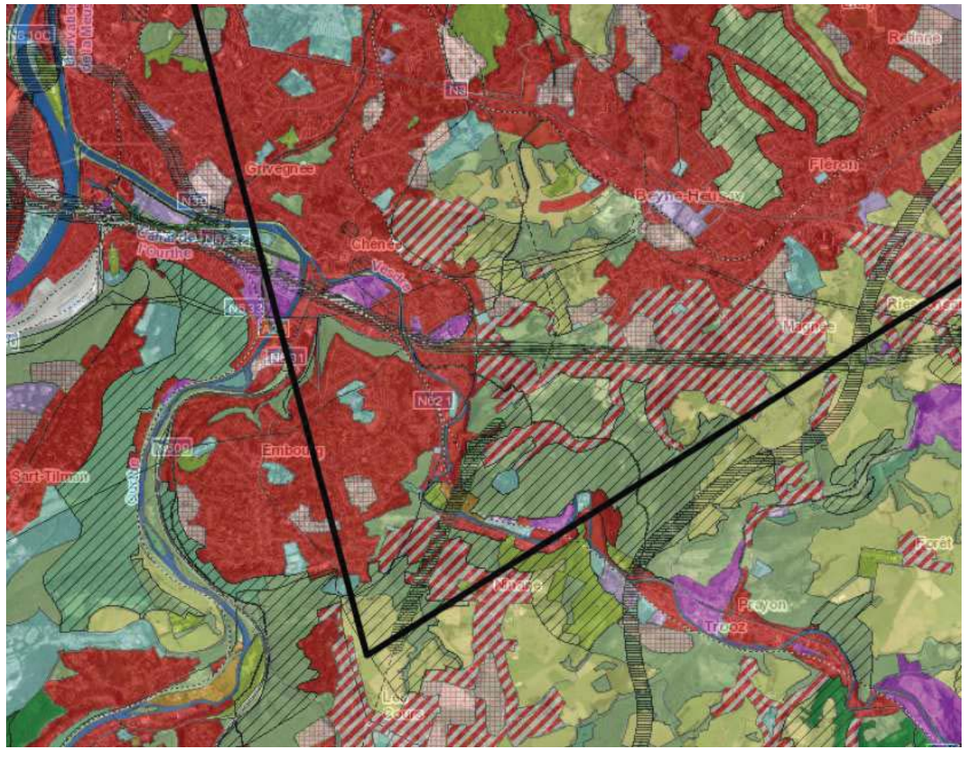
SENSIBILITÉ AU PLAN DE SECTEUR



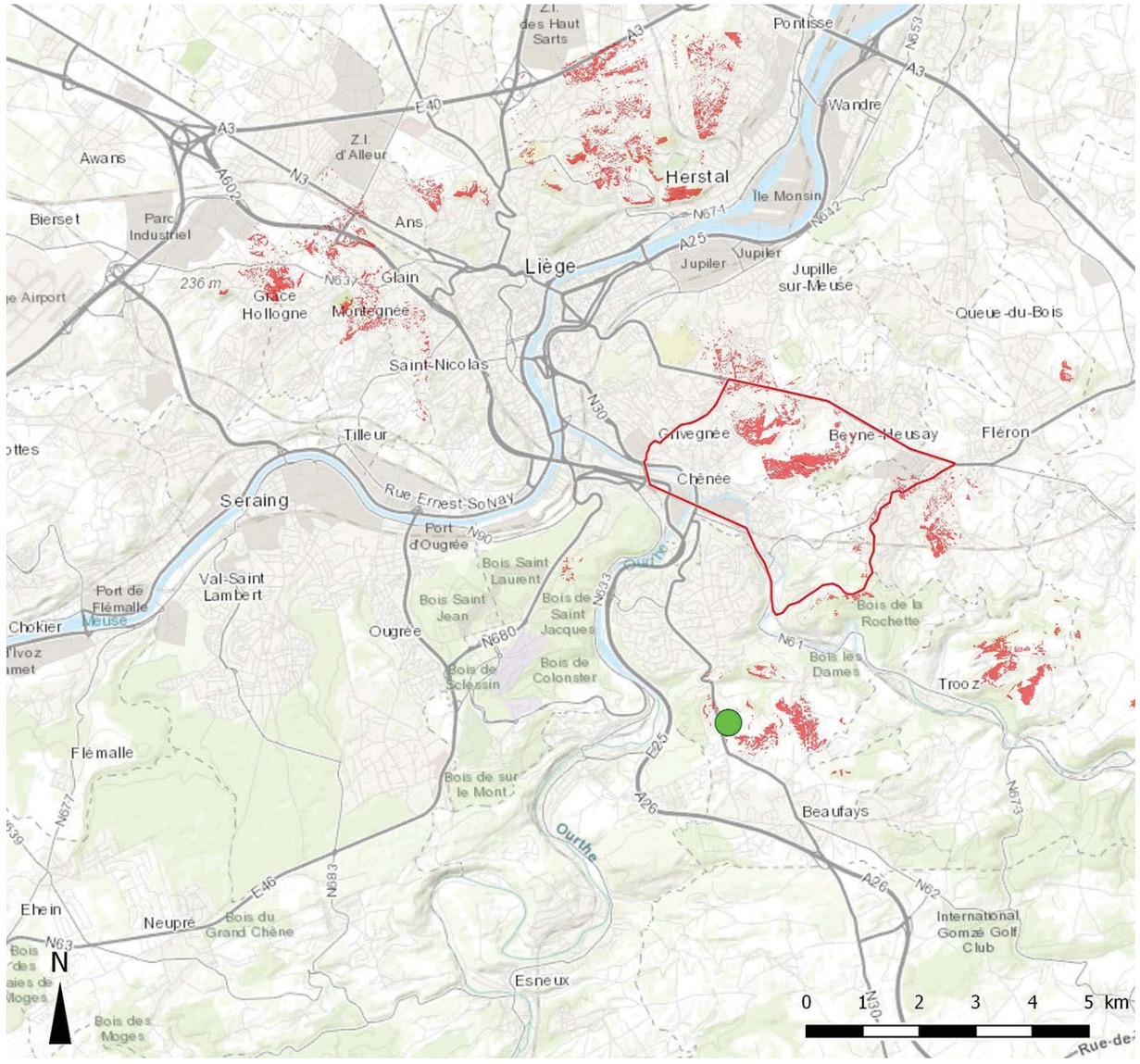
Localisation



Sensibilité au plan de secteur



Bassin de visibilité



POINT DE VUE REMARQUABLE 071

LIÈGE Lande de Streupas

Commentaire ADESA :

- *Inscrire un PVR. Très belle vue portant sur le versant opposé de la vallée de l'Ourthe. Le bas du versant urbanisé est surmonté par la zone rurale qui entoure la ferme et la chapelle Sainte-Anne à la croisée des communes de Liège, Beyne-Heusay, Fléron et Chaudfontaine. On remarque notamment le grand bâtiment clair de la Clinique des Bruyères et les pylônes proches de la ferme Sainte-Anne.*
- *Ce PV montre l'importance de cette zone paysagère, proposée en PIP, qui marque le début du pays de Herve.*

Accessibilité :

- Espace public.
- Nombreuses promenades dont un chemin de Saint-Jacques de Compostelle et un Chemin de Grande Randonnée.

Bassin de visibilité :

- Espaces dans le périmètre étudié :
  - Vallon du Ry-Ponet dans son entièreté.
  - Terrasse des Piedroux
  - Ligne de crête
  - Vallon du ruisseau du Bois-de-Beyne dans son entièreté.
- Espaces hors du périmètre étudié :
  - Mehagne.

Sensibilité (= menace d'altération) :

- En avant-plan :
  - Zone non urbanisable (zone naturelle)
- Zones à haute visibilité du périmètre étudié :
  - Zone urbanisable (zone de services publics et d'équipements communautaires) de l'hôpital des Bruyères.
  - Zone urbanisable (zone d'habitat à caractère rural) de la terrasse des Piedroux.
  - Zone urbanisable (zone d'habitat) de la rue Sainte-Anne.
  - Zone non urbanisable (zone agricole) sous la ferme Sainte-Anne.

Évolution 2004-2018 :

- Pas d'évolution significative.

Commentaires particuliers :

- La Lande de Streupas est une réserve naturelle du Sart Tilman, agréée par la Région wallonne.
- Grande visibilité du site Haïsses-Piedroux soumis à projet d'urbanisation

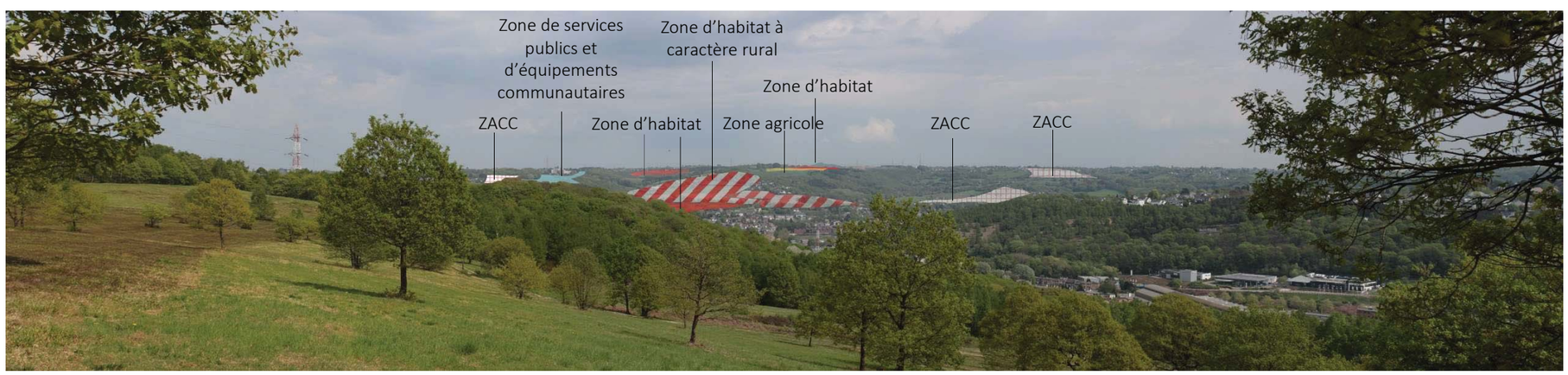
VUE ADESA 2004



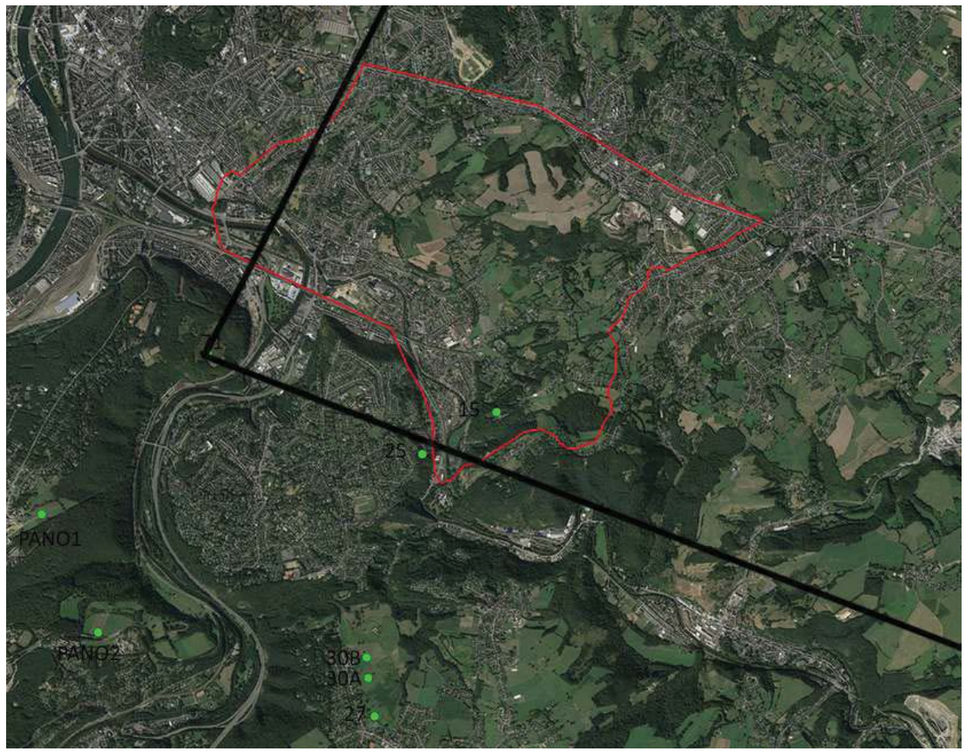
VUE 2018



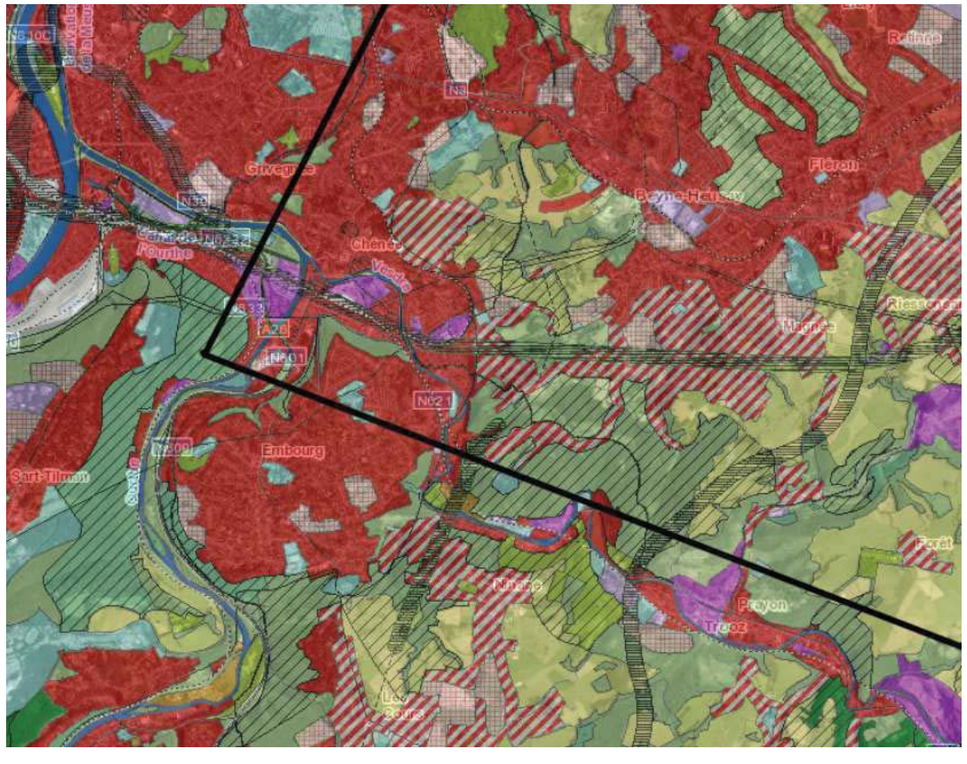
SENSIBILITÉ AU PLAN DE SECTEUR



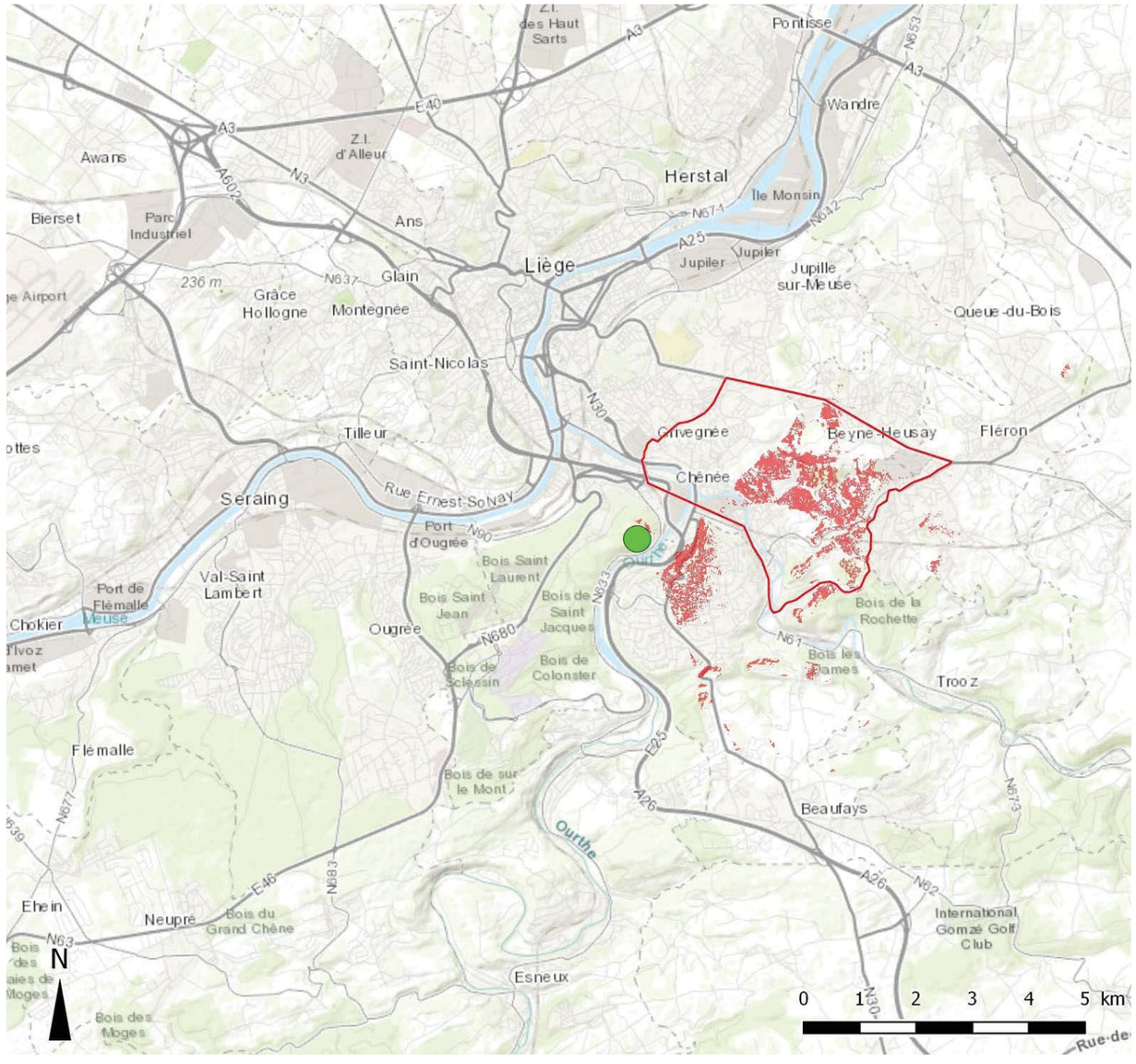
Localisation



Sensibilité au plan de secteur



Bassin de visibilité



PANORAMA 1

LIÈGE rue des Hômes

Accessibilité :
- Espace public.
- Nombreuses promenades.

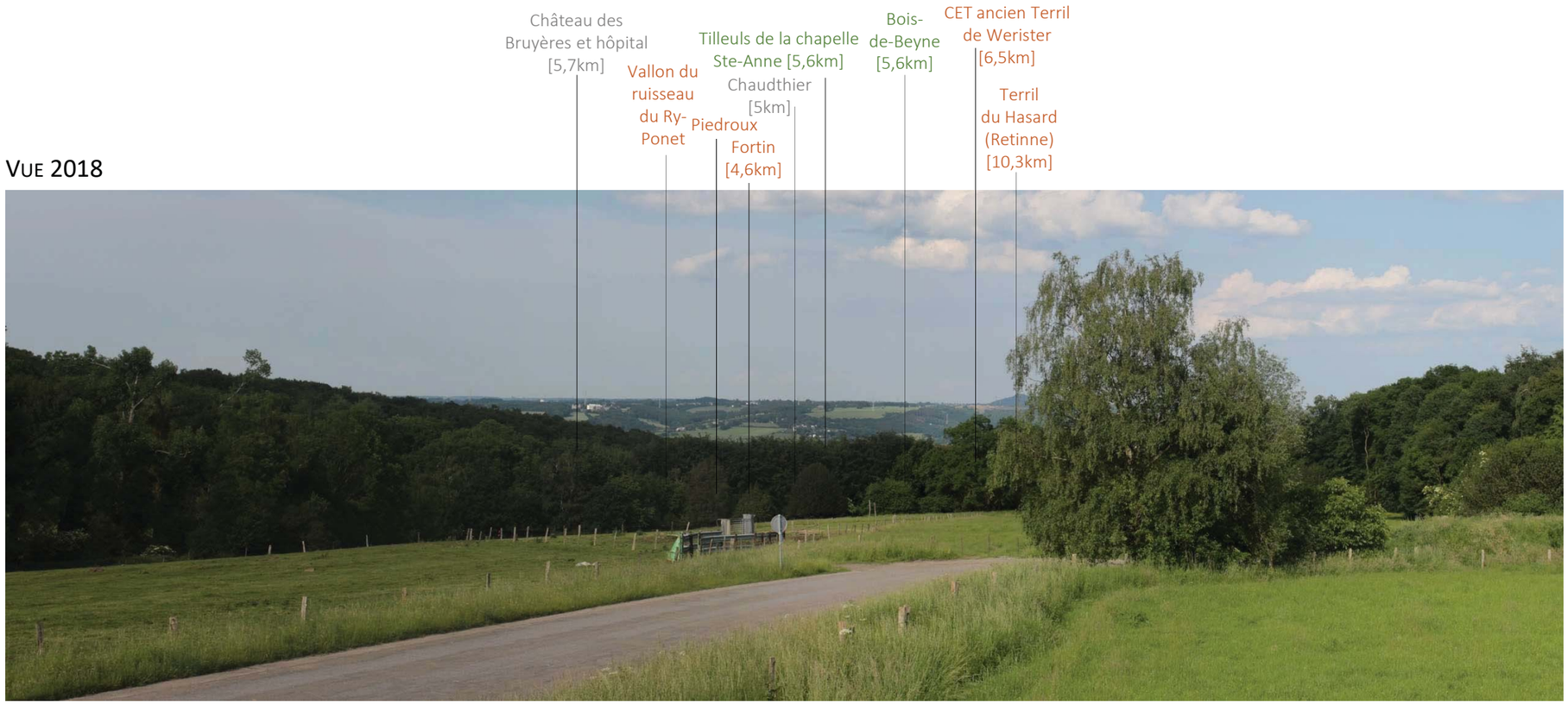
Bassin de visibilité :
- Espaces dans le périmètre étudié :
  - Vallon du Ry-Ponet dans son entièreté.
  - Terrasse des Piedroux.
  - Ligne de crête Sainte-Anne.
  - Pente du vallon vers le ruisseau du Bois-de-Beyne.
- Espaces hors du périmètre étudié :
  - Uniquement masses boisées de l'avant-plan

Sensibilité (= menace d'altération) :
- En avant-plan :
  - Zone urbanisable (zone de services publics et d'équipements communautaires)
- Zones à haute visibilité du périmètre étudié :
  - Zone urbanisable (zone de services publics et d'équipements communautaires) de l'hôpital des Bruyères.
  - Zone urbanisable (zone d'habitat) de la rue Neufcour.
  - Zone urbanisable (zone d'habitat à caractère rural) de la terrasse des Piedroux.
  - Zone urbanisable (zone d'habitat) de la rue Sainte-Anne.
  - Zone non urbanisable (zone agricole) sous la ferme Sainte-Anne.

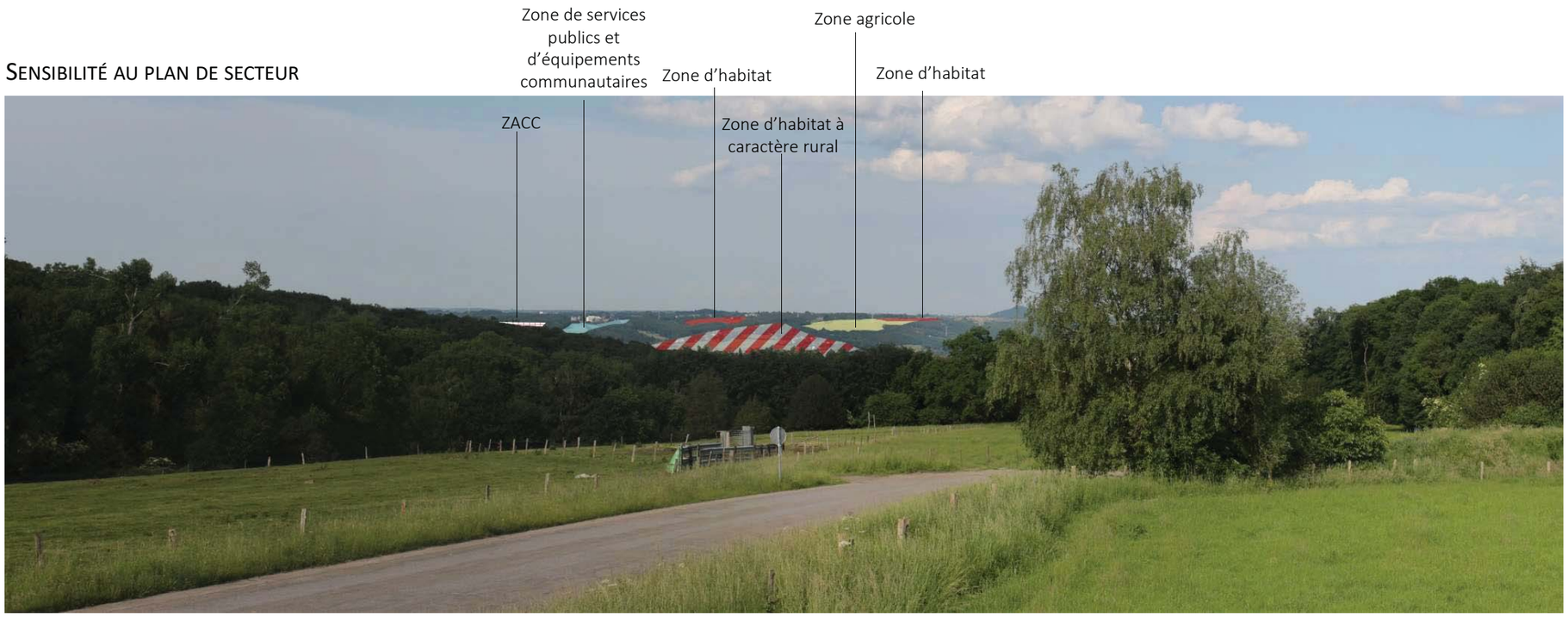
Évolution 2004-2018 :
- Pas d'évolution significative.

Commentaires particuliers :
- Le panorama cadre exactement sur le périmètre étudié, comme le montre le calcul du bassin de visibilité.
- La majorité de la superficie visible est située en zone urbanisable.
- Grande visibilité du site Haïsses-Piedroux soumis à projet d'urbanisation

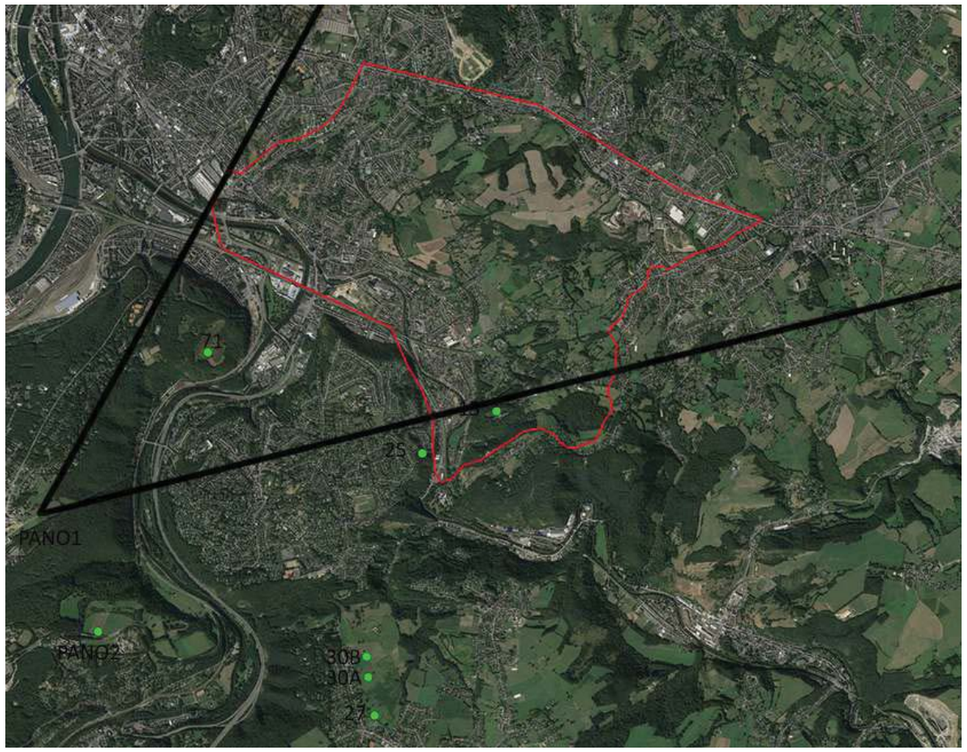
VUE 2018



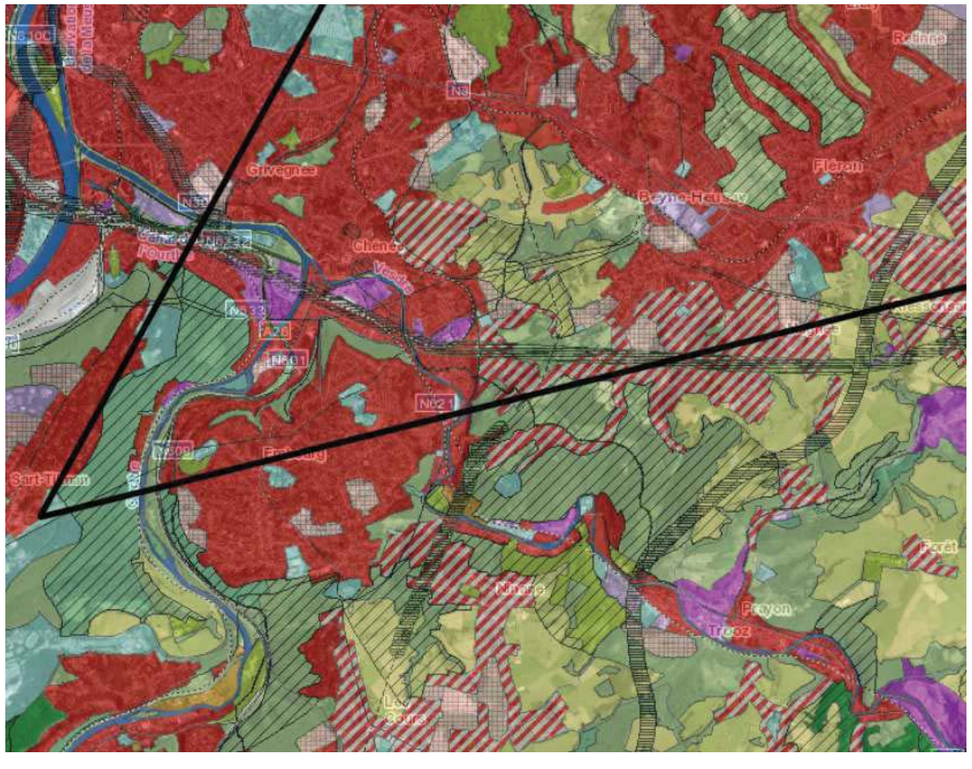
SENSIBILITÉ AU PLAN DE SECTEUR



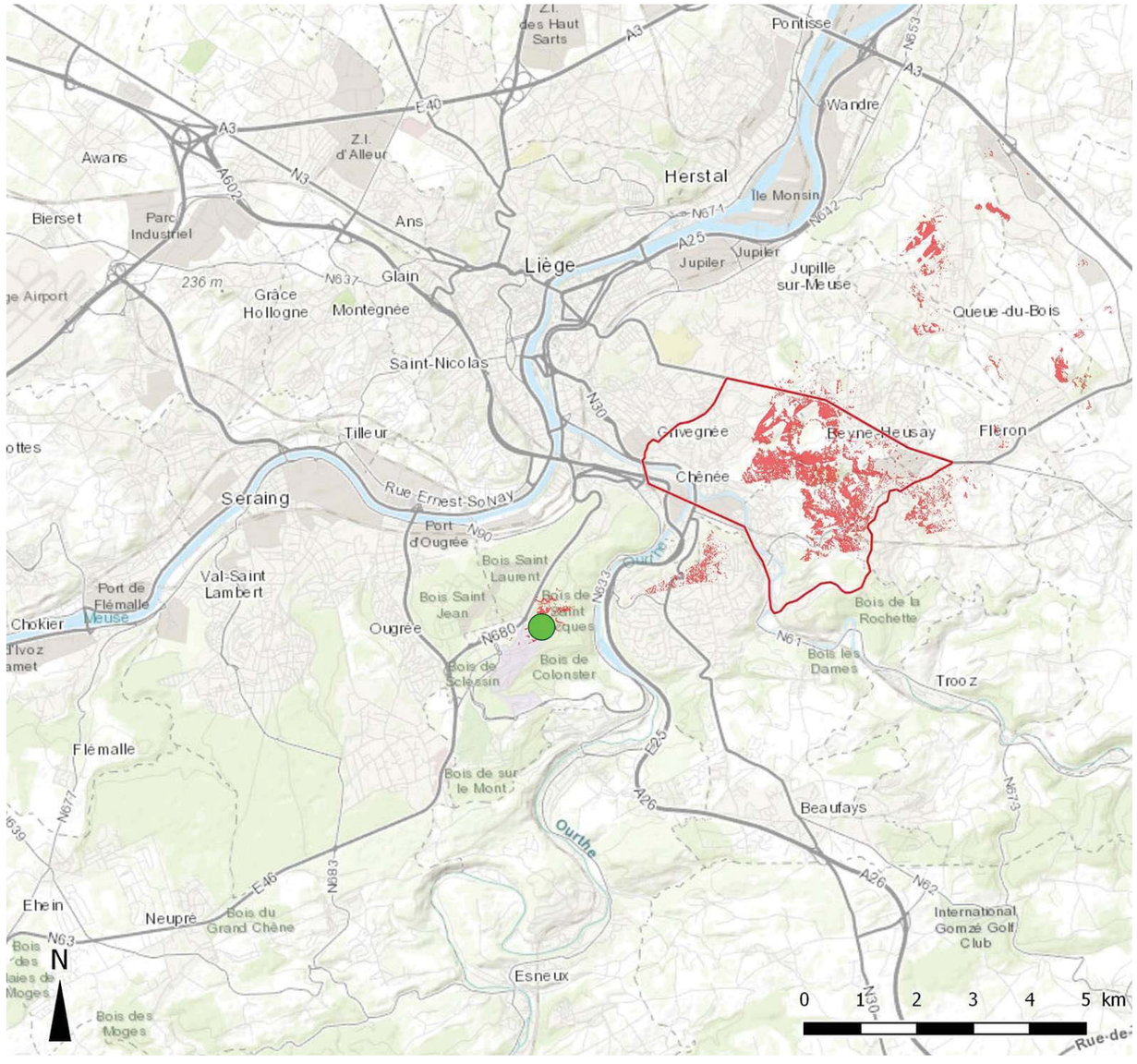
Localisation



Sensibilité au plan de secteur



Bassin de visibilité



PANORAMA 2

LIÈGE boulevard du Rectorat

Aucun des points de vue ADESA identifiés à Colonster n'offre de visibilité directe vers le site du Ry-Ponet. Toutefois, Colonster est inscrit dans un PIP ADESA.

Commentaire ADESA :
- *Le PIP de Colonster englobe le château, les prairies environnantes et le vallon du Blanc Gravier au nord. Une partie de cette zone est un site classé.*
- *Cette zone, traversée par un chemin de grande randonnée, est située dans une partie un peu perturbée de la vallée de l'Ourthe. Elle offre au sein du domaine universitaire, des paysages ouverts que viennent apprécier de très nombreux promeneurs et joue donc un rôle social important.*

Accessibilité :
- Espace public.
- Nombreuses promenades.

Bassin de visibilité :
- Espaces dans le périmètre étudié :
  - Vallon du Ry-Ponet dans son entièreté.
  - Terrasse des Piedroux
  - Ligne de crête
  - Pente du vallon vers le ruisseau du Bois-de-Beyne
- Espaces hors du périmètre étudié :
  - Mehagne.
  - Site du rocher du bout du monde.

Sensibilité (= menace d'altération) :
- En avant-plan :
  - Zone non urbanisable (zone agricole)
- Zones à haute visibilité du périmètre étudié :
  - Zone urbanisable (zone de services publics et d'équipements communautaires) de l'hôpital des Bruyères.
  - Zone urbanisable (zone d'habitat à caractère rural) de la terrasse des Piedroux.
  - Zone urbanisable (zone d'habitat) de la rue Sainte-Anne.
  - Zone non urbanisable (zone agricole) sous la ferme Sainte-Anne.

Évolution 2004-2018 :
- Pas d'évolution significative.

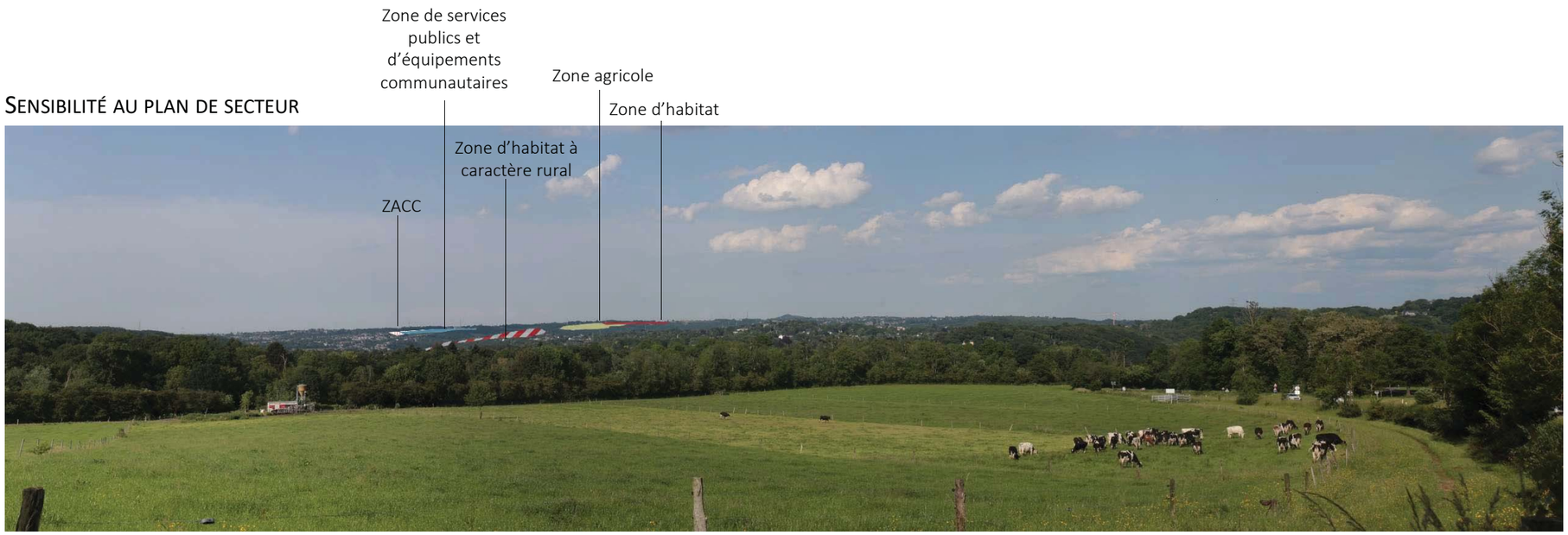
Commentaires particuliers :
- Le panorama est situé en contre-haut du site classé du château de Colonster.

VUE ADESA 2004

VUE 2018



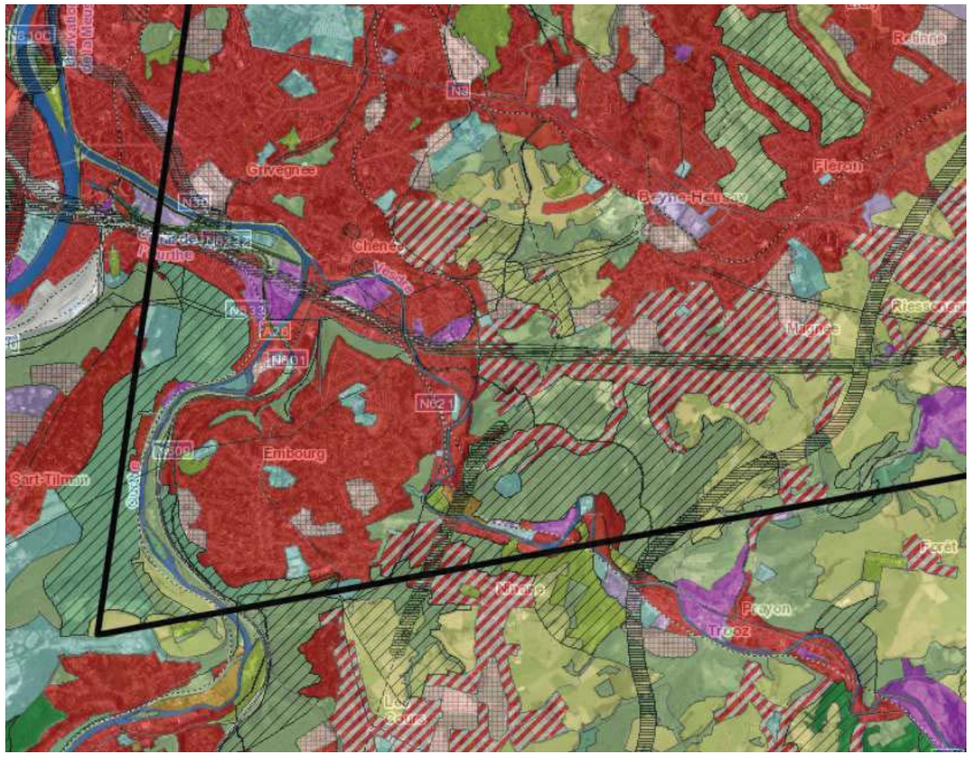
SENSIBILITÉ AU PLAN DE SECTEUR



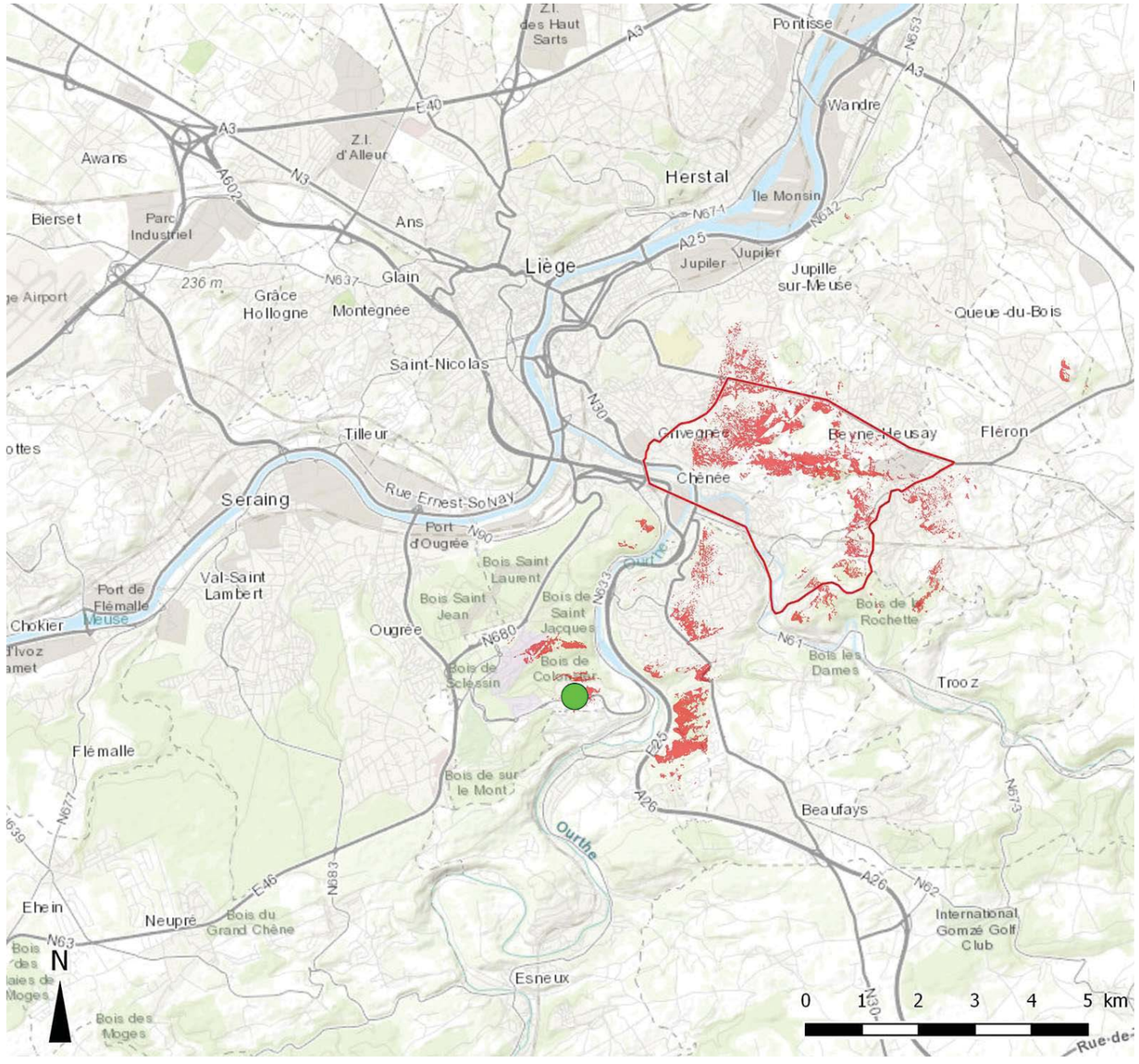
Localisation



Sensibilité au plan de secteur



Bassin de visibilité



D. Conclusions de l'analyse paysagère du site

Un ensemble paysager ne se résume évidemment pas à un ensemble de *points d'observation*. Cependant, l'étude des paysages du Ry-Ponet à partir de ceux-ci a permis de mettre en avant leur qualité, autant par l'ampleur et la profondeur des vues disponibles depuis ces lieux, que par la variété et la valeur historique des éléments perçus. D'ailleurs, la majorité des points de vue analysés ont apporté des éléments nouveaux de compréhension du site, justifiant ainsi l'intérêt de poursuivre ce travail de recherche afin d'y inclure des points de vue que nous n'avons pas traités par manque de temps et de compléter la caractérisation des paysages du site et de ses alentours.

L'utilisation du logiciel QGis et plus spécifiquement les *calculs des bassins de visibilité* ont permis d'associer démarche quantitative et démarche qualitative. L'analyse des bassins de visibilité vient en effet étayer l'intérêt paysager du site déjà soulevé depuis 1945 lors du classement de la chapelle Sainte-Anne et renforcer la démarche de l'inventaire ADESA dans l'identification de lieux de découverte et de reconnaissance du paysage.

Nos observations et recherches ont également montré que le *niveau d'accessibilité* de ces lieux privilégiés est généralement favorable au piéton au sein du site à de rares exceptions près, avec tout de même un accent à mettre sur la sécurité de ces accès vis-à-vis des véhicules motorisés (parking, bord de route, etc.). De plus, si des liaisons existantes ont été identifiées au travers de plusieurs sentiers de promenade, celles-ci mériteraient d'être renforcées.

Les *phénomènes d'altération ou de privatisation* du paysage sont encore relativement modérés au sein de ce grand espace ouvert, bien que les quelques exceptions observées (dont le PVR 13) soulignent notablement la nécessité de protéger les paysages les plus remarquables en tant que patrimoine et bien commun. Actuellement, nous sommes encore en présence d'un site relativement bien préservé mais particulièrement sensible au regard des zones urbanisables du plan de secteur, qui, si elles sont urbanisées, auraient pour la plupart un impact visuel non négligeable sur les paysages du Ry-Ponet mais aussi de l'agglomération liégeoise, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

L'analyse paysagère développée dans ce chapitre a effectivement mis en avant une *visibilité significative du site* pour l'ensemble de l'agglomération. De plus, le site est fortement perceptible depuis un certain nombre de lieux considérés comme de très haute valeur paysagère et écologique (comme la lande de Streupas par exemple).

Notons pour finir que bien qu'il soit largement perceptible depuis un certain nombre de lieux éloignés, le site du Ry-Ponet reste paradoxalement assez méconnu du public car difficilement identifiable depuis l'extérieur (manque d'éléments de repère). Différentes pistes pourraient être envisagées pour favoriser son appropriation cognitive par le grand public : la création de panoramas mettant le site en valeur, ou encore la restauration du belvédère des tilleuls de la chapelle Sainte-Anne, point culminant et central du site.

4. Analyse du projet de construction de l'écoquartier Haïsses-Piedroux

A. Description du projet

« *Si les origines lointaines du projet qui concerne la zone des Haïsses-Piedroux à Chênée remontent au début des années '80, c'est en 2011 que le projet actuel commence à prendre forme. Il est rendu public lors d'une réunion de présentation en juin 2014.* »[28] Il s'agissait alors de la réunion d'information préalable, précédant la période d'enquête publique relative à l'étude d'incidences de l'avant-projet. La demande de permis d'urbanisation a été déposée en avril 2017 par la compagnie financière de Neufcour SA[29] et Bouille SA, pour un projet de 520 logements. L'enquête publique s'est tenue durant le mois de juin 2017.

Ce projet comprend la création d'une voirie principale à l'ouest du projet allant de la rue de Chèvremont à la rue Sart-Moray, d'une voirie secondaire de liaison rejoignant le haut de la rue "Aux Piedroux" et de voiries secondaires (Figure 36). Le projet prévoit la construction de 105 à 125 logements sur les "Haïsses" – partie basse du site en contrebas du RAVeL – et 330 à 400 logements sur la partie au nord de la rue "Aux Piedroux" – partie haute du site. Les gabarits sont majoritairement des rez+3 à rez+5, comme visible sur la « carte indicative des gabarits » (Figure 37) où il faut entendre le nombre de niveaux comme ceux situés au-dessus du rez-de-chaussée[30]. La zone au sud de la rue "Aux Piedroux" est quant à elle laissée en « réserve foncière », en attente d'un nouveau projet, connectable par la voirie secondaire de liaison.

La demande de permis d'urbanisation a été retirée par le promoteur en date du 31 août 2017. Le promoteur a défini ce retrait comme une suspension survenue « *en regard des réactions que le projet avait suscitées* » et indiqué que le projet serait mis en œuvre « *dans un calendrier optimisé* »[31].

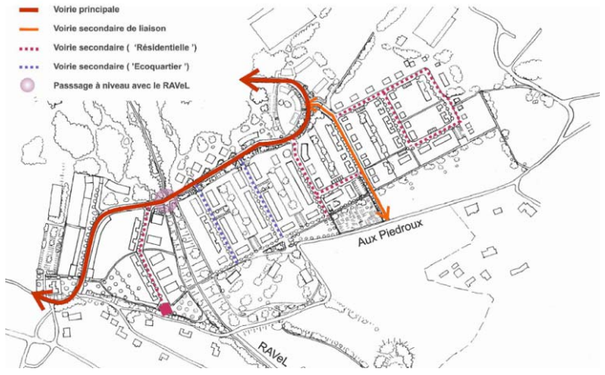


Figure 36 – « Plan du réseau viaire », extrait du document « options d'aménagements » du dossier de demande de permis d'urbanisation



Figure 37 – « Carte indicative des gabarits », extraite du document « options d'aménagements » du dossier de demande de permis



Figure 38 – Plan masse, extrait de la demande de permis d'urbanisation déposée par la compagnie financière de Neufcour SA et Bouille SA, plan daté du 15/12/2016



Figure 39 – Vue 3D du projet, extrait de (SA, s.d.)

[28] (Plateforme Ry-Ponet, s.d.)

[29] « *La S.A. Compagnie Financière de Neufcour est issue de la scission des Charbonnages de Wérister. Les immeubles détenus par le groupe Neufcour sont principalement des terrains achetés fin du 19e et début du 20e siècle dans le cadre de l'activité du charbonnage* », extrait de (Compagnie Financière de Neufcour SA, s.d.)

[30] Sur base d'une comparaison réalisée entre la « carte indicative des gabarits » du document « options d'aménagements » et les documents « 5-3-2-coupes-occupation-projetee-du-bien » faisant partie de la demande de permis d'urbanisation.

[31] (Compagnie Financière de Neufcour SA, s.d.)

B. Analyse de l'impact visuel et paysager du projet

Nous souhaitons rappeler à ce stade que le propos de cette étude n'est pas d'émettre un avis sur le projet d'écoquartier mais uniquement de mesurer l'effet et d'évaluer les éventuels impacts qu'aurait ce projet sur le paysage.

Afin de mesurer directement l'effet visuel du projet immobilier sur son environnement direct et lointain, nous avons calculé le bassin de visibilité cumulatif de 12 points répartis sur l'ensemble du projet : P1 à P12, voir Figure 40)[32].

- Les points P1 à P4 sont localisés sur les principaux volumes de la zone des Haïsses (partie basse du projet). Les gabarits projetés à cet endroit vont du R+3 (hauteur de toiture ≈ 12m) au R+5 (hauteur de toiture ≈ 18m).
- Les points P5 à P7 sont localisés dans la partie basse des Piedroux, sur les volumes proches du fortin. Les gabarits projetés sont des R+4 (hauteur de toiture ≈ 15m).
- Le point P8 est localisé sur le bâtiment le plus élevé du projet : un gabarit R+8 (hauteur de toiture ≈ 27m)
- Les points P9 à P12 qui sont situés dans le haut de la zone des Piedroux correspondent à des gabarits R+2 (hauteur de toiture ≈ 9m).

Le bassin de visibilité cumulatif des points P1 à P12 a été calculé à trois hauteurs d'observation différentes : 0, 10 et 20 mètres. Rappelons que le modèle numérique de terrain importé sur QGis qui a servi de base aux calculs représente la nappe existante, constituée tantôt du sol, tantôt de la masse végétale, tantôt du bâti, le tout dans sa situation existante. Le programme n'intègre pas une modélisation 3D du projet de construction.

Ce calcul permet de repérer les zones vues depuis le site du projet. Selon le principe d'intervisibilité, cela permet également de savoir depuis quels endroits un seul des 12 points est vu (bas d'échelle, soit couleur jaune clair) jusqu'aux endroits où chacun des 12 points est vu (fond d'échelle, rouge foncé).



Figure 40 - Plan de localisation des 12 points de calcul sur le plan masse du projet

Calcul du bassin de visibilité cumulatif à une hauteur de 0 mètre

Le calcul à une hauteur de 0 mètre sert de base à la réflexion. Il montre l'effet visuel qu'aurait n'importe quelle modification faite sur la situation existante, même au niveau du sol. Le résultat du calcul est présenté en Figure 41.

Effet sur la zone proche

L'examen des résultats sur la zone proche montre un effet assez uniforme sur la terrasse des Piedroux[33], étendue au quartier proche (Sart-Moray) avec une légère augmentation de l'effet dans la zone surplombant le site, dans laquelle a été ajouté le point de vue « rue de la Digue ». L'effet est assez faible au niveau du centre urbanisé de Chênée, au sud-ouest de la terrasse des Piedroux : la densité bâtie à proximité du site (sans espace ouvert vers Chênée), combinée au relief en sont les raisons.

Effet sur les points de vue ADESA

Sur base de la Figure 42, nous observons que les points de vue ADESA 07, 11, 16 et 17 ne sont pas impactés puisque ces points sont situés dans le fond du vallon du Bois-de-Beyne. Tous les autres points se situent dans des zones légèrement impactées. Notons la zone des points de vue 08 et 64 (LVR) qui l'est davantage. Le point de vue 15 est quant à lui relativement impacté (environ 2/3 des points du site sont vus) ; nous avions d'ailleurs considéré ce point comme un point EX-situ pour son potentiel de visibilité vers le site. Proche de la zone du projet, le point de vue le plus impacté est le point de vue supplémentaire « rue de la Digue », présent dans le SSC de Chaudfontaine.

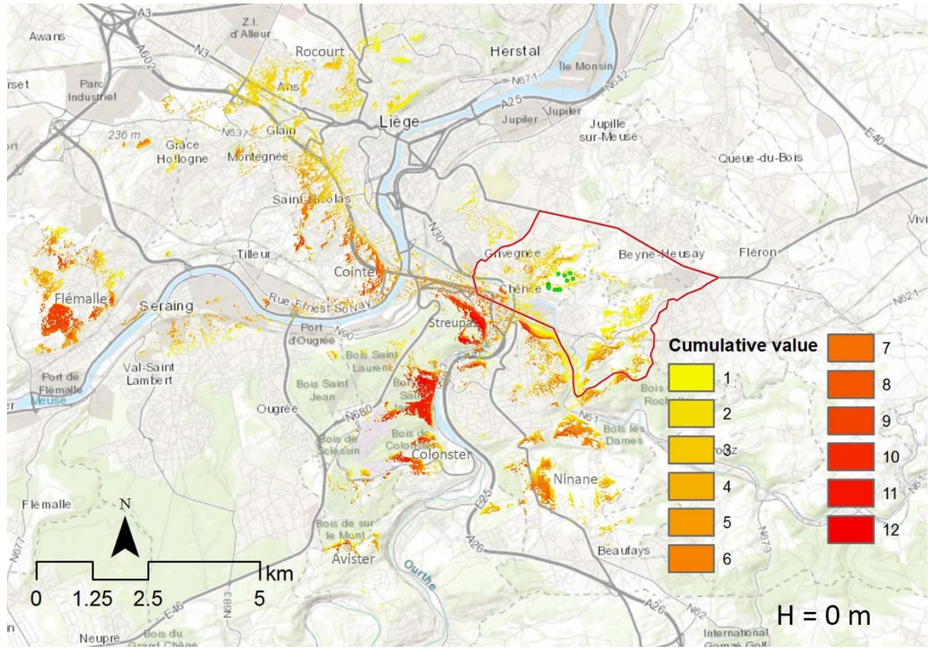


Figure 41 – Calcul du bassin de visibilité cumulatif du site Haïsses-Piedroux, à une hauteur de 0 mètre

[32] Pour information, sont également localisés sur ce plan les points de vue ADESA 69 et 70, étudiés précédemment.

[33] La zone est sans doute rendue moins uniforme qu'en réalité au vu de l'influence du micro-relief, comme expliqué précédemment.

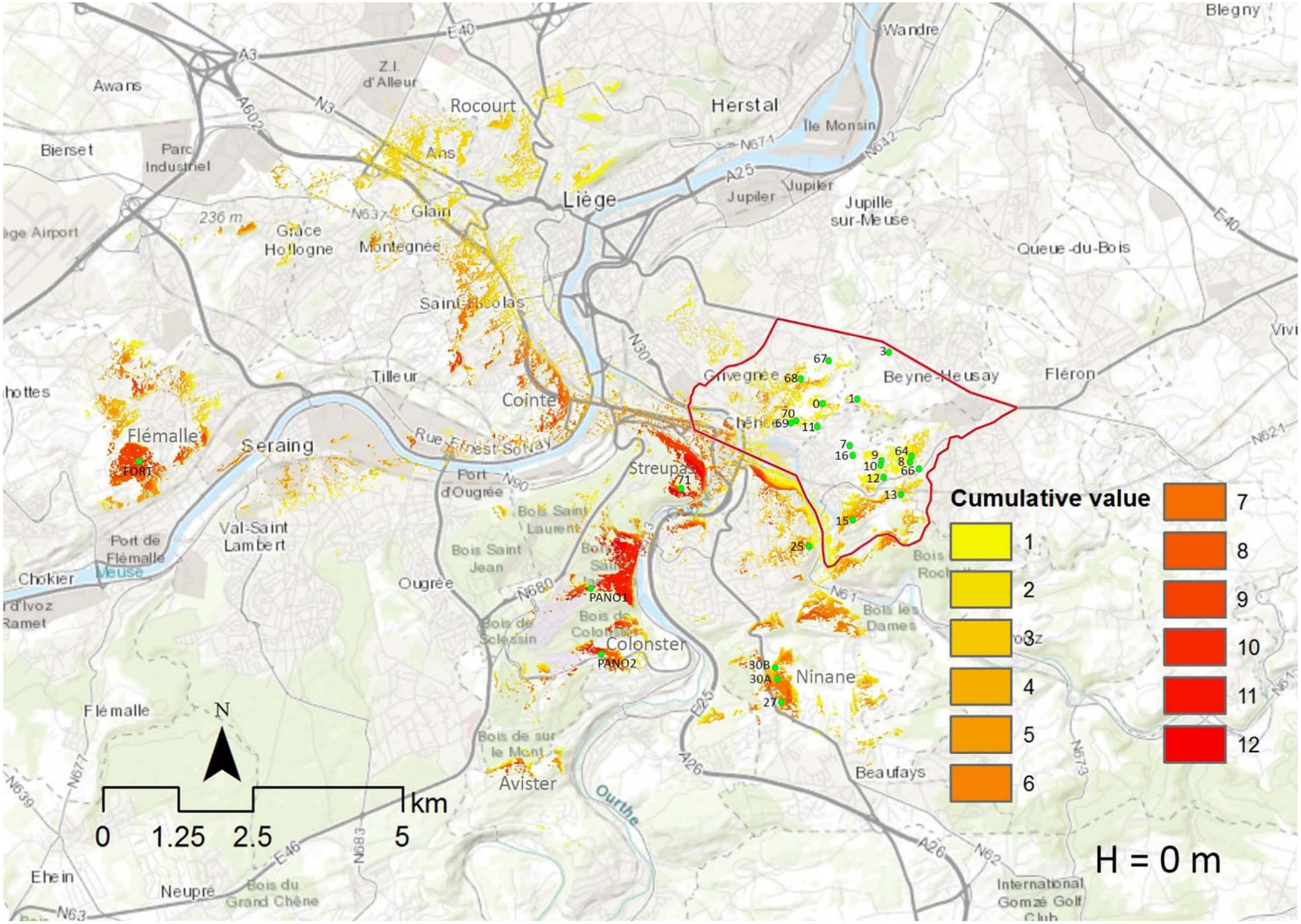


Figure 42 – Effets et impacts visuels du site Haïsses-Piedroux vis-à-vis des points de vue

Effet sur les zones de visibilité maximale

Les aires les plus visibles, en rouge, sont :

- la pente boisée de Mehagne, en contre-haut de la rue des Grands Prés. Peu de vues sont disponibles depuis cette zone car elle est en grande partie boisée. L'impact sera donc très faible à cet endroit, à l'exception de l'espace dégagé qui se situe dans son prolongement Est où un point de vue EX-situ a été repéré précédemment (LVR 25) ;
- la Lande de Streupas, dans laquelle a également été repéré un point de vue EX-situ (PVR 71). L'impact serait très fort sur cet espace dégagé et à haute valeur paysagère ;
- le Bois Saint-Jacques du Sart-Tilman, dans lequel se trouve un panorama défini précédemment (PANO 01) ;
- le site de Colonster, dans lequel se trouve un panorama défini précédemment (PANO 02).
- le site du Fort de Flémalle, situé à 12,6 km de la Ferme Sainte-Anne, et le plateau des Trixhes[34]. Ce site fait partie du Périmètre d'Intérêt Paysager ADESA n° 106. Les PVR 01 (Figure 43**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), 02 (Figure 44) et 03 sont situés depuis la voirie ceinturant le fort.
  Le rapport d'analyse paysagère du plan de secteur de Liège renseigne ces qualités : *« Site exceptionnel : le Fort de Flémalle-Grande. Le fort de Flémalle doit être traité comme un ensemble unique permettant la découverte à la fois de la vallée mosane et de ses deux versants, de l'ensemble de la remontée de Flémalle en direction de la Hesbaye et d'un aperçu d'une partie de Seraing. Pouvoir découvrir autant d'occupations du sol différentes est très rare et se doit d'être signalé tout particulièrement au sein d'une étude paysagère. »* [35]

Dans une moindre mesure, se trouvent en orange :

- la pente boisée de Cointe, surplombant le Val-Benoît, et ponctuée par le Mémorial Interallié ;
- l'ancien terril proche du boulevard Kleyer ;
- le site de Glain ;
- un site proche de Beaufays où nous avions repéré les points de vue EX-situ (PVR 27 et LVR 30).



Figure 43 – Photo ADESA du point de vue 01 de l'unité 5H et zoom de la photo



Figure 44 – Photo ADESA du point de vue 02 de l'unité 5E et zoom de la photo

Calcul du bassin de visibilité cumulatif à une hauteur de 10 mètres

En plaçant maintenant les points à une hauteur de 10 mètres au-dessus du niveau du sol, et par le principe d'intervisibilité, le calcul montre quels sont les effets qu'auraient des constructions d'au moins 10 mètres de haut sur le site Haïsses-Piedroux (la majorité des bâtiments considérés dans les points P1 à P12 ayant une hauteur projetée supérieure à 10 mètres).

Calculer le bassin de visibilité à cette hauteur est important, car il faut considérer qu'un édifice dont on ne verrait que le toit aurait un effet moindre sur le paysage qu'un édifice dont on verrait une partie des façades en plus de la toiture. Ainsi, à une hauteur de 10 mètres, un bon nombre de constructions seront visibles de par leur toiture et une partie de leur façade (voir Figure 45).

Le résultat du calcul est présenté en Figure 46. Nous examinons ici les différences principales entre le bassin cumulatif à 0 mètre et celui calculé à la hauteur de 10 mètres.

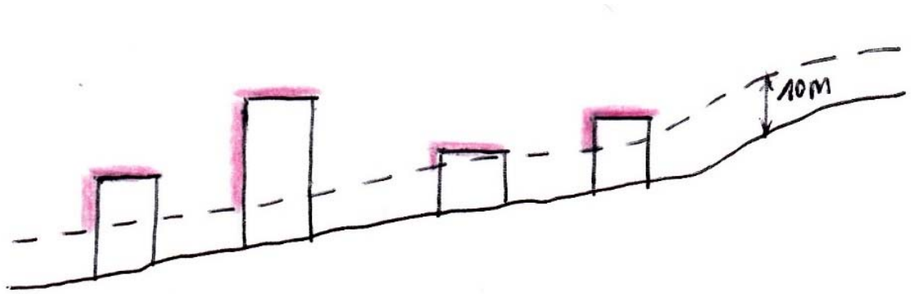


Figure 45 – Schéma de principe du calcul du bassin de visibilité pour une hauteur de 10 mètres

Effet sur la zone proche

La zone proche est nettement plus uniforme et s'étend maintenant jusque dans le vallon du Bois-de-Beyne : la ligne de rupture que constitue la rue Chaudthier au sud-est du site est donc franchie dès cette hauteur de construction. Les effets sur le centre urbanisé de Chênée, au sud-ouest de la terrasse des Piedroux, se densifient ; les bâtiments projetés sont maintenant perceptibles depuis plusieurs aires du centre.

[34] Ce site n'était pas visible sur le viewshed cumulatif du Périmètre d'Intérêt Paysager de notre site.

[35] (Convention Région Wallonne - asbl ADESA, 2004)

Effet sur les points de vue ADESA

Exception faite du point 07 situé dans le fond du vallon du Bois-de-Beyne, tous les points de vue ADESA sont maintenant impactés.

Effet sur les zones de visibilité maximale

Les aires qui étaient déjà sensibles à 0 mètre s'intensifient et s'agrandissent de manière significative. S'ajoutent à elles :

- le terril de Rocourt ;
- une aire proche de la vallée du Fond des Cris ;
- une petite aire à Avister.

Calcul du bassin de visibilité cumulatif à une hauteur de 20 mètres

Nous avons également réalisé un calcul à une hauteur de 20 mètres (Figure 47) à laquelle le bâtiment le plus haut du projet (P8) se verrait sur une hauteur d'encore 8 mètres. Cette hauteur s'approche des plans de toitures de certains autres édifices dont les toitures sont prévues à 18 mètres.

Le calcul du bassin de visibilité à 20 mètres permet d'aller plus loin en envisageant l'effet d'un projet qui présenterait des gabarits plus importants répartis sur le site.

Effet sur la zone proche

La zone proche est nettement plus uniforme et plus dense. Les effets sur le centre urbanisé de Chênée sont également importants puisque cette zone est maintenant également uniforme ; l'impact le plus important se situerait au droit des espaces publics ouverts (le modèle numérique intégrant les masses bâties existantes).

Effet sur les points de vue ADESA

Les points de vue ADESA (toujours à l'exception du point 7) sont davantage impactés (couleur plus foncée).

Effet sur les zones de visibilité maximale

Les aires identifiées précédemment s'intensifient et s'agrandissent de manière importante. S'ajoute à celles-ci :

- le quartier situé entre le Laveu et Saint-Gilles.

C. Conclusions de l'analyse d'impact visuel du projet

Le calcul du bassin de visibilité du site du projet à 0 mètre est le plus significatif : il montre à quel point le site dans son ensemble (indépendamment de toute construction projetée) est perçu de loin, davantage que de près. L'étendue du site, sa localisation et son relief ainsi que la densité des espaces urbanisés voisins en sont les raisons principales. En outre, les points de vue qui seraient les plus impactés par une urbanisation des Haïsses-Piedroux sont des points de vue relativement éloignés du site.

À quelques rares exceptions, nous remarquons que les zones de visibilité maximale déterminées par les calculs du bassin de visibilité cumulatif du Périmètre d'Intérêt Paysager ADESA (305 hectares) et celles émanant du calcul du bassin de visibilité cumulatif Haïsses-Piedroux (26 hectares, réserve foncière exclue) sont identiques.

Ceci traduit l'importance du site Haïsses-Piedroux pour la lecture de l'ensemble paysager en tant qu'espace ouvert unique. Il en est un des éléments constitutifs puisqu'il s'agit de la terrasse réunissant les deux vallons du Ry-Ponet et du Bois-de-Beyne en les conduisant jusqu'à la vallée de la Vesdre. Ainsi, l'urbanisation du site "Haïsses-Piedroux" aurait un impact bien plus important que le simple fait de grignoter des terrains et de réduire la superficie de ce grand espace ouvert : elle mettrait en péril l'intégrité d'un ensemble paysager en le privant de l'une de ses entités fondamentales.

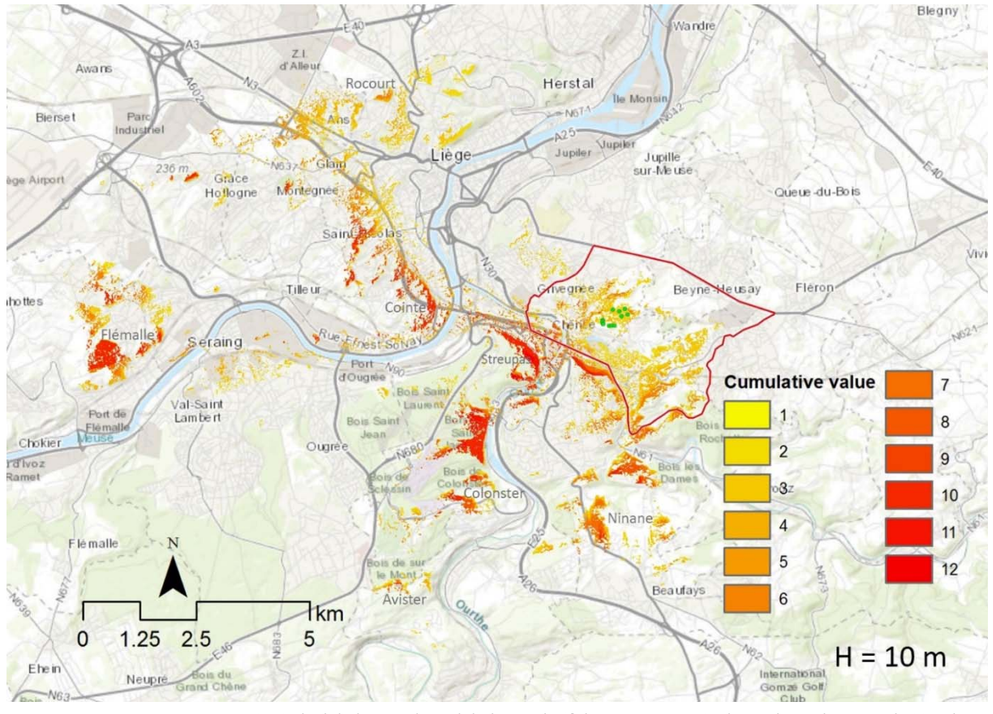


Figure 46 - Calcul du bassin de visibilité cumulatif du site Haïsses-Piedroux, à une hauteur de 10 mètres

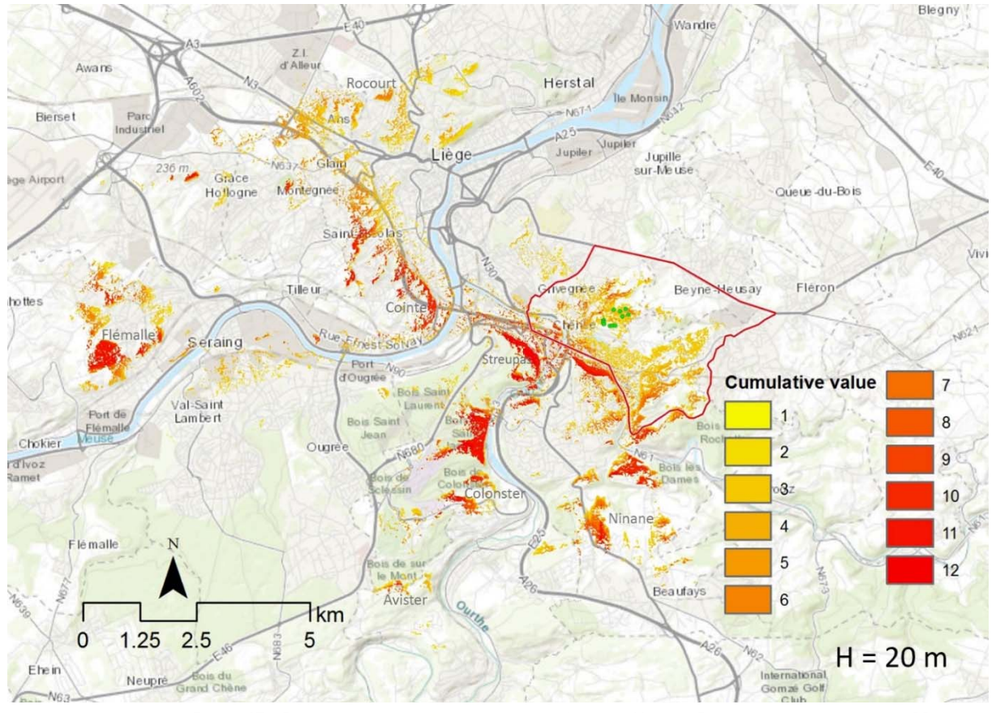


Figure 47 - Calcul du bassin de visibilité cumulatif du site Haïsses-Piedroux, à une hauteur de 20 mètres

5. Réflexions et perspectives autour d'un projet de parc paysager

A. Prérequis

En 2014, l'asbl UrbAgora a proposé le développement d'un parc métropolitain sur le site du Ry-Ponet[36]. Dès la création de la Plateforme Ry-Ponet en février 2015, un des trois objectifs de celle-ci est « *de protéger définitivement le site des Haïsses-Piedroux et la zone verte qui l'entoure sur 300 hectares en en faisant un vaste parc à caractère naturel et rural, qui pourrait bénéficier à toute la population, dans le respect des habitants, des fonctions et des usagers déjà présents* »[37]. Des motions intitulées « Reconnaissance du Parc du Ry-Ponet » ont été adoptés dans ce sens, dans les communes de Chaudfontaine[38] et Liège[39].

L'importance de la qualité paysagère du site a été démontrée par l'étude paysagère. L'approche historique nous a appris que malgré ses nombreuses modifications physiques suite à l'industrialisation et l'urbanisation au fil du temps, ce site est resté un « paysage ouvert », porteur des différentes « strates historiques ». Tel un palimpseste[40], ce territoire est donc chargé de traces et de lectures du passé intéressantes qu'il convient de conserver. D'autre part, nous avons constaté grâce aux approches qualitatives et quantitatives qu'il existe un nombre important de points de vue répertoriés (par Adesa et nous-même), ayant un intérêt manifeste lié à leur visibilité, tant in-situ, qu'ex-situ. Enfin, l'analyse de l'impact visuel du projet de construction de l'écoquartier Haïsses-Piedroux a permis de démontrer la grande sensibilité du site face aux altérations d'une éventuelle urbanisation.

Fortes de ces constats, nous avons jugé intéressant d'approfondir l'idée initiée par l'asbl UrbAgora et portée par la Plateforme Ry-Ponet et d'effectuer quelques recherches à ce sujet.

B. Démarches prospectives. Parcs d'ici et d'ailleurs

Afin de nourrir la réflexion sur la possible mise en place d'un parc paysager au Ry-Ponet, nous avons réalisé un « benchmarking »[41] d'aménagements paysagers européens. Il s'agit d'une analyse comparative de neuf parcs métropolitains, ceci afin de dégager différentes approches en matière de valorisation de parcs paysagers en Europe.

Les parcs considérés dans le cadre de ce benchmarking sont repris dans le tableau ci-contre. Ils sont présentés ci-après en détail sous forme d'un tableau synthétique selon un ordre de superficie décroissante. Figurent au tableau plusieurs informations telles que leur position, leur mode de fonctionnement, leur statut de protection, des remarques sur leurs aménagements et les équipements particuliers dont ils disposent, etc. À ces neuf parcs, nous avons ajouté, en guise de comparaison, les données du Parc paysager du Ry-Ponet dans sa situation existante.

Différentes facettes des parcs pouvant présenter un intérêt pour notre site sont ensuite présentées au travers d'une illustration accompagnée de son commentaire (ci-après).

Enfin, les neuf parcs sont illustrés par des plans présentés à échelle constante et selon un formalisme identique (google map), permettant de comparer leur superficie et leur proximité avec les zones urbaines (voir ci-après).

1. Sutton Park – Birmingham (UK) ;
2. Richmond Park – Londres (UK) ;
3. Phoenix Park – Dublin (Irlande) ;
4. Tempelhof Feld – Berlin (Allemagne) ;
5. Parc de la Deûle – Lille (France) ;
6. Parc de la Hulpe – Bruxelles (Belgique) ;
7. Parc Roi Baudoin & Marais de Jette – Ganshoren – Bruxelles (Belgique) ;
8. Steinhofgründe – Vienne (Autriche) ;
9. Parc du domaine de Meric – Montpellier (France).

[36] (UrbAgora, 2014)
[37] (Plateforme Ry-Ponet, s.d.)
[38] (Conseil communal de Chaudfontaine, 2017)
[39] (Conseil communal de la Ville de Liège, 2017)
[40] Notion introduite dans le domaine du paysage par Corboz (Corboz, 1983) ; Palimpseste : nom masculin (latin palimpsestus, du grec palimpsêston) Parchemin dont la première écriture, grattée ou lavée, a fait place à un nouveau texte (définition du Larousse sur http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/palimpseste/57417).
[41] Le *benchmarking* est un « processus continu de recherche, d'analyse comparative, d'adaptation et d'implantation des meilleures pratiques pour améliorer la performance des processus dans une organisation » selon https://fr.wikipedia.org/wiki/Benchmarking

N°	NOM PARC	PAYS	PROXIMITÉ VILLE	SUPERFICIE	TAILLE	GESTION	FONCTIONNEMENT	ACCÈS	AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS	STATUT	HISTORIQUE
1.	**SUTTON Park**	Angleterre	9,6 km NE Birmingham	970 ha	1er plus grand parc citadin d'Europe	Conseil Municipal de Birmingham	- public mais clos (10 portes principales + secondaires) - gratuit - ouvert 7j/7 à horaire variable - parking payant	- piétons - vélos - chevaux - voitures (circulation restreinte)	- lacs et forêts - golf privé et public - animaux - aéromodélisme - terrains de jeux enfants - manèges - voile, pêche, orientation	- réserve naturelle nationale (majeure partie) - bâtiments classés - site d'intérêt scientifique particulier - FOSPA[42]	Forêt royale dès le 12e siècle, parc à cerfs
2.	**RICHMOND Park**	Angleterre	15 km SO Londres	955 ha	1er plus grand parc royal de Londres 2e plus grand parc de Londres	The Royal Parks = agence exécutive du Département de la culture, des médias et des sports	- public mais clos (6 portes) - gratuit - ouvert 7j/7 à horaire variable	- piétons - vélos - chevaux - voitures (circulation restreinte)	- lacs, forêts, rivières - golf, pêche, rugby, équitation, kite flying - école royale de ballet - animaux (dont parc à daims et cerfs) - aires de jeux - cafés, restaurants	- réserve naturelle nationale - site d'intérêt scientifique particulier - zone spéciale de conservation - jardins historiques - bâtiments classés - FRP[43]	Parc royal à cerfs au 17e siècle
3.	**PHOENIX Park**	Irlande	3km au NO Dublin	712 ha	2e plus grand parc citadin d'Europe	Propriétaire : Office of Public Works (OPW)	- public mais clos (9 portes) - gratuit - ouvert 7j/7, 24h/24	- piétons - vélos - voitures (circulation locale)	- zones boisées et naturelles - grandes pelouses - équipements sportifs - jardins - animaux (dont daims sauvages) - maison président & ambassadeur	- parc historique national (Act 1925) - plan de gestion de la conservation du parc avec objectifs stratégiques par l'OPW pour le XXIe siècle. [44]	Parc royal de chasse en 1662
4.	**TEMPELHOF FELD**	Allemagne	6 km S Berlin	386 ha	Plus grand espace ouvert au milieu de la ville	Grün Berlin GmbH[45] + participation citoyenne	- public (3 portes principales + secondaires) - gratuit - ouvert 7j/7 à horaire variable	- piétons - vélos, skate, rollers - véhicules motorisés interdits	- terminal = lieu de concerts et de salons - feld = espace ouvert pour sports et loisirs - aires de BBQ et pique-nique - réserves d'oiseaux - zones à projets artistiques, horticoles et sociaux (ex : jardins communautaires, théâtre pour enfants, etc.)	- référendum sur la préservation de Tempelhofer Feld le 25 mai 2014 - loi pour la préservation du Tempelhofer Feld (ThFG) en juin 2014 - zone de protection pour le une espèce d'alouette(rare) & surveillance de l'avifaune	Ancien lieu de parade et champ de manœuvre, puis le plus ancien aéroport commercial au monde dans les années 1920
5.	**Parc de la DEÛLE**	France	10 km SO Lille	350 ha	/	Syndicat mixte ENLM (*Espace Naturel Lille Métropole*), créé par la *Communauté urbaine de Lille* + soutien du Conseil régional	- public, non clos - gratuit, sauf exceptions (ex : parc fermé payant le *Mosaïc*) - ouvert 7j/7, 24h/24	- piétons - vélos - chevaux	- bois, marais, terrains agricoles - relais nature - équipements tourisme vert - écuries	- espaces naturels ou anthropiques - élément important de la trame verte régionale + objectif « Métropole verte » - vocation écologique - équipe d'éco-gardes	Ancien site industriel dont décharge + terrains agricoles

[42] Friends Of Sutton Park Association créé en 1950, protège, conserve et fait la promotion de Sutton Park. http://fospa.org.uk/

[43] Friends of Richmond Park fondé en 1961 pour protéger le parc

[44] http://phoenixpark.ie/wp-content/uploads/2017/08/Phoenix-Park-Conservation-Management-Plan-Final.compressed.pdf

[45] La société anonyme à but non lucratif Grün Berlin GmbH existe depuis 1996. > Je ne comprends pas cette phrase. L'unique actionnaire de la société est le Land de Berlin. Elle s'occupe de développement de projets, de gestion de construction, de gestion de parcs et d'opérations, de relations publiques et de marketing. Grün Berlin GmbH a jusqu'à présent réalisé plus de 100 projets dans la capitale et gère actuellement plus de 700 hectares d'espaces ouverts publics et de parcs, ainsi que plus de 100 bâtiments. https://gruen-berlin.de/wir-ueber-uns/ueber-uns/gruen-berlin-gmbh

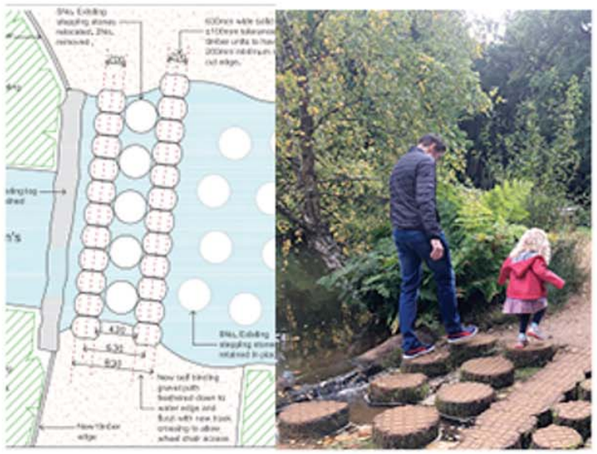
N°	NOM PARC	PAYS	PROXIMITÉ VILLE	SUPERFICIE	TAILLE	GESTION	FONCTIONNEMENT	ACCÈS	AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS	STATUT	HISTORIQUE
6.	**Parc de la HULPE (Domaine Solvay)**	Belgique	17 km SE Bruxelles	227 ha	/	Propriétaire : Région Wallonne	- public mais clos - gratuit - ouvert 7j/7 à horaire variable	- piétons - vélos restreints - chevaux et véhicules motorisés interdits	- bois, pelouses, prés, vergers, étangs, massifs de rhododendrons, arbres remarquables - château de la Hulpe, belvédère, jardin français - Fondation Folon, musée, atelier, bistrot - aires de pique-nique	- classé en 1963 - patrimoine majeur de Wallonie en 1993 - zone Natura 2000	- Ancienne partie de la Forêt de Soigne - 1833 : domaine du marquis Maximilien de Béthune & construction château - 1893 : propriété du célèbre industriel Ernest Solvay
7.	**Parc ROI BAUDOIN + Marais de Jette-Ganshoren**	Belgique	4,5 km NO Bruxelles	110[46] ha	2e plus grand parc de la région après le bois de la Cambre (130 hectares)[47]	- Bruxelles Environnement - Propriétaire : Région de Bruxelles-Capitale (parties I-II-III) + terrains appartenant parfois à l'Administration communale de Jette	- public, non clos - gratuit - ouvert 7j/7, 24h/24	- piétons - vélos - chevaux - 3 parkings en périphérie du site	- parc paysager composé de 3 parties (« phases ») correspondant à des types d'aménagement particuliers - bois, marécages, prés, parcs, étangs - ferme pédagogique de Jette, aire de jeux - site de la villa gallo-romaine - jardins potagers	- intégralement repris en zone Natura 2000 (dont zones spéciales de conservation dans parties I et III) - réserve naturelle du Poelbos et du marais de Jette - villa gallo-romaine & abords classés	En 1977, la Commune de Jette décide de créer un parc à partir des territoires non encore bâtis de la vallée de Molenbeek (en 3 phases).
8.	**STEINHOFGRÜNDE**	Autriche	8 km O Vienne	42 ha	/	Société forestière de la Ville de Vienne	- public, non clos - gratuit - ouvert 7j/7, 24h/24	- piétons - vélos - chiens interdits	- randonnées - ski de fond, luge - cerf-volant - mares, prairies - aires de jeux et pique-nique - église d'Otto Wagner - mémorial Steinhof	- zone de loisirs naturelle - fait partie d'une réserve de biosphère de Wienerwald (Biosphärenpark) reconnue par l'Unesco	Ancien parc de l'hôpital Otto Wagner utilisé pour l'horticulture
9.	**Parc du DOMAINE du MERIC**	France	3 km NE Montpellier	12 ha	/	Propriétaire : la mairie de Montpellier	- public mais clos - gratuit - ouvert 7j/7 à horaire variable	- piétons - vélos	- prairies fleuries, vergers, bois, rivière - jardins à l'anglaise - aire de jeux pour enfants - espace canin	- jardin labellisé « Eco-jardin »	Au XIXe s., domaine de la résidence d'été de la famille du peintre Frédéric Bazille (un des précurseurs de l'impressionnisme)
10.	Parc du RY-PONET	Belgique	6 km SE Liège	320 ha + 150 ha bordure	/	Propriétaire multiple	Actuelement : - public non clos - gratuit - ouvert 7j/7 H24	- piétons - vélos - chevaux - véhicules motorisés à certains endroits	- prés, vergers, bois, ruisseaux, cultures, terrils, production viticole - fermes, manèges - hôpital des Bruyères	- bâtiment et sites classés : ferme Pèree Lejeune, Chapelle Ste Anne - parties reconnues en périmètres d'intérêt paysager (plan secteur & Adesa) -arbres et haies remarquables	Ancien site minier, bois, anciens domaines des châteaux des Bruyères et de Neufcour

[46] Comprenant les 3 parties du parc ainsi que le bois de Dieleghembos, le bois du Laerbeekbos et les réserves naturelles du marais de Jette, de Ganshoren et de Poelbos, et le parc du Sacré Cœur

[47] http://www.dhnet.be/regions/bruxelles/le-parc-roi-baudouin-plus-beau-que-jamais-560065923570b0f19ecb2d2a



1. SUTTON PARK



2. RICHMOND



3. PHOENIX PARK



4. TEMPELHOF FELD



5. PARC DE LA DEULE



6. PARC DE LA HULPE (Domaine Solvay)



7. PARC ROI BAUDOIN + MARAIS JETTE



8. STEINHOFGRUNDE



9. DOMAINE DU MERIC

1. AIRE DE JEUX D'AVENTURE NATURELLE Sutton Bank

Un nouveau lieu pour le jeu a été créé dans le parc. Il utilise les caractéristiques naturelles du paysage pour offrir un lieu d'aventure, de défi et de divertissement aux enfants de tout âge.

Ici pas de mobilier de plaine de jeux traditionnel. Cet espace ludique fait place à l'imagination et à la créativité : cabanes dans les arbres, piscines de sable avec « arbre de jeu » au centre, et rotondes en « pierres magiques » sont là pour les enfants.

Des chemins et sentiers subtils ont été créés à travers la lande pour serpenter entre les différents éléments de jeu, tout comme les sentiers des moutons à travers la lande du parc.

2. PLANTATION ISABELLA ET PLAN D'ACCES

La plantation Isabella est un jardin boisé à l'intérieur du parc datant des années 1830. Ouvert au public en 1953 il est composé d'une multitude de massifs fleuris et plus particulièrement d'azalées qui font sa réputation.

Un grand plan d'accès a été mis en place sur le site pour réaménager les étangs et cours d'eau, ainsi que leur accès et les différents cheminements. Le bois est mis à l'honneur dans les différents aménagements et mis en œuvre de façon à garder le site le plus « naturel » possible.

3. LOCATION DE VELOS Phoenix Park Bike

La location des vélos est située à l'intérieur du parc à côté de la porte principale. Une large gamme de vélos est disponible pour tout âge. Un réseau de 14 km de pistes cyclables est disponible pour pouvoir découvrir l'ensemble du parc en famille en toute sécurité. Des visites guidées de 2 ou 3h sont proposées et incluent des arrêts à différents endroits stratégiques du parc.

Nous retenons l'idée de certains autres parcs cités en exemple d'avoir un magasin de vente de vélos et un atelier de réparation communautaire.

4. ZONES A PROJETS EN PERIPHERIE DU PARC

Depuis 2011, 18 projets culturels, sociaux et environnementaux ont été sélectionnés et complètent l'offre récréative du parc, grâce à l'implication des citoyens, des initiatives et des organisations locales. Jardinage, éducation, art, culture et sport sont mis à l'honneur avec de nombreux jardins communautaires et éducatifs, un théâtre en plein air, une agora de discussion, une école pour enfants alternative, et bien d'autres.

Ces projets se situent dans l'anneau périphérique du parc car ils sont intégrés à loi de préservation du Tempelhof qui laisse le centre du parc en prairie ouverte pour que la faune et la flore puissent s'y développer.

5. POLE « NATURE RETROUVEE »

Le parc a été développé selon 3 thèmes : la Nature retrouvée, domestiquée et rêvée. Ici est illustrée la « Nature retrouvée » avec la réhabilitation de cet ancien site industriel, mis en valeur par le « perchoir ». Cette passerelle de 100m de long permet de découvrir les arbres et le site en pleine renaturation à 3m de hauteur.

Un centre d'interprétation de la faune et de la flore environnante a également été créé pour favoriser la découverte d'une diversité entretenue afin de mieux comprendre la composition et l'évolution des milieux naturels.

6. MUSEE ET ESPACE ARTISTIQUE

L'ancienne ferme du Château de la Hulpe a été restaurée et transformée pour accueillir la Fondation Folon composée d'un musée, d'un corner shop, d'un atelier didactique et d'une taverne où on peut boire un verre ou se restaurer. En tant que grand défendeur de la nature, l'artiste a décidé d'installer sa fondation dans ce parc qu'il connaît depuis son enfance et dont il a imaginé l'ensemble de la muséographie.

Des visites guidées du musée ou de l'atelier (composés de plus de 500 œuvres), ou encore des ateliers artistiques sont proposés sur le site entouré de créations de Folon.

7. FERME PEDAGOGIQUE DE JETTE

« La Ferme pour enfants de Jette asbl » accueille essentiellement des enfants des écoles de 4 à 12 ans, des deux régimes linguistiques. L'objectif est la sensibilisation au respect de l'environnement, à l'alimentation saine et au développement durable par le biais des travaux à la ferme et de la découverte de la nature dans et aux alentours de la ferme.

Des activités sont proposées dans ce sens aux écoles, lors de l'organisation de stages durant les congés scolaires et lors des activités du mercredi après-midi.

8. MOBILIER MODULABLE ET INTEGRE

L'ensemble du mobilier situé dans le parc a été pensé de manière écologique pour se fondre au maximum avec son environnement naturel. Bancs, fontaines à eau ou panneaux d'information ont été réalisés en bois de troncs d'arbres récupérés.

L'ergonomie et la forme du mobilier ont été pensées de manière à le rendre le plus modulable possible dans son utilisation. Les bancs peuvent être investis assis ou couchés, seul ou à plusieurs pour profiter des vues du parc et s'y reposer.

9. VERGERS ET PRES FLEURIS

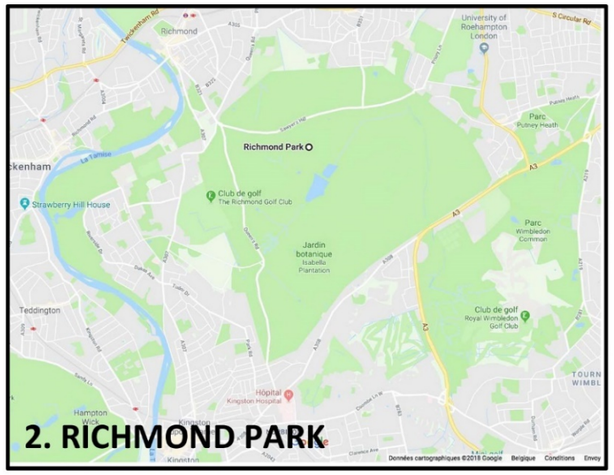
Le parc est connu par les Montpelliérains pour sa prairie à la floraison de coquelicots impressionnante en avril et ses vergers plantés de variétés anciennes.

Le parc permet une véritable escapade champêtre, des pique-niques en famille sous les arbres ou une balade le long du Lez pour admirer les vestiges d'anciens moulins à eau.

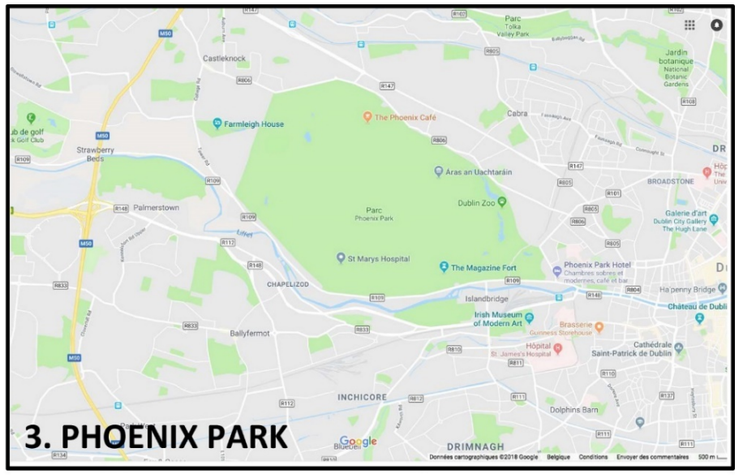
On y retrouve également un espace canin, une aire de jeux pour enfants et une végétation intéressante (bois méditerranéen, arbres centenaires, jardin à l'anglaise, etc.).



1. SUTTON PARK



2. RICHMOND PARK



3. PHOENIX PARK



4. TEMPELHOF FELD



5. PARC DE LA DEULE



6. PARC DE LA HULPE (Domaine Solvay)



7. PARC ROI BAUDOIN + MARAIS JETTE



8. STEINHOFGRUNDE



9. DOMAINE DU MERIC

C. Pistes de réflexion pour un *parc paysager* au Ry-Ponet

En se basant sur les exemples étudiés dans le cadre du benchmarking, nous avons tenté de préciser ce que pourrait être le *Parc paysager du Ry-Ponet*.

Concept de parc paysager métropolitain

- *Un parc paysager comme parc naturel ou semi-naturel*

La notion de *parc paysager* fait référence à la volonté de préserver le caractère naturel ou semi-naturel du site en question, « *formé de bois ou de prairies, comprenant parfois des pièces d'eau, dans lequel ont été tracés des allées et des chemins destinés à la promenade ou à l'agrément du public* »[48]. Il se distingue donc du *parc urbain* par sa plus grande étendue et par le caractère naturel de son paysage et de sa végétation.

- *Un parc paysager à l'échelle métropolitaine*

Un *parc paysager* se distingue d'un *parc urbain* par son échelle beaucoup plus vaste. Un parc urbain profite davantage aux habitants d'un quartier alors qu'un parc paysager profite à ses habitants directs mais également à tous ceux de l'agglomération ou de la métropole concernée. Dans notre cas, le *Parc paysager du Ry-Ponet* profiterait aux habitants des quatre communes voisines mais aussi à tous ceux de l'agglomération liégeoise.

Rappelons succinctement les raisons d'être d'un grand parc métropolitain sur ce site, telles que mentionnées dans la publication de l'asbl UrbAgora en 2014[49], :

1. Rôle de « poumon vert » ;
2. Rôle urbain comme lieu de convivialité, de rencontres et d'échanges et d'expérimentation du « vivre ensemble » ainsi que potentiel d'émancipation citoyenne ;
3. Rôle de lieu de loisirs et de terrain de jeux pour ses citoyens ;
4. Rôle structurant pour le tissu et le paysage urbain, en tant que repère visuel et élément fort au sein de la ville.

La portion de territoire faisant l'objet de cette étude pourrait répondre de manière assez évidente aux caractéristiques mentionnées ici et remplir le rôle de parc paysager de dimension métropolitaine pour l'agglomération liégeoise.

Esquisse des éléments structurants du parc

La création d'un parc paysager sous-entend le maintien de l'espace ouvert comme un lieu de vie à part entière et non un vide à combler. Pour ce faire, plusieurs éléments demanderont une attention toute particulière lors de l'élaboration du projet de parc. Nous profitons ici de la connaissance du site que ce travail nous a apporté pour esquisser des principes généraux de conception que nous appliquons ici au site de manière illustrative (voir Figure 50).

- *Les entrées*

Les points d'entrée du parc sont fondamentaux, d'une part, parce qu'ils doivent garantir l'articulation du parc avec son contexte et particulièrement les espaces publics du tissu existant, et d'autre part, parce qu'ils doivent soutenir une accessibilité suffisante du parc au public (avec une éventuelle régulation de l'accès au parc dans le temps comme rencontré dans certains des parcs présentés ci-avant).

Ainsi, le parc du Ry-Ponet pourra se connecter aux places et aux lieux publics qui le bordent, mais aussi à partir de certaines parcelles privées qui développeraient des fonctions associées au projet de parc (ex : Ferme du Père Lejeune ?). Lors de notre examen du site, nous avons constaté la déficience en espaces publics proches du parc, principalement en bordure sud et en bordure ouest (entrées avec croix sur la carte).

[48] https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_de_parcs_paysagers
[49] (UrbAgora, 2014)

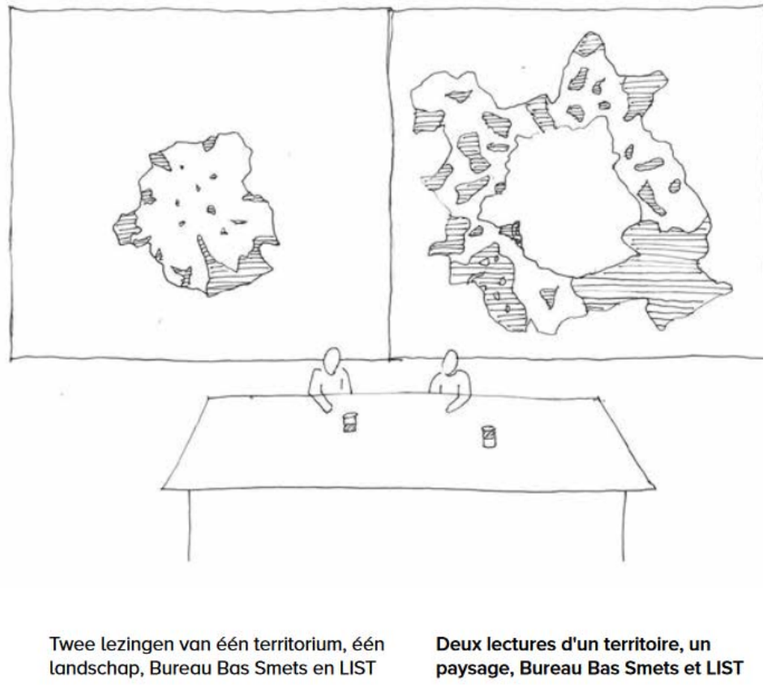


Figure 48 – Illustration extraite de (Metropolitan Landscape. Espace ouvert, base de développement urbain, 2014)

- *Les contours comme interface*

En s'inspirant de la manière dont sont définies les limites des territoires paysager des Atlas des paysages[50], il faut considérer que les limites des territoires paysagers ne couvrent pas toujours un horizon visuel clair et distinct. L'occupation du sol est alors aussi prise en compte et c'est une bande de transition qui est créée (et non plus une ligne précise de relief ou d'occupation du sol). Il s'agit d'une zone « d'interface » positionnée entre deux parties présentant des caractéristiques différentes. *« La limite, lorsqu'elle devient une interface est vue comme la mise en contact de deux espaces définis (le rural et l'urbain). Le point de contact entre ces deux espaces émerge comme élément structurant et favorise des rapports entre ces deux entités. Cette frange urbaine-rurale devient alors un espace à part entière*. »[51]

Cette notion de bordure en tant que zone d'interface nous semble essentielle pour dessiner les contours d'un parc du Ry-Ponet. Cette interface doit jouer un rôle fondamental dans la transition entre les zones urbanisées et non urbanisées du site. Elle comprend notamment les différentes entrées du parc, et doit permettre de développer des espaces publics charnières là où ils sont inexistants afin de connecter les noyaux urbains au parc.

L'urbanisation de parties de cette frange n'est pas exclue (comme l'illustre la Figure 50) ; néanmoins, celle-ci doit se faire de manière raisonnée tout en préservant les aspects naturels et paysagers du site. L'implantation de fonctions et équipements devra s'y faire en adéquation avec les fonctions du parc paysager et métropolitain. Nous retenons des exemples de parcs présentés plus haut : des points d'information, de restauration, des aires de jeux ou de loisirs, des zones à projets communautaires, du logement, etc. Ces aménités paysagères devront être étudiées en détail pour répondre au mieux aux besoins ou souhaits des utilisateurs du parc, qui peut être vu comme un « équipement collectif » en soi.

C'est aussi dans cette zone qu'une nouvelle urbanisation réfléchie pourrait être envisagée. Comme le dit Bas Smets dans une étude sur les Metropolitan Landscapes[52], c'est « *en rendant ces paysages plus facilement accessibles à un large public d'habitants et de visiteurs, ils peuvent devenir les nouveaux espaces publics d'une métropole en pleine croissance. Au lieu de les lotir et de les morceler, on pourrait densifier le bâti à leur lisière. La vue sur un espace ouvert et l'accès à celui-ci confèrent en outre une grande plus-value au bâti environnant. Le paysage, quant à lui acquiert alors des allures de grande ville.*»

- *Le paysage en tant que bien commun (piste de gestion du parc)*

La gestion du parc en lui-même est également un élément-clé du succès ou non des projets répertoriés ci-avant. Les parcs pouvant effectivement faire l'objet de différentes dynamiques de partage et de gestion des espaces. Nous en retenons deux exemples intéressants :

- Pour le Parc de la Deûle, une gestion « différenciée » est mise en place. Pensée dès la conception, celle-ci est appliquée à l'ensemble du parc et permet de valoriser progressivement les milieux recréés. Afin de réduire les coûts d'entretien et de préserver la qualité environnementale des sites, les méthodes de gestion sont adaptées en fonction des espaces, de leurs objectifs écologiques et de leurs usages.[53]

- Depuis 2011, dans le Parc Tempelhof à Berlin, l'implication collective a été mise en place par la création d'un anneau périphérique de prairies autour du parc. Il a été prévu pour être investi par différents projets proposés par des associations, des écoles, des citoyens ou des étrangers. Ces aménagements répartis en sous zones dans la bordure sont là pour améliorer la qualité de séjour et d'utilisation du parc et pour compléter l'offre récréative de manière culturelle, sociale et environnementale. La liberté du lieu est vue comme une source d'inspiration, mais derrière cela, le processus a été bien étudié. Des plans, chartes et règlements cadrent les propositions et les projets ont été

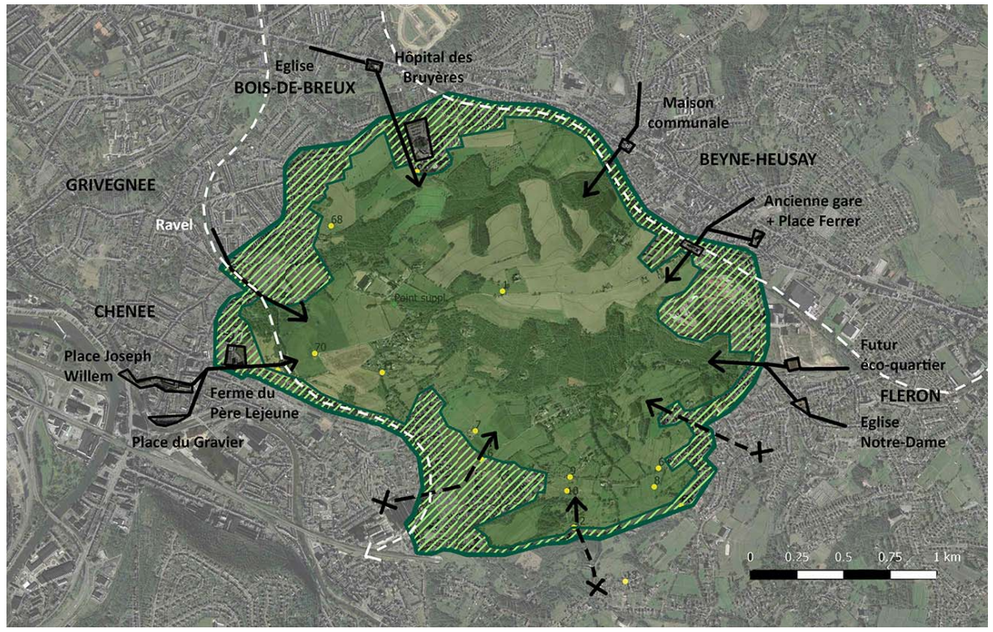


Figure 50 – Principes structurants pour la conception d'un parc paysager sur le site du Ry-Ponet

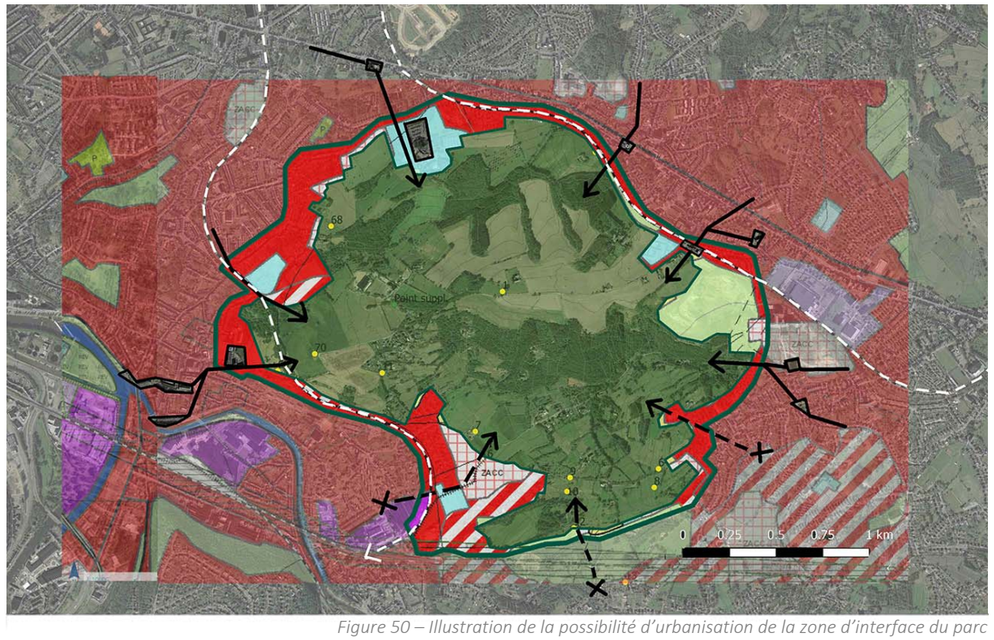


Figure 50 – Illustration de la possibilité d'urbanisation de la zone d'interface du parc

[50] (CPDT, 2004)
[51] (Salas, 2017)
[52] L'article (Recréer la campagne en zone péri-urbaine , 2016) relate une étude de reconnaissance pour Metropolitan Landscapes réalisée par Bureau Bas Smets (Bruxelles) et LIST (Paris).
[53] https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Grand%20Prix%20National%20du%20Paysage%202006%20-%20Le%20parc%20de%20la%20Deule.pdf

soumis à des marchés publics et sélectionnés par un panel de juges issus des politiques, de l'administration, etc. Sur environ 270 candidatures, 38 projets ont été sélectionnés et 18 projets sont actuellement en place sur le site.[54]

L'ampleur du site envisagé et la multitude de propriétés concernées induisent nécessairement un mode de gestion partagée du parc ; il est inimaginable qu'une autorité quelconque puisse acquérir tous ces terrains et en assurer la gestion. Le mode de gestion du parc devra être co-construit avec tous les acteurs impliqués dans le projet (acteurs régionaux, communaux et citoyens) en fonction des objectifs définis ensemble pour le parc paysager du Ry-Ponet.

[54] https://gruen-berlin.de/tempelhofer-feld/ueber-den-park/projektnutzungen

6. Conclusion : vers un débat public associant l'ensemble des acteurs du dossier ?

Nous espérons que les analyses présentées dans ce rapport permettront de relancer la réflexion sur l'avenir du Ry Ponet.

Pour qu'une telle réflexion soit fructueuse, il nous paraît essentiel de disposer d'informations fiables et contrastées, sur le modèle de ce que l'on attend aujourd'hui dans le cadre d'une étude d'impact sur l'environnement. Or on sait à quel point le paysage reste bien souvent le « parent pauvre » de ces études d'impact, considérant qu'il relève plutôt du jugement qualitatif ou esthétique que de la démarche scientifique. Notre étude s'est dès lors attelée à combiner diverses approches en matière d'étude du paysage.

Néanmoins, nous aimerions souligner l'importance de dimensions autres que paysagère dans la compréhension d'un site tel que le Ry-Ponet. Approfondir les thématiques écologique, touristique, économique, culturelle, éducative ou encore de cohésion sociale, est fondamental afin de garantir une lecture transversale du territoire.

Sans vouloir nier la dimension subjective et personnelle de notre rapport au paysage, il nous paraît important de reconnaître également le paysage comme un bien commun, combinant dimensions matérielle et immatérielle. En tant que tel, il est susceptible d'être investi par des communautés plus ou moins importantes pour assurer sa viabilité et son entretien. Les propositions évoquées précédemment concernant la réalisation d'un parc paysager au Ry-Ponet se veulent être des pistes destinées à ouvrir la réflexion sur le sujet.

« Le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants. La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont gestionnaires et garants de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, [...], patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources, [...] et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager. »

article 1er §1er du CWATUP

« Les paysages urbains et ruraux, dans leur diversité, contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'affirmation culturelle et territoriale, et constituent une base potentielle de redéveloppement économique; ce potentiel est cependant parfois dévalorisé par des éléments mal intégrés ou sans qualité urbanistique et des zones dégradées qui nuisent à l'image de la Wallonie. »

(CPDT, Pour une meilleure prise en compte des paysages, Plaquette n° 4, 2004)

« Qu'il soit perçu ou vécu, le paysage est une valeur qui doit impérativement être prise en compte dans tout projet d'aménagement... d'autant plus que le citoyen a DROIT AU PAYSAGE, patrimoine commun. Or, de l'analyse paysagère précédente, il ressort clairement que l'urbanisation des campagnes, telle qu'elle s'est faite ces quarante dernières années, est un facteur de destruction incontestable. »

(Convention Région Wallonne - asbl ADESA, Analyse paysagère du plan de secteur de LIÈGE, 2004)

« La Convention Européenne du Paysage considère que le paysage doit permettre à chacun de vivre dans un cadre de vie non banalisé et dans lequel il peut se reconnaître. Les citoyens doivent donc participer aux processus décisionnels qui influencent, directement ou indirectement, l'évolution des paysages. La Convention Européenne du Paysage appelle le public et la société civile à participer activement à la définition d'un projet de paysage. »

(CPDT, Pour une meilleure prise en compte des paysages, Plaquette n° 4, 2004)

7. Bibliographie

COLLARD, J. (1961). *Inventaire des sites de la Province de Liège.* Survey National. Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Compagnie Financière de Neufcour SA. (s.d.). *Eco-quartier des Haïsses-Piedroux*. Récupéré sur http://www.ecoquartier-chenee.be/

Conseil communal de Beyne-Heusay. (2017). *Procès-verbal du conseil communal du 04/12/2017.*

Conseil communal de Chaudfontaine. (2017). *Procès-verbal de la séance du conseil communal du 25 octobre 2017.*

Conseil communal de la Ville de Liège. (2017). *Procès-verbal de la séance du conseil commual du 30 octobre 2017. Annexe 49bis.*

Conseil de l'Europe. (2000). *Convention européenne du Paysage.* Florence.

Convention Région Wallonne - asbl ADESA. (2003). *Analyse du paysage et périmètres d'intérêt paysager. Note introductive.*

Convention Région Wallonne - asbl ADESA. (2004). *Analyse paysagère du plan de secteur de LIÈGE.*

Corboz, A. (1983). *Le territoire comme palimpseste.* Récupéré sur http://www.jointmaster.ch/file.cfm/document/Le_territoire_comme_palimpseste.pdf?contentid=1042

CPDT. (2004). *Les territoires paysagers de Wallonie. Études et Documents.* Ministère de la Région wallonne.

CPDT. (2004). *Pour une meilleure prise en compte des paysages, Plaquette n° 4.* Récupéré sur https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/pl4_entier_r.pdf

CPDT. (2007). *Atlas des Paysages de Wallonie* (Vol. 1, L'Entre-Vesdre-et-Meuse). Ministère de la Région wallonne.

CPDT. (2017). *Atlas des Paysages de Wallonie* (Vol. 6, La Vallée de la Meuse). Ministère de la Région wallone.

CPDT, LEPUR, FUSAGx, MRW. (2006). *Fiche de présentation des périmètres d'intérêt paysager : Wallonie.*

Hennequin, F. (2012). *Schéma de Structure Communal de Chaudfontaine. Carte 16 Schéma des orientations territoriales.*

Liège. Patrimoine architectural et territoires de Wallonie. (2004). Pierre Mardaga.

Metropolitan Landscape. Espace ouvert, base de développement urbain. (2014). Récupéré sur https://www.vlaamsbouwmeester.be/sites/default/files/uploads/MetropolitanLandscapes_web.pdf

Nijhuis, S. (2011). *Landscape policy and visual landscape assessment. The province of noord-holland as a case-study.* Récupéré sur https://journals.open.tudelft.nl/index.php/rius/article/view/RiUS.2.229-259/269

Organisation des Nations Unies. (2008). *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial.*

Oueslati, W., Madariaga, N., Salanié, J. (2008). Evaluation contingente d'aménités paysagères liées à un espace vert urbain. Une application au cas du parc Balzac de la ville d'Angers. *Revue d'Études en Agriculture et Environnement - Review of agricultural and environmental studies*(87).

Plateforme Ry-Ponet. (s.d.). *Ry-Ponet, un paysage à préserver*. Récupéré sur Site de la plateforme Ry-Ponet: http://www.ryponet.be

Pluris - Geodilex - C. Menzel - Gesplan. (2016). *Un quartier durable sur le site "Haïsses-Piedroux" à Chênée. Demande de permis d'urbanisation. Options d'aménagements.*

Pluris. (2011). *Schéma de Structure Communal de la commune de Fléron.*

Recréer la campagne en zone péri-urbaine . (2016, décembre). *A+*.

Salas, A. (2017). *De la limite à la frange. L'interface ville-campagne comme outil conceptuel et opérationnel d'aménagement territorial durable. Cas d'étude : la pénétrante de verdure de Frontenex – Genève.* Récupéré sur https://issuu.com/andreasalas5/docs/limite_et_frange_octobre-09

UrbAgora. (2014). *Pour un grand parc métropolitain à l'Est de Liège. Un scénario à long terme pour le développement du quartier de Chênée.*

Les références bibliographiques utilisées dans le cadre du benchmarking pour l'étude de parc (chapitre 5.B) sont reprises ci-dessous, pour chacun des sites.

1. SUTTON PARK
https://www.birmingham.gov.uk/suttonpark
https://en.wikipedia.org/wiki/Sutton_Park#cite_note-Bodn01-2
Illustration extraite de : http://www.northyorkmoors.org.uk/visiting/see-and-do/sutton-bank-national-park-centre

2. RICHMOND PARK
https://www.royalparks.org.uk/parks/richmond-park
https://en.wikipedia.org/wiki/Richmond_Park
Illustration extraite de : https://www.royalparks.org.uk/__data/assets/pdf_file/0020/52067/IPAP-Plans-Exhibition.pdf + http://www.wandermum.co.uk/autumn-walk-isabella-plantation-richmond-park-london/

3. PHOENIX PARK
https://fr.wikipedia.org/wiki/Phoenix_Park
https://www.visitonsdublin.com/phoenix-park
→ http://phoenixpark.ie/
Illustration extraite de : https://www.phoenixparkbikes.com/

4. TEMPELHOF FELD
https://gruen-berlin.de/tempelhofer-feld
Illustration extraite de : https://neukoelln-goes-country.blogspot.com/2011/07/urbanes-gartnern-gartenprojekte-auf-dem.html

5. PARC DE LA DEULE
http://www.jnc.be/fr/projets/categories/espaces_ruraux/Parc_de_la_Deule/
https://fr.wikipedia.org/wiki/Parc_de_la_De%C3%BBle
http://www.popsu.archi.fr/sites/default/files/nodes/document/762/files/fiche-parc-de-la-deule.pdf
Illustration extraite de : https://fr.wikipedia.org/wiki/Parc_de_la_De%C3%BBle#/media/File:Parc_de_la_deule_gite.JPG

6. PARC DE LA HULPE – DOMAINE SOLVAY
http://www.chateaudelahulpe.be/
https://fr.wikipedia.org/wiki/Domaine_Solvay
Illustration extraite de : http://walloniebelgiquetourisme.be/fr-be/cible/linked_all/11305/21038?plugin=1467198344

7. Parc ROI BAUDOIN + MARAIS DE JETTE
https://environnement.brussels/fiche/parc-roi-baudouin
http://arbres-inventaire.irisnet.be/sites.php?id=188
http://www.bruxellespourtous.be/Parc-Roi-Baudouin,88.html
http://celinefremault.be/fr/hgfggfg
Illustration extraite de : https://www.fermepourenfantsjette.be/pages/photos.php

8. STEINHOFGRÜNDE
https://www.wien.info/fr/sightseeing/excursions/vienna-woods
https://www.bpww.at/de
https://www.wien.gv.at/umwelt/wald/erholung/steinhof.html
Illustration extraite de :
https://www.google.be/maps/place/Steinhofgr%C3%BCnde/@48.211431,16.2757745,3a,75y,90t/data=!3m8!1e2!3m6!1sAF1QipMjQNYcQzNq3qCzHBI8yUMZ2__6ZeSRQgeGFbso!2e10!3e12!6shttps:%2F%2Flh5.googleusercontent.com%2Fp%2FAF1QipMjQNYcQzNq3qCzHBI8yUMZ2__6ZeSRQgeGFbso%3Dw203-h270-k-no!7i3024!8i4032!4m12!1m6!3m5!1s0x0:0xe1260d0ac6ac1779!2s%C3%89glise+Saint-L%C3%A9opold+am+Steinhof!8m2!3d48.2106225!4d16.2787525!3m4!1s0x476d082effa0b09d:0xdb61f28b98725850!8m2!3d48.2121993!4d16.2755471

9. PARC DU DOMAINE DU MERIC
https://www.montpellier-tourisme.fr/offre/fiche/parc-du-domaine-de-meric/PCULAR034V511HHY
http://www.escapadeslr.com/site-domaine-de-meric-montpellier-herault-74.html
https://www.monnuage.fr/point-d-interet/domaine-de-meric-a61051
http://www.jardinslanguedoc.com/parcs-jardins.php?jardin=157
Illustration extraite de : https://www.montpellier-tourisme.fr/offre/fiche/parc-du-domaine-de-meric/PCULAR034V511HHY

8. Liste des acronymes

ADESA (asbl) : Action et Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents

CoDT : Code du Développement Territorial

CPDT : Conférence Permanente du Développement Territorial

CWATUP : Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine

LV : Ligne de Vue

LVR : Ligne de Vue Remarquable

PCDN : Plan Communal de Développement de la Nature

PIP : Périmètre d'Intérêt Paysager

PV : Point de Vue

PVR : Point de Vue Remarquable

SSC : Schéma de Structure Communal

ZACC : Zone d'Aménagement Communal Concerté

ZH : Zone d'Habitat

ZHR : Zone d'Habitat à Caractère Rural

ZSP : Zone de Service Public et d'équipement communautaire